

MUSIC 5000

N-030a

MICROFILM SHELF NUMBER

ITEM NUMBER

NIVERS, GUILLAUME GAB.

COMPOSER OR AUTHOR

DISSERTATION SUR

TITLE

LE CHANT GREGORIEN

PARIS

1683

DATE

ML3082.N33

LC CALL NUMBER

87-78a (rev 9/81)

MUSIC 5000

ITEM N-030a

Nivers, Guillaume Gabriel, 1631 or 2-1714.  
Dissertation sur le chant gregorien. Par le Sr Nivers.



DISSERTATION  
SUR  
LE CHANT GREGORIEN.

DEDIEE AU ROY.

Guillaume Gouy

Par le S<sup>t</sup>NIVERS, Organiste de la Chapelle  
du Roy, & Maistre de la Musique  
de la Reync.

Eructavit cor meum verbum bonum : dico ego opera  
mea Regi. Psal. 44.



A PARIS,  
Aux dépens de l'Autheur.  
M. DC. LXXXIII.  
Avec Approbation & Privilege du Roy.



ML3082

N 33  
Case

112677

08

0005495

33



# AU ROY.



I R E,

Le zèle que Vostre Majesté fait  
paroître pour la gloire des Autels,  
et pour tout ce qui regarde le Culte  
divin , me donne la hardiesse de]

11



### EPISTRE.

luy presenter cet Ouvrage ; où j'ay  
rasché d'expliquer les Antiquitez  
et l'Excellence du Chant Grego-  
rien , qui fut introduit par les Roys  
Pepin et Charlemagne vos Au-  
gustes Predeceſſeurs dans toutes les  
Egliſes de France ; et dont l'usage  
ſe conſerve aux ſacrez Offices de  
voſtre Chapelle. Heureux ſi je puie  
contribuer quelque chose à la dé-  
cence du Chant Eccleſiaſtique ; c'eſt  
tout mon deſſein, qui ne peut man-  
quer de ſuccès ſi Voſtre Majesté  
veut bien l'honorner de ſa pro-  
tection. Les graces que j'ay reçues  
de voſtre bonité, SIRE, me font  
esperer celle-cy avec davantage plus  
de confiance, que j'ay l'honneur  
de ſervir à ces Office diruin, qui  
ſi celebre en préſence de Voſtre  
Majesté avec autant de pied  
que de magnificence. Dans cette

### EPISTRE.

pensée j'ose mettre à vos pieds ce  
petit Livre , et fais toute ma  
gloire d'eftre avec un tres-profound  
respect ,

SIRE,

De Voſtre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant,  
et très-fidèle Serviteur de ſa Majesté  
NIVRS.





## P R E F A C E.

page. 1.  
cor. 17.

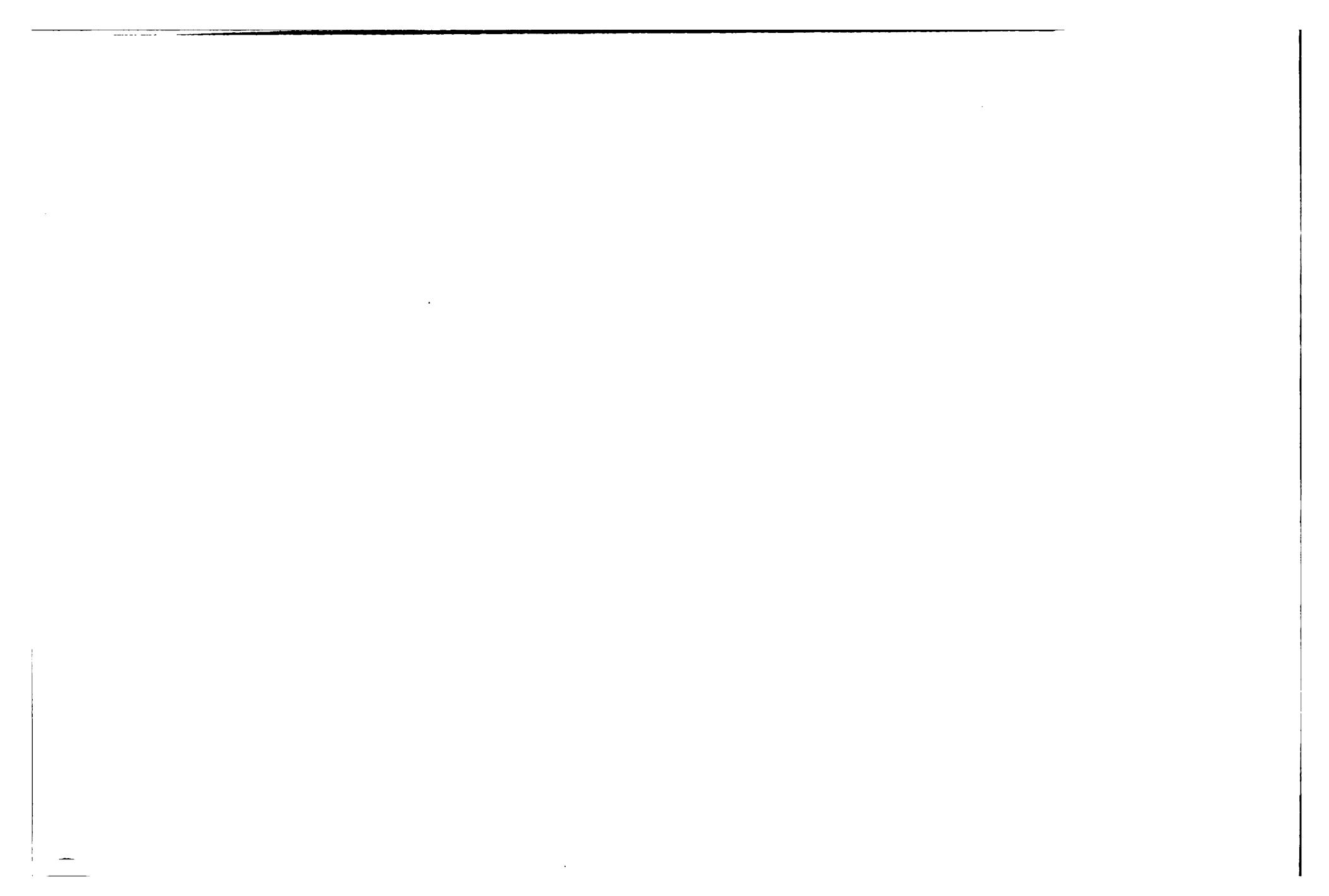


A V I D ayant dessein de bâti-  
rir un Temple où Dieu fust  
adoré des hommes avec tout  
le respect & toute la magnifi-  
cence possible, n'épargna rien  
qui pût contribuer à la beauté d'un si pom-  
peux Edifice : ce Prince fit venir des lieux  
du monde les plus éloignez toutes les cho-  
ses nécessaires pour la perfection de cet Ou-  
vrage. Mais entre celles qu'il crût davant-  
age orner le Culte divin, il ordonna que  
pendant que l'on offriroit à la Majesté su-  
prière les Victimes & les Sacrifices, un  
grand nombre de Chantres & de Musiciens  
accompagniez de toutes sortes d'instrumens  
feroient retentir ses lollanges, pour exciter  
les peuples à la vénération due à ce lieu  
sacré où Dieu daignoit habiter, & pour le  
louer tous ensemble par l'union des cœurs  
& des voix dans une juste harmonie. Avec  
combien plus de justice devons-nous faire  
tous nos efforts pour le louer dans nos  
Églises d'une manière plus convenable &

mais...  
échec  
fut...  
soit...  
de...  
ce...  
au...  
tous...

P R E F A C E.  
plus respectueuse, estant persuadéz par la  
foy que nous y possedons non plus la figure  
dans les Sacrifices sanglans des Victimes,  
mais la réalité du Sacrifice auguste & non  
sanglant de nos Autels, ou ce Dieu si ter-  
rible autrefois, a bien voulu s'abaisser pour  
demeurer parmy nous jusqu'à la consomma-  
tion des siecles.

C'est dans cette veille que les premiers  
Pasteurs de l'Eglise ordonnerent le Chant  
des Pseaumes, des Hymnes, & des Canti-  
ques. Une infinité de Passages des Oeuvres  
de S. Ambroise & de S. Augustin, monstrerent  
en quelle estime il estoit dès ce temps-là. En-  
suite les Souverains Pontifes en firent des  
Decrets solennels. Entre lesquels S. Gregoi-  
re le reforma & le mit en meilleur estat qu'il  
n'estoit auparavant. Mais bien-tost après le  
Chant Gregorien ou Romain ayant esté  
communiqué, & s'estant répandu presque  
dans toutes les Eglises des Diocèses & des  
Ordres Religieux, un chacun y voulut met-  
tre du sien, & le changer ou corriger à sa  
fantaisie ; & mesme à Rome par succession  
de temps le mesme Chant Gregorien fut  
corrompu en quelques parties, soit par l'i-  
gnorance des Correcteurs, soit par l'inexa-  
cuitude des Escrivains ou Imprimeurs ; quoy  
que neantmoins il y soit resté le plus pur &  
le plus correct de tous. Il est vray que le



## P R E F A C E.

Chant dans plusieurs Eglises , & mesme à Rome , fut corrigé à plusieurs fois & en differens temps , mais non pas entierement , ny avec toutes les précautions nécessaires . Toutes ces choses feront examinées dans la suite avec soin .

Je ne parle aucunement des Eglises ou Diocèses qui ont des Breviaires particuliers & differens du Romain : je scay que le Chant des plus considérables y a été corrigé avec toutes les Authoritez legitimes & ordinaires , que mesme les Offices propres y ont été modulez à la maniere & dans l'Esprit du Gregorien . C'est pourquoy je reconnois en ces Lieux le veritable Chant Gregorien , quoy qu'il y ait diverses manieres & differentes modulations : car il est vray de dire que chaque Eglise a ses coutumes & ses usages . *Confaucari oportet , quod in divino cultu multiplicis ritus varietas reperitur . Vna- queque ferd namque Ecclesias proprias habet obseruantias . Nec censur reprobabilis Dicam & sanctos ejus variis concentibus seu Modulationibus atque diversis obseruantis venerantem & ipsa Ecclesia triumphans secundum Prophetam circumdata sit varietate .*

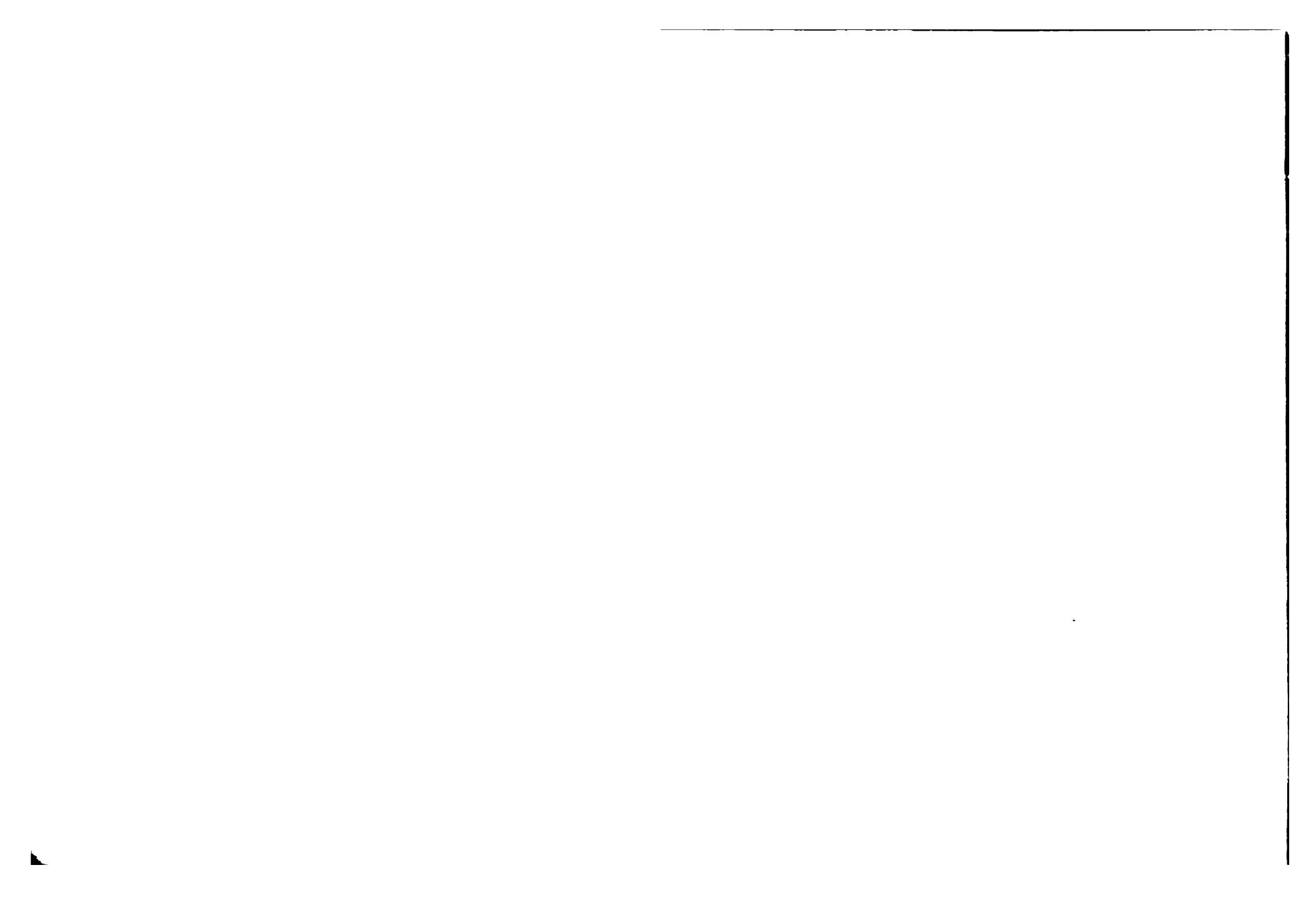
Mon dessein est purement de considerer le Chant Romain , comme la source de tous les autres qui en sont emanés , & qui portent le nom de Gregorien . Voicy donc la

Domes-  
des De-  
cile. in  
Domine.

## P R E F A C E.

fin de cet ouvrage , 1. de montrer l'Excel- lence du Chant Gregorien ; 2. d'explorer les abus qui s'y sont glissés ; 3. de produire les Regles & les raisons principales des Corrections qui s'y sont faites en plusieurs Lieux avec les Authoritez nécessaires : pour enfin conclure que le Chant Gregorien ( purgé de ces erreurs ) est le plus authentique & le plus considerable de tous les Chants Ecclésiastiques .

Ce n'est pas que je veuille par là blasmer les autres Chants composez de quelques Eglises particulières : je scay qu'il y en a de très beaux , capables d'exciter la devotion dans le cœur des fidèles , & ainsi qu'ils sont très-utiles , pourveu qu'ils soient approuvez & legitimement autorisez . Mais je reviens toujours à ma première proposition , & je m'en tiens au Gregorien , parce qu'il est le plus dans l'Esprit de l'Eglise , conformément aux sacrez Canons , & aux sentimens des saints Peres . J'ose à ce propos me servir de ces belles paroles d'Yves de Chartres , qu'il dit en une occasion bien plus importante que celle-cy , *Dicent forsan fortiores Epib.  
fortiora , meliores meliora , nos pro mediocritate  
nostra sic sentimas , non legem in talibus prescri-  
benes .* Ce n'est pas aussi par un esprit de critique , Dieu scat la forte inclination que j'ay eue toute ma vie pour le Chant Gre-



## P R E F A C E.

gorien , à quoy ma profession m'a engagé,  
& à la Composition de Musique purement  
Ecclesiastique. *In celo est regis mens, & con-*  
26. 16.  
de 1661.  
DR. de  
formans,  
Joh. Al-  
bini.  
*scias mens in excelso, quod magis voce dolentis*  
*quam docentis eloquer: Nec ignoro non eti-  
bus placitarem esse querimoniam dolentis , ans-  
zalem arguentis , quia veritas odium parit.*  
*Quoy qu'il en soit , tout mon but est de*  
*contribuer quelque chose , autant que ma*  
*zele & ma profession le peuvent permettre,*  
*à la décence du Chant Ecclesiastique , dans*  
*l'esprit de ce grand Roy Prophète qui nous*  
*en a donné les plus beaux sujets , & que les*  
*saints Peres & les plus excellens interprètes*  
*nous ont merveilleusement expliqué , parti-  
culièrement le Cardinal Bellarmino dans ce*  
in op. pte. R. P. Psallito sapienter, id est considerat,  
et nulla in re fuit error.

## T A B L E D E S C H A P I T R E S & Matieres.

- |  |  |        |
|--|--|--------|
| CHAP. I. <i>D E l'origine , &amp; de l'excellence du</i>   | <i>Chant Gregorien.</i>                                | page 1 |
| CHAP. II. <i>De l'utilité du Chant de l'Eglise , &amp;</i> | <i>de ses effets.</i>                                  | 7      |
| CHAP. III. <i>Contre les Herétiques &amp; tous ceux</i>    | <i>qui bafouent le Chant de l'Eglise.</i>              | 9      |
| CHAP. IV. <i>Que le Chant Gregorien ou Romain ,</i>        | <i>ayant été communiqué , &amp; s'étant répandu</i>    |        |
| <i>ayant été communiqué , &amp; s'étant répandu</i>        | <i>dans toutes les Eglises des Diocéses &amp; des</i>  |        |
| <i>dans toutes les Eglises des Diocéses &amp; des</i>      | <i>Ordres Religieux , a été changé &amp; corrom-</i>   |        |
| <i>a été changé &amp; corrom-</i>                          | <i>pu en plusieurs parties.</i>                        | 30     |
| CHAP. V. <i>Que le Chant Romain , ou le Chant</i>          | <i>Gregorien même à Rome , a été corrompu en</i>       |        |
| <i>quelques parties , quoy que nennmoins il y</i>          | <i>soit resté le plus pur &amp; le plus correct de</i> |        |
| <i>quelques parties , quoy que nennmoins il y</i>          | <i>tous.</i>   | 40     |
| CHAP. VI. <i>De la facilité qu'il y avoit de corrom-</i>   | <i>pre le Chant Gregorien , &amp; de la nécessité</i>  |        |
| <i>qu'il y a de le corriger.</i>                           |  | 42     |
| CHAP. VII. <i>Des abus qui se sont glissés dans le</i>     | <i>manière de chanter le Plein-chant.</i>              | 43     |
| CHAP. VIII. <i>Des abus commis au Chant Gro-</i>           |  |        |
| <i>gorien dans plusieurs parties de l'Office de</i>        |  |        |



**Table des Chapitres, &c.**

via, contre les Règles de la science, prouvez par les termes de l'Epître de saint Bernard, conformément aux mêmes Règles. 60

**CHAP. IX.** Du nombre, des figures, & de l'usage des Caractères du Plain-chant. 66

**CHAP. X.** De la quantité des Notes. 70

**CHAP. XI.** Du commencement de l'Office du vin. 103

**CHAP. XII.** Des Antennes. Où il est traité à fond des huit Tons de l'Eglise. 104

**CHAP. XIII.** Des Psautiers. Où il est traité à fond de leurs Terminaisons différentes & spécifiques selon les huit Tons du Chant Grégorien. 122

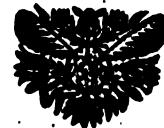
**CHAP. XIV.** Des Capitulaires & des Repons. 135

**CHAP. XV.** Des Hymnes. 137

**CHAP. XVI.** Des Cantiques. 143

**CHAP. XVII.** Des autres Parties de l'Office du vin. 144

**CHAP. dernier.** Conclusion de cet Ouvrage. Que le Chant Grégorien est le plus authentique, & le plus considérable de tous les Chants Ecclésiastiques. 146



## INDEX

### RERUM QUÆ AD CALCSEM hujus operis apponuntur.

<b>F</b> ormula Cantù Ordinarij Officij divini.	153
Ad Missam, Orationum formula.	153
Fletamus genua. Levate.	154
Formula Prophetiarum.	154
Epistola formula.	156
Evangelij formula.	162
De Profanis.	165
Humiliata capita vestra Dom.	165
Ad Matutinum, Domine labia mea operies.	165
Ad Officium, Deus in adjutorium meum intercede.	166
Ad Completorium, Converte nos Dom.	166
De Benedictionibus, Absolutionibus, & Capitulis.	167
De Lettionibus.	168
De Verbiis.	168
De Precibus, & Orationibus.	169
Pater noster.	170
De Martyrologio.	171
Ad horas t. Exurge Christ.	171
Benedicamus Domino.	171
Fidellum anima.	172
Pro Defunctis t. A porta inferi.	172



## INDEX.

<i>Tractatus de Modis canendi Psalmos &amp; Cantus;</i>	
<i>secundum officia Cantus Gregoriani Tonos.</i>	173
<i>Tabula Tonorum. Primi Ton.</i>	175
<i>Secondi Ton.</i>	179
<i>Tertiij Ton.</i>	181
<i>Quarti Ton.</i>	183
<i>Quinti Ton.</i>	184
<i>Sexti Ton.</i>	185
<i>Septimi Ton.</i>	186
<i>Ottavi Ton.</i>	187

## CANTUS ECCLESIASTICI.

<i>Litanie de sanctissimo Sacramento.</i>	189
<i>Litanie de sanctissimo Nominis Iesu.</i>	194
<i>Litanie de B. Virginie Maria. 1. Cantus.</i>	199
<i>Litanie de B. Virginie Maria. 2. Cantus.</i>	203
<i>Litanie de B. Virginie Maria. 3. Cantus.</i>	204
<i>Litanie de B. Virginie Maria. 4. Cantus.</i>	208
<i>Ecclae Mater dolorefa.</i>	209
<i>Ave Redemptoris mater.</i>	211
<i>Ave Regina Caelorum.</i>	212
<i>Regina cum lacrare.</i>	213
<i>Eccles Regina.</i>	213
<i>Antiphona de sanctissimo Sacramento.</i>	214
<i>Antiphona B. Mariae Virginis.</i>	215
<i>Dominus salvum fias Regem.</i>	216



## APPROBATION.

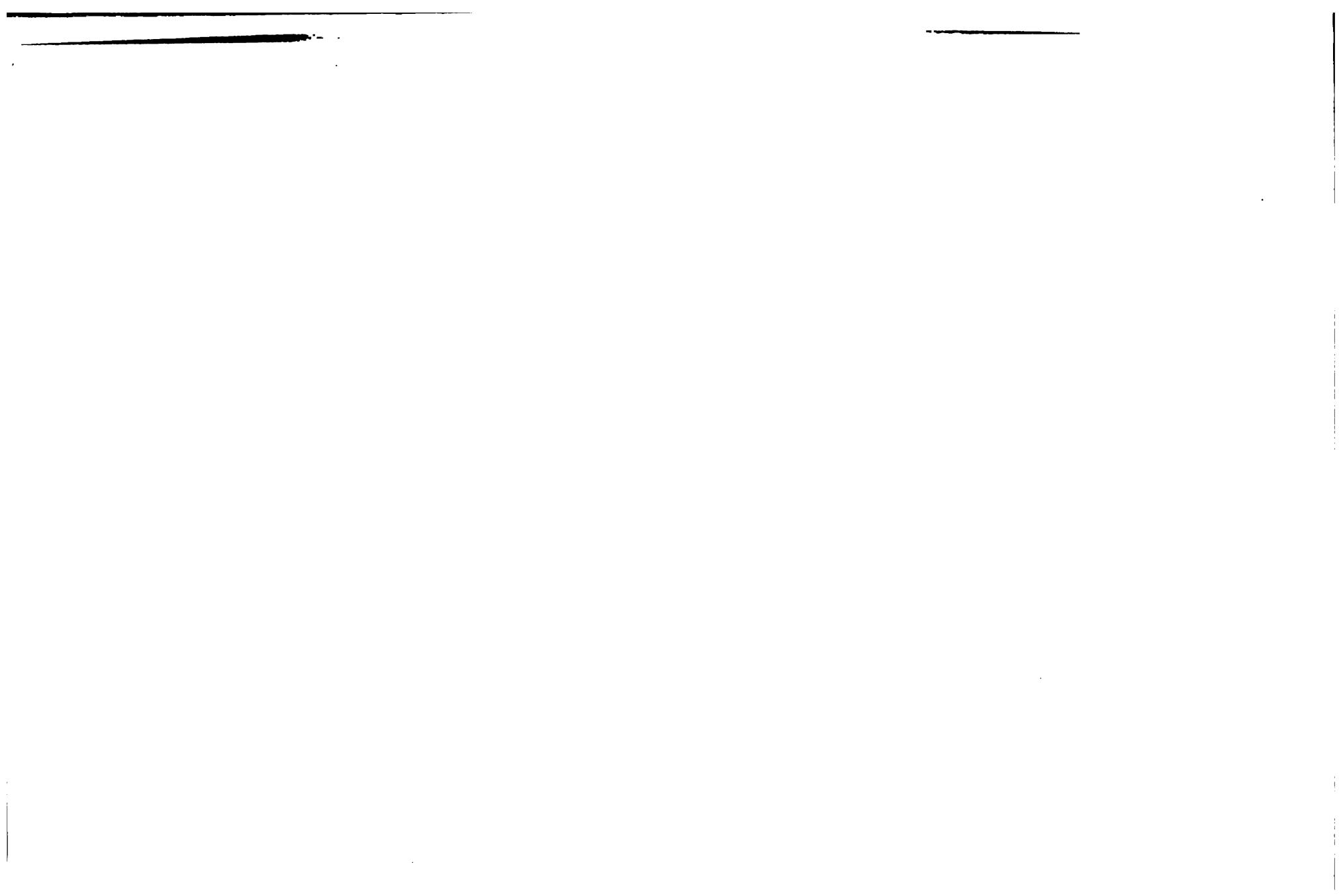
Nous soussignez Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris, certifions avoir lu le Livre intitulé, *Dissertation sur le Chant Gregorien par M<sup>r</sup> Nivers Maître de la Musique de la Reine & Organiste de la Chapelle du Roy*, dans lequel nous n'avons rien trouvé qui ne soit conforme à la Doctrine Catholique, Apostolique & Romaine, en foy de quoy nous avons signé à Paris ce 9. Juin.

La FUGUE  
Docteur & Professeur  
en Theologie.

DUVERDIER  
Docteur de Sorboane  
& Doyen d'Angoulême.

Nos infra scripti, Henricus Du Mont Abbas Sylaci, & Petrus Robert Abbas sanguis Petri Melodinusensis, Christianissimi Regis Capella Musicae Professi, notum certumque facimus Antiphonarium & Graduale Cantus Ecclesiasticid, operè & studio Guillotini Gabriellis Nivers ejusdem Capella Regis Organistæ, nec non Regiae Majestatis Professi correcta & consummata, vero substantiam Cantus Gregoriani docente ac rite modulari omnino conservare: In enjus rei fidem subscripimus. Datum  
Parisii nubila die Martii. Anno gratiae. 1682.

H. DU MONT. ROBERT,



*Extraits des Privileges du Roy.*

PLAIS Lettres Patentées de sa Majesté données à Fontainebleau le dernier jour d'Août 1678. Signées  
LOUIS, & plus bas, par le Roy PHILIPPE AUZ,  
Scellées du grand sceau, vérifiées & Régistrées en Parlement par Arrêt du 15 Juillet 1679. Signé JACQUES  
selivant les Conclusions de Monsieur le Procureur Général, & les Avis de Messieurs le Lieutenant General de l'Police & les Procureurs du Roy au Chastelet de Paris ; Il est permis à G. G. NIVARS Organiste de la Chapelle du Roy, & Maître de la Musique de la Reyne, de faire imprimer toutes ses Oeuvres qui regardent la Musique de la Pleinchant de l'Eglise, par tels Imprimeurs qu'il voudra choisir, les vendre & débiter par lui, ou par autre de leur ayant pouvoir qu'il trouvera bon, & cependant le temps de trente années consécutives, à commencer du jour que chacun desdits Ouvrages sera imprimé pour la première fois. Et dessusies sont faites à tous autres de faire imprimer, vendre & débiter lesdites Oeuvres, ou partie d'elles, ou d'en extraire aucune chose en quelque sorte & manière & sous quelque prétexte que ce soit, même d'impression étrangère, sans le consentement exprès du dit Auteur, à peine de trois mille livres d'amende, confiscation des Exemplaires ou contrefaçons, & de tous dépenses, dommages & intérêts. Sa Majesté voulant qu'en mettant au commencement ou à la fin de chaque Livre, des présentes ou l'Extract, elles soient tenues pour deffinitivement signifiées, & que soy y soit adjointe comme à l'Original, nombroûx oppositions ou appellations quelconques, & toutes Lettres à ce concernant.

En l'odie Sieur NIVARS a choisi C. JOURNAU, &  
C. BALLARD Maîtres Imprimeurs à Paris, pour Imprimer son Livre intitulé, *Dissertation sur le Chant Grégorien.*

Cette édition estimée le 8. May 1679.

**DISSERTATION**



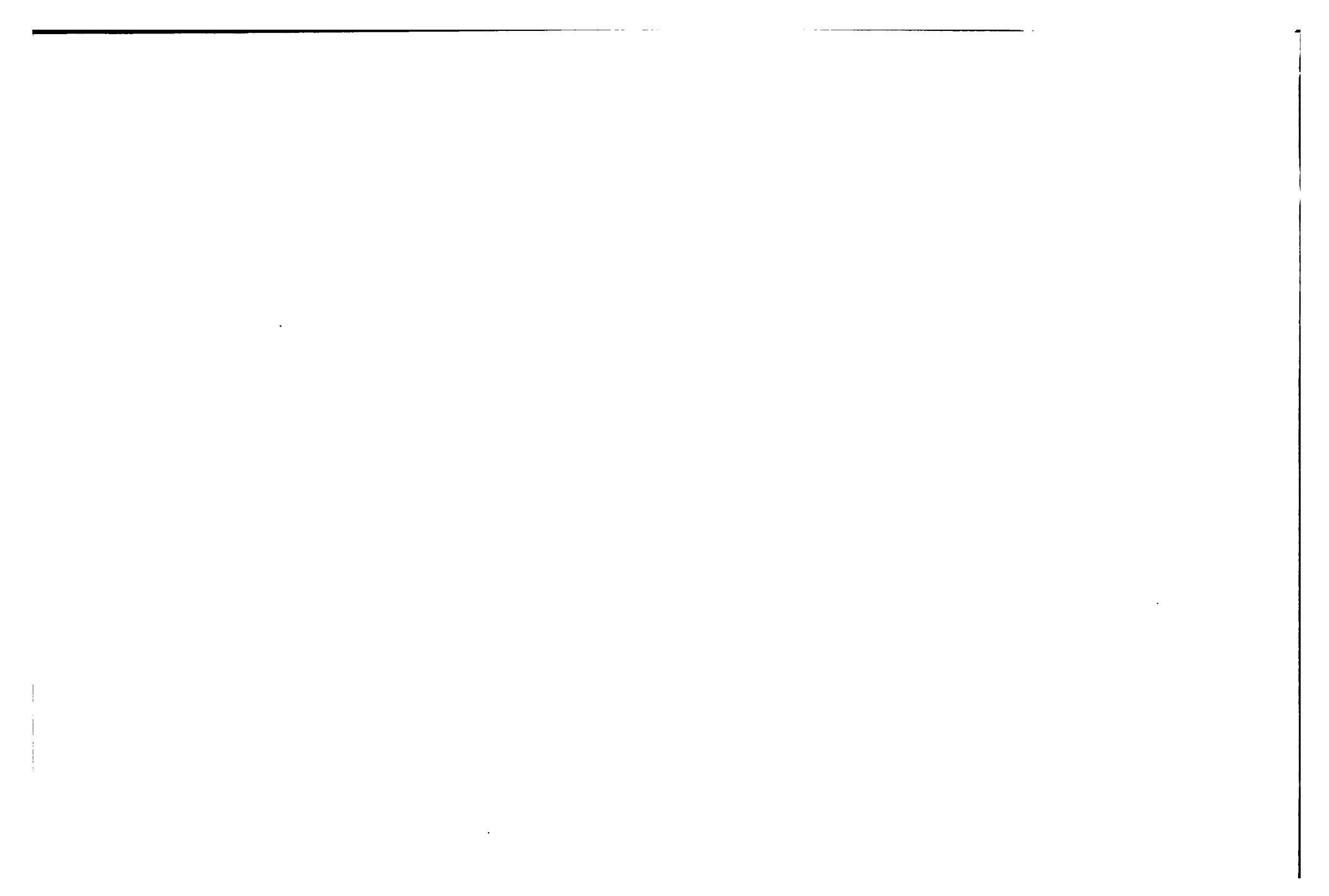
**DISSERTATION  
SUR  
LE CHANT GREGORIEN.**

**CHAPITRE PREMIER.**

*De l'Origine, & de l'Excellence du Chant Grégorien.*

'ANTIQUITÉ' du Chant de l'Eglise se voit manifestement dans l'Ecriture par ces paroles de S. Paul aux Ephesiens, *Logentes vobismetipſis in Psalmis, & Hymnis, & Canicis spiritualibus, cantantes & psallentes in cordibus vestris Domino.* Et l'usage en a été si recommandable dans la primitive Eglise, que les Pasteurs & les Petres de ces premiers siècles en ont parlé dans leurs Ouvrages avec des éloges & des ravissements ineffables, témoign S. Augustin dans ses Confessions, *Quoniam flevi in tribus hymnis & canicis suavè sonantis Ecclesie.* Mais entre les souverains Pontifes qui l'ont ordonné, & réglé pour le Service divin, le grand S. Grégoire l'ayant corrigé, & reformé selon les Re-

A



## Dissertation

gues de la melodie , qu'il n'ignoroit pas sans doute , & l'ayant reduit en meilleur ordre qu'il n'eltoit auparavant ; ce mesme Chant du depuis appellé Chant Gregorien , tire son excellence non seulement des autoritez precedentes , mais encore des Conciles & des Peres qui l'ont suivi ; & dont je rapporteray fidelement les témoignages & les passages les plus authentiques sur ce sujet , dans toute la suite de cet Ouvrage .

28. 2.  
sup. 6.

1. Dans la vie de ce grand Pape , écrite par Jean Diacre de la sainte Eglise Romaine . *Gregorius in domo Domini , more sapientissimi Salomonis , proprius musicæ compositionem dulcedinem , Antiphonarium centonem cantorum studiosissimus nimis utiliter compilavit . scholam quoque cantorum , qua ballennes eisdem institutionibus in sancta Romana Ecclesia modularat , confiniebat : et que cum nonnullis prædictis duo habitacula . scilicet alterum sub gradibus Basilica brati Petri Apostoli , alterum vero sub Lateranensi Patriarchiæ dominib[us] fabricauit : ubi usque hodie locum ejus , in quo recubans modularat , & flagellum ipsum , quo pueris minabatur , veneratio congreua cum authenticis Antiphonario reservatur : quo videlicet loca per precepti seriem sub interpositione anachoretais ab ministeriis quotidianis utroque gratiam subdigiuntur .*

28. 1.

2. Dans les Oeuvres de S. Gregoire , Siegbert rapporte ainsi de ce grand Pape : *Antiphonarium regulari musicæ modulationes centonavat , & scholas cantorum in Romana Ecclesia confiniebat .*

28. 2.  
sup. 5.

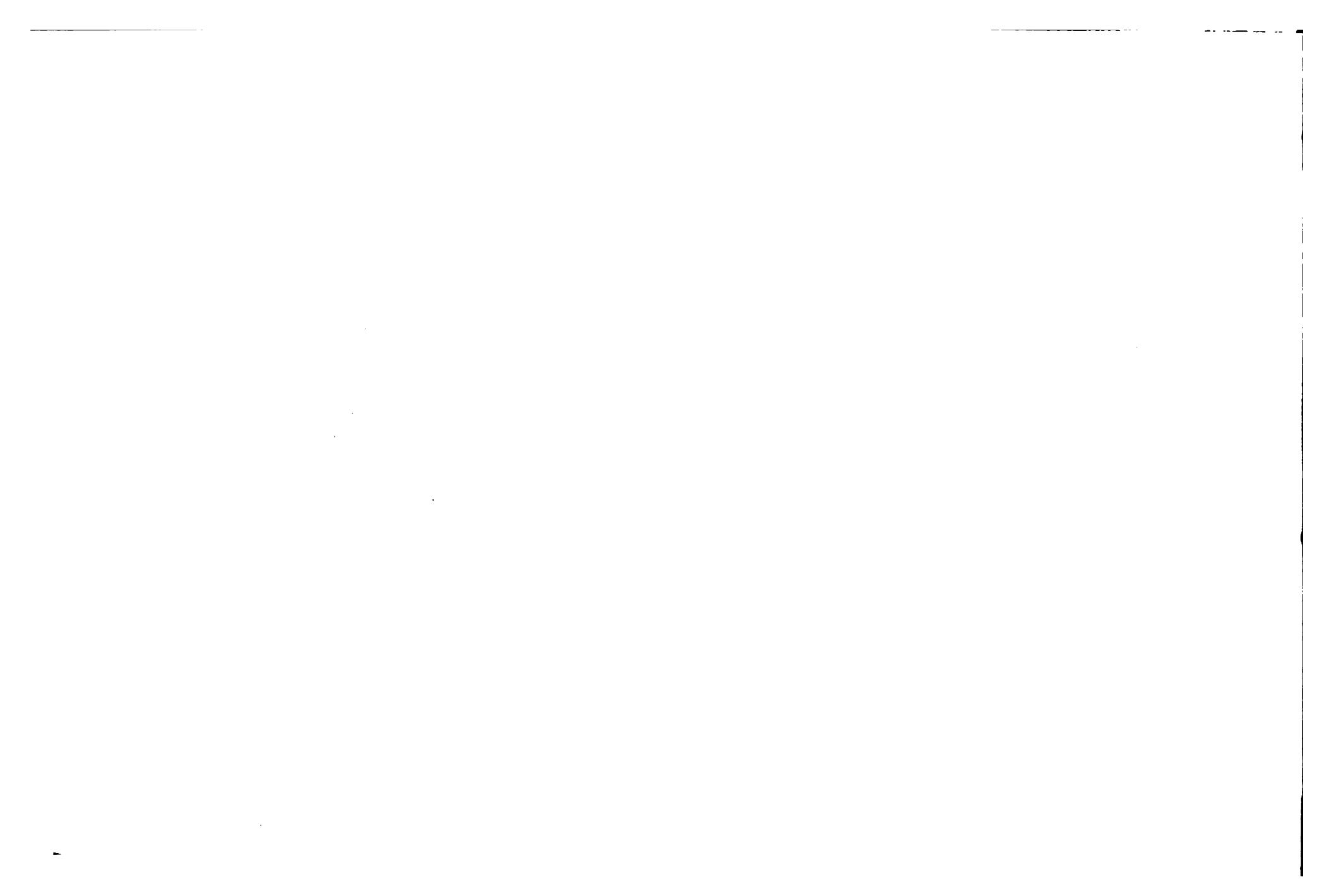
3. S. Elreda , specie charitatis . *Modum cantandi Spiritus sanctus per organa sua . Augustinus videlicet , Ambrosius , maximeque Gregorium instituit .*

## sur le Chant Gregorien.

3

4. Durand , de Officiis . *In primitiva Ecclesia di- 28. 4.  
versi diversa quisque profuso velle cantabant , dum cap. 2.  
modo quod cantabant , ad Dei laudem pertineret . Quadam tamen officia observabantur ab omnibus ab iniicio constituta , vel ab ipso Christo , ut oratio dominica : vel ab Apostolis , ut symbolus . Succeden-  
tibus vero temporibus , quia Ecclesia Dei propter heres scissa est , Theodosius Imperator , heretico-  
rum extirpator , rogavit Damasum Papam , ne per  
aliquam prudenter & catholicum virum ecclesiasticum  
sacretæ Officii ordinari . Unde idem Papa  
principio Hyeronimo presbitero , quod ille obtempe-  
rant fecit . Itaque Psalmos , Evangelia , Epistolas ,  
&c. qua de novo & veteri testamento in Ecclesia  
leguntur , prater Cantum , magna ex parte ordina-  
vii . Consequenter tamen beatus Gregorius & Go-  
lefius , orationes & Canticū addiderunt ; & Lectiona-  
bim & Evangelii Responsoria coapraverunt . Plerique  
queque alii Doctores Ecclesia aliquia alia super-  
addidisse noscuntur . Sancti enim Patres non solum  
omnia ad decorum Officii pertinencia , sed diversi  
diversis temporibus ordinaverunt .*

5. Baronius , Paulus admonens Collofenses , ait : *Audi.  
Verbum Christi habitet in vobis abundantanter , in omni- 28. 5.  
ni sapientia , docentes & commonentes vosmetipsum cap. 10.  
in plenaria , hymnis , & cantis spiritualibus , in  
gracia cantantes in cordibus vestris Deo . Ephesios cap. 9.  
quoque iisdem fore verbis , scripta ad eos epistola ,  
alloquent , ad has eadem facienda est vehementer  
hortans : quibus Apostolos ecclesiastici causis for-  
man prescribit : ministrare ut in gratia , quod ait ,  
cantarent Domino in cordibus suis ; scilicet ne musi-  
cos modulos cordis chorda concenserent . Illud enim cap. 9.  
canary in cordibus dicit , ne interpretes omnes clu- 28. 6.  
A ij*

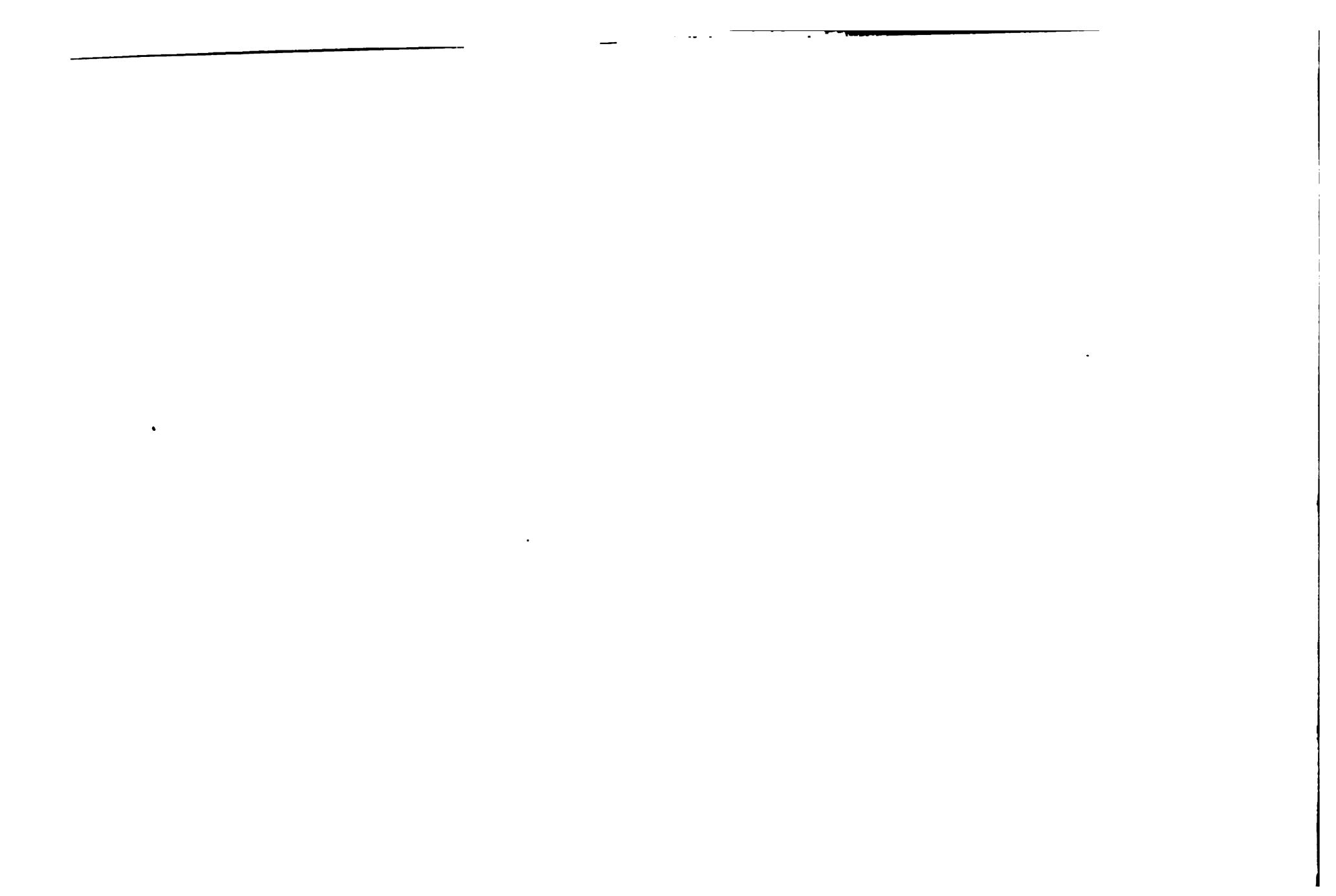


## Dissertation

4. cident, pro eo quod est, non ore tantum. At hoc de  
 canu non solam Paulus admonuit: sed & Virtutes  
 Angelica docuerunt quomodo psallendum esset in  
 Ecclesia. Socrates enim hoc de Ignatio rogetur:  
 Ignatius Antiochiae, qua est in Syria, tertius a Pe-  
 tro Apostolo Episcopus, qui cum Apostolo ipse  
 multum versatus est, visionem vidi Angelorum,  
 sanctam Trinitatem hymnis alterna vice decantatis  
 collaudantiam; & formam canendi in ea visione ex-  
 professam Ecclesia Antiochenae tradidit. Vnde illa  
 traditio ab omnibus Ecclesiis recepta est. (Hoc So-  
 crates.) Sed aliorum arque certior ejus rei fides habe-  
 tur, cum de Seraphim sanctis supra ibidem ar-  
 que clamanteribus, & alternis vicibus canentibus, su-  
 blimi facta est illa manifestatio Iesu.  
 5. Saurez, de horis canoniciis. Dieo, sanctissimam  
 est confitendum, ut hora canonica cum Canto &  
 Psalmodia in Ecclesia dicantur. Conclusio est de fide,  
 ut confundendo, & traditio Ecclesia satis confirmat,  
 & declaravit Concilium Tridentinum, habuisse in  
 primis exemplum, & fundamentum in sacra Scriptu-  
 ra. Nam à tempore Moysis fuit confundendo canendi  
 divina cantica. Postea vero à temporibus David  
 caput usum canendi psalmos, & laudes Dei in citha-  
 reta. In novo etiama testamento legimus Christum in  
 nobis: Passione, post canam dixisse hymnum cum  
 Discipulis suis. Etiamen hymnus laus Dei cum can-  
 tico, ut Augustinus dixit. Unde multi pio credentes in  
 illo hymno Christum non defugit, ut aperte  
 sentis Chrysostomus, in Mattheum dicens: hymnum  
 cecinist, ut & nos similiter faciemus.  
 Secundū fuit hoc confundendo ab initio nascientis  
 Ecclesie, tam in Oriente, quam in Occidente. Nam  
 in Cap. 43. & 69. Apostolorum hujus rite canendi

## sur le Chant Gregorien.

in Ecclesiamento fit: & ejusdem meminist Clemens cap. 34.  
 lib. 2. Confitut. Item Dionysius, De canticis hierar-  
 chis; sanctam psalmorum modulationem (aut) om-  
 nibus sacramysteriis conjungi. Item Ignatius, Justi-  
 mus, Basilius, Chrysostomus, Hieronimus, Ambro-  
 sius, Augustinus. Tamen fortasse tunc fuit aut alia  
 confundendo, vel ad meliorem formam redacta. De-  
 nique quies antiqui Patres de usu psalmodia lo-  
 quuntur, Cantum ecclesiasticum commendant: nam  
 ut Nazianzenus dicit in carmine Jambico, Com-  
 cantione psalmus est psalmodia. Et autem psalmo-  
 dia landanissima apud Patres.  
 7. Le Cardinal Bona, de rebus Liturgicis. A lib. 2.  
 primordiis Ecclesia psalmos & hymnos in concerto  
 fidetur decantatos fuisse Apostolus afferit ad Ephe- cap. 29.  
 sis scribent, loquentes vobis metropolis in psalmis, &  
 hymnis, & cantici spiritualibus. Quia verba de  
 nitiva & alterno canu intelligenda esse interpretes  
 doceunt. De hymnis & psalmis canendis, inquit Au- cap. 30.  
 gustinus, ipsius Domini & Apostolorum habemus cap. 31.  
 documenta, & exempla, & praescripta. Quod autem  
 Theodoreus lib. 4. bish. eccl. & Augustinus lib. 9. cap. 32.  
 Confess. Ambrosio Mediolanensi ecclesiastici cantus  
 originem tribus evidenter, ita explicat Theodorus  
 quod certe non absolute de canu intelligi pos-  
 tet, quem semper usitatum fuisse confitit, sed de  
 modo canendi alternationem, quem Ambrosius intro-  
 duxit. Cum in Cantu Ecclesiastico & clericalis dif- 100.  
 ferentia viget, & Christiana religione, sacra-  
 mento funditionem majoras maxime elucet: summa  
 sumptu studio Romani Pontifices, & alterum Eccle-  
 siorum Antiquorum curarunt, ut clericis à tenoris an-  
 sis canendi regulas edicerent, dabo eis magistro, qui  
 ut fidei loquens Tortellianus, primus offer informa- 100.  
 tio. A 33.



## Table des Chapitres, &c.

- vin, contre les Regles de la science, prouvez par les termes de l'Epître de saint Bernard, conformément aux mesmes Regles. 60  
**CHAP. IX.** Du nombre, des figures, & de l'usage des Caractères du Plainchant. 66  
**CHAP. X.** De la quantité des Notes. 79  
**CHAP. XI.** Du commencement de l'Office divin. 103  
**CHAP. XII.** Des Antennes. Où il est traité à fond des huit Tons de l'Eglise. 104  
**CHAP. XIII.** Des Psaumes. On il est traité à fond de leurs Terminations différentes & spécifiques selon les huit Tons du Chant Grégorien. 112  
**CHAP. XIV.** Des Capitulæ & des Repons. 135  
**CHAP. XV.** Des Hymnes. 137  
**CHAP. XVI.** Des Cantiques. 143  
**CHAP. XVII.** Des autres Parties de l'Office divin. 144  
**CHAP. dernier.** Conclusion de cet Ouvrage. Quo le Chant Grégorien est le plus authentique, & le plus considérable de tous les Chants Ecclésiastiques. 146



## INDEX.

### RERUM QUÆ AD CALCEN hujus operis apponuntur.

Formule Cantùs Ordinarij Officij divini.	153
Ad Missam, Orationum formula.	153
Flebilem gressu. Levate.	154
Formula Prophetiarum.	154
Epistola formula.	156
Evangelij formula.	162
De Prafatione.	165
Humiliate capita vestra Deo.	165
Ad Matutinum, Domine labia mea aperies.	165
Ad Officium, Deus in adiutorium meum intende.	166
Ad Completorium, Converte nos Deus.	166
De Benedictionibus, Absolutionibus, & Capitulis.	167
De Lectionibus.	168
De Versiculis.	168
De Precibus, & Orationibus.	169
Pater noster.	170
De Martyrologio.	171
Ad horas & Exurge Christe.	171
Benedicamus Domino.	171
Fidelium anima.	171
Pro Defunctis & A porta inferi.	172



## INDEX.

<i>Tractatus de Modis canendi Psalmes &amp; Cantus;</i>	
<i>secundum etio Cantus Gregoriorum Tones.</i>	173
<i>Tabula Tenuorum. Primus Ton.</i>	
<i>Secondi Ton.</i>	175
<i>Tertiij Ton.</i>	179
<i>Quartii Ton.</i>	181
<i>Quinti Ton.</i>	183
<i>Sexti Ton.</i>	184
<i>Septimi Ton.</i>	185
<i>Ottavi Ton.</i>	186
<i>Ottavi Ton.</i>	187

## CANTUS ECCLESIASTICI.

<i>Litanie de sanctissimo Sacramento.</i>	189
<i>Litanie de sanctissimo Nomine Iesu.</i>	194
<i>Litanie de B. Virgine Maria. 1. Cantus.</i>	199
<i>Litanie de B. Virgine Maria. 2. Cantus.</i>	203
<i>Litanie de B. Virgine Maria. 3. Cantus.</i>	204
<i>Litanie de B. Virgine Maria. 4. Cantus.</i>	208
<i>Stabat Mater dolorosa.</i>	209
<i>Aima Redemptoris mater.</i>	211
<i>Ave Regina Caelorum.</i>	213
<i>Regina celi letare.</i>	214
<i>Salve Regina.</i>	215
<i>Antiphona de sanctissimo Sacramento.</i>	216
<i>Antiphona B. Mariae Virginis.</i>	217
<i>Dominus salvator fons Regum.</i>	218



## APPROBATION.

**N**ous soussignez Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris, certifions avoir lu le Livre intitulé, *Dissertation sur le Chant Gregorien par Mr Nivers Maître de la Musique de la Reine & Organiste de la Chapelle du Roy*, dans lequel nous n'avons rien trouvé qui ne soit conforme à la Doctrine Catholique, Apostolique & Romaine, en soy de quoy nous avons signé A Paris ce 9. Juin. 1681.

La Fauvre  
Docteur & Professeur

Duvardier  
Docteur de Sorbonne  
& Doyen d'Angoulême.

**N**os infra scripti, Henricus Du Mont Abbas Sylaci, & Petrus Robert Abbas sancti Petri Melodramensis, Christianissimi Regis Capella Musicae Prefecti, notum certumque facimus Antiphonarium & Graduale Cantus Ecclesiasticus, operè & studio Guillielmi Gabrieли Nivers organista Capelle Regis Organista, nec non Regiae Musicae Prefecti corollaria & concinnata, vero substantiam Cantus Gregoriorum docenter ac rite modelatam omnino continentur: In enas rei fidem subscripsimus. Datum Parisiis ab anno de Martii. Anno gratia. 1681.

H. DU MONT.

ROBERT,



### *Extrait du Privilege du Roy.*

PAR Lettres Parentes de sa Majesté données à Fontainebleau le dernier jour d'août 1678. Signées LOUIS, & plus bas, par le Roy PHILIPPE AUX, scellées du grand sceau, vérifiées & registrées en Parlement par Arrest du 19 Juillet 1679, Signé JACQUES suivant les Conclusions de Monsieur le Procureur Général, & les Avis de Messieurs le Lieutenant General de l'Police & les Procureurs du Roy au Chastelet de Paris ; Il est permis à G. G. NIVAN Organiste de la Chapelle du Roy, & Maître de la Musique de la Reyné, de faire imprimer toutes ses Oeuvres qui regardent la Musique de la Pleinchanter de l'Eglise, par tels Imprimeurs qu'il voudra choisir, les vendre & débiter par Ley, ou par autre de lui ayant pouvoir qu'il trouvera bon, & cependant le temps de trente années consécutives, à commencer du jour que chacun de ditz Ouvrages sera imprimé pour la première fois. Et dessus sont faites à tous autres de faire imprimer, vendre & débiter ledites Oeuvres, ou partie d'icelles, ou d'en extraire aucune chose en quelque sorte & maniere & sous quelque pretenze que ce soit, nescire d'impression estrangere, sans le consentement express du dit Auteur, à peine de trois mil livres d'amende, confiscaction des Exemplaires ou contrefaçons, & de tous despens, dommages & intérêts. Sa Majesté voulant qu'en mettant au commencement ou à la fin de chaque Livre, des présentes ou l'Extrait, elles soient rendues pour deûment signifiées, & que foy y soit adjointe comme à l'Original, nonobstant opposition ou apppellations quelconques, & toutes Lettres à ce contrairas.

Le sieur NIVAN a choisi C. JOURDAN, &  
C. BALLARD Maîtres Imprimeurs à Paris, pour im-  
primer son Livre intitulé, *Dissertation sur le Chant Grec-*  
*ien.*

Cette Edition esteroit le 8. May 1691.

### DISSERTATION



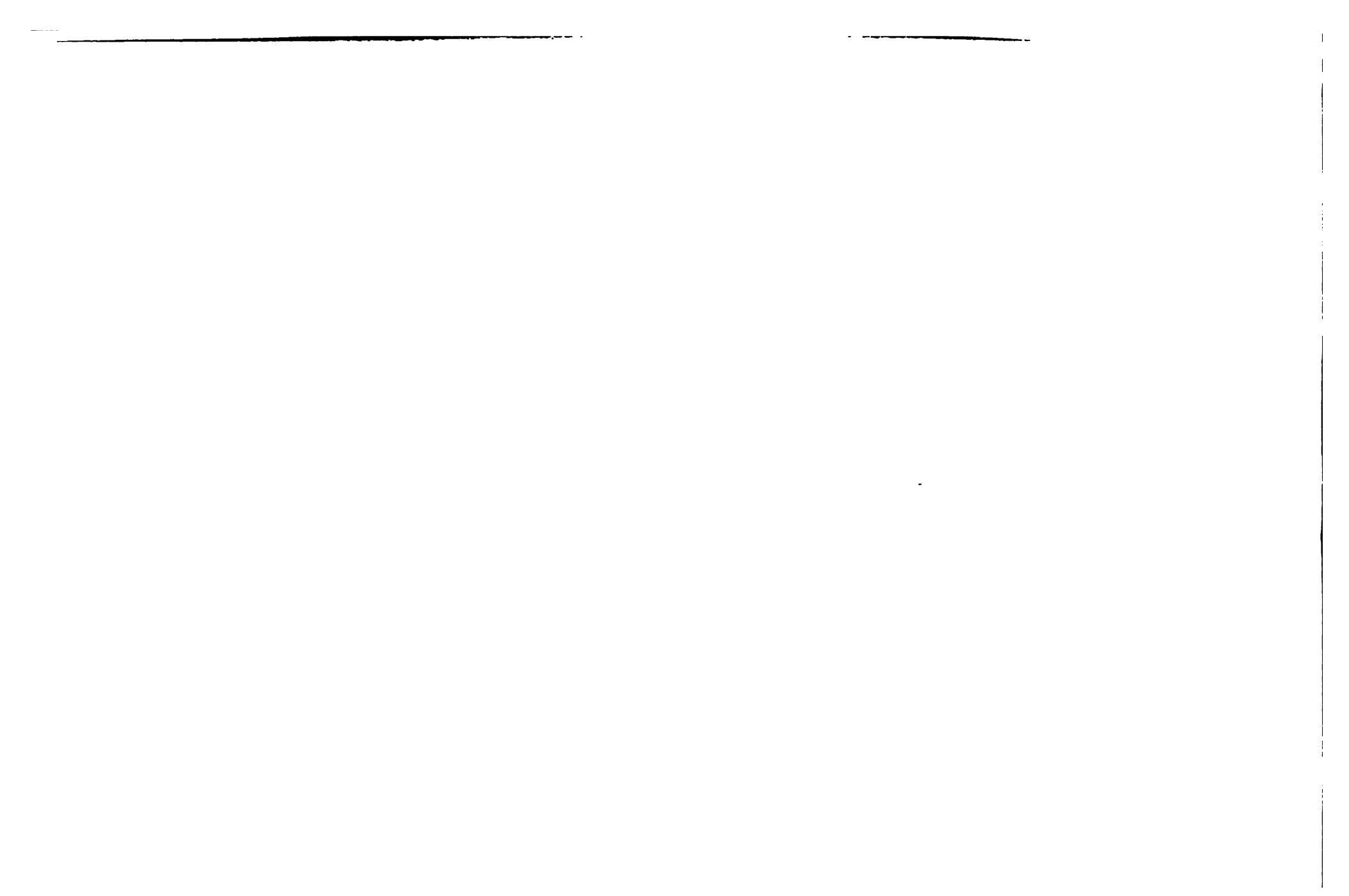
## DISSERTATION SUR LE CHANT GREGORIEN.

### CHAPITRE PREMIER.

*De l'Origine, & de l'Excellence du Chant Gregorien.*

ANTIQUE DU Chant de l'Eglise se voit manifestement dans l'Ecriture par ces paroles de S. Paul aux Ephesiens, *Loquentes vobismetipſis in Psalmois, & Hymnis, & Canicis spiritualibus, cantantes & psallentes in cordibus vestris Domino.* Et l'usage en a été si recommandable dans la primitive Eglise, que les Pasteurs & les Peres de ces premiers siècles en ont parlé dans leurs Ouvrages avec des éloges & des ravissements ineffables, témoign S. Augustin dans ses Confessions, *Quantum elevi in h. o. hymnis & canicis suavè sonantis Ecclesie.* Mais entre les souverains Pontifes qui l'ont ordonné, & réglé pour le Service divin, le grand S. Grégoire l'ayant corrigé, & reformé selon les Re-

A



*Dissertation*

Ad secundum dicendum, quod Hyeronimus nisi simpliciter vires per eam, sed reprehendit eos qui in Ecclesia cantare more theatro: non propter devotionem excitandam, sed propter ostentationem, vel delectationem provocandam. Unde Augustinus dicit: Cum mihi accidit, ut me amplius cantus quam res que cantatur moveat, penaliter me peccare confiteor, & tunc malem non audire cantantem.

Ad tertium dicendum, quod nobilior modus est provocandi homines ad devotionem per doctrinam & predicationem, quam per cantum. Et ideo Diaconi & Prelati, quibus competit per predicationem & doctrinam animos hominum provocare in Deum, non debent canibus insister, ne per hoc à majoribus retrahantur. Unde ibidem Gregorius dicit: Confutando est valde reprehensibilis, ut in Diaconatus ordine constituti, modulationi vocis inferuant: quos ad predicationis officium & eleemosynarum studium vacare congruebat.

Ad quartum dicendum, quod, sicut philosophus dicit, neque fistulas ad disciplinam est adducendum, neque aliquod aliud artificiale organum: puta citharam, & si quid sale alterum est: sed quacunque facilius auditores bonos. Huiusmodi omnes musicis instrumentis magis animum movere ad delectationem, quam per eos formetur interior bona dispositio. In veteri testamento natus erat talium instrumentorum, cum quis populus erat magis durus & carnalis: unde erat per huiusmodi instrumenta provocandus: sicut & per praelestiones torquentes: cum enim quia huiusmodi instrumenta corporalia aliquid figurabant.

Ad quintum dicendum, quod per cantum, quo genit similitud ad delectandum vobis, abfractum:

t. Pitt.

*sur le Chant Gregorien:*

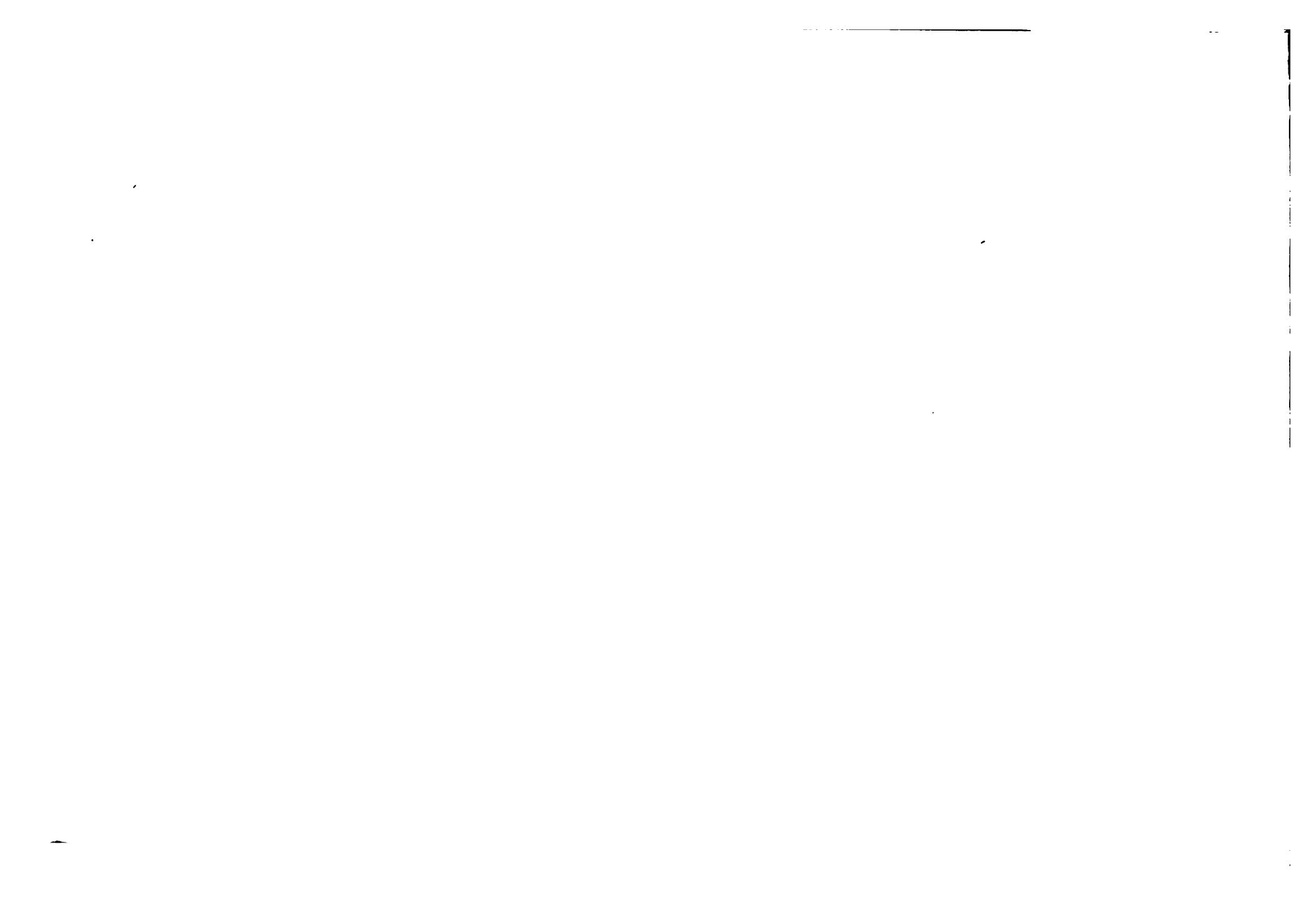
animos à consideratione eorum qua cantantur. Sed si aliquis cantet propter devotionem, attentius consideras qua dicuntur: tum quia diutius moratur super eodem: tum quia, ut Augustinus dicit: Omnes affectus spiritus nostri pro sua diversitate habent proprios modos in voce atque cantu, quorum occulta familiaritate excitantur. Et <sup>10. conf.</sup> <sub>cap. 11.</sub> eadem etiam est ratio de antiphonis, in quibus et si aliquando non intelligent qua cantantur, intelligunt tamen propter quid cantantur, scilicet ad laudem Dei. Et hoc sufficit ad devotionem excitandam.

Voila bien prouvée l'excellence du Chant de l'Eglise, mais par ces paroles que S. Thomas rapporte du Philosophe, *Neque fistulas ad disciplinam est adducendum, neque aliquod aliud artificiale organum*: il semble que S. Thomas blasme les Orgues dans l'Eglise; & l'argument qu'on en tire des figures de l'ancienne Loy paroît fort: néanmoins l'on verra comme il est faible & nul, & que ce n'est là aucunement le sentiment de S. Thomas; après que j'auray mis cette objection dans tout son jour, & que Jauquy exposé encore un passage qui semble la favoriser.

*D. Athredi speculo Charitatis, lib. 21. cap. xxiiii.*

De vana auxium voluptate.

**S**ed quia operis malos ab hac consideratione praestavimus removendos, de his nunc sermo fit: quid sub specie religionis negotium voluptatis ob�alliant: qui ea, quia antiqui Patres in typis futurorum salvatorum exercerant, in usum sua vanitatis usurpare. Unde quos, exstantibus iam itypis & figuris, unde



# *Dissertation*

316. 6.  
citant, pro eo quod est, non ore tantum. At hoc de  
canti non solum Paulus admonuit: sed & Pirantes  
Angelica docuerunt quomodo psallendum est in  
Ecclisia. Socratus enim hoc de Ignatio reportat:  
Ignatius Antiochicus, qui est in Syria, terris ad Pe-  
tro Apostolo Episcopum, qui cum Apostolis ipsi  
malum versatas est, visionem vidit Angelorum,  
sanctam Trinitatem hymnis alterna vice decantatis  
collaudantiam; & formam canendi in ea visione ex-  
pressam Ecclesia Antiochenorum tradidit. Unde illa  
traditio ab omnibus Ecclesiis recepta est. (Hac So-  
crates.) Sed aliorum atque corrier eis rei fides habe-  
tur, cum de Seraphim sanctis supra thronum ar-  
que clamentibus, & alterna vicibz canentibus, si-  
blinis facta est illa manifestatio Isaiae.

**310. 4;** 6. *Suarez*, de horis canonici. *Dico*, sanctissimum  
**cap. 7.** esse consuetudinem, ut hora canonica cum Canto &  
Psalmodia in Ecclesia dicantur. *Conclusio est de fide,*  
**6. 5. 23.** *ni confundendo*, & traditio Ecclesia satis confirmatur,  
**cap. 18.** & declaravit Concilium Tridentinum, hodieque in  
primit exemplum, & fundamentum in sacra Scriptura.  
*Nam à tempore Moyis suis consuetudo canendi*  
*divina canicula. Postea vero à temporibus David*  
*cupit usum canendi psalmos, & laudes Dei in citho-*  
*ra. In novo etiam testamento legimus Christum in*  
*meli Passione, post canam dixisse hymnum cum*  
*Discipulis suis. Est autem hymnus laus Dei can-*to*, ut Augustinus dixie. Unde multi pro credam in*  
*illis hymnis Christi Cantum non defuisse, ne aperte*  
*sunt Chrysostomus, in Matthaeum dicens: hymnum*  
*cocinxit, ut & nos similiter faciemus.*

*Secondo fute has confortado ab inicio naqentia Ecclesia, eam in Oriente, quam in Occidente. Nam in Can. 43. & 62. Apostolorum hujus rite concilii*

*sur le Chant Gregorien.*

*in Ecclesiastenio fit: & ejusdem meminit Clemens cap. 34.  
lib. 8. Constitut. Item Dionysius, De ecclesiis hierarchia-  
bus; sanctam psalmorum modulationem (ait) omnibus sacris mysteriis conjungi. Item Ignatius, Iustini,  
Basilii, Chrysostomi, Hyeronimi, Ambro-  
sii, Augustini. Tamen forsitan tunc fuit antea  
consuetudo, vel ad meliorem formam redacta. De-  
nique quoies antiqui Patres de usu psalmodia lo-  
quuntur, Cantum ecclesiasticum commendant; nam  
ut Nazianzenus dixit in carmine Jambico, Cum  
cantione psalmus est psalmodia. Est autem psalmo-  
dia laudansissima apud Patres.*

7. Le Cardinal Bona , de rebus Liturgicis. A lib. 1.  
primeris Ecclesie psalmos & hymnos in conventu  
fidelium decantatos fuisse Apostolus afferit ad Ephe- cap. 21.  
sios scribens , loquentes vobismetipis in psalmis , &  
hymnis , & canticis spiritualibus. Qua verba de  
mutuo & alterno cantu intelligenda esse interpretes  
doceant. De hymnis & psalmis canendis , inquit Au- EPIST. 11.  
gustinus , ipsius Domini & Apostolorum habemus  
documenta , & exempla , & praecepta. Quod autem  
Theodoreetus lib. 4. hist. eccl. & Augustinus lib. 9. cap. 18.  
Confess. Ambrosio Mediolanensi ecclesiastici cantus  
originem tribuuntur , id explicat Theodore- cap. 26.  
tus , quod certe non absolute de canto intelligi pos- cap. 7.  
test , quem semper usitatum fuisse constat , sed de  
modo canendi alternativum , quem Ambrosius intro- libidem.  
duxit. Cum in Cantu Ecclesiastico & clericalis dif-  
ciplina vigor , & Christiana religionis , sacrarum  
que functionum maiestas maxime eluceat : summa  
semper studio Romani Pontifices , & aliarum Eccle-  
siarum Antifises curarunt , ut clerici a teneris an-  
nis canendi regulas edicerent , dato eis magistro , qui,  
ut sedet loquitur Tertullianus , primus esset informa- L. dop.  
A tij



6.

*Dissertation*

*tor literarum & primus edicator vocis. Ideo Roma scola cantorum instituta fuit, cuius originem quidam Hilario Papa, alii Gregorio magno tribuanit; eti etiam debetur Ecclesiastici Cantus in meliorem formam instrutio. Lices enim ab inicio Ecclesie nostra canendi Roma fuerit, inserviunt tamen quales ante Gregorium fuerint ecclesiasticae modulationes, qua canendum disciplina. Però Cantus ab eo institutus ille est planus & unius, quem ab ipso Gregorianum nuncupamus, progrediens per certos limites & terminos sonorum, quos modos seu tempora vocant Musici & octonario numero definitum, secundum naturalem generis diatoniū dispositum.*

Il est donc constant que ce fut S. Gregoire le Grand, qui institua ou restablit, & prit grand soin de bien regler le Pleinchant de l'Eglise, que l'on a appellé pour cette raison le Chant Gregorien. Et partant nous devons le tenir comme une chose sacrée avec respect & vénération : ce grand Pape ayant gouverné l'Eglise universelle en toutes choses, & particulièrement en celle-cy, la pondere, mesure, & rythme. Et c'est ce poids juste des Modes & des Intervalles, ce nombre raisonnable des Notes, & cette mesure due à chacune de ces Notes selon la qualité des syllabes, qui le feront remarquer entre plusieurs autres Chants, où toutes les Règles du poids, du nombre, & de la mesure sont renversées.

168  
169

*sur le Chant Gregorien.*

7

**CHAPITRE II.***De Faculté du Chant de l'Eglise,  
& de ses effets.*

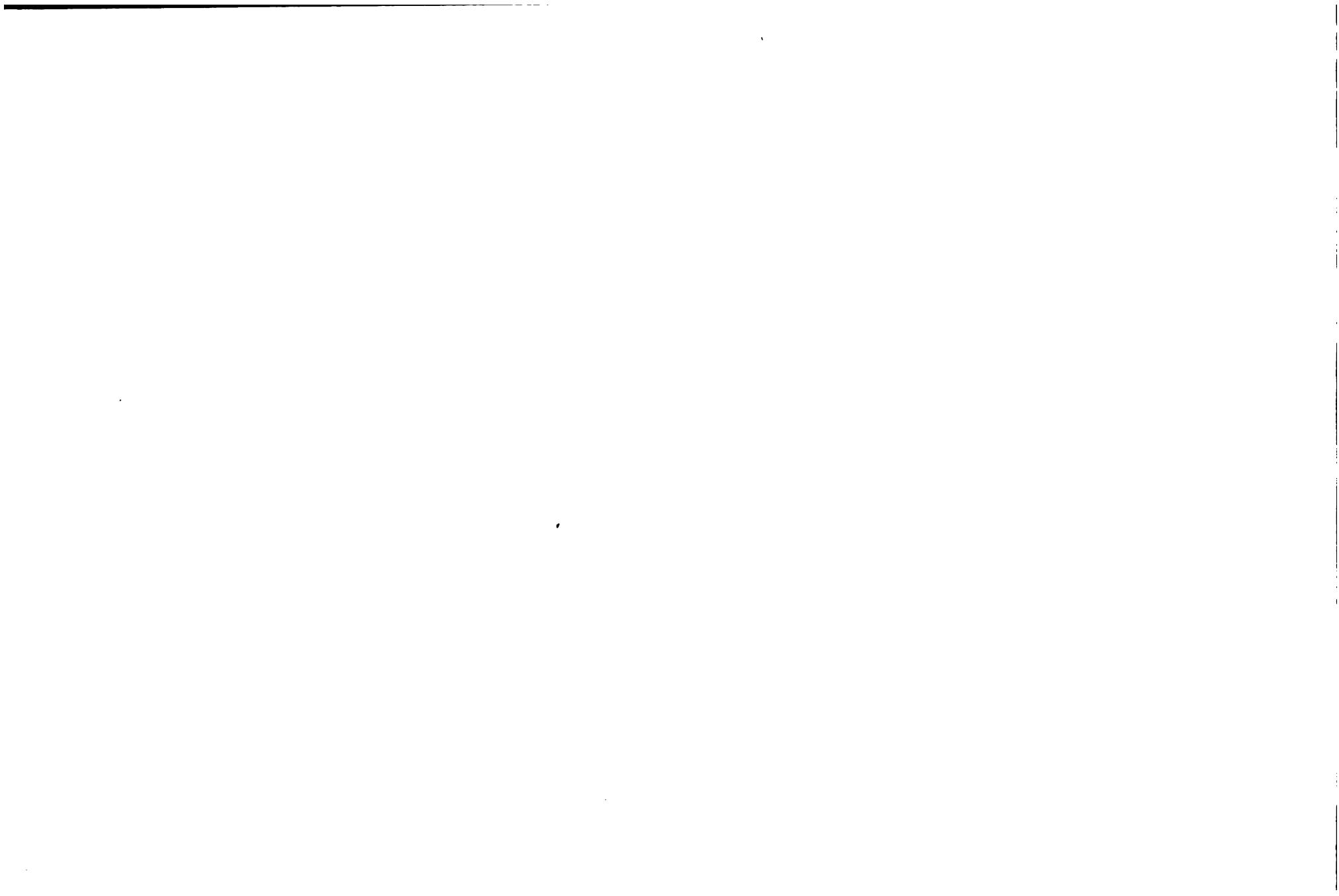
R IEN n'est plus capable de montrer les avantages & les effets merveilleux du Chant de l'Eglise, que les autoritez suivantes;

1. Le Concile d'Avignon, *De Canto Ecclesiastico. Musicos numeros ad pietatis sensum permovendum salubriter addibet Ecclesia. Quapropter ejus fidum in cunctu Ecclesiis non solum permittimus, verum etiam in dies augeſcere optamus.*

2. S. Justin marty. *Simplicer canere insipientibus non convenit; sed instrumentis inanimatis, & vocalis cum saltatione canere. Quocirca in Ecclesiis, non usum carminum per ejus generis instrumenta, & alia insipientibus congruentia, receptus est; sed simplex cantus in eis manet. Excites hec enim cum dulcitate quadam animum, ad fragrans ejus quod carmine celebratur desiderium: afflictiones & consipicentias carnis sedes: cogitationes malae intollerant, quos correre non est, suggestione obvientes amitter: mentem ad fructificationem divinorum bonorum rigas: pietatis decoratores generosos & fortes per confitiam in rebus adversis offici: omnianum rerum, qua in vita tristes & lacrimosa accedentes, pliis offens medicinam.*

3. S. Basile. *Utilis in psalmorum est decantatio: bus diversis aequo varietas, ob eam canam, quod in perpetua similitudine & aequalitate, animi plaudique corporis quadam obvient, aequo sedium:*

A iii



**Dissertation**

18 un moment le Celebrant pour commencer la Prose, ou le Pater après l'Eslevation.

Catech. confirme cette pensée par ces paroles : *Super 3. I. deo organorum ius Huius jam in Ecclesia sit Thoma vanfa existanda devotionis, illius tamen est vanus quod sa delectationis eadem ratione qua cantus. Constat autem ex autoritate Hyeronimi in littera allata, qua habetur in decreto distin. 93. cap. Cantantes: quod non omnis cantus est in Ecclesia licitus. Non legitur omnis sonus est in Ecclesia licitus. Constat namque quod sonus inter divina pars divini cultus est; & pro solemnitate divini cultus adhibetur ab Ecclesia: & quod modo indebito colitur Deus, quando sonus vanitatum ex intentione adhibetur, loco solemnitatis Ecclesiastica. Mais l'on n'a pas lieu présentement, graces à Dieu, de se plaindre de ces sortes d'abus, puisque les Organistes de ce temps (au moins la pluspart qui sont connus) touchent l'Orgue d'une maniere si modeste & devote, qu'ils touchent auant le cœur pas leurs modulations agreeables, qu'ils flattent l'oreille par la douceur de leurs accords. Et pourvu que tout cela se fasse dans le dessein de louer Dieu, tant de la part des Organistes que des auditeurs, cela suffit pour exciter la devotion, selon les termes cy-dessus alle- gues de S. Augustin, & de S. Thomas: *Omnis affectus spiritus nostri pro sua diversitate habent proprios modos in voce atque canto, quorum occultia familiaritate excitantur. Et eadem est ratio ad aliosque, in quibus est aliquando non intelligent quia cantantur, intelligent tamen propter quid cantantur, scilicet ad laudem Dei. Et hoc sufficit ad devotionem excitandam. Parcequa c'est la même raison du son de l'Orgue, & du chant dont on**

ro. cuf.

cap. 11

**Sur le Chant Gregorien:**

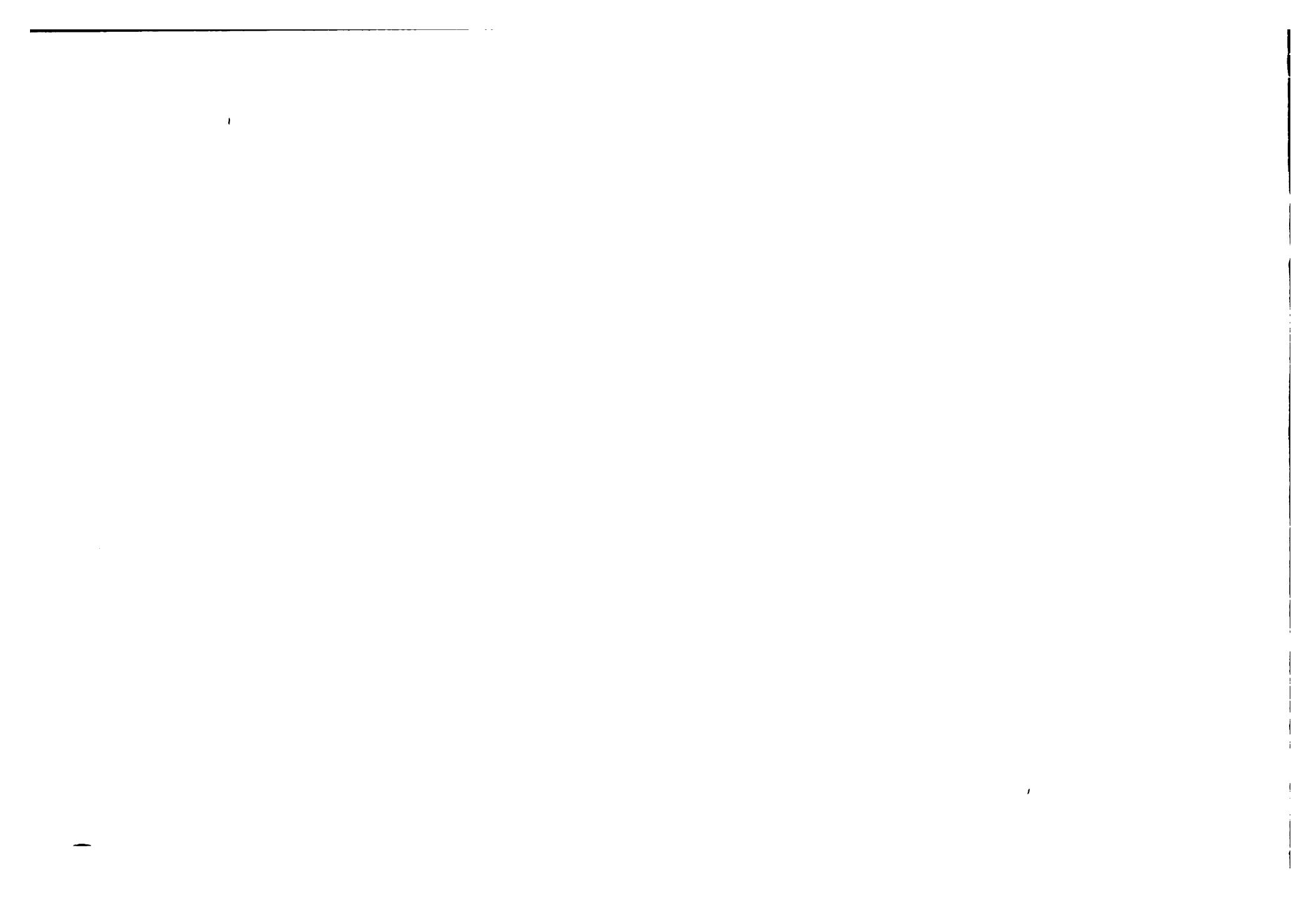
19 n'entend pas les paroles. *Ut qui à vorbis non com- pungitur, suavitatem Modulationis teneatur.*

5. Les invectives les plus fortes de ce passage de S. Elrede, sont contre les grands ensembles de Musiques qui se faisaient dans l'Eglise avec fracas & grand appareil, sonitus potius fragorem, quam vocis expriment suavitatem. Ce Saint décrit merveilleusement toutes les manières ridicules, toutes les contorsions, & les postures indécentes des Musiciens qui chantent par ostentation, & à la façon des Comediens: *Hic succinit: ille discit, alter supercincit, &c. Interim hispironicis qui- busdam gestibus totum corpus agitatur, torquentur labia, rotant oculi, &c.* Mais présentement nous ne voyons point ces abus dans l'Eglise, & les Musiques qui s'y font, s'exécutent avec toute la modestie possible, & avec l'ordre & la bien-faence que requiert le Service divin.

6. S. Elrede nous veut donner cette leçon admirable de morale, pour nous empêcher de profaner le lieu saint de l'Eglise. Car enfin tous nos grands dessins, toutes nos compositions, tous nos concerts de Musique accompagnés de tant d'instruments, quoy qu'ils soient généralement & uniquement ordonnés pour le Service divin; tout cela n'est que vanité, & peut-être volonté criminelle, si la modestie n'y est jointe & l'intention dirigée.

Mais pour confirmer toutes ces raisons, & pour donner de l'horreur à ceux qui en abusent, considérons la suite de ce chapitre: *Et hoc ridiculus dissolutio vocatur religio: & ubi haec frequentius agitantur, ibi Deo honorabilis serviri clamatur. Stans interea vulgus fontium folium, crepitant cymbalarum, harmoniam fissularum, tremens at-*

Bij



*Dissertation'*

*utrumque miratur; sed laetivum cantantium officiales  
tiones, meritorios vocum alternationes & infractiones,  
non sine easiblano risique insuetur, ut eis non  
ad oratorium, sed ad theatrum, nec ad orandum,  
sed ad spectandum astimes convenisse: nec sumetur  
illa tremenda maiestas, cui afficiuntur, nec defertur  
mystero illi prestat, qui ministratur, ubi Christus  
mystic pannum involvitur, ubi sacratissimum ejus  
sanguinis calice liberatur, ubi aperientur calli, afflunt  
Angeli, ubi terrarae calofibrae sanguinatur, ab An-  
geliis homines sociantur. Sic quod sancti Patres infla-  
torum, ut infirmi exaltarentur ad affectum pietatis,  
tu agnum affunctor illius voluntatis. Non enim sum-  
mi preferendum est sonus, sed sonus cum sonu, ad  
conveniamentum majoris affectus, plorunque admira-  
tendus. Ideoque talis debet esse sonus, tam moderata-  
tus, tam praevis, ut non totum animum ad sui re-  
spice oblationem, sed sensu majorum relinquet  
portionem. Ait nempe B. Augustinus, Moveret  
animos ad affectum pietatis, canticu auditu; sed si  
magis sonum quam sensum, libido audiendi des-  
ideret, improbarat, Et alii, Cum me, inguis, magis  
cantis quam verba delectant, peccatiliter me  
peccasse confiteor, & maleam non audire cantan-  
tem.*

Par ces dernières paroles, nous voyons que S. Augustin n'avoit nullement ne point entendre chantée quand le chant lui plaisoit plus que les paroles; mais nous ne voyons pas que ce grand Saint ne voulloit pas entendre chanté quand les paroles lui plaisoient davantage que le chant. Au contraire il en pleuroit de joie, comme il est dit cy-dessous: *Flos  
du hymnis & canenti rado, flos fonsanto Xantipha  
nos vocibus summos arbor.*

*Opus. p.  
cap. 6.*

*sur le Chant Gregorien.*

Pour revenir à S. Thomas, qui ferme ne pas admettre l'usage des Orgues dans l'Eglise, l'autho-  
rité suivante expose nettement la pensée de ce grand  
Docteur, & montre évidemment qu'il ne les a  
jamais déclarées: que l'usage des Orgues, pour-  
vu qu'il soit dans les Regles du Concile de Trente  
cy-après allégué, n'a jamais été défendu dans l'E-  
glise; que cette coutume bien au contraire est ap-  
prouvée par toute la Chrestienté, quoys qu'elle ne  
soit pas reçue en quelques lieux; & que S. Thomas  
(contre le sentiment de quelques Auteurs) n'a  
point voulu parler des Orgues, mais seulement des  
autres instruments de Musique, comme le témoigne  
Soto. A quoy l'on peut ajouter que si Caletan a  
dit qu'il n'y avoit point d'Orgue du temps de S.  
Thomas, il ne s'ensuit pas que S. Thomas ny  
Caletan ayent dit que l'Orgue étoit défendu dans  
l'Eglise de son temps, & encore moins du noste.  
Si l'u n'y avoit point d'Orgue du temps de S. Tho-  
mas, il faut entendre cela des Eglises de son Oc-  
dre, & de quelques autres seulement. Sigebert rap-  
porte que l'an 766, l'Empereur Constantin envoya  
pour présent des Orgues à Pepin Roy de France, &  
les Annales de Metz rapportent la même chose à  
l'an 777. Bien plus, Durant, Julien, Platine, &  
tout d'autres Auteurs Ecclesiastiques & très-cele-  
bres, assurent que l'usage des Orgues étoit dans  
l'Eglise déjà du temps du Pape Vitalien, qui fut  
élu l'an 535, lequel en ordonna l'usage (selon les  
Historiens) avec le Chant de l'Eglise Romaine.  
Ces témoignages authentiques prouvent que l'usa-  
ge des Orgues étoit dans l'Eglise plus de cinq cents  
ans avant S. Thomas, qui n'a qu'à sceler  
vers l'an 1214.

B. 14



## Dissertation

Ad secundum dicendum, quod Hyeronimus in simpliciter vires eam, sed reprehendit eos qui in Ecclesia cantant more theatrico: non propter devotionem excitandam, sed propriar ostentationem, <sup>af.</sup> vel delectationem provocandam. Unde Augustinus <sup>exp. 10.</sup> dicit: Cum multi accidit, ut me amplius canentes quam res que cantantur moveant, penaliter me peccate confiteor, & tunc malem non audire cantantes.

Ad tertium dicendum, quod nobilior modus est provocandi homines ad devotionem per doctrinam & predicationem, quam per cantum. Et ideo Diaconi & Prelati, quibus competit per pradicationem & doctrinam animos hominum provocare in Deum, non debent canibus inservire, ne per hoc à majoribus retrahantur. Unde Iohannes Gregorius dicit: Confutatio est valde reprehensibilis, ut in Diaconatus ordine constanti, modulationi vocis inferviant: quos ad predicationis officium & eleemosynarum studium vacare congruerat.

<sup>8. Pitt.</sup> Ad quartum dicendum, quod, sicut philosophus dicit, neque fibulas ad disciplinam est adducendum, neque aliquod aliud artificiale organum: puta cyathara, & si quid tale alterum est: sed quacunque facilius auditores bonos. Huiusmodi omnia musica instrumenta magis animum movere ad delectationem, quam per ea formetur interior bona dispositio. In veteri autem testamento Christus erat talium instrumentorum, cum quis populus erat magis durus & carnalis: unde erat per huiusmodi instrumenta provocandus: sicut & per praefigures terrae: cum enim quia huiusmodi instrumenta corporalia aliquando figurabantur.

Ad quintum dicendum, quod per cantum, quo quis fidet ad delectandum notum, adfringitur

## sur le Chant Gregorian:

animas à consideratione eorum qua cantantur. Sed si aliquis cantet propter devotionem, attentius consideras qua dicuntur: tum quia diuini moratur super eodem: tum quia, ut Augustinus dicit: Omnes affectus spiritus nostri pro sua diversitate habent proprios modos in voce atque cantu, quorum occulta familiaritate excitantur. Et eadem etiam est ratio de audiencib, in quibus esti aliquando non intelligent qua cantantur, intelligunt tamen propter quid cantantur, scilicet ad laudem Dei. Et hoc sufficit ad delectationem excitandam.

Voila bien prouvé l'excellence du Chant de l'Eglise, mais par ces paroles que S. Thomas rapporte du Philosophe, *Neque fistulas ad disciplinam est adducendum, neque aliquod aliud artificiale organum*: il semble que S. Thomas blasme les Orgues dans l'Eglise; & l'argument qu'on en tire des figures de l'ancienne Loy paroît fort: neantmoins l'on verra comme il est foible & nul, & que ce n'est là aucunement le sentiment de S. Thomas; après que j'auray mis cette objection dans tout son jour, & que j'auray exposé encoûr un passage qui semble la favoriser.

## D. Albedo specie Charitatis, lib. 11. cap. xxiiii.

De vana entium voluptate.

**S**ed quia operis malos ab hac consideratione praevaricatos removendos, de his nunc sermo fit: quod sub specie religiosi negotiorum voluptatis obfalliant: qui ea, qua antiqui Patres in typis futurorum salvatoris exprobant, in usum sua vanitatis usurpant. Unde quod, regimibus jam typis & figuris, unde



## Dissertation

enque tamen intelligatur, ex specie colligimus; instrumenta atque de se non sibi contra h. tristis. illam dicitur, vel utilitatem. Quid vero nec sine per Ecclesiam probibita, praeceps usum confit ex Concilio Trident. cap. de oblatione in eucharistia.

Art. 16. Atque, ubi sic inquit i. b. Ecclesiis vero blustet est, ubi hinc organo, ave cantu latetuum, omni tempore aliquip nulletur, nec, prolibus tandem hy-  
probus: ergo nusquam honeste i. c. fures, etiam  
fures fidei, fures fideli. Et fures, etiam  
honesti fidei, non debet. Eccl. fidei modo la-  
quarit Ecclesiis Sacrae, & Canticis & con-  
tra omnes organa, vel instrumenta musicorum faci-  
pliciter intelligitur, vel corde radice ratio est de his  
omnibus, in quibus decantia, & gravitas reperiunt  
potest, ergo in uno organo sunt approbata reliqua  
instrumenta musica, dommodo in coram sua nulla  
sit indecentia; vel corde satis est quod non invi-  
sionem reprobatuare posuisse, cum alias per se  
moda non sint, ut offendimus. Hinc colligunt aliqui  
tempore D. Thomas non suisse. In Ecclesia organorum  
usum: ita Caecilius 2. 2. quæst. 91. Notab. 1. &  
Cap. 10. Navarrus in dicto Enchirid. Hos autem subfistula  
ann. 50. non potest, cum operibus sit, organorum usum mul-  
ti antiquiorum esse: unde Soto lib. 10. de Insit. In  
2. 2. fine sententia, D. Thomas non suisse loquuntur de or-  
ganis, sed de aliis instrumentis musicis, de quibus  
etiam illam explicat, ut sollem dicat, quod antiquo  
populo magis, quam nobis congruebat. Et sicut D.  
Thomas non dixit usum talium instrumentorum esse  
modum, sed indicaverat non esse necessarium, neque  
proper perfectas addidit, non tamen negat, quia  
proper levandum instrumentum superfluum per-  
fici adiunxit. A quoq; l'on peut joindre cette methode  
de Bellarmine, Casanova si, & plallini si: nos-

Papalio  
M. 1. 1. 4.

## sur le Chant Gregorien;

25

reco omnia inutilla epm. Explicat quod propria  
dicti, & instrumentum, diversi, causante te plallini; sed  
ep., confirmans hanc est cantando vocalem, &  
pfallendo instrumentis musicis. Il faut encore faire  
faire à deux objections que l'un infère de deux pas-  
sages fin-allegores.

De S. Justin, Simpliciter canere inspernitibus non  
convenit, sed instrumento inanimatis. Quoniam in  
cessu, non suis canimus per epm. canere inspi-  
nitibus, non suis canimus per instrumento inani-  
matis. & illa infinitus est beatitudine, nec pmi  
ep, sed simpliciter canere laetare.

Lequel S. Justin résume cette utilité (s'il y  
en a) dans le même passage, parceque dans le tex-  
te de l'Original fidèlement rapporté sont ces termes:  
instrumentis inanimatis & crotalis cum saltatione  
caetera. Par ces termes il est évident que ce Saint  
parle des instruments crochesques & convenables  
aux fous, insipientibus congruentia, avec lesquels  
on dansoit en chantant; ce qui est défendu dans  
l'Eglise: mais non pas de l'Orgue, ny des autres  
instruments qui peuvent s'accommoder à la décence  
du Service divin. Et ce qui fait dire à S. Justin,  
simpliciter canere in cito manet; c'est que de son temps  
l'usage des Orgues n'estoit pas encore introduit  
dans l'Eglise, le Pape Vitalien les ayant influe  
avec le Chant, comme le témoigne Durand. De op.  
rec. 1. 1. 1.  
cap. 1.  
ann. 50.

Voyez l'autre passage qui s'explique très-clai-  
rement.

De S. Jerome: Audire hi quibus in Ecclesia  
of pfallendi officium, Deo non vult, sed corde can-  
tandum. C'est à dire, non vocem tantum, sed etiam  
corde offi canendum; comme l'explique Durand.



## *Dissertation*

**Do off.** Camantes ligatur in corde & in charitate ; eamne  
la choro : quoniam magis devotione cordis , quam su-  
**Do. cap. 2.** bilitate voce canendum est. S. Augustin nous en-  
seigne la même chose ; Cum oratis Domum , hoc ver-  
fetur in corde , quod profertur in voce . Vnde ne bene  
canemus , & male vivas . S. Benedict , Sic seruum ad  
Deum , ut non solum oramus , sed etiam canimus .

**De captivis.** *Qui sunt  
qui sunt* in terra aliena ? *Hoc est responsum captivorum  
ad petitionem illam, Cantate nomis de canticis Ieron.*  
*Aliqui existimant legendum esse, in terra alieni, id  
est, in terra Del alieni : ergo ideo notus est Iudeos  
cavare, ne honorem Dei vestri tribuarent falsi Dei.  
Sed illi cantant canonicum Dominum in terra aliena,  
qui sacros hymnos & psalmos Iesu decantant, ne  
carnalem aurum volupteriam solent, ante precipitum  
querant : quicquid audiencem carnalem aures dilecta-  
re caris vocum inflectionibus satagent. Canentes  
enim sacra insinuata sunt ad membra erigendam in  
Domum, & spiritum portas quam corpus reverendam.  
*Contra autem nemissi sunt, qui cantant Babyloni-  
cis in domum Del & sanctam Sion induentes, illi  
volidentes, qui verba sacre modulantes profanis tra-  
goefliant, ut qui audiant, non tam verba confidant,  
quam profanam modulationem attendant.**

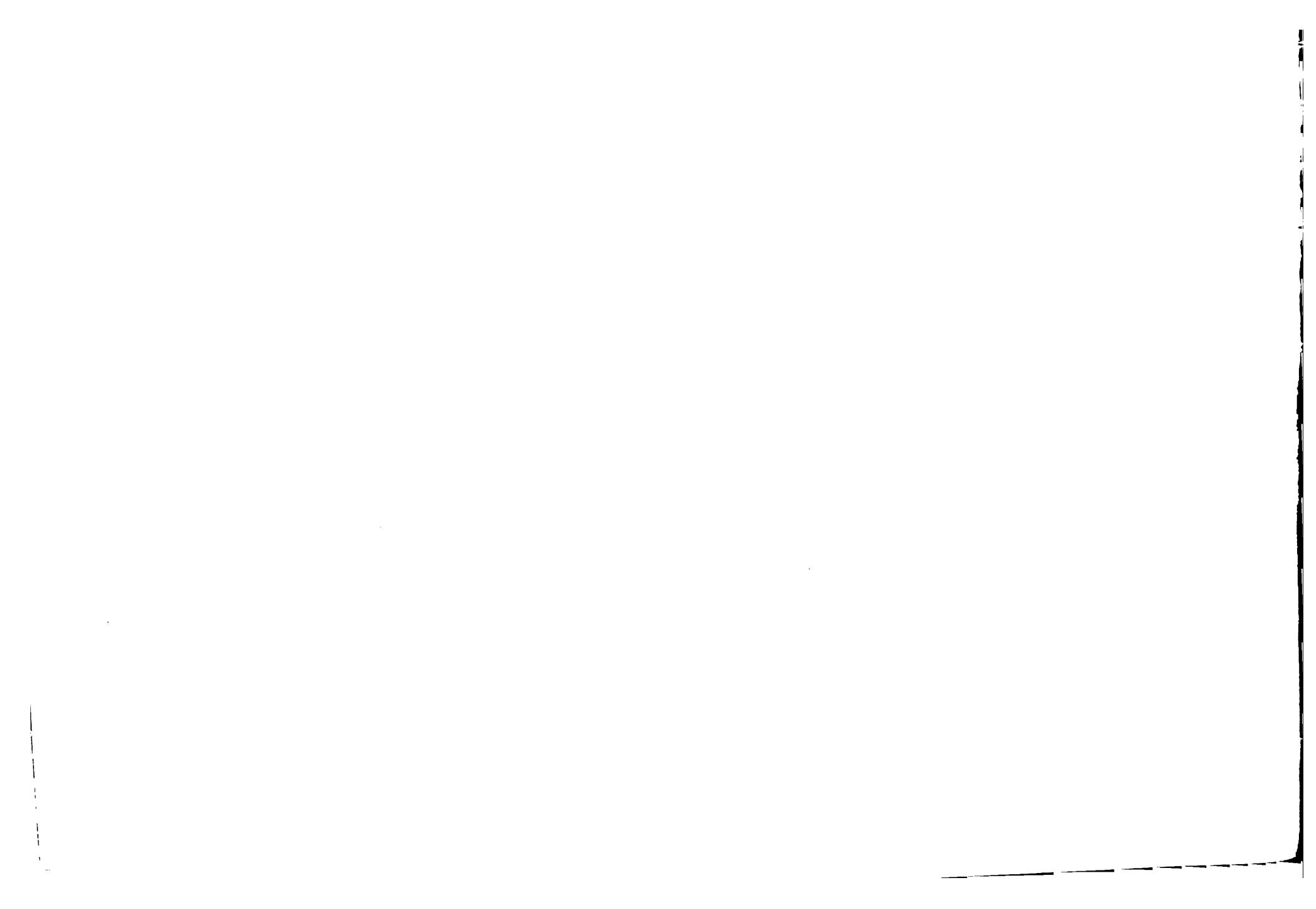
Pour confirmer toutes ces autorités, celle de ce  
grand Abbé de Chenu, qui fait, concilie ce Cha-  
pitre.

## *Sur le Chant Grégorien.*

**S. Petri Abbatis Cluniacensis Epistola  
adversari hereticos.**

**Contra id quod dicunt, Deo non esse cantandum.**

**T**am vero ad illud quod addunt heretici, tridicti  
scilicet Deum camibus Ecclesiasticis, i quia qui  
solo plus affectibus declaratur, nec aliis vocibus  
advocari, nec musicis modulis potest mulciri; ad  
tales, inquam, natus respondere animus natus est;  
qua quod nos brevis hominibus negantibus, sentire  
bratum & plenum est, hoc velut velut ex ratione  
refutare, potest indissimiliter frustum est. Unde quia  
sapientia praecepit, Ne responderas frusto iusta sculpi-  
tiam suam, ne efficiaris et similis, ex parte lingua  
sacra: & quia rursus impetrat, Responde frusto  
iusta sculpticam eam, ne fidi sapientis esse videatur,  
qua retinenda non sunt, breviter eloquar. Sed  
numquid, & frustifimus hominum, qui haec dicitur,  
non erubescitis, quod ab exordio tam profusa diflu-  
tationis nostra usque ad instantem suam, quicquid  
ab ore vestro exiret. & autoritas vestrum, &  
omni apparatu ratione desitutum! Sic enim in va-  
nuo verba facundis, sic in ventos & nimbia verba  
saltatis: ut more dementium, ut ad verba aperte  
sua sic utilitas, ratio sua adorem perirefigit. Num-  
quid & frustifimus, quando haec cogitare capillis, vel  
dolor insuefatis, nulla mentibus vestris ex innumeris  
autoris divina occurrit? Cor saltem Pstalmi,  
qui ad omni altero Ecclasia Dei, & maritum & profe-  
soriis, quod ipsi frustis, frequentioris: quando  
haec cogitatio, dixit, predicationis, aliquando non  
occurritur? Nonne in officiis super ante posse affi-



18 Dissertation

un moment le Celebrant pour commencer la Prestation, ou le Pater après l'Elevation.

Catelan confirme cette pensée par ces paroles : *Item organorum natus Natus jam in Ecclesia situs causa exilianda devotionis, illiusnam tam non eam, sed etiam sa detestacionis eadem ratione qua cantus. Confessum autem ex autoritate Hyeronimi in Herra allata, que habetur in decreto distin. 93. cap. Cantantes: quod non omnis canus est in Ecclesia licitus. Non ligatur omnis sonus est in Ecclesia licitus. Confessum namque quod sonus inter divina pars divini cultus est; & pro solennitate divini cultus adhibetur ab Ecclesia: & quod modo indebito colitur Deus, quando sonus vanitatis ex intentione adiutoriarum, loco solennitatis Ecclesiasticae. Mais l'on n'a pas lieu présentement, graces à Dieu, de se plaindre de ces sortes d'abus, puisque les Organistes de ce temps (au moins la plupart qui sont connus) touchent l'Orgue d'une maniere si modeste & devote, qu'ils touchent autant le cœur par leurs modulations agréables, qu'ils flattent l'oreille par la douceur de leurs accords. Et pourvu que tout cela se fasse dans le dessein de louer Dieu, tant de la part des Organistes, que des auditeurs, cela suffit pour exciter la devotion, selon les termes cy-dessous allégués de S. Augustin, & de S. Thomas: Omnesque spiritus nostri pro sua diversitate habent proprios modos in voce aliquo canta, quorum vocula familiaritate enstantur. Et eadem est ratio de audiendis, in quibus est aliquando non intelligentia qua canuntur, intelligunt ratione proper quid cantantur, sicut etiam ad latitudinem Del. Et hoc sufficit ad devotionem enstantem. Parce que c'est la mesme nature du son de l'Orgue, & du chant dont on*

sc. 6. cap. 10.

sur le Chant Gregorien:

19 n'entend pas les paroles. Ut qui à verbis non cum syllabis paungitur, suavitate modulationis tenetur.

5. Les invectives les plus fortes de ce passage de St. Elredo, font contre les grande rumeurs de Musique qui se faisaient dans l'Eglise avec fracas & grand appareil, contraria portis fragorum, quam vocis exprimenti suavitatem. Ce Saint décrit merveilleusement toutes les manières ridicules, toutes les contorsions, & les postures indécentes des Musiciens qui chantent par ostentation, & à la façon des Comediens: *Hic fascinat: illa dificit, alter superciliosus, &c. Inverna histrio noster quibusdam gestibus totum corpus agitat, torquemque rotat, rotat velli, &c.* Mais présentement nous ne voyons point ces abus dans l'Eglise, & les Musiques qui s'y font, s'exécutent avec toute la modestie possible, & avec l'ordre de la bien-faissance que requiert le Service divin.

6. St. Elredo nous veut donner cette leçon admable de morale, pour nous empêcher de profaner le Beau saint de l'Eglise. Car enfin tous nos grands déshonneurs, toutes nos compositions, tous nos concerts de Musique accompagnées de tant d'instruments, quoys qu'ils soient généralement de uniquement ordonnés pour le Service divin; tout cela n'est que vanité, & peut-être volupté criminelle, si la modestie n'y est jointe & l'intention dirigée.

Mais pour confirmer toutes ces raisons, & pour donner de l'horreur à ceux qui en abusent, considérons le finis de ce chapitre: *Ei hoc ridensq[ue] dignitatis osculari religio: & ubi has frequentias aplaudimus, ibi Deo honorabiliter fratris clamen- tias inter nos vulgus factum fallim, & cymbalorum, harmonium, flautarum, tremulus asso-*



*Canticum ergo magis fugatur malus ; canticum magis  
advocatur Spiritus sanctus. Et potest quidem Deus  
absque canto hisusmodi, sonaque musici instrumentis,  
et morbo regle mederi, et dare responsum Prophetae,  
sed quia Deus pro cantantibus, et sonis re-  
ligiosi organizationis benignus suscipere, et inter alias  
divina obsequia hoc quoque deo et exhibita appro-  
bare, tantorum Propheciarum tam sublimibus exem-  
plis voluit indicare. Et ut hisusmodi cantuum reli-  
gioferum servitatem, non solum in lego priori, sed  
et in sequenti Evangelio Ihesi plante monstrareret;  
Menth. cantantibus in templo pueris, Osanna filio David,  
et inde Pharisaei indignantibus, aliquo discertitur,  
audie quid Ihesus dicens representans puerorum can-  
tantium devotionem, etiam ex scriptura respondit,  
Nunquid non logisti, Ex eis infuscium, et latenter  
perfecisti lamen?*

Diss.

## CHAPITRE IV.

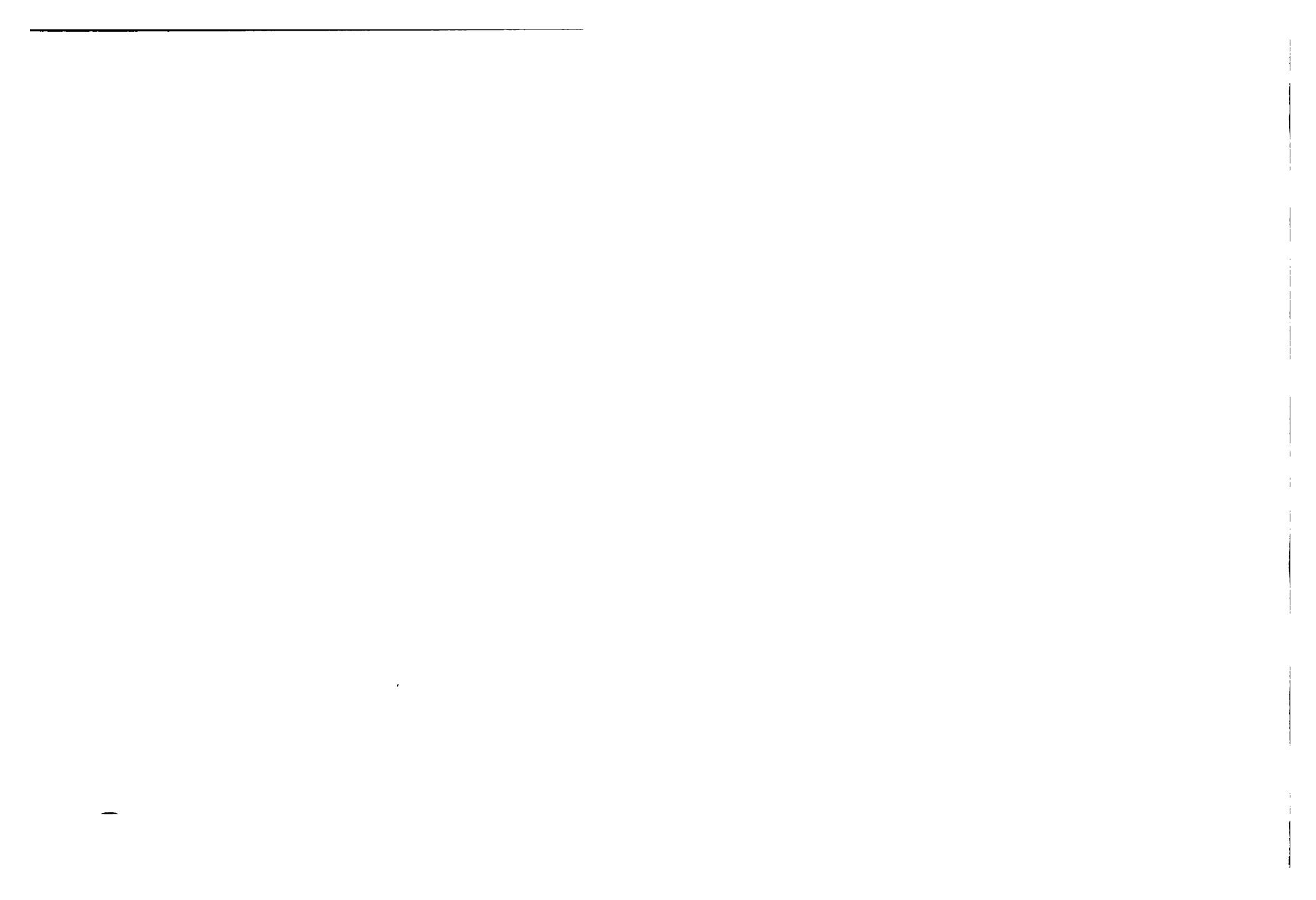
*Que le Chant Gregorien en Romain, ayant été  
communiqué, et s'offrant répandu dans tou-  
tes les Eglises des Diocèses et des Ordres  
Religieux, a été changé et corrompu en  
plusieurs parties.*

L. n.  
sup. 7.

*L*es autorisées de plusieurs graves personnalités  
ne sont que trop suffisantes pour élire certai-  
ne de cette vérité.  
1. Dans la vie de St. Grégoire écrits par Jean Diacon,  
Hisus modulationis dulcedinem inter alias Europa-  
genos Germanos, seu Galli affecto subrogato redi-.

*re insigniter pertinente incorruptam verò tam levit-  
tate animi, quia nonnulla de proprio Gregorianis  
canibus misericordant, quam feritare quoque natura-  
li, servare minime possebantur. Alpha squalem corpora,  
voceum suorum sonisq; aliisq; perforep-  
tio, suscepit modulationis dulcedinem propriè non  
resultant; quia bibuli gressus barbaræ feritas, dans  
infuscationibus et reprobationibus militem vident edere  
cantilenam, naturali quodam fragore, quasi  
planstra per gradus confusa sonantia rigidas voces  
jallus, siue audientibus animos, quos multe  
debuerat, exasperando magis, ac obstrependo con-  
suetabar. Hinc est, quod hisus Gregorii tempore cum cap. 6.  
Augustino item Britanniæ advenire, per occidentem  
quoque Romana infuscationis Cantores dispersi, bar-  
baros insigniter docuerunt. Quibus defunctis occi-  
dentalis Ecclesia ita suscepit modulationis organa  
naturam, ut Joannes quidam Romanus Cantor  
cum Theodore aquilone Romano, sed Eburiæ Ar-  
chibishopo, per Gallias in Britannias à Viroliano  
sit prefatu destinatus: qui circumquaque posteriorum  
Ecclesiarum filios ad pristinam cantilenam dulceri-  
num revocans, tam per se, quam per suos disci-  
pulos multa anni Romana doctrina regulare con-  
seruavit.*

*Sed et Carolus noster patricius, Rex autem Fran- cap. 6.  
corum, dignamente Romani et Galloconi cantis Ro-  
ma efficiens, cum Gallorum praetextis cantum à  
modulatione quibusdam natus argumentaretur offe-  
corruptionem, nequaque à diverso authenticum Ambi-  
phonarium probabiliter ostendere, interrogari fer-  
tur, quis inter ritum et sonum Impudicorum agnos-  
cere posse solitus? Respondentibus fuisse, pruden-  
ter adiuste: Ergo et nos, qui de rivo corruptionis*



*Dissertation*

*lympham usque bellum bibimus, ad perennis fontis  
neceso est, sueta principalia recurramus. Nos  
traque auctorum industrios Clericos Adriano tunc  
Episcopo dilequimus : quibus tandem satis elegantius  
instrutis, Metensem Metropolitum ad suavitatem  
modulationis pristina revocavimus, & per quem illam,  
totam Galliam suam currunt.*

*Sed cum multa peccata tempora defunditis his, que  
Roma fuerant edicatis cantum Gallicanorum Ecclesiarum  
ad Metensem discrepare prudentissimum Regum  
videtur, ac nunquamque ab alterutro vicinum  
Cantum solitum adverteret: Iterum, inquit, re-  
deamus ad fontem. Tunc Regis precibus, sicut ho-  
die quidam veridici adstipulamus, Adrianus Papa  
permotus, duos in Galliam Cantores misit: quorum  
judicio Rex omnes quidem corrupti dulcedinem Ro-  
mani Cantus levitate quadam cognovit: Metensis  
verò sibi naturali fertilitate paululum quid disponere  
previdit. Denique usque hodie quantum Romano  
cantu Metensi credi, tamum Metensi Ecclesia os-  
dere Gallicanarum Ecclesiarum Germaniarumque  
Cantum ab his qui meram veritatem diligunt, con-  
probantur.*

*a. Les anciens Manuscrits des plus confi-  
dables Eglises, & des plus celebres Bibliotheques, qui  
sont beaucoup differentes des Manuscrits & des Im-  
pressions de Rome, montrent bien l'alteration du  
Chant Gregorien en plusieurs Lieux.*

*b. Nous avons un Autheur moderne, Du Puyras,  
dans son Histoire Ecclesiastique de la Chapelle du  
Roy de France, lequel rapporte de plusieurs His-  
toiriens, que le Pape Etienne II. estoit venu trouvez  
en France le Roy Pepin, nouvellement parvenu à  
la Couronne, pour le prier de prendre la défense  
du*

*sur le Chant Gregorien:*

*au S. Siege contre les Lombards, la Chapelle de  
Pepin fut instruite au Chant, & aux Ceremonies  
Romaines, par les Chantes & Chapelains du Pa-  
pe, qui fut long-temps à la Cour, & dans l'Abbaye  
de S. Denys, en laquelle il sacra Pepin & ses En-  
fans: & de la Chapelle de Pepin, ce Chant, avec  
les Ceremonies Romaines, fut communiqué à tout  
le Royaume. De sorte que non seulement le Plein-  
chant, mais aussi la Musique de voix, & celle des  
Instruments & des Orgues, s'est épandu de la Cha-  
pelle de nos Roys (qui estoit l'elite & la fleur des  
Ecclesiastiques de France) aux principales Eglises  
du Royaume.*

*Il est vray que cette reformation de Chant ne  
dura guere, ny à la Cour, ny parmy les Eglises de  
France: car bien-tost après la mort de Pepin,  
Charlemagne son fils y rencontra un aussi grand  
desordre que jamais: & cela fut cause (dit le Moine  
de Saint Cibard d'Angoulesme) que cet Empe-  
reut demanda au Pape Adrien I. des Chantes pour  
instruire les Prestres de France. Le Moine de S.  
Gal dit, que le Pape lui envoia douze Chantes  
excellens, & des mieux versés au Chant de l'Eglise,  
selon le nombre des douze Apostres, pour regler  
les accords des Eglises de son Empire, afin qu'un  
mème Chant y fut observé par tout: que ces Chan-  
tes du Pape partans de Rome, comme les Grecs  
& les Romains ont toujours été envoies de la  
 gloire des Francois, complotèrent ensemble de di-  
versifier tellement le Chant, que jamais les Fran-  
cois ne pourroient apprendre d'eux une mème har-  
monie, qui fust universellement suivie par les  
Francois, si bien qu'estant arrivés en la Cour de  
Charlemagne, apres avoir été honnorablement q  
C*



24 *Dissertation*

cunque tamen intelligatur, ex specie colligimus; instrumenta Musica de se non est contra Ecclesiastis tam discordia, vel inlicitum. Quid vero hoc sine per Ecclesiastis probabile, prout usum confutat ex Convento Trinitatis cap. de canticis et in celebracione de Alijs, ubi sic inquit: Et hoc Ecclesiasticus verbo blasphemus eis, qui five organo, five canitu laetitium, annuntiacionem aliquip luctuorum, &c. prolinuere sancte hy-  
probus: ergo nuptias parvulas i<sup>e</sup> fureas, etiam  
organis fureas, non possunt. Et hoc fere tradidit la-  
quarum Canticorum Secundum, & Canticorum: & con-  
tra eum autem organo, vel instrumentorum manifesta fura  
prolitteris intelligitur, vel certe eadem ratio est de his  
omnibus, in quibus decencia, & gravitas reperiuntur  
posset, ergo in uno organo sunt approbata reliqua  
instrumenta Musica, dummodo in eorum usu nulla  
sit indecentia; vel certe satis est quod non invoca-  
niamur reprobatu furo posuisse, cum alias per se  
mala non sint, ut ostendamus. Hinc colligimus aliquis  
tempore D. Thomae non fuisse in Ecclesia organorum  
usum: ita Cadetanus 2. 2. ques. 91. Notab. 2. &  
Navarrus in dicto Enchirid. Hoc autem subfistere  
non posset, cum ostensum sit, organorum usum malum  
antiquiorum esse: unde Soto lib. 10. de Infris. In  
sua sententia, D. Thomam non fuisse loquendum de or-  
ganis, sed de aliis instrumentis musicis, de quibus  
etiam illius explicat, ut sollem dicat, quod antiquo  
populo magis, quam nobis congrueret. Et sicut D.  
Thomam non dixit usum talium instrumentorum esse  
malum, sed indicavit non esse necessarium, neque  
proper perficiens addidicerit, non tamen negat, quia  
proper levendam instrumentum, imperficiuntur perfec-  
tum admitti. A quoque l' on peut joindre cette authen-  
tique de Bellaria, Casane et, ex p[ro]posito ei: pos-  
sunt.

297

PageNext  
M4.104

## *sur le Chant Grégorien.*

*sur le Chant Gregorien.* 29  
sate omnia intelligit illa opus. Euphros. quod prop. a  
dicto, t'antiquissimum, dico, faciliter te pluisse, et  
eo, conformatum laudes Igitur cantando vocibus, et  
pfaffendo instrumentis missis, illa fave emere facta-  
litate à deux objections que l'on inscrit de deux pas-  
sages fin. allezvez.

The B. Justin, Kemp Notes canere trisplendentibus non non ad  
convenit sed instrumento inadmissibili. Quicquid in genere  
secundum non nisi coniunctum per eum generis instrumentum  
potest esse, non potest per eum per se, non potest per se esse  
invenit. Et illud instrumentum est canticum, nec plenum  
est, sed simplex canticum est et canticum.

Le venuel & Justin refut cette difficulte ( s'il y en a ) dans le mesme passage , parce que dans le texte de l'Original fidelement rapporté lont ces termes : *instrumentis inanimatis & crotalis cum saltatione astere*. Par ces termes il est evident que ce Saint parloit des instrumens grotesques & convenables aux fous , *insipientibus congrua* , avec lesquels on dansoit en chantant ; ce qui est defendu dans l'Eglise : mais non pas de l'Orgue , ny des autres instrumens qui peuvent s'accorderer à la decence du Service divin. Et ce qui fait dire à S. Justin *simplex cantio in ris manu* ; c'est que de son temps l'usage des Orgues n'estoit pas encore introduit dans l'Eglise , le Pape Vitalien les ayant influees avec le Chant , comme le temoigne Durand. *Vita Manu Campanum Romanum instituit , & Organo conseruavit.*

Voici l'autre passage qui s'explique très-clairement.

De S. Jérôme : Audient hi quibus in Ecclesiastis profecto officium. Deo non doce, sed corde conseruantur. C'est à dire, non doce tantum, sed etiam corde res conservantur ; comme l'explique Durand.



## Dissertation

26

De op. ap. 2. Cantantes igitur in corde & in charitate ; canticum in choro ; quoniam magis devotione cordis , quam jubilatione vocis cantandum est. S. Augustin nous enseigne la même chose ; Cum oratis Domum , hoc servetur in corde , quod preferitur in voce. Vnde ne bone amores , & male vivas. S. Benedictus , Sic seruum ad pessimum , ut mense nostra concordet vox nostra. Et Bellarmia : Quomodo cantabimus canticum Domini in terra aliena ? Hoc est responsus capitulorum ad pertinaciam illam , Canticum nobis de canticis sion . Aliqui existimant legendum est , in terra aliena , id est , in terra Deli aliena ; atque inde noluit Iudas canare , ne honorem Deli veri tribuerem falsis Dilectis . Sed illi cantare canticum Domini in terra aliena , qui facies hymnos & psalmos ita decantans , ne carnalem aurum voluptem sollem , aut praecipum querant ; quicquid audiencent carnales aves delectatoe variae vocum inflectionibus saragunt . Canticus enim sacra influenza sunt ad membra erigendam in Deum , & spiritum portas quam corpus recreandam . Contra autem nomina sunt , qui cantamus Babylonia in domum Deli & sanctam Zion inducunt , illi videntur , qui verba sacra modulis profundi de expletare , ut qui audirent , non tam verba confundarent , quam profundam modulationem attendant .

Pour confirmer toutes ces autorités , celle de ce grand Abbé de Cluny , qui fait , conclure ce Chapitre.

268

## sur le Chant Gregorien.

27

S. Petri Abbatis Cluniacensi Epistola  
adversus hereticos.

Contra id quod dicunt, Deo non esse cantandum.

Am vero ad illud quod addunt heretici , tridicti  
soli cantibus Ecclesiasticis : quia quid  
solis pliis affectibus delectatur , nec alii vocibus  
advocari , nec uniusmodi modulis percepit mulieris : ad  
tales , inquam , natus respondere animus non fecerat ,  
qua quod nos brutes hominibus negotiis , sentire  
brutum & solidum est , hoc vello velut ex ratione  
refellere , penti indissimiliter flatrum est . Unde quia  
sapientia precipit , Ne respondeas filio juxta stulti-  
tiam suam , ne efficiaris et similis , ex parte lingua  
caecas : & quia rursum impares . Responde filio  
juxta stultitiam ejus , ne sub capiens esse videatur ,  
qua reverenda non sunt , breviter eloquar . Sed  
nunquid , & pulcherrimi bonorum , qui haec dicitur ,  
non erubescitis , quod ab exordio tam profusa diffi-  
cilem nostram usque ad inflatum finem . quicquid  
ab ore vestro exivit , & autoritate vacuum , &  
enim apparet ratione substitutum ? Sic enim in va-  
nuo verba funditus , sic in vento & nebula verba  
saltatio : ut more dementium , os ad verba aperiro  
teca sit militaris , ratio tuta ostrem percussisse . Nun-  
quid & brachissimi , quando hoc cogitare capisci , vel  
dolor inscitissimi , multa mortibus exfractis ex innumeris  
antiquis divinis occurrit . Cur saltem Psalmus ,  
qui ab omni eterno Eccllesia Deli , & manibus a profe-  
sione , quod ipsi scilicet , frequentauerit : quando  
hoc cogitabis , dimisisti , predicasisti , aliquando non  
conseruavisti ? Nomen in effuso fuge aut . posse affi-



28 *Dissertation*

*dù legitim. & remota altiorum mysteriū majestate.*  
*etiam ad literam dictum adversitū, si sapientia. Con-*  

Psal. 44.  
ps. 44.

*tate Dominino canticum novum, cantate Domino*  
*omnis terra. Cantate Domino, & benedicite no-*  
*mini ejus. Et iterum. Cantate Domino canticum*  
*novum, quia misericordia fecit. Et rursus. Omnes*  
*gentes plaudite manibus, jubilate Deo in voce exultationis.*  
*Et in eodem psallite Deo nostro, psallite*  
*regi nostro, psallite i quoniam rex omnis terra*  
*Dominus. Psallite laudes, & bene psallite et in voce*  
*exultatione, & milie talia? hoc quidem de canitu*  
*vocis humanae. Quid de instrumentis variis, &*  
*diversa modulatione? Quare qua toti orbī notissima*  
*sunt, vobis solis occurrere non posuerunt? Nam*  
*de instrumentis musicis & corporalibus ait in eis-*  

Psal. 59.

*dem Psalmus versus divinus, Psallite Domino in ci-*  
*thara & voce Psalmi: In tribus dulcibus, & ve-*  
*stibus, ex tuba cornu. Et iterum. Laudate eum in so-*  
*nno tuba, Laudate eum in psalterio & cithara,*  
*Laudate eum in tympano & choro, Laudate eum*  
*in chordis & organo. Laudate eum in cymbalis be-*  
*ne sonentibus, Laudate eum in cymballis jubila-*  
*tionis, & milie familia. Nunquid qui haec dixit,*  
*qui scriptus, qui hoc instrumenta praecepit compo-*  
*gitur, qui sonat, qui cantavit, diuendo, scribendo,*  
*sonando, canendo, Dextra tridore volat? Nonne*  
*Domine Ipsi prima legislator Moysē tubas argenteas ad*  
*boilandum, ad quicquidandum, ad aspra levanda,*  
*ponebat, ad infundandum eorum arcu Domini, in*  
*deserto, in tabernaculo, in jubilo, fieri mandoe?*  
*Nonne tam ipsi quam sacerdos Aaron, nonne iam*  
*dilectus Rex ac Propheta David, nonne Solomon,*  
*nonne Ester, nonne multi sanctissimi Reges ac*  
*Prophetarum mysticas instrumenta fecerunt, milie*

*sur le Chant Grégorien.*

29

*tanterum instituerunt, ipsimet ea sonnerunt, can-*  
*teverunt, saltaverunt? Nunquid autem hec omnia*  
*ad irridendum, contempnendum, subannandum*  
*Deum fecerunt? Non, inquam, stulti, non ista,*  
*sed ad laudandum, adorandum, honorandum, glo-*  
*rificandam. Quod si talium cantantium, psallen-*  
*tium, organizantium, etiam apud homines mani-*  
*festam utilitatem quarum i audire quod ut puto*  
*neficiis, in sacra scriptura talibus modis demones*  
*offugari, morbos mitigari, Deum aduocari, & per*  
*hec eum consilii hominum respondere. & postula-*  
*re praestare. Ait enim supra nominata regum scrip-*  
*tu. Igitur quandcumque spiritus Dei malus arr-<sup>1</sup>, regia,*  
*piebat Saül, tollebat David citharam, & percutie-*  
*bat manus sua: resocillabatur Saül, & levius habe-  
*bat: Recedebat enim ab eo spiritus malus. Audistis*  
*David cum cithara psallentem, audire coram Helli-*  
*sao psalm canentem. Nunc, ait Heli saus, adducito*  
*mihi psalmem. Cumque caneret psalmes, facta est su-*  
*per eum manus Domini, & ait, Hac dicit Domi-<sup>4. Reg. II</sup>*  
*nus. Facite per alium torrentis bujus, fossas &*  
*fessas. Hac enim dicit Dominus. Non videbitis ven-*  
*tum, neque pluviam, & alvens iste replebitur aqua,*  
*& bibet vos, & familia vestra, & iumenta vestra.*  
*Parumque hoc est in conspectu Domini. Insuper tra-*  
*det etiam Meah in manu vestra, & percutietis om-*  
*nem civitatem muniram, & omnem electram, &*  
*universum lignum fructiferum sueldetis, enclipe-*  
*que fontes aquarum obinirabilis, & omne agrum*  
*egregium opericulis lapidibus. Dum igitur eoram Saül*  
*citharizabat David, recedebat ab eo spiritus malus.*  
*Dum eoram Heli saus cantat Psaltres, aducatur Spiritu-*  
*sus sanctus. Illo enim tunc per Heli saum responsa da-*  
*bat, qui per omnes Prophetas loqui conhevenerat.**



*Canticum ergo musicum fugatur modus ; canticum musicum  
advocatur Spiritus sanctius. Et poterat quidam Deus  
absque canto huiusmodi , siveque musicis instrumentis,  
et mundo regi mederi , et dare responsa Prophetae :  
sed quia voces non cantantur , et sonus re-  
ligiosi organizationis diligenter suscipiuntur . Et inter alias  
divina obsequia haec queque deo exhibita appro-  
baret , tantorum Propheterum tam sublimibus exem-  
plis voluit indicare. Et ut huiusmodi cantuum religio-  
rum servitatem , non solum in lego priori . sed  
et in sequenti Evangelio ab aliis plenius monstraretur :*

Matth. 21. 9.

*canitibus in templo prius , Oanna filio David ,  
et inde Phariseis indignantibus , aliquo discordante ,  
andie quid isti diantri reprehendens pharisorum con-  
tumus devotionem , etiam ex scriptura respondit .  
Nunquid non legistis , Ex ore infuscium ; et latro-  
tum perfecisti laudem ?*

## CHAPITRE IV.

*Que le Chant Gregorien en Romain , ayant été  
communiqué , et s'efface répandu dans tou-  
tes les Eglises des Diocèses et des Ordres  
Religieux , a été changé et corrompu en  
plusieurs parties .*

21. 6.  
sup. 7.

*L*es autorités de plusieurs graves personnalités  
ne sont que trop suffisantes pour elles convain-  
cu de cette vérité .  
1. Dans la vie de S. Grégoire écrits par Jean Diaconus .  
Huius modulationis dulcedinem inter alias Europa-  
genes Germani , seu Galli dixerit oratione redi-  
ctio .

*re insigniter potuerunt incorruptam verum tam leviti-  
tate animi , quia nonnulla de proprio Gregorianis  
canibus miseruntur , quam feritate quoque natura-  
li , servare minime potuerunt . Alpina siquidem car-  
pora , varum suarum sonis suis aliquid perstrepen-  
tia , suscepit modulationis dulcedinem propriè non  
resultant : quia bibuli gutturis barbaræ ferunt , dum  
infusionibus et reperussionibus mitem nimirū edere  
cantilenam , naturali quodam fragore , quasi  
plaustra per gradus confusa sonantia rigidas voces  
solent , scilicet audientium animos , quos multe  
debetur , exasperando magis , ac obstruendo con-  
suebat . Hinc est , quod huius Gregorii tempore cum cap. 8.  
Augustino tunc Britannias aduenire , per occidentem  
quoque Romana institutionis Cantores dispersi , bar-  
baros insigniter docuerunt . Quibus defunctis occi-  
dentalis Ecclesia ita susceptum modulationis organ-  
num nimirū , ut Joannes quidam Romanus Cantor  
cum Theodoro aquil cive Romano , sed Eburiac Ar-  
chobispoco , per Gallias in Britannias à Vitelliano  
se profuse destinatus : qui circumquaque positarum  
Ecclesiastiarum filios ad pristinam cantilenam dulcedi-  
nem revocans , tam per se , quam per suos disci-  
pulos multa anni Romana doctrina regulam con-  
seruavit .*

*Sed et Carolus noster patricius , Rex autem Fran- cap. 9.  
cerum , discentia Romani et Galloani cantibus Ro-  
ma offensum , cum Gallorum procantes canimus à  
nostris quibusdam nimirū argumentaretur esse  
corruptum , nofrisque à diverso authenticum Antiphonarium probabiliter ostendentes , interrogatis fer-  
tar , quis inter riuam et fontem limpidorem aquam  
conseruare solens ? Respondentibus fontem , penden-  
ter adirete : Ergo et nos , qui de rivo corruptam*



*lympham usque ballonus bibimus, ad perennis fontis,  
necesse est, sueta principale recurramus. Maxime  
tamen duos fuerum industrios Clericos Adriano tunc  
Episcopo dereliquit : quibus tandem satis elegantem  
institutio[n]em, Aetensem Metropolim ad suauissimum  
modulationis pristina revocavit, & per quem illam,  
totam Galliam suam corravit.*

Cap. 10.

*Sed cum multa post tempora defunctis his, qui  
Roma fuerant edicati cantum Gallicanarum Eccle-  
siarum à Metensi discreparo prudenterissimus Regum  
vidisset, ac nunquamque ab alterno vitium  
Cantum factantem adverteret : Iterum, inquit, re-  
deamus ad fontem. Tunc Regis precibus, fucus ho-  
die quidam veridam adspicitur, Adriano Papa  
permotus, duos in Galliam Cantores misit : quorum  
judicio Rex omnes quidam corrupti delictum Romani  
Canitis levitate quidam cognovit : Metensi  
verò soli naturali fortia paululum quid disperare  
pravidi. Domine usque hodie quantum Romano  
canum Metensi erode, canum Metensi Eustochia ex-  
dere Gallicanarum Ecclesiastarum Germaniarumque  
Cantum ab his qui moram verticem diligunt, con-  
probamus.*

2. Les anciens Manuscrits des plus confi-  
ables Eglises, & des plus celebres Bibliotheques, qui  
sont beaucoup differentes des Manuscrits & des Im-  
pressions de Rome, montrent bien l'alteration du  
Chant Gregorien en plusieurs Lieux,

2. 1000.  
chap. 10.

3. Nous avons un Autheur moderne, Du Poyrac,  
dans son Histoire Ecclesiastique de la Chapelle du  
Roy de France, lequel rapporte de plusieurs Histo-  
riens, que le Pape Etienne II. estoit venu trouver  
en France le Roy Pepin, nouvellement parvenu à  
la Couronne, pour le priez de prendre la défense

du

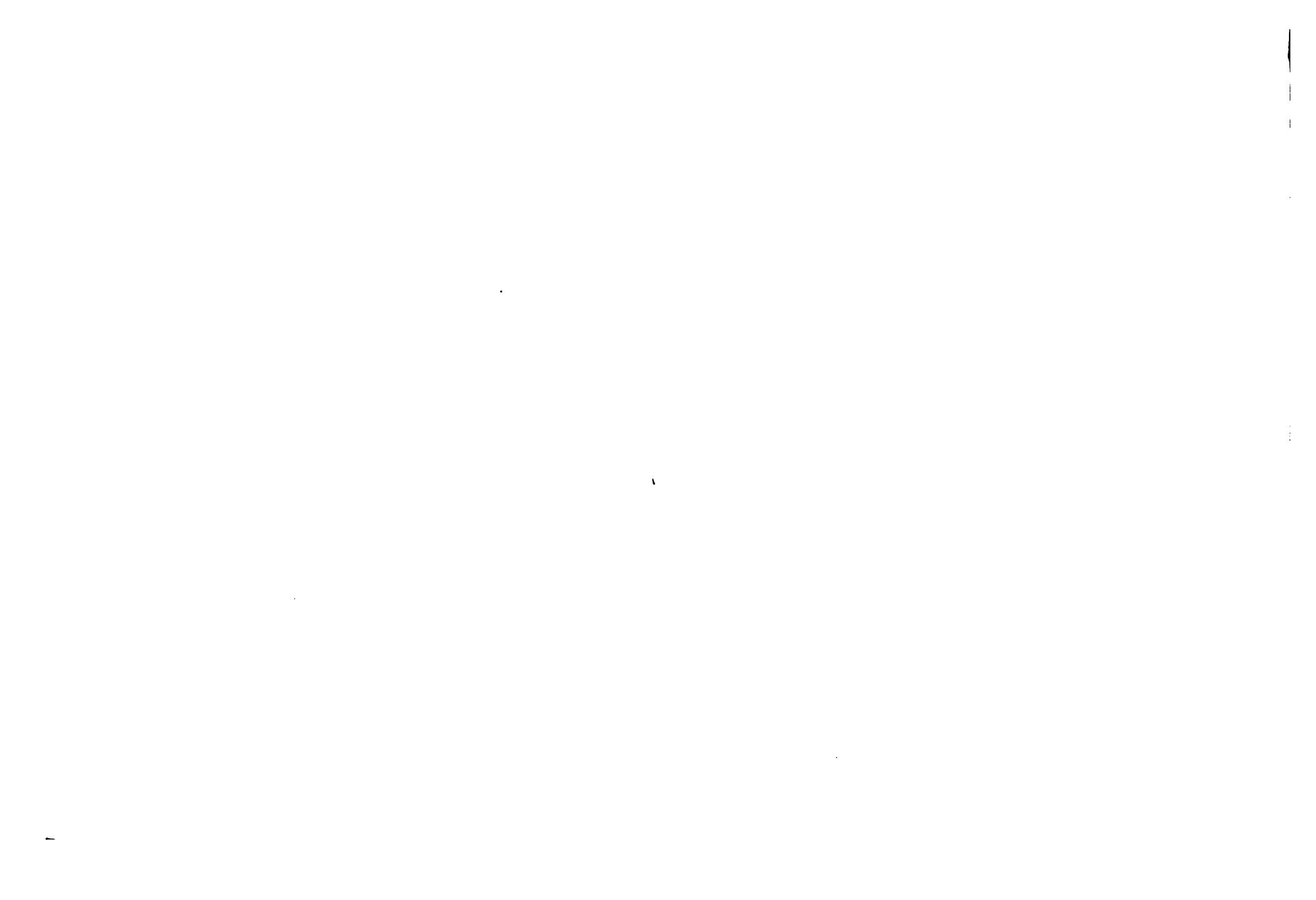
## sur le Chant Gregorien.

33

*En S. Siege contre les Lombards, la Chapelle de n  
Pepin fut instruite au Chant, & aux Ceremonies n  
Romaines, par les Chanteurs & Chapelains du Pa- n  
ge, qui fut long-temps à la Cour, & dans l'Abbaye n  
de S. Denys, en laquelle il fecerit Pepin & ses En- n  
fans : & de la Chapelle de Pepin, ce Chant, avec n  
les Ceremonies Romaines, fut communiqué à tout n  
le Royaume. De sorte que non seulement le Plein- n  
chant, mais aussi la Musique de voix, & celle des n  
Instruments & des Orgues, s'est épandue de la Cha- n  
pelle de nos Roys (qui estoit l'essile & la fleur des n  
Ecclesiastiques de France) aux principales Eglises n  
du Royaume.*

*Il est vray que cette reformation de Chant ne  
dura guere, ny à la Cour, ny parmy les Eglises du  
France : car bien-tost après la mort de Pepin, n  
Charlemagne son fils y rencontra un aussi grand  
desordre que jamais ; & cela fut cause (dit le Mol- n  
te de Saint Cibard d'Angoulesme) que cet Empe- n  
teur demanda au Pape Adrien I. des Chanteurs pour n  
instruire les Prestres de France. Le Moine de S. n  
Gal dit, que le Pape lui envoya douze Chanteurs n  
excellents, & des meilleurs vers le Chant de l'Eglise, n  
selon le nombre des douze Apostres, pour regler n  
les accords des Eglises de son Empire, afin qu'un n  
meme Chant y fut observé par tout : que ces Chan- n  
teurs du Pape partans de Rome, comme les Grecs n  
& les Romains ont toujours esté enivres de la n  
 gloire des François, complotèrent ensemble de di- n  
versifier tellement le Chant, que jamais les Fran- n  
çois ne pourroient apprendre d'eux une mesme har- n  
monie, qui fuit universellement suivie par les n  
François ; si bien qu'ellant arrivés en la Cour de n  
Charlemagne, apres avoir été honnorablement q*

C



## Dissertation

34      *recess, aussi-tost qu'ils furent envoyez en divers lieux, pour enseigner la façon de chanter à la Ro- maine, ils enseignèrent les François si diversement, & avec tant de corruption, que l'Empereur ayant passé les Festes de Noël & des Roys une certaine année en la ville de Tréves, & en celle de Metz, où il prit un extrême plaisir à cette façon de chanter à la Romaine, & l'année d'après passant les mesmes Festes à Paris & à Tours, & n'oyant rien de semblable à l'harmonie de l'année precedente à Metz, ayant mesme voulu curieusement oyze les autres qu'il avoit envoyez en divers lieux, & les trouvans tous differens & discordans les uns des autres, au lieu d'estre conformes, il en fit sa plainte au Pape, lequel les ayant appellez à Rome, condamna les uns au bannissement, les autres à neprison perpétuelle.*

*Quelque temps après, Charlemagne envoya deux Clercs de sa Chapelle à Rome pour y apprendre le Chant, Mise de latere suo duos ingeniosissimos Clericos; lesquels estoient parfaitement instruits, retournèrent en France, & par leur industrie le Chant Romain y fut rétabli dans toutes les Eglises.*

Par tous ces étranges & différents evenemens, nous voyons que le Chant Gregorien a été corruptu de divers quantité de fois, en plusieurs lieux, & en différents temps : premièrement sous les Rois de Pépin, puis de Charlemagne, qui fit tous ses efforts pour le rétablir, & le rendre uniforme par toutes les Eglises de son Empire. Que ce fut le Cardinal Bonacore qui fut plus à l'œuvre, Mais ce qui est encore de plus admirable & remarquable, c'est que sous le Règne de Louis le Débonnaire ce Chant fut encore plus corrompu

## Sur le Chant Gregorien:

35

que jamais ; puisque nous voyons qu'en ce temps-là le véritable Chant Gregorien ne subsistoit plus que dans la memoire de quelques Romains qui le chantolent, parce qu'il n'y avoit plus de Livres de Chant, ny à Rome ny en France. Cette vérité se prouve par l'autorité suivante d'Amalarius qui fut envoyé à Rome de la part de Louis le Débonnaire, pour demander au Pape Gregoire IV. des Antiphonaires, & sa Sainteté luy fit réponse qu'elle n'en avoit plus, parce que ceux qu'on avoit en autrefois à Rome, avoient été portez en France, lors que Walla y fut envoyé en ambassade par l'Emperateur pour le mesme sujet. Or ce Walla estoit De Pape  
un des principaux Ecclesiastiques de la Chapelle de  
Charlemagne, comme Amalarius estoit de celle de  
Louis le Débonnaire.

4. Du Prologue d'Amalarius fortunatus, de ordine Antiphonarii. *Cum longo tempore tadio affectus esset propter Antiphonarios discordantes inter se in nostra Provincia, moderni enim alio ordine currabant, quam versus: & quid plus retinendum esset, noscierbam: placuit ei qui omnibus tribuit affluentes, ab his scrupulo liberare me, inventa copia Antiphonariorum in Monasterio Corbiensi, id est, tria vela lumina de nocturnali Officio, & quarum, quod solummodo continebat Diuinalis: certavi à pelago campestris, carbeta tendere ad portum tranquillitatis. Nam quando fui missus Romanum à sancto & Christianissimo Imperatore Hludovico ad sanctum & Reverendissimum Papam Gregorium de memoratio voluminibus, resulit mihi ita idem Papa: Antiphonarium non habeo, quem possim misere filio meo Domino Imperatori, queniam hos quos habuiimus, Vuala quando funditus est huc legatione.*

C i)



*Dissertation*

aliquà, abduxit eos hinc secum in Franciam. Quia memorata volumina contabili cum nostris Antiphonariis, inventique ea discrepare à nostris non solum in ordine, verum etiam in verbis & multitudine Responsoriorum & Antiphonarum, quam nos non cantamus. Nam in multis rationabilibus scatula reperi nostra volumina, quam oculis illa. Mirabar quomodo fallum sit, quod mater & filia tantum à se discrepant. Inventi in uno volumine memoratorum Antiphonariorum ex his qua infra continebantur, eis illud ordinatum prius tempore ab Adriano Apostolico: cognovi nostra volumina antiquiora esse aliquando tempore volumine illo Romana urbis. In quibus tamen aliquid cognovi corrigi posse nostram ab illis, & in aliquibus nostra esse rationabilis & scatim scatula, ut præstoli: arripiū medium inter utraque, ut à nostris, ubi melius erant ordinata, non discederem: & ubi poserant corrigi à voluminibus Urbis, non negligenter, sed in ordine, sed in verbis. Idecirco proceri Cantores, ut non prius despiciant nostram, quam discussione ea, juxta ordinem liberorum & rotunditatem rationis. Et si invenerint minus congruē ea ordini liberorum & rationi alicui, dent indulgentiam mea imperiosa: fin autem, non despiciant odore nostra clara, qua rubra resa illis misericordia.

Par ces termes il est aisé de comprendre que tous les Livres de Chant étoient si différents & discordans, qu'il étoit bien difficile de savoir précisément où étoit le véritable Chant Gregorian, puisqu'il n'y avoit plus d'Antiphonaires, non pas même à Rome, mais pas un seul, *Antiphonarium non habeo*: Ce grand Pape ne parle pas en pluriel. Il s'agit une remarque cautionnée à faire qu'entre ces An-

*sur le Chant Gregorian:*

tiphonaires qu'Amalarinus trouva dans le Monastere de Corbie, il y en avoit un Romain, sur lequel néanmoins il ne corrigea pas entièrement les siens: *Arripiū medium inter utraque, ut à nostris, ubi melius erant ordinata, non discederem: & ubi poserant corrigi à voluminibus Urbis, non negligenter.* Pour montrer qu'il étoit persuadé que le Chant Gregorian étoit déjà corrompu dès ce temps-là même à Rome, au moins en quelques parties. Mais fut tout

3. L'autorité de S. Bernard est merveilleuse, lequel ayant dessein de corriger ou faire corriger le Chant de son Ordre, donna lui-même le dessein, le plan, & toute l'économie des corrections qu'il falloit faire: ce fut dans une Epître ou Traité en matière de Preface, qu'il composa pour être mis au commencement de l'Antiphonaire de Cîteaux, où tous les abus, désordres, & confusions du Chant sont élégamment exprimés, pour tendre raison des corrections qu'on y auroit fait, si l'on eut effectivement ou entièrement executé son dessein. Cette Pièce admirable contient presque toutes nos Règles de la Composition du Chant: dont je feray la démonstration mot à mot dans le 8. Chapitre, pour montrer par les Règles & la raison, les abus qui se sont glissés au Chant dans plusieurs parties de l'Office divin. Cette Epître est à la fin du 4. Tome de ses œuvres. La voicy, au moins tout l'essentiel.

*S. Bernardi Abbatis Tractatus de ratione  
Cantus.*

*Cantum quem Cisterciensis Ordinis Ecclesia canare conuenerant, licet gravis & multiplex ob-  
C iii*



## Dissertation

fuerit absurditas, dicitur canem canticum commendareis autoritas. Sed quia penitus indignum videbatur, qui regulariter vivere proposuerant, hos irregulariter laudes Deo decantare: ex eorum agnitu Cantus etiam errorum invenies, querendis eliminandis falsorum sparciat, expulsiisque illicitis inoptorum licentias, integras Regalarum veritatis fulciatur, aliorumque Cantibus quibus erat deterior, ad notandum & cantandum commodius habeatur. Dignum sequidem est, ut qui tenent Regulae veritatem pretermis aliorum dispensationibus, habeant etiam rectam cantandi solentiam, repudiatis eorum licentias, qui similitudinem magis, quam naturam in Cantibus attendentes, coherentem disjungunt, & conjungunt opposita; secundum omnia confundentes, Cantum prove liber, non prope licet, incipiunt & terminant, deponunt & elevant, componunt & ordinant. Unde tunc miretur aut indignetur si Cantus alius quam hic usque audieris, in plurimisque mutatum invenieris. Ibi enim omnis irregularitas est progressio, aux progressioni five dispositioni recurrunt compositionis, aux compositionem dissolvit oppositio. Hoc omnia regalarum perfectionis magis exterritius quam determinans.

Ut autem magis miraris & abborreas huiusmodi dispergimus, insipios hanc Antiphonem. Nos qui vivimus, secundum quod fuit ubique cantatur, eam principalius ac propriè terminari habemus in D. notam cum aliqui praverbiantur in G. & Sacramento affirmare eam est ostendit Tom. Quis obsecro Massam particulariter ferat, ne Cantus qui propriam & naturaliter habet suorum in D. ostendo Tenui argumentum!

Primum fuit unde Canticum duplice & longiori

## sur le Chant Gregorien.

res. Quod vero contra Regulam sic ascendant & descendunt, refutantur etiam ipsi doctores erroris: sed per licentiam dicunt hoc fieri, Regulas confundentes ut via retincent, non via reficiant ut Regulas confirmant. Quae est ista licentia, qua regionem perambulans dissimilitudinis, confusionem adducens incertitudinis, presumptam mater & refugium erroris, veritatem deprimit, & perturbat iudicium? Quae est inquam hac illicita licentia, qua consangenuis opposita, metasque narratae transgredientes, sicut invenientiam junctura, ita & injuriam irrogat nature? Luce sequidem clarissima est, Cantum illum malè & inordinate compositionem, qui vel ita deprimit, quatenus prodebet audiri nequeat; vel ita elevarunt ut cantari non valeat.

Sorge opus singulare & ad omnibus Antiphonitis diversis facies reprobemus, id nobis refutat faleris, quod nostrum ab aliis raro facie diversum: alia vero inter se diversa facies casus, non ratio, vel aliud quidquam quod in eam casum non proportionatur. Littera enim in virtute omnia fuit convenientia: in quibus tamquam rationabiliter convenire posset, adeo discovenire, ut idem Antiphonarium nos duas eamam Provincia. Mirum prouinde videri posse, quare majoris fuerint autoritatis ergo communioris notio falso quam vero, videlicet quam sane. Ut enim de co-provincialibus loqueris Ecclesiis, finis Romanis Antiphonarium, & confr. illud Bohemicum vel Ambianum seu Sacrae Romane Antiphonario, quod quasi ad famam habet, si identicam invenitur, ago Deo gratias.



## CHAPITRE V.

*Que le Chant Romain, ou le Chant Gregorien mesme à Rome, a été corrompu en quelques parties ; quoy que neantmoins il y soit resté le plus pur & le plus correct de tous,*

1. L'Authorité de S. Bernard est suffisante pour montrer l'alteration du Chant Gregorien mesme à Rome. Ce grand Saint dans le dessein qu'il avoit de corriger son Chant sur le Gregorien, estoit plustost consulté le Chant de Rome, que celuy de Metz, s'il l'avoit eu dans sa pureté originaire. Ce qui paroistra évident par ses propres termes.

*Misis qui Metensis Ecclesia Antiphonarium (nam id Gregorianum esse dicebatur) transcriberent, & afferrarent longè aliter rem esse quam audiorant, invenerunt. Itaque examinatione displicuit, eo quod & Cantù & licet inventum sit viriosam. Par là nous voyons que le Chant de Metz en ce temps-là estoit corrompu. Mais tous les termes de cette Epistre nous font connoître que S. Bernard designa par les Regles de la Science toutes les corrections qu'il estoit raisonnable de faire à son Chant, sans parler aucunement du Romain.*

*Ex Epist. S. Bern. propterea de ratione canentes.*

*Radolph. propt.*

2. Dans la Bibliothèque des Pères, *libro de Canticis observantia. Quoad Antiphonarium Romanum, hoc sustinendum est, quod in ordine Responsiorum & in verbis canticorum occursum sapientius diversas nationes & Ecclesias varietates. Nam nos familiis versus communiquer habemus, nec idem ordi-*

## sur le Chant Gregorien.

41

*X responsorum & Antiphonarum ubique servatur. In omnibus libris Romanis sapientius canticum notavi variatum. Ces dernières paroles montrent que les Antiphonaires Romains estoient bien différents les uns des autres : & ainsi qu'il y en avoit au moins quelques-uns de corrompus. Ce qui est conforme au témoignage d'Amalarius cy. devant allegué.*

3. Les anciens Manuscrits de Rome, qui sont beaucoup différents des Impressions en plusieurs éditions mêmes de Rome, lesquelles encore sont entre elles diverses en quelques parties, démontrent assez clairement quelque alteration de la pureté originaire du Chant Gregorien, mesme dans Rome.

4. La raison & les Règles du Chant, montrent évidemment dans le Romain quelques abus de ceux qui sont exprimés dans cette Epistre de S. Bernard, outre quelques autres que je feray voir par la force des mêmes Règles de la Composition, en examinant chaque partie du Graduel & de l'Antiphonaire.

Neantmoins entre tous les Lieux où le Chant Gregorien s'est corrompu, Rome a toujours eu l'avantage ; & nous voyons par toutes les histoires, & les autorités précédentes, que le Chant Romain s'est le plus conservé dans sa pureté originale. Il est encore évident, que le Chant Romain selon les Règles de la composition, est le plus correct de tous les autres qui portent le nom de Gregorien. Et en effet ledit Chant Romain (au moins la plus grande partie) procedant par Intervalles justes & proportionnées, évitant les fausses Relations & les mauvais Progrès, gardant les Modes convenables & spécifiques aux sujets, n'estant chargé que d'un nombre raisonnable de Notes, & le retranchement



de plusieurs autres non nécessaires n'ayant rien offert de la gravité & bien-férence que requiert le Service Divin : nous pouvons dire qu'il est dans les Règles, à la réserve de quelques fautes qu'il est aisé de corriger, comme l'on a fait en plusieurs Lieux avec les Autorités légitimes & ordinaires.

Mais voyons encore dans le Chapitre suivant, comme il estoit facile de le corrompre ; & s'il contient encore quelques erreurs, qu'il est raisonnable de l'en purger entièrement.

---

### CHAPITRE VI.

*De la facilité qu'il y avoit de corrompre le Chant Grégorien, & de la nécessité qu'il y a de le corriger.*

**E**Ntre toutes les choses qui regardent l'histoire Ecclésiastique, jamais rien ne semble avoir été plus obscur & incertain que le fond du Chant : Les Historiens parlent bien de la manière & de la méthode en général, mais pas un de la matière en particulier, si ce n'est en quelques points de Morale : aussi jamais rien n'a été si facile à corrompre ; car

1. Du temps de S. Grégoire, les Règles, les Clefs, & les Notes n'étoient pas encore inventées. Ce fut Guy Aretin Moine Benedictin d'Italie, plus de quatre cent ans après, qui trouva cette manière infallible d'écrire & de marquer le Chant, lequel jusqu'aujourd'hui étoit incertain par l'incertitude de ses initiales & caractères. En ce temps-là donc les Notes du Chant ne consistoient qu'en des petits points,

virgules, accens, & quelques petits traits obliques de temps en temps. Cette grande variété de figures étoit très-difficile à comprendre, encore plus à tenir, mais impossible à reduire en pratique, sans l'aide de la voix d'un Maître. Il est vrai que la multitude de ces points pouvoit bien marquer la quantité des Notes qu'il falloit chanter sur chaque syllabe ; mais toutes ces figures, quoys que posées différemment, n'étoient pas suffisantes pour marquer certainement la situation diverse du Ton, du féminon, & de toutes les Intervalles. De sorte qu'il étoit très-difficile en ce temps-là de conserver le Chant dans sa pureté, & mesme il étoit impossible de ne le pas corrompre de temps en temps.

2. Pour scâvoir la force de ces caractères, j'ay fait une recherche exacte & laborieuse de tous les plus anciens Manuscrits que j'ay pu trouver, dans la grande Bibliothèque du Roy, dans celle de S. Germain des Prés, & dans plusieurs autres célèbres, dont on m'a envoyé les mémoires, mesme de celle du Vatican de Rome, avec quelques Originaux les plus authentiques qui m'ont été communiqués ; après avoir examiné curieusement & collationné avec grand soin tous ces Antiphonaires & Graduels manuscrits, dont il y en avoit de neuf cent ans, & plus ; j'y ay trouvé tant de différences, & de contradictions, que cela fait bien voir où que tous ces caractères ne signifiaient pas la même chose pat tout, ou qu'il y en avoit au moins de corrompus.

3. Tous ces petits points, quoys que posés un peu plus haut ou un peu plus bas, ne pouvoient pas marquer précisément la différence du Ton & du Féminon, de la Tierce mineure & de la Tierce majeure, de la Tierce majeure & de la Quinte, de la



*Dissertation*

Quarte & de la Quinte , de la Quinte & de la Seste ;  
de la Sexte & de la Septième , de la Septième & de  
l'Octave . Et par conséquent l'on pouvoit se tromper à tout moment , il estoit facile de manquer , tres-  
difficile de bien dire , & mesme impossible de gar-  
der l'uniformité par tout .

4. La science du Chant a toujours été certaine ,  
évidente , & infaillible , parce que ses premiers  
Principes le sont , étant fondée sur la Mathemati-  
que : mais l'art de noter le Chant certainement ,  
estoit en ce temps-là inconnu , puisqu'il ne con-  
fisstoit parement ou subsistoit que dans la mémoire  
de ceux qui le chantoient & le lisaient par cœur ,  
monument très-fragile . Nous avons la preuve de  
cette vérité par toutes les autoritez & les histoires  
que nous avons rapportées . Car pourquoi nos  
Roys se sont-ils donné tant de peine pour avoir en  
France la pureté du Chant Gregorien ? Pourquoi  
envoyer des Musiciens de leur Chapelle à Rome  
tant de fois pour y apprendre le Chant des Ro-  
mains ? Pourquoi faire venir en France des Ro-  
mains pour y enseigner la véritable façon de Chan-  
ter ? D'où sont provenus tant de changemens & de  
corruptions dans le Chant , que nous trouvons par-  
ticulièrement sous les Regnes de Pepin , Charle-  
magne , & Louis le Débonnaire ? finon parce que  
le Chant n'avoit point noté . Car s'il avoit été noté ,  
sans envoyer des Musiciens à Rome , ny sans en-  
faire venir en France , il ne falloit qu'avoit de Roma-  
un Antiphonaire noté . Toutes les Nations con-  
noissoient universellement la figure & la situation des  
Notes sur les Règles & dans les Espaces par la con-  
noissance des Clefs , comme toute la terre connaît  
un A & un B , dont les figures sont semblables

*sur le Chant Gregorien.*

presque par tout . Mais infailliblement les Notes  
n'estoient pas encore inventées de ce temps-là , &  
tous ces petits points , virgules , & accens , n'estoient  
seulement que pour aider un peu à se ressouvenir du  
Chant . Il est vray que quelques Autheurs font men-  
tion des Antiphonaires notés , mais il faut enten-  
dre cela de ces ombres de Notes plutost que de la  
vérité des nostres : puisqu'elles n'ont été inventées  
qu'en l'année 1014. par ledit Aretin , auquel nous  
avons cette obligation d'avoir arrêté & fixé le  
Chant par la méthode ingénieuse .

De plus , les souverains Pontifes , & nos premiers  
Roys Chrestiens , qui ont parlé du Chant , n'ont  
jamais fait mention de Livres . Quand le Pape  
Vitalien envoya deux Chantres Romains , l'un  
nommé Jean , & l'autre Theodore , en Angleterre ,  
les Autheurs disent bien que Jean instruisit  
les Gaulois à chanter selon la coutume de Ro-  
me , mais ils ne parlent aucunement de Livres .  
Quand la Chapelle de Pepin fut instruite au Chant  
Romain par les Chantres du Pape Estienne II. il  
est dit que cette harmonie fut communiquée à tout  
le Royaume , sans parler un seul mot de Livres .  
Quand Charlemagne demanda au Pape Adrien I.  
des Chantres pour instruire les Prestres de France ,  
ce Pape envoya Theodore & Benoist estimés les  
plus savans Chantres de l'Eglise Romaine , ainsi  
que plusieurs Historiens rapportent ; & Charlema-  
gne en mit un à Metz , & l'autre à Soissons pour  
enseigner : mais il ne demanda point de Livres , par-  
ce qu'il sauroit bien que ce n'estoit rien faire que  
d'avoir seulement des Livres , si ces Chantres Ro-  
mains n'enseignoient par cœur & de vive voix le  
Chant des paroles lesquelles seules estoient conte-



*Dissertation*

stiles dans les Livres. Il est donc probable que les Antiphonaires que Valla & Amalaris demandèrent à Rome, n'étoient que pour faire ressouvenir un peu du Chant qui étoit encore plus corrompu que jamais du temps de Louis le Débonnaire ; & ces Notes, dont fait mention le Moine d'Angouleme, ne peuvent être que ces petits points, ou ces ombres de Notes en comparaison des nôtres.

5. Confiderons l'autorité de Radulphe : *Quod Antiphonarium Romanum, hoc sufficiendum est, quod in ordine Responsiorum, & in verbis certimur occursum sapè apud diversas Nationes & Ecclesias varietate. Imo in libro Romani sapiens condidit novari variationem.* Il ne parle des Antiphonaires que pour l'ordre différent des Antennes & des Repons, sans parler aucunement du Chant. D'avantage voyons l'autorité d'Amalarus : *Cum longo tempore radio efficiens istius propter Antiphonares discordantes inter se in nostra Provincia, nos diximus eam aliis ordinibus corribant quam viciisti, & e. levaverimus distropare à nostris non solum in ordine, verum etiam in verbis & multitudine Responsorum & Antiphonarum.* Il ne fait en tout mention que de la diversité des paroles, & de l'ordre différent des Antennes & des Repons dans tous ces Antiphonaires, même dans les Romains, sans dire un seul mot du Chant. Ce qui montre bien qu'il n'y avoit point encore d'Antiphonaires certains de Chant, mais seulement de paroles : comme on en envoie quelques Religieux des Ordres qui ne chantent point, & ne font que reciter l'Office divin.

6. L'instrument n'étoit pas encore inventé, il n'y avoit rien de si facile aux Eclésiax que de le transpercer, en assenant un point un peu plus haut ou

*sur le Chant Gregorien*

un peu plus bas qu'il ne falloit ; ou dans la quantité en faisant trente points pour vingt-neuf ou trente-un ; ou de caprice en mettant aussi-tot un accente sur qu'un trait oblique , ne s'achant pas à quoy pouvoit servir si peu de différence. Enfin toutes ces fautes prouvent assez clairement qu'il est impossible que le Chant Gregorien n'ait été corrompu de temps en temps , & qu'il ne s'y soit glissé quelques abus. Mais pour montrer qu'il est besoin de l'en purger entièrement, il faut satisfaire aux Objections proposées sur les Corrections qui se sont faites en divers Lieux avec les Autoritez nécessaires.

1. *Objection.*

Le Chant Gregorien , tel qu'il est en usage , est assez correct , il ne falloit point du tout y toucher.

*Repons.*

*Dominatur nobis Regula , non Regulis dominatur ;* disoit autrefois le Pape Celestin I. aux Evêques d'Ilyrie , dans une occasion bien plus importante que celle-cy. Les Regles de la Composition du Pleinchant sont certaines , évidentes , & infalli- bles , comme ses premiers Principes le sont : ce puisque le Chant Gregorien à ses huit Tons ou Modes , sur lesquels tous les Chants de l'Eglise rou- lent & sont fondez ; que chaque Ton a ses cordes essentielles , Dominante & Finale , sur lesquelles doivent commencer ou finir la pluspart des Chants ; que les bémols sont naturels & mesme ordonnés pour les uns , & les bequers pour les autres ; que les mauvais Progrès de Notes & d'Intervalle , & les fausses Relations du Chant sont absolulement dé- fendus ; pourquoi confondre tout cela , violer tou- tes ces Regles , ou les observer si peu en tant de Li- turgie de Chants corrompus. Cest à l'on y penser



*Dissertation*

*284 de  
virgini-  
bus et  
laudes,  
cap. 1.*

attentivement, l'on y trouvera des abus très-considérables à réformer. *Regula fidelis sola immobiliis & irreformabiliis est : cetera disciplina & conver-  
titionis admittunt novitatem correctionis*, dit Tertullien. Mais ce qui est déplorable, c'est que la plus-part en jugent sans connaissance ; c'est temps perdu que de répondre à ceux-là, sinon ces paroles de Quintilien, dont se servit autrefois S. Jérôme en pareille occasion, *Falices Artes si de iis soli Artifices  
judicarent.*

*3. Objection.*

On est si accoutumé de chanter le Chant ordinaire, que le changement n'en peut apporter que du trouble. *Ipsa quippe mutatio consuetudinis, qua  
ad ipsius utilitatem, novitate perturbat.* Ainsi que le témoigne S. Augustin.

*Réponse.*

Cela est vrai du Chant ordinaire qui n'est point corrompu ; et c'est un argument que j'emploie pour empêcher & combattre les abus des corrections qui se font tous les jours mal-à-propos, & sans autorité. Mais je montreray dans la suite, par des expériences naturelles & des preuves convaincantes, que le changement du Chant corrompu, & le re-tranchement de ses erreurs, ne peuvent qu'apporter l'ordre & la décence Ecclesiastique, & remédier infailliblement à tous les désordres & cacophonies que l'on entend tous les jours dans nos Chœurs. C'est donc cette coutume qui a le plus contribué à garder ces abus, témoins le même S. Augustin, *Nec quicquam impedit correctionem nisi confundendo cantantium.* Et ailleurs, dans les mêmes Ouvrages de S. Augustin, *Cantantium confundendo mendicis  
liberorum patrocinatur.* Or l'usage doit ceder à la raison,

*285. de  
d'Arme  
et chans.  
286.*

*Neque  
impedit  
correctionem  
nisi confundendo  
cantantium.* Et ailleurs, dans les mêmes Ouvrages de S. Augustin, *Cantantium confundendo mendicis  
liberorum patrocinatur.* Or l'usage doit céder à la raison,

*sur le Chant Gregorien.*

son, quand elle est appuyée de l'autorité. *Ufer ipsi  
auctoritati cedat : primum usum lex & ratio vincat.*  
*Dominus in Evangelio, inquit : Ego sum veritas.* *Non dixi, Ego sum confutato.* *Itaque veritate ma-  
nifesta, cedat confundendo veritati.* Il est donc probable que l'ignorance des Imprimeurs, & l'inexactitude des Correciteurs y ont laissé glisser par succession de temps une infinité de fautes & de falsifications. Et si l'on voit tant de Livres de Chant remplis de fautes de mots, de lettres, de points, de virgules, de chiffres, de rubriques, & d'autres choses qui ont leurs règles certaines ; pourquoi n'aura-t-on pas pu faire d'aussi grosses fautes de Chant, dont la plupart des Notes sont arbitraires, ou dans la quantité, ou dans l'estendue. Et ainsi l'on doit être persuadé qu'il est besoin de le corriger tout, & en toutes ses parties corrompues. *Omnia probata, quod bonum est tenete.*

*3. Objection.*

Les louanges de Dieu, selon les saints Peres, doivent chanter plus du cœur que de la voix.

*Réponse.*

Cela est vrai, mais non pas par des incongruités & des solecismes, pour ainsi-lire : Et tout ainsi qu'un Prédicateur auroit mauvaise grâce de faire de telles fautes en traitant la parole de Dieu, ainsi l'on n'a point de raison de ne se pas servir des Regles de l'Art pour Chanter ses louanges, selon l'esprit du Psalmiste ; *Psalmites sapienter : id est considerat, ut  
nullus te re fecerit error.* *Cantores autem sunt, qui  
Dei laudes, representant Pradicatores : alios  
ad Dei laudes excitant. Eorum namque sympho-  
nis plebem admodum in unitate cultiū unius Dei per-  
severare.*

*Bellarus  
exp. 8 folio  
45.*

*Dorens  
45 de  
Officium  
B. S. N. 4*



Dissertation  
4. Objetion.

Le Chant de l'Eglise doit estre simple, comme la sainte Escriture est simple : Et pour nous servir de l'exemple allegé, si l'on preschoit comme les Apôtres, on n'en ferroit que mieux.

Reponse.

Il est vray que l'Ecriture est simple, mais elle est correcte, & selon les loix de la Grammaire : Et si les Predicateurs l'amplyfient & l'expliquent avec quelques ornemens de Rhetorique, ce n'est qu'à la gloire de Dieu, à l'edification & conversion des auditeurs : ainsi l'on peut ornier le Chant de quelques modulations regulieres, pourvu que ce soit conformément à l'idée Gregorienne, & à la bienfance Ecclesiastique, pour la consolation des Fideles : & dans l'esprit de S. Augustin, lorsqu'il s'adressoit à Dieu par ces paroles dans ses Soliloques ; *Centem laudes tuas in jubilatione : & hoc sit in hoc exilio mea consolatio moi.* Et si l'on parle de Dieu correctement, pourquoi ne chantera-t-on pas ses louanges aussi correctement ? veu que le Chant doit être une expression plus authentique de la parole accompagnée du cœur, *mens concordet voce.* Sidone le fujet demande de la joie intérieure, pourquoi témoignerons-nous de la tristesse par nos chanses lugubres, & au contraire ? S'il y a une syllabe longue, pourquoi luy donner une Note breve ? S'il y a une syllabe breve, pourquoi luy donner une ou plusieurs Notes longues ? Pourquoi renverser toutes ces Regles, contre le sens même des paroles, avec des virgules de Chant mal à propos, & des Cadences ou concussions à contre sens ? D'où 146. *nostro fit secunda, discorsque lundaria.*  
Mais de toutes ces raisons, l'on ne doit pas info-

S. Bm.  
la Reg.

146.

sur le Chant Gregorien.

ter qu'il soit permis à personne, sans quelque autorité, ou permission des Supérieurs, de changer, augmenter, ou retrancher la moindre Note au Chant de l'Eglise ; comme l'on vera dans le Chapitre suivant, où je traiteray de la maniere illicite de chanter le Pleinchant.

CHAPITRE VII.  
Des abus qui se sont glissés dans la maniere de chanter le Pleinchant.

Pour bien chanter le Pleinchant de l'Eglise, il n'y faut rien changer, ajouter, ou diminuer ; mais simplement chanter ce qui est dans le Livre. Cette vérité se prouve par l'autorité suivante. *Tra- dicte regula Canonorum : Nolite cantare, nisi quod legitim est cantandum. Quod autem non ita scriptum est, ne cantetur, non canetur.* B.M. p. 11. n. 602. 14. 9. 21.  
*poratamen formo est, cadens sub praecepto. Quod ligatur praecepitur, imperatur : quod imperatur, non esse est fieri. Si non fiat, parvum habet. Ubi con- filium datur, afferentis arbitrium est : Ubi pra- ceperimus, necessitas servientis, secundum beatum Gregorium. Sequitur : Nisi quod legitim in scriptu- ris approbat. De reprobis enim non legitur san- tus Doctor. Sequitur : Quod autem non ita scri- ptum est : istud videtur superfluum, cum prius qua scripsa non sunt, nec per consequens legi possint, prohibuit docentanda. Sed prius de ipsis canendum, de verbo modo canendi praecepit. Ut et quae tenetudo sunt, non aliis, nec alio modo, quam*

Dij



*Dissertation*

*secundum quod scripta sunt, decantentur. Dentrum  
nomii duodecimo in fine: Quod precipio tibi, hoc  
tantum facio Domino, nec addas quicquam, nec  
minus. Tria ergo precipit regula: ut que scripta  
sunt, observentur; non scripta abjiciantur; nec scripta  
aliter quam scripta sunt decantetur.*

Cette maniere de chanter autrement qu'il est note, se fait ordinairement par ceux qui veulent fre-  
donner sur le Pleinchant (ce qui est insupportable, particulièremet à l'Autel) parce que non seulement ils ne gardent pas la bien-seance & la gravité que requiert le Service divin, mais encore ils dé-  
truisent l'essence du Pleinchant, qui doit étre simple & uni. Comme sont ceux qui en chantant l'Evan-  
gile, ont toujours le même fredon à tous les points,  
sans en oublier un seul, ainsi,



Et plusieurs autres choses semblables, ou pa-  
ges, qui ne sont point de Pleinchant.

Cette maniere illicite se remarque encore plus  
precisément, quand on emploie à la Preface des manieres de chanter qui se sont propres qu'aux  
plus fines pieces de Musique, & seulement à  
quelques endroits, & tres-rarement : comme certaines

*sur le Chant Gregorien.*

deccens, certaines langueurs, que l'on ne peut pas  
noter, & qui ne se peuvent exprimer qu'en chan-  
tant; néanmoins qui se marquent ainsi quelquefois  
dans la Note de Musique.



Et d'autres manieres semblables, & peu conve-  
nables à la gravité Ecclesiastique. C'est apparem-  
ment de ces nouveautés profanes de voix dont parle  
l'Apostre, & qu'il faut éviter, *Devitans profanas vocem novitates.*

Ce n'est pas que l'on ne puisse fort bien faire quel-  
ques ports de voix, pourvu que cela se fasse naturellement & sans affectation; & quelques dièles en  
Cadence, lesquels sont même nécessaires, com-  
me à la penultième Note de l'Hymne de S. Jean,  
& en plusieurs endroits où la voix se porte naturel-  
lement, & que l'on fait même sans y penser. Mais  
de faire des passages & fredons au Pleinchant, des  
tirades ou roulades, des doubles cadences ou des  
simples avec affectation; Toutes ces manieres sont  
indignes du Chant Gregorien.

Ces nouveautés profanes se peuvent encore en-  
D iii



## Dissertation

tendre de ceux qui imitent des Chants profanes du monde, pour chanter ou composer des Chants d'Eglise à la manière profane du siècle, & qui ne ressentent rien de l'esprit de l'Eglise. C'est précisément de ces nouveautés qu'il faut entendre ces paroles,

*i. ad 71. Depositum custodi, devitans profanas vocum novitates.* Car comme dit Radulphe, *Depositum est quod custodiendum alieni datum est. Igitur custodiit sacri Canonis depositum. Prophana vero vocum novitates hic acceptantur novi canus, (scilicet non approbat, ac sine causa indutus; comme il dit un peu après.)* Or ce dépôt des sacres Canons qu'il faut garder, est évident par les termes des Conciles & des Pères.

*1. Du Concile de Milan célébré par S. Charles, In divinis Officiis, aut omnibus in Ecclesiis, nec profana cantus, sonos, nec in sacris Cantibus molles flexiones, voces magis gutturo appræse quam ore expresa, aut denique lasciva illa canendi ratus adhibeatur. Cantus & soni graves sunt, pit, ac distincti, & donum Dei ad divinis laudibus accommodati: ut suus & verba intelligantur, & ad pietatem auditorum excitantur.*

*2. De S. Valerien Evesque. Quotiescumque dulci voce mulierum auditis, ad turpe facinus irritatur appetitus. Nemo infidelis canibus credas, nec ad illa libidinosa vocis incitatione respicias: qua cum oblectam, saviant: cum blandiamur, occidamus.*

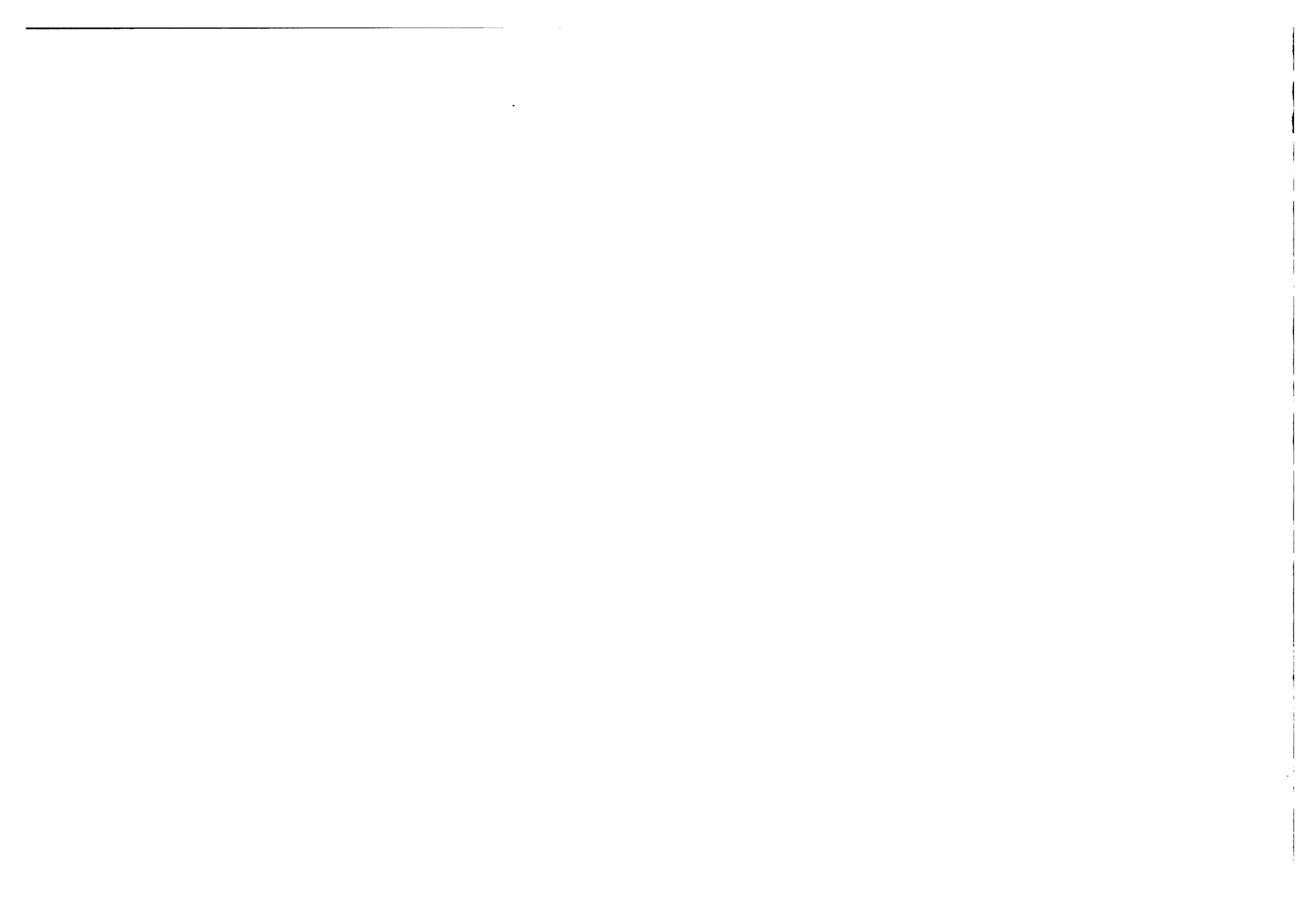
*3. Des Commentaires de S. Jérôme. Canere & psallere & laudare Dominum, magis animo quam voce debemus: hoc est quippe quod dicitur, Cantantes de psallentes in cordibus vobis Domino. Audiam bar adolescentuli: audiam hi quibus psallendi in Ecclesia officiato est, Deo per vocem, sed perde-*

## sur le Chant Gregorien.

*cantandum: nec in Tragorum modum guttur & fauces dulci medicamine collimendas: ut in Ecclesia theatralis moduli audiatur & cantica, sed in timore, in opere, in scientia Scripturarum. Quamvis sit aliquis, ut solent illi appellare næviores, si bona opera habuerit, dulcis apud Deum cantor est: sed cantus servus Christi, ut non vox canemis, sed verba placeant quo leguntur: ut spiritus malus, qui erat in Saïle, ejiciatur ab his qui familiariter ab eo possidentur, & non introducatur in eos, qui de Dei domo fernam fecerit popularum.*

Goutte ces sortes de Chants profanes, considérons ces termes de S. Jérôme, *Nec in Ecclesia theatralis moduli audiatur & cantica: sed in timore, in opere, in scientia Scripturarum.* Ces dernières paroles nous montrent évidemment qu'il est absolument nécessaire aux Compositeurs d'avoir la science des lettres, afin d'exprimer par les Modes spécifiques & par les Modulations propres, essentielles, & convenables aux sujets différents des matières, le sens des Ecritures; par ce moyen que les paroles sacrées fassent plus d'impression au cœur, que le chant aux oreilles; & que l'âme reçoive par ces paroles dignement chantées l'onction du S. Esprit. *Non sola vox canemis, sed magis verba placeant: ut spiritus malus ejiciatur ab his qui familiariter ab eo possidentur.* C'est là le sens de S. Jérôme & de tous les SS. Pères qui en ont parlé, c'est l'Esprit de l'Eglise & la fin principale à l'égard du Chant. Et cela ne s'entend pas seulement du Plein-chant, mais encore de la Musique, ainsi qu'il est bien exprimé dans les sacres Canons des Conciles, & dans les SS. Pères.

*4. Du Concile de Trente. Ab Ecclesiis Majestatis* <sup>1545</sup> *14. 14.*  
D iiiij



*cas, ubi fīe organo, fīe cantō, laetivum aut īus  
pūrum aliqūd misfatur, arceant.*

*3. Du Concile d'Avignon. Musices numeros ad  
pietatis sensum permovendūm salubriter adhibet Ecclēsīa.  
Quapropter ejus studiūm in cunctis Ecclēsīis  
non solam permittimus, verum etiam in dies auges-  
tare optamus. Ea tamen obseruatio habenda erit,  
ut non ad modulos profanarū cantionū, tum psal-  
mi, tum cetera Ecclēsīafīca occinuantur.*

*4. Du Concile de Malines. Gravis tantum &  
modis 22. op. 7.  
qua pīos motus mortuā Musica Officio diuinō addi-  
bētator, non etiam laetivā vel secularis. Similiter &  
Organā, & quacumque instrumentū Musica, tam  
in processionib⁹ quam in Ecclēsīis, modulationē ſuā  
laetivas cantiones non imitantur; nec Praefationem  
aut Orationem Dominicā in Mīſa abjuant.*

Ces voix profanes se prouvent même étendre à certains jeunes Clercs, lesquels chantans une Leçon, eslevent tellement leur voix insensiblement, & montent si haut à force de crier, qu'à la fin ils n'y peuvent plus atteindre. Ils forcent la nature, & font de la peine aux assistants.

*5. Du Concile in Trullo. Eos qui in Ecclēsī ad  
psallendum accedunt, volumus nos inordinatis vocis  
forentiōibus uti, & naturam ad clamorem urgere;  
nos aliquid corrīm, qua Ecclēsīa nos corvenimus &  
aperte non sunt, adsciscere; sed cum magna attentione & compunctione Psalmodias Dīo, qui ſe occul-  
torum impeller, offerre.*

*6. De S. Iohanne. Cantorem vocē & arte prode-  
rum illūstremque ſe operari. Vox autem ejus non  
aperīd, non rauca, vol difonans, sed canora erit,  
habens sonum & modulū ſanctā religiōi con-  
gruum; non qua tradidimus ordinans artis, ſed*

*que Christianam ſimplicitatem in ipa modulatione  
demonſtrat. nec qua muſico gemitū vel theatrali arte  
redoleat, ſed qua compunctionem magis audiētibus  
faciat.*

*9. Des Oeuvres de S. Bernard, Traité de l'In-  
terior dono, de virtutis & abſibus lingue, Cantis, &c. cap. vi.  
Sunt quidam voce diſoluti, qui vocis ſuā modulatione  
gloriantur: nec tantum gaudent de dono gratia,  
ſed etiam alios ſpernant. Tumentes elatione, alīam  
cantant quā libri habeant, tanta eft levitas vocis  
ſorſitata & mentis. Cave ne ſicut deleſtari alititudine  
voce, deleſtari elatione mentis.*

L'on peut encore attribuer ces voix profanes aux laiques, qui veulent chanter aux Offices Ecclēſiastiques la Note dont ils ne ſçavent pas ſeulement la parole. Et c'eſt une chose déplorable d'entendre preſque dans toutes les Eglises, les cacophonies, les incon- gruitéz, les contre-temps, les faux Tons, & toutes les confusions de chant que font ces gens là avec des manières ſi ridicules, qu'ils choquent les ſçavans, donnent de la peine aux autres, & troublent le Service divin. Le moyen efficace d'empêcher ces abus, ce ſeroit de publier ſouvent, leur faire entendre, & afficher dans chaque Eglise à plusieurs endroits, comme l'on a fait autrefois, les Oracles des Conciles, & des SS. Pères, comme ceux qui ſuivent.

*1. Du Concile de Laodicée. Patres Concilii ſu-  
cinerunt, non oportere prater canonicos cantores qui ſuā  
ſugestum aſſindunt, & ex appetito ſeu membrana  
cantant: non autem memoriter, aliam querilibet in  
Ecclēsī psallere.*

*2. Du Concile 3. de Tours. Synodus sancti, no 40. 157.  
lād ſicut alio, quo ſcīa mīſericordia celebrantur;*



## Dissertation

*Inter clericos tam ad Vigilias quam ad Missas plures penitentia non praesumant, sed pars illa, quae a cancellis versus altare dividitur, Choris tantum Psallentium pastores Clericorum.*

*Proprie. 11. 3. De S. Chrysostome. Sunt quidam inter hos qui hunc adfines, quis spiritus eloqua pro vulgaribus & profani diversitate, incompositas voces emittunt, nobilesque melius se gerunt his quos habet infania, rito corpore tumultantes ac circumsalti. Quelques-uns sont si temeraires qu'ils chantent même la Preface, & tout ce que le celebrant doit chanter seul. Misér & infelix ! Non cogitas ipsum hic invisibiliter adesse Dominum, qui unius eiusque motum meritur Non cogitas quod Angeli halo suspende affixum mentis, tuncque reverentia bene circumvallant ? Verum in ista non cogitas, id est clamoribus nihil coris significans animum incompositum evulgas.*

*4. De S. Augustin. Scientem cantare, non avi sed homini divina voluntate concessum est. Beatus populus qui incoluit jubilationem. Prende charissimi, quod consona voce caneremus, sereno etiam corde nostre debemus. Nemo Deus digna cantat, nisi qui ab illo accepterit quod cantare possit. Cordis autem sonum audie Conditor Hierusalem. Cantat Deus, qui vivit Deus : Quando taces, os tuum clamat ad Deum. Habeant sancti Dei differentias suas consonantes, non dissonantes, id est consonientes, non dissonientes : sicut si suauissimus canens ex diversis quidem, sed non iuxta adversis sonis. Laudate Dominum in cymbala jubilationis. Cymbala in iuvetem tanguntur ut benesonant, id est à quibusdam labili sonoris comparata sunt. Ne quid autem cymbala intelligatur quia sine anima sonant, id est propositum, in cymbala jubilationis. Jubilatio namque, id est ins-*

*I*her* 4.  
c*onf*.  
m*odum*.*

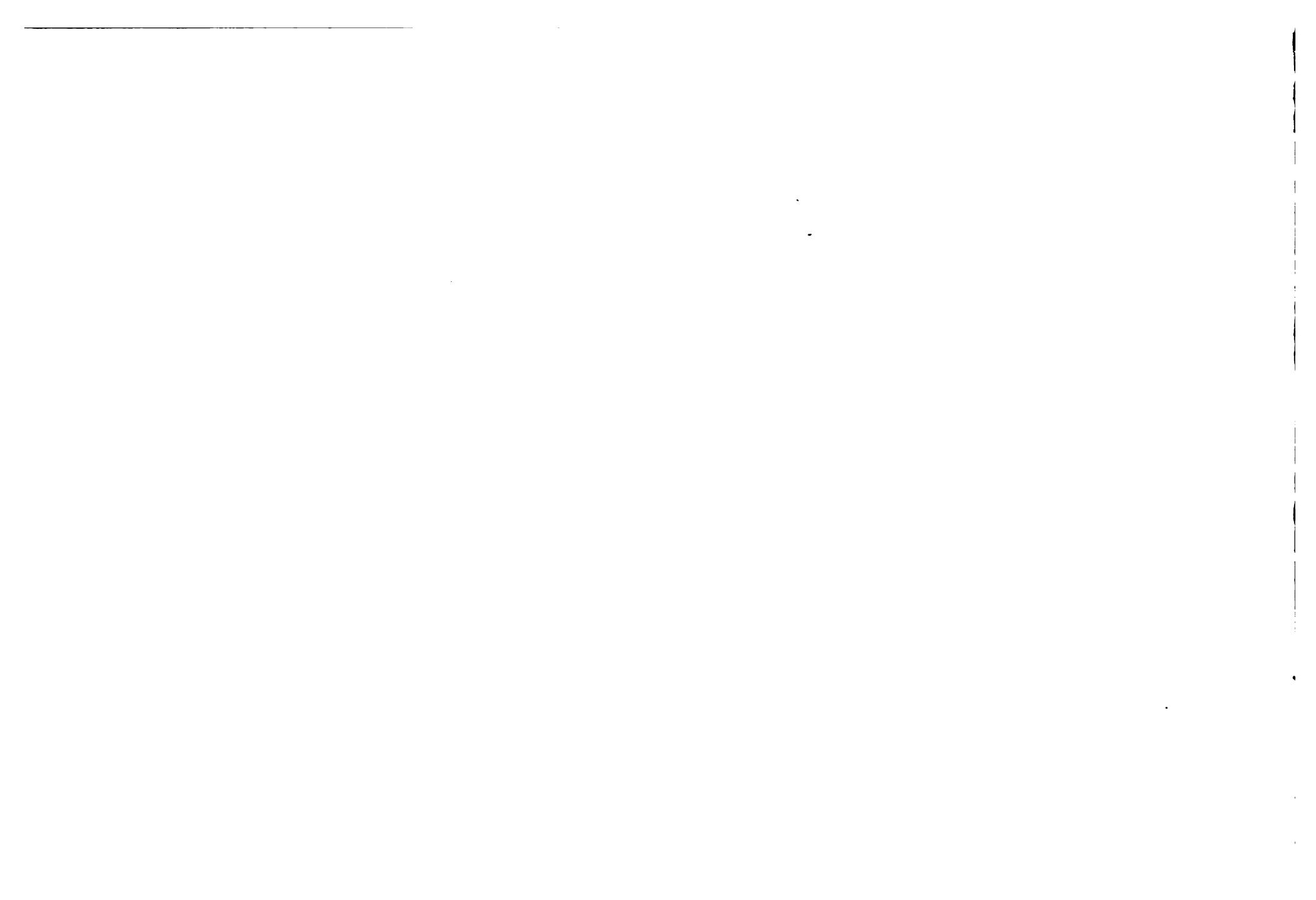
## sur le Chant Gregorien.

*tabilis laus, non nisi ab anima proficitur. Vox suis cymbala iubilationis benesonantia, quia consonantia, Ces paroles nous enseignent que nos cymbales, c'est à dire les levres du peuple, doivent être d'accord avec celles des Chants Ecclesiastiques ; autrement les laïques doivent absolument se taire, & se contenter de chanter dans leurs coeurs selon les désirs de l'Apôtre, Cantantes & psallentes in cordibus vestris Domine.*

*5. Du Venerable Bede. Qui cantat quod non sapit, *libro de* *beatis non cantor, qui non cantat arte sed usu.* *M*o*ra**

*6. D'Amalarius Fortunatus. Chorus est consonans cantantium : In Choro cantantium quisquis vox in Officio discrepuit, offendit auditum, & perurbat chorum.*

*7. Je ne puis mieux conclure ce Chapitre que par ces paroles de S. Bernard : Mone vos, dil. Et: simi, *Ex hoc* *perpetuam aspernem diuinis interrigo lundibas.* *non* *Strenni quidem, ut sicut reverenter, ita & alacriter Domine agfatis, non pigri, non somnolenti, non excitantes, non parcentes vocibus, non praeincidentes verba dimidia, non integra transfluentes, non frustis & remissis vocibus malicie quoddam balba de narre sonantes, sed virili, ut dignum est, & sonitu, & affectu vocis sancti Spiritus depromentes. Parvi vero, ut vel aliud, dum psallitis, quoniam quod psallitis, cogiteatis. Spiritus enim sanctus illi horum gratiam non recipit, quicquid aliud quam debet, negligit et quod debet, ostulerit.**



## CHAPITRE VIII.

*Des abus commis au Chant Gregorien dans plusieurs parties de l'Office divin, contre les Regles de la science, prouvez par les termes de l'Epistre de S. Bernard, conformément aux mesmes Regles.*

De ratiōne  
de Canto.

**A**pres avoir montré par toutes les autorités precedentes, & par toutes les raisons possibles, que du temps de S. Gregoire, & du depuis jusqu'à Guy Arelin, il estoit très-difficile de conserver le Chant dans sa pureté, qu'il n'y avoit rien de si facile que de le corrompre, qu'il estoit même impossible de ne s'y pas tromper, & qu'effectivement il a été corrompu de temps en temps, à plusieurs fois, en différents Lieux, & même un peu à Rome : Prouvons ces abus par les Regles de la science, & par les mesmes termes de S. Bernard ; expliquons cette Epistre admirable, qui est une expression naïve, précise, & naturelle des Regles de la Composition du Pleinchant les plus authentiques ; & ces Regles du Pleinchant sans doute ne sont pas autres que celles de la Musique simple, égale, & unie, à voix seule, desquelles sont convenus unanimement tous les Philosophes, Maîtres, & Compositeurs anciens & modernes, comme Euclide, Boëce, Zarlin, Mercenne, Kyrker, Partan, de la Voye, & tant d'autres, qui ont écrit sur cette matière, & lesquelles Regles encore aujourd'hey nous pratiquons inviolablement dans toutes nos Pièces de

*sur le Chant Gregorien.* 61

Musique & de Pleinchant, comme il est exposé dans nos Traites de la Composition.

*S. Bernardi Abbatis Tractatus de ratione Canticis.*

Saint Bernard dans ce Traité rend raison des corrections faites ou à faire au Chant Gregorien, qui estoit en usage dans son Ordre, & ailleurs. *Cantum quem Cisterciensis Ordinis Ecclesia cantare consueverant :* non seulement l'Ordre de Cîteaux, mais encore plusieurs autres : *littera gravis & multiplex obfusca absurditas :* cette absurdité se peut entendre généralement de tous les abus du Chant, qui sont grands & en grand nombre : Neantmoins pour entrer d'abord en matière, j'estime que c'est cette absurdité pesante & nombreuse de Notes superflues sur certaines syllabes, laquelle non seulement trouble le Chant, obscurcit la veüe, dégouste l'oreille, mais encore offusque l'entendement, quand ce grand nombre de Notes est imposé à une syllabe qui doit être breve, ou qui naturellement ne demande pas de Neume. C'est ainsi que les Anciens ont appellée une longue traînée de Notes sur une même syllabe, comme nous en voyons dans les Graduels, dans les Alleluia, & leurs psaumes, dans les Respons, & autres parties de l'Office divin. De dire que c'est un abus d'imposer plusieurs Notes sur une syllabe qui doit être breve, cela se prouve par la Rule de la Composition, qui enseigne que la Note doit être composée pour la parole, & doit s'accommoder à la quantité de Grammaire, ou à la quantité de prononciation, laquelle encore prévaut sur celle de Grammaire : Mais comme c'est une des plus



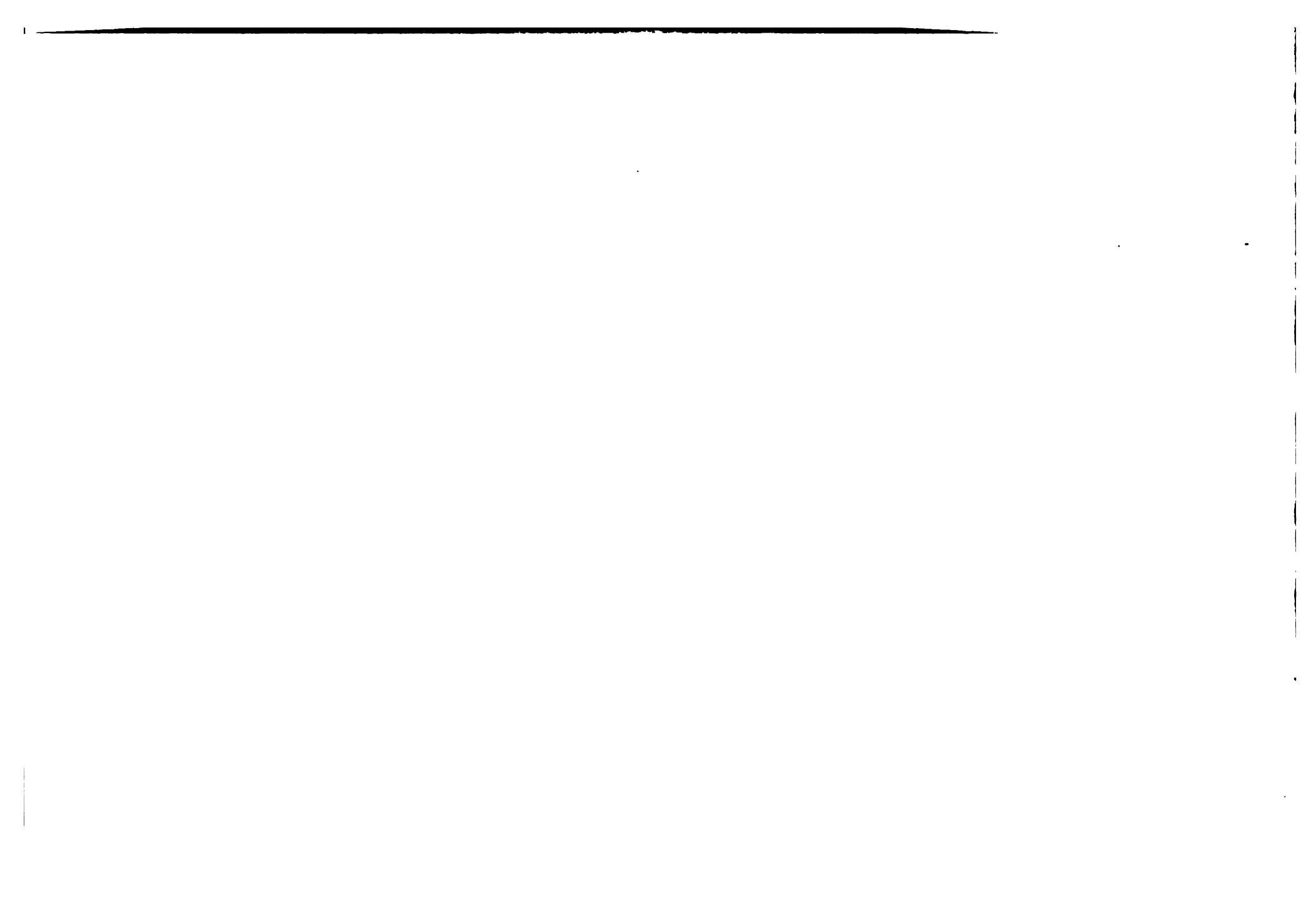
*Dissertation*

grandes questions du Chant, nous la réservons pour un Chapitre particulier ; ce sera le 10. De dire aussi que l'on ne doit pas indifféremment composer tant de Notes sur de certaines syllabes incommodes à prononcer, & qui ne demandent point naturellement de Neumes ; & que la confusion des Notes superflues sur quelque syllabe que ce soit, ne peut rien contribuer à la décence du Chant ; cela se connaît par la prudence & le bon sens des Compositeurs. On en verra les exemples dans le même Chapitre 10. de la quantité des Notes. *Diis tamen canentiam communius authoritas.* Ce n'a jamais été que la coutume des Chantres qui ait autorisé le chant corrompu. Ce qui a fait dire à S. Augustin, *Noe quicquam impedit correctionem nisi conseruando canantiam.* Et c'est cette coutume dépravée qu'il faut abolir, & qui a été suffisamment tenu. *Sed quis penitus indignum videbat, qui regulariter vivere proponeret, hoc irregularitor laudes Docendat.* C'est une chose tout à fait indigne, que des personnes qui d'ailleurs vivent régulièrement, chantent les louanges de Dieu avec tant d'irregularité. Cela prouve qu'il faut se servir des Règles pour corriger tous les Chants irréguliers & corrompus. *Ex coram afferri sicutum ita correctionum inveneris, quartus eliminat falsitatem spuriat, et pulchritus illius in proportionem licentias, integras Regulas veritatis faciliatur, aliorumque eisdem quiibus erat deterior, ad notandum & cantandum commode habeatur.* Voilà ces fausses Relations & ces licences vicieuses dans les Intervalles, qui sont absolement défendues par les Règles, & qu'il faut rebroucher pour corriger le Chant, & l'appuyer totalement de la vérité des meilleures Règles, pour le

*10.2. de  
T. 2. de  
T. 2. de  
Confusio-*  
*na.*

*sur le Chant Gregorien.*

tendre plus commode à noter & à chanter. *Dignum sequendum est, ut qui tenent Regula veritatem, pratermissis aliorum dispensationibus, habeant etiam rectam canendi scientiam.* Tout cela confirme ce qu'il a dit auparavant : *Repudiatis eorum licentias qui familiaritudinem magis quam naturam in Cantibus attendentes, coherentia disjungunt, & conjungunt oppositas; sicque omnia confundentes, Cantum prouerber, non prouerber, insipient & terminant, depo- nunt & elevant, componunt & ordinant.* Je crois que cela s'entend de ceux qui prennent l'ombre pour la vérité, sans avoir égard à la nature des Chants, séparent les Notes & les paroles qui doivent être jointes dans l'intonation des Antennes ; & joignent celles qui n'ont aucun rapport essentiel entre elles, c'est à dire qui font dépendre la terminaison spécifique des Psaumes du commencement des Antennes : & ainsi confondant tout, ils commencent les Antennes & terminent les Psaumes, abaissent & élèvent, composent & ordonnent ces commencements d'Antennes & ces fins de Psaumes, non pas selon les véritables Règles, mais selon leur sens, qu'ils veulent faire passer pour des Règles inviolables. Ces abus seront clairement expliqués dans le Chapitre des Antennes, & dans celui des Psaumes. *Unde norma miretur aut indigne sit Cantum aliorum quam huc usque audieris, in plurimas mutationes inveneris:* C'est pour rendre raison de tous les changements. *Ibi enim aut irregularis est progressio,* voilà les mauvais Progrès dans les Intervalles irrégulières, & qui procèdent, non pas sur les cordes effectuelles, mais sur celles qui sont étrangères, & qui sont appelées hors du Mode dans les Règles de la Composition : *aut progressioni fave-*



## 64 Dissertation

*dispositiones reclamat compagis: c'est par exemplid la Reclame ou la Replise des Respons, qui n'est pas composée sur une corde essentielle du Mode, & c'est cette composition qui repugne au progres & à la disposition du Verlet, apres lequel on doit chanter la Reclame du Respons: aux compositionem disolvit oppositio: c'est à mon avis cette opposition de Notes superflues dans l'Intonation des Antennes, qui coupe & interrompt la suite du Chant. Hoc omnis Regularum perfictionem magis exterminantia quam determinantia. Toutes ces choses étant contraires à la perfection des Regles & à la raison, comme il sera plus amplement prouvé cy-apres. Ut autem magis miraris & abhorreas hujusmodi incipitis, inspicias hanc Antiphonam, Nos qui vivimus, &c. Cette Antenne sera cy-apres examinée. Prateres sunt multi Cantus duplices & irregulares. Et en effet il y en a que l'on ne peut pas dire précisément s'ils sont du 1. ou du 2. du 3. ou du 4. du 5. ou du 6. du 7. ou du 8. parce que le Plagal qui doit avoir son estendue en bas, quelquefois monte si haut qu'il surpassé l'estendue de l'Authentique; & au contraire celuy-cy qui doit avoir son estendue en haut, quelquefois passe ses limites, en descendant si bas qu'il se confond avec son Plagal. Quod vero contra Regularum sic ascendunt & descendunt, restantur etiam ipsi Doctoris erroris: sed per horum dicens hoc fieri, regulas confundentes ut viria retinente, non viria rejeante, ne regulas custodiatur. C'est une chose admirable comme ce Pere de l'Eglise sit pu découvrir tous les défauts des Modes, les licences vitieuses, les mauvais Progrés, les fausses Relations, conformément à nos Regles les plus essentielles de la Composition: & qu'il sit déclaré si fermement*

## Sur le Chant Gregorian. 65

fortement contre ces faux Docteurs, comme il les appelle; *Doloris erroris, iniqui pravaricatoris*; lequels veulent confondre les Regles pour retenir les fautes, au lieu de retrancher les erreurs pour garder les Regles. *Regulas confundentes ut viria retinente, non viria rejeante, ne regulas custodiatur.* Quae est ista licentia, qua regionem perambulant dignitatem, confusione adducunt inerrantibus, presumptione mater & refutatio erroris, veritatem deprimit, & periturus iudicium t. C'est encote cette confusion de Notes discrépantes de opposées aux Regles. *Quae est inquam hac illicta licentia, qua conjugens opposita, metaque naturales transgreditur, sunt inconcinnitatem justitiae, ita & iniuriam traxit natura?* C'est encore cette opposition formelle, cette conterarité des fausses Intervalles, & cette Estendue forcée, qui repugnent tellement à la nature. *Luce sequident clavis est, Cantum illum malum & inordinatum compotimus, qui vel ha deprimuntur, quodernas prout docet audiri sequuntur; vel ita elevantur ut cantari non valent.* Cecy contemple ce qu'il a déjà dit des Chants mal composés. *Sed ergo opus singulare & ab omnibus Antiphonariis diversum facili reprehendimus, id stobis rectis soluti, quod nostrum ab aliis recte fuisse diversum: alia vero iuxta se diversa facit casus, nonratio, vel aliud quidpiam quod in causa casum non propenderet.* Et c'est ce hazard, ou quelque chose qui ne va pas toutefois de hazard (expression merveilleuse) & non pas la raison, qui a fait tous ces Antiphonaires différents les uns des autres. *Littere enim in viria omnia sed diversificant, in quibus canunt rationabiliter cum contra posint, ados differuntur, ut identitatis phemoniam necesse canamus Proclus.* *Mirum pse*



*Inde videri posse, quare majoris fuerint auctoritatis  
et quo communioris notitiae falsa quam vera, vixiga  
quam fana. Ut enim de comprovincialibus legum  
Ecclesiis, &c. Si identitatem inveneris, agit De-  
gratias.* Cette fin monstrer les desordres & les con-  
fusions du Chant dans toutes les Provinces. Les  
Exemples de tous ces abus se produiront cy-après  
dans le 10. Chapitre. Et d'autant que ces confusions  
proviennent encore de la diversité des figures & ca-  
ractères, dont on s'est servi en notant ou imprin-  
tant le Pleinchant; en voicy les véritables Règles.

## CHAPITRE IX.

*De nombre, des figures, & de l'usage des  
Caractères du Pleinchant.*

**D**OIS Caractères sont suffisans pour le Plein-  
chant: *Frustra multiplicantur entia sine no-  
cessitate.*

Le premier consiste en quatre règles, sur lesquelles & dans leurs espaces sont fixées toutes les Notes. La cinquième règle, que certains novateurs ont adjointe, est inutile & embarrasante, parce que toute l'estendue du Pleinchant exactement corrigé ne contient que les quatre règles; & les changements de Clefs y sont très-rares.

Le second Caractère est la Clef de C sol ut fa, ou bien par la méthode du si, la Clef de C sol ut, faite ainsi  $\text{F} \text{---}$  ou ainsi  $\text{F} \text{---}$  laquelle ne peut être fixée que  $\text{F}$ , sur la 1.  $\text{F}$  ou sur la 2. ou sur la 3. règle; & jamais sur la 4. ou très-rarement par-  
ce que la Clef de C. sur la 2. règle avec un b aussi à

154  
line

## sur le Chant Gregorien.

67

l'ordinaire en B. a. tout le même effet que la même Clef sur la 4. sans b mol; car on dit toujours sur cette 4. règle ut, soit de cette manière ou de l'autre, & les autres Voix consécutivement par ordre. Cela s'entend pour le Chant, & non pour l'Orgue, ny pour les autres Instrumens: mais comme nous ne parlons ici que du Chant, il est inutile de dire du 5. en C. & du 5. en F. parce qu'il n'y a aucune différence.

Le troisième Caractère est la Clef d'f ut fa, faite ainsi  $\text{F} \text{---}$  ou ainsi  $\text{F} \text{---}$  laquelle n'est jamais fixée que  $\text{F}$  sur la 1.  $\text{F}$  règle, ou très-rarement sur la 2. première.  $\text{F}$

Les 4. & 5. Caractères, sont les deux Notes, la longue & la breve, faites ainsi  $\text{m} \text{---}$ , mais comme c'est une des plus grandes questions du Chant, nous réservons d'en parler dans le Chapitre suivant, pour combattre l'opinion de ceux qui n'en veulent qu'une, scavoit la longue,

Les 6. & 7. Caractères, sont les deux barres, la grande & la petite, faites ainsi  $\text{---} \text{---}$  lesquelles sont instituées pour marquer  $\text{---} \text{---}$  l'endroit où tout le Chœur ensemble doit prendre haleine, & faire une petite pose à la petite barre, & une plus grande à la grande barre. Elles sont au Chant ce que sont les virgules aux paroles: c'est pourquoi toujours aux deux points & souvent aux virgules on met une grande barre pour marquer le Chant complet, répondant au sens parfait: & la petite barre doit aussi pour faire un moment respirer tout le Chœur ensemble, afin que pas un n'aille plus vite que les autres, & que l'uniformité du Chant soit gardée par tous & en tout avec une mesure égale. Et à la fin de chaque pièce on met deux grandes bar-

E II



*Dissertation*

ges pour marquer la fin du Chant. Ces barres étant insinuées pour cet effet, c'est le moyen le plus ef- fice qu'on ait trouvé pour remédier à toutes les cacophonies & contrariétés des Voix des Chanteurs, lesquels sans cela ne peuvent pas deviner quand les parties voudront se reposer. Mais les abus de ces barres sont presque universels : car les Nocturnes & les Impartimants le font imaginer qu'il en failloit à tous les mots, de sorte que s'il y a quatre, cinq, six, ou sept monosyllabes de suite, ils y mettent au- tant de barres que de Notes : comme si toutes les Notes n'étaient pas de soy autant & encore plus séparées les unes des autres quand elles ne sont pas liées, & sans barres, que sont distingués tous les mots les uns des autres, & sans barres. C'est pro- bablement de cette confusion que parle S. Bernard, *Qua est ista literis, qua confusione adducuntur impetrundini, &c.* Et en effet cette confusion de bar- res ne sert de rien, puisque les Notes sont de soy distinctes comme sont les mots ; & non seulement toutes ces barres sont inutiles & embarrassantes, mais encore (ce qui est remarquable) elles détrai- sent le grand bien & l'effet salutaire de leur institution ; parce que les Chanteurs ne sachant plus où se reposer, les uns retardent & les autres avancent, ce qui cause les plus grands désordres du Chant : & cet excès de barres renvoie le Chant dans ses premiers abus, lequel estoit sans aucune barre, comme nous voyons dans les plus anciens Manuscrits.

Le 8. Caractère est le guidon, fait ainsi sur la règle ou dans l'espace — ou ainsi — pour marquer ou sera fixée — la Note — — suivante en l'autre ligne.

Le 9. Composé où le bœuf, fait ainsi dans l'es-

*sur le Chant Grégorien:*

page ou rattement sur la règle — lequel se marque toujours en B. & tressé — rattement en E,

Les trois autres Caractères sont fort peu en usage.

Le 10. est le point . entre deux Notes breves , le- quel augmente la précédente & diminue la suivante , pour obtenir une certaine mesure réglée , par exemple à deux temps , telle qu'est celle des Hym- nes *Ut queant laxis, Iste confessor, &c.* Quelques fois le point se met aussi entre une Note longue & une breve , & en ce cas il ne fait qu'augmenter la longue d'une moitié de sa propre valeur , en sorte que le point considéré avec la breve suivante ac- complissent la juste mesure d'une Note longue.

Le 11. Caractère est la liaison faite ainsi — ou ainsi — laquelle sert pour lier deux ou plusieurs Notes breves , ou longues & breves , sur une mes- me syllabe ; pour garder la mesure réglée de quel- ques Hymnes , & de certaines Proses mesurées , comme *Veni sancte Spiritus* , ou de quelques au- tres pieces de Pleinchant ,

Le dernier Caractère est le dièse fait ainsi X ou ainsi X , lequel sert pour adoucir la Note suivante , ou sur laquelle ou sous laquelle il est posé ; Quoy que les dièses soient rarement marqués dans le Pleinchant , néanmoins la voix se porte alors ma- surellement où il en faut faire ; comme à la penultième Note d'*Ut queant laxis* ; à l'antepenultième d'*Exultate dominica laudibus* ; & de presque tous les Versets de *Lauda Sion Salvatorem* , sur le fa qui precede les deux sol de la fin de chaque Verset ; & en plusieurs autres endroits du Pleinchant .



## CHAPITRE X.

## De la quantité des Notes.

**D**EUX grandes questions sont agitées dans ce Chapitre, de la quantité des Notes en nombre, & de la quantité des Notes en valeur : l'une confidère la bien-férence Ecclesiastique ; l'autre est fondée sur les Principes de la Musique, conformément à la quantité de Grammaire des paroles sacrées. La première est telle, sçavoir si l'on a deu retrancher quantité de Notes au Pleinchant. La seconde, sçavoir si l'on doit observer la quantité de Grammaire & de prononciation dans le Pleinchant. Je soutiens l'affirmative de ces deux propositions, & les prouve par l'autorité des Conciles & des Peres, par les Règles de la science, & la raison. Commençons par la première, (quoy que la seconde y soit aussi prouvée d'avance en plusieurs endroits.)

*Act. D.  
1514.  
Concile de Reims.*

*Abbreviatur  
Cantus quantum fieri poteris, quando super unam  
syllabam aus diktionem plures sint Notula quam par-  
es: similiter quod in Canto habetur ratus litera seu  
verborum dubia pronunciations, & quantum fieri  
poteris obseruantur quantitates.*

Il est encore vray-semblable & tres-probable de dire que le Concile de Trente ordonna cette même réformation, quoy qu'il n'y en ait point de Decret par écrit : parce qu'auili-soit après qu'il eut été célébré, en imprime tous les Livres de Chant, Grands, Antiphonales, particulièrement les Roi-

## sur le Chant Gregorien.

71

mans, dans presque tous les Royaumes Catholiques, avec ces Corrections dans plusieurs Parties du Pleinchant : c'est une chose de fait, & nous avons encore devant les yeux les Manuscrits & les Impressions de ce temps-là, dans lesquels nous voyons évidemment que l'on a retranché un grand nombre de Notes, & que plusieurs syllabes breves, à chaque desquelles sont imposées plusieurs Notes dans ces Manuscrits, n'en ont qu'une chacune dans ces Impressions. Mais ces Corrections ne sont pas entières par tout le Pleinchant que l'on a imprimé, comme nous verrons cy-après.

2. De Rabanus Maurus, *de institutione Clericorum. Accentuum vim operies letterem scire, ut no-  
verit in qua syllabâ vox pretendatur pronunciantis:  
quia multa sunt diktiones, qua solumentum accentus  
determinat à pronuncianti, non in sensu earum er-  
ratur. Sed hoc à Grammaticis discere oportet. Por-  
tu vox letteris simplex esse debet & clara, & ad  
eum pronunciationis genus accommodata, plena  
fusco virilli, agresti & subruficium effugiens so-  
num: non humilis, nec adè sublimis, non fræta,  
non tenra, nihilque fumineum sonans: non habens  
inflata vel anibantibus verba, non in fauibus fren-  
dentia, nec oris inimicata resonantia: nec aspera fren-  
dentibus dentibus, non biamibus labris prolate, sed  
profusa & equaliter & leviter & clari pronuncia-  
ta: ut si quis quaque littera sonis enunciatur, & numer-  
quaque verbum legitimo accentu decoretur.*

3. Dans la Bibliothèque des Peres, *libro de Cano. n. 4. II  
num obseruancia. In Gradualib[ea]ti Gregorii Roma  
pace sunt Nota. Et credendum quod plures Nota  
secularium super illis sine autoritate existant.*

4. Les Règles de la Composition ne peuvent pas



72 *Dissertation*

pas que les Progrés de Notes se fassent immédiatement sur les cordes qui ne sont pas essentielles au Mode dont il s'agit : ny que la multiplicité des Notes rebatte deux ou plusieurs fois la même corde : ny que deux Cadences de suite tombent sur le même degré. Or plusieurs parties du Pleinchant, non seulement des Manuscrits, mais des Impressions mêmes, sont encore remplies de tous ces défauts : lesquels véritablement S. Bernard n'ignoroit pas quand il dit ces paroles toutes pleines de force & d'énergie, *Qua est ista licetia, quæ confusione adducens incertitudinem, presumptionis mater & refugium erroris, veritatem deprimit, & perturbat fiduciam* ? C'est là justement cette confusion de tant de Notes inutiles & superflues qui rebattent toujours la même corde, montant & descendant sans dessin, sans règle & sans considération, que toutes ces Notes semblent platoit avoir été mises & posées au hazard que de propos délibéré : ce c'est ce hazard (ou quelques sorte choie de moins) qui est exprimé par ces mêmes paroles de S. Bernard, *aliò vero inter se diversa sunt casu, non ratio, vel aliud quidam quod in causa estum non profundere*. Pour être pleinement convaincu de cette vérité, voyous-en quelques exemples que j'ay fiducialement tirés des plus authentiques Manuscrits, et des Impressions les plus célèbres : dans lesquels on découvrira facilement toutes les fautes Relation, les mauvais Progrès, les Cadences rompues, les Oppositions irrégulières, les Intervalles étranges, enfin toutes les erreurs & tous les défauts ejusdem meæzquez, par la force des Reglets de la Composition, comme les décrit excellennement S. Bernard, *Aliò enim non progressus est progressus*.

*sur le Chant Gregorien.* 73

*progressioni five dispositioni reclamat compositionem, aut compositionem dissolvit oppositio.* Mais il faut en paravant convenir du premier Principe, *Falices* *Quintili* *area, si de iis soli artifices judicarent.*

*Exemples des erreurs du Chant contre les  
Regles precedentes.*

*Ant. ad Land. Dom. 1. Adv.*  
**E** Cee Dominus veniet, &c. Ecce  
*Land. Dom. 1. Adv.* *Ant. ad Land.*  
  
 Do- minus noster cum virtute, &c. Craftina  
*Vig. Nat. D.* *Ruf. Dom. 1. Adv.*  
  
 die erit vobis, &c. Ecce Do-minus  
  
 veniet & omnes sancti e- jus cum ,  
*Ant. ad Land.*  
  
 &c. Urbs fortis  
*Dom. 1. Adv.* *Ruf. Parafras.*  
  
 tudinis nostra Sion, &c. Hodie



*Dissertation*

Ziff. Fis., Fis.

Ad. ad. I. Fis. No.

Appar- e- ruit. Ori- e- tur.

In R. f. No. Unde con-

Et ve- ri- ta- tis.

22. Mo-

de de-

Ave. Chor.

Cum jucunditate

S. Morn.

Concep- tum beate, &amp;c. Do-

S. Agnes ad Mat.

s ad- huc populo re- curre. Vidihi Do-

*sur le Chant Gregorien.*

mine agonem meum, &amp;c. Sed quis nolui

Ad Lector.

obedire mandatis, &amp;c. Quis es tu qui ve-

s. Agnus.

nihi ad me curare, &amp;c. Dexterum meum

R. f. Zipp.

&amp; collum meum clinxit, &amp;c. Ma- gi- ve-

R. f. Fis. 2. pfif. Dran.

nunt ab Ori- ente, &amp;c. Di-xit Jo-seph

S. Quad. R. f. Domine in Patis.

un-decim, &amp;c. No-hi cf- se mi hi, &amp;c.

Or. R. f. Fis. 1. in etate D.

Ven- te mit-te nos li- gnum in panem, &amp;c.

Ave. pfif. Zipp.

S. Maria Ave.

Mi-te mone- tum, &amp;c. Marti-nus A-

E vj



*Differeration*

Ex R. Dr. Apollin.

brahe si- mi le-tus, &c. Ec- ce e- go  
 Am. St. Is. & Paul.

mit-to, &c. Ablite- runt justi ante Do-  
 Am. S. Michael.

utique, &c. Dum committeret bellum, &c. Ar-  
 David, S. Joannes. Am. Dom. 1.

gu- erat Herodem Joannes, &c. Defici-  
 R. Ep. Am. Symph. Ex R. G. Chrysostom.

tate. Convend- one, do- mni vit  
 Am. Prys.

so- bis vi- tam. Cum in de-  
 ad Am.

ce- rent puerum Je-sum pa- rentes e-  
 jus, accepti o- ram Sy-mo- onis, &c.

*sur le Chant Gregorien:*

Ex R. R. P. C. in Parafres. Teches.

vo- ce ma- gna, De- us, &c.  
 Prys. prof Dom. & prof. Prys. Ex R. Dicant nunc. Am. ad Laud.qui redem- pti, &c. Quem vidi-  
 Nat. D.

fis pa- flores? dicite, annuncia- te

nobis, in terris quis apparuit: na- tum

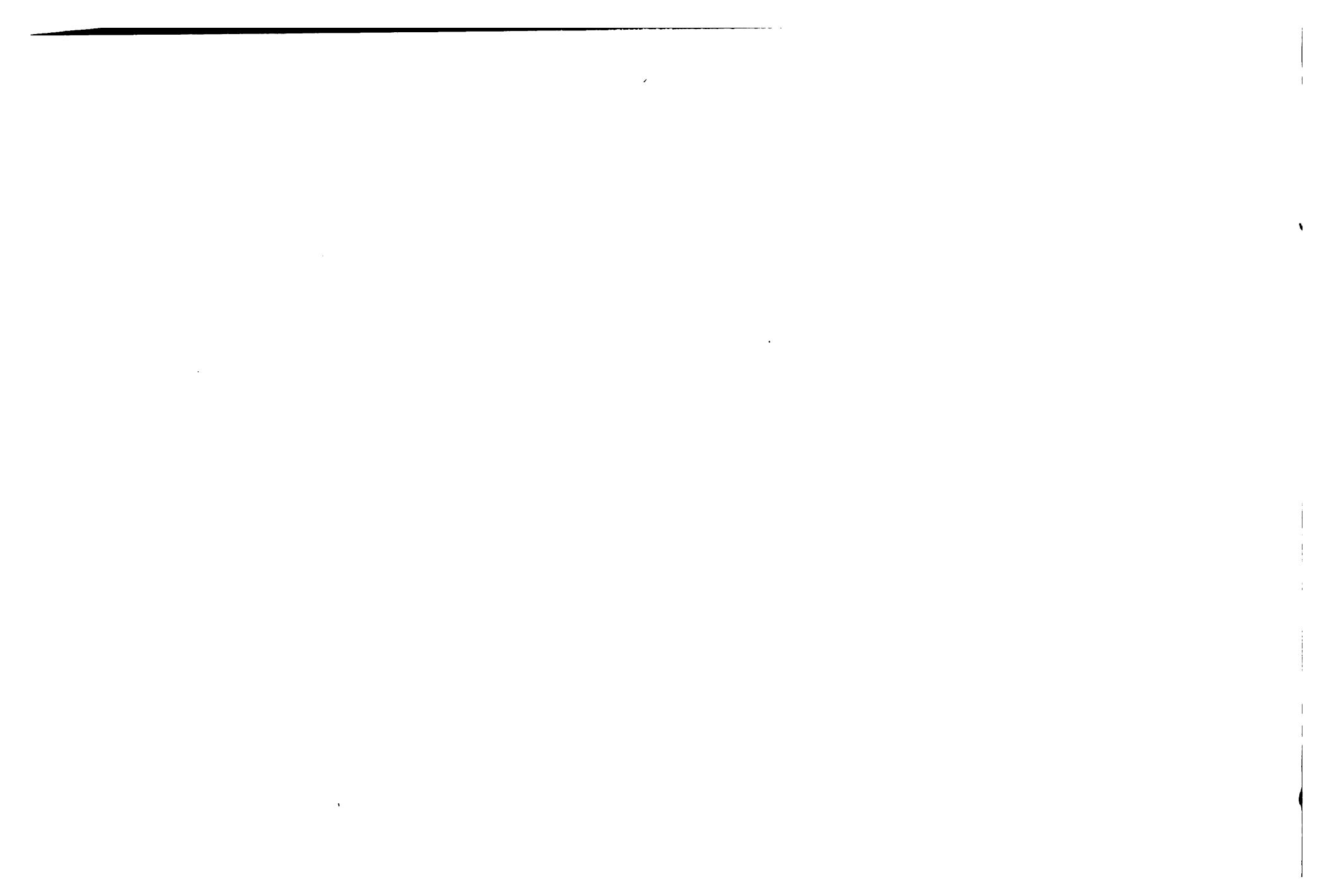
vidimus, & chorus An-gelorum collaudan-  
 tes Dominum, alleluia alle- luia.

R. g. Dom. &amp; R. g. Prys.

Nar- bo no-men tu- um fra- tribus, &amp;c.

R. g. Prys.

Repla- tifunt, &amp;c. pro ut Spi- ritus



sanctus de bat e. logui, &c. O  
 6. crux.  
 crucis splen-di- dior candis a-stris, mun- do  
Ex Auct. ad M. S. Martini.  
 celebris, ho- mi- nibus. Procla-mat turba, &c

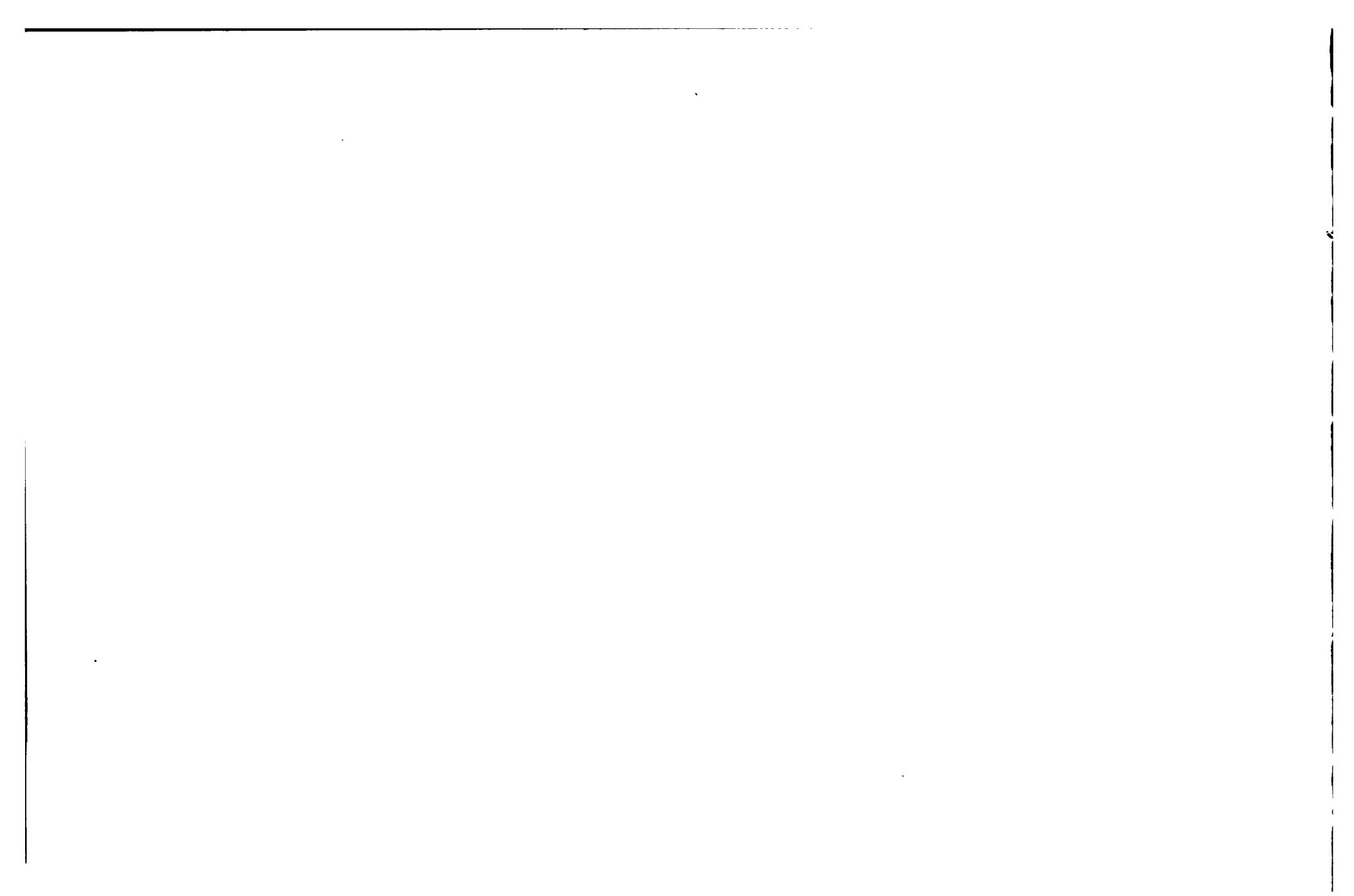
Cette Cadence parfaite de Composition, exprimée en ces deux mots inseparables ( selon les Règles veritables du Chant ) *proclamas turba, & plaeurus autres endroits où les virgules du Chant sont tout à contre sens des paroles, montrent évidemment que ceux qui ont réglé ces sortes de Chants n'avoient pas beaucoup de lettres ; car il estoit facile de faire terminer le Chant à ce mot *proclamas*, puis qu'il depend des paroles précédentes pour le sens, *Chorus sanctorum proclamas* ; & faire commencer l'autre sens du Chant à ce mot *turba*, puis qu'il appartient au sens des paroles suivantes, *turba virgines invitoit*. Le mesme raisonnement se doit faire à l'égard de l'Exemple précédent : car le Chant de la maniere qu'il est composé, a son sens tout opposé à celuy des paroles, dont le véritable sens est marqué par ces virgules, *O crux plendidior candis astris, mundo celebris, hominibus mundis amabilis*. Et le Chant est réglé aussi posé tout à contre sens, comme s'il*

### sur le Chant Gregorien.

79

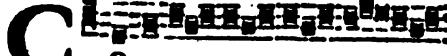
*y avert, plendidior candis, astris mundo, celebris hominibus, &c.*

C'est apparemment de ces absurditez, dont parle S. Bernard, *litteris gravis & multiplex obfuscet absurditas, dñi tamen canentium commendavit autoritas*. Pour confirmer cette pensée, si quelquefois l'on a manqué de personnes d'érudition pour corriger exactement les Breviaires, aussi l'on a pu quelquefois manquer de Musiciens assez savans pour corriger exactement le Chant : Car sans parler des corrections que l'on a faites même au Breviaire Romain, par exemple de cette Antienne des Laudes de la Purification, *Reverere interram Iuda, &c*; qui rappelloit Notre Seigneur de l'Egypte avant qu'il y fust allé, laquelle on a ôtée & substituée en la place celle-cy, *Lumen ad translationem gentium, &c*; Et de ces paroles, *O Martine dulcedo, medicamentum & medico!* que l'on a retranchées de l'Antienne de Magnificat des secondes Vespres de S. Martin ; Les ponctuations des Pseumes ne sont pas encore tracées par tout aujourd'huy, par exempt dans le Psearme 86. *Fundamenta*, le dernier Verlet, *Sicut lacantius omnia: habitatio est in te*. La pluspart des scavans tiennent qu'il faut, *Sicut lacantius: omnium habitatio est in te*. A plus forte raison, les points, les virgules, ou cadences du Chant, étant en plusieurs endroits tout à contre sens des paroles, prouvent clairement l'inexactitude des Correcteurs ; ven que cette Antienne, *Reverere, &c* ces paroles, *O Martine dulcedo, medicamentum & medico*, de cette autre Antienne de S. Martin, sont encore imprimées aujourd'huy dans les Antiphonières Romaines, & ces éditions

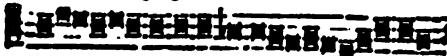


les plus célèbres, & assez nouvelles. Mais pour suivrons de voir encore quelques Exemples des corruptions du Chant dans les Graduels tant manuscrits qu'imprimés.

*Vid. Dom. s. Adv. Pug.*



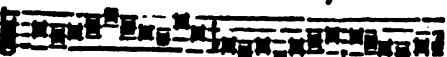
*Ongrega-*



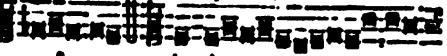
*Ex audie Dom.*



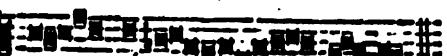
*te, &c. Allelu- ya.*



*Ex Off. Letan.*



*in do.*

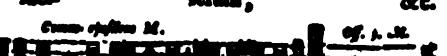


*In do.*

*mi. si. &c.*

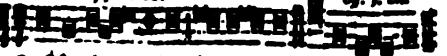


*Ex Grad. Marit. B. i. Maj.*

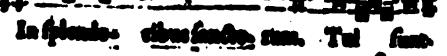


*Iusti forum,*

*&c.*



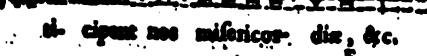
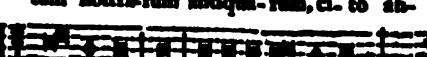
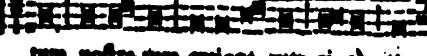
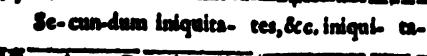
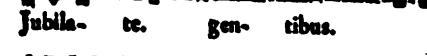
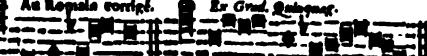
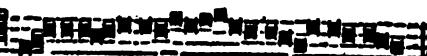
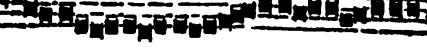
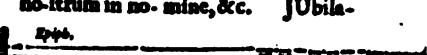
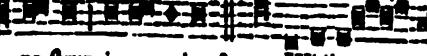
*Canticum M.*



*In gloriosa gloria tua.*

*Tu sumus*

*Ex Grad. S. Ioseph. Antiph.*





& propter gloriam no-minis tui Do-  
mine, &c. & propri-ties e- stope-catis, &c.

*Ex Invenit. Per. 2. post Dom. 7. Quadr.*      *Ex Prof. Chor. 5*

e- culi no-firi ad Do-minum. ma-

*Per. 1. Elevatio.*      *Per. Per. 2. post Dom. Pe. 5*

num mea- rum. Om-nia, que fe-  
cisti nobis Do-mine. In ca- lum, &c.  
ca-lum.

quemad-modum viditis e- um ascendentem

*Ex Int. Dom. 11. post Pat. 1a*

in ca- lum, &c. e- calum & re- cum, &c.

*re- cum.*      *Ex Offic. apud Dom. Vir. etate.*

E- nivis. E- la facili-tate de la canons

*Ex Int. Gaudias.**Ex Communion.*

di- em festum ce- la-bran-tes. inven-

de fusa. Prog. Simile ob.

te au- tem una pre-tio- sa margari-

ta. off. S. M. V. Beata et Virga.

ta. Ma- si- a, que omni-um, &c.

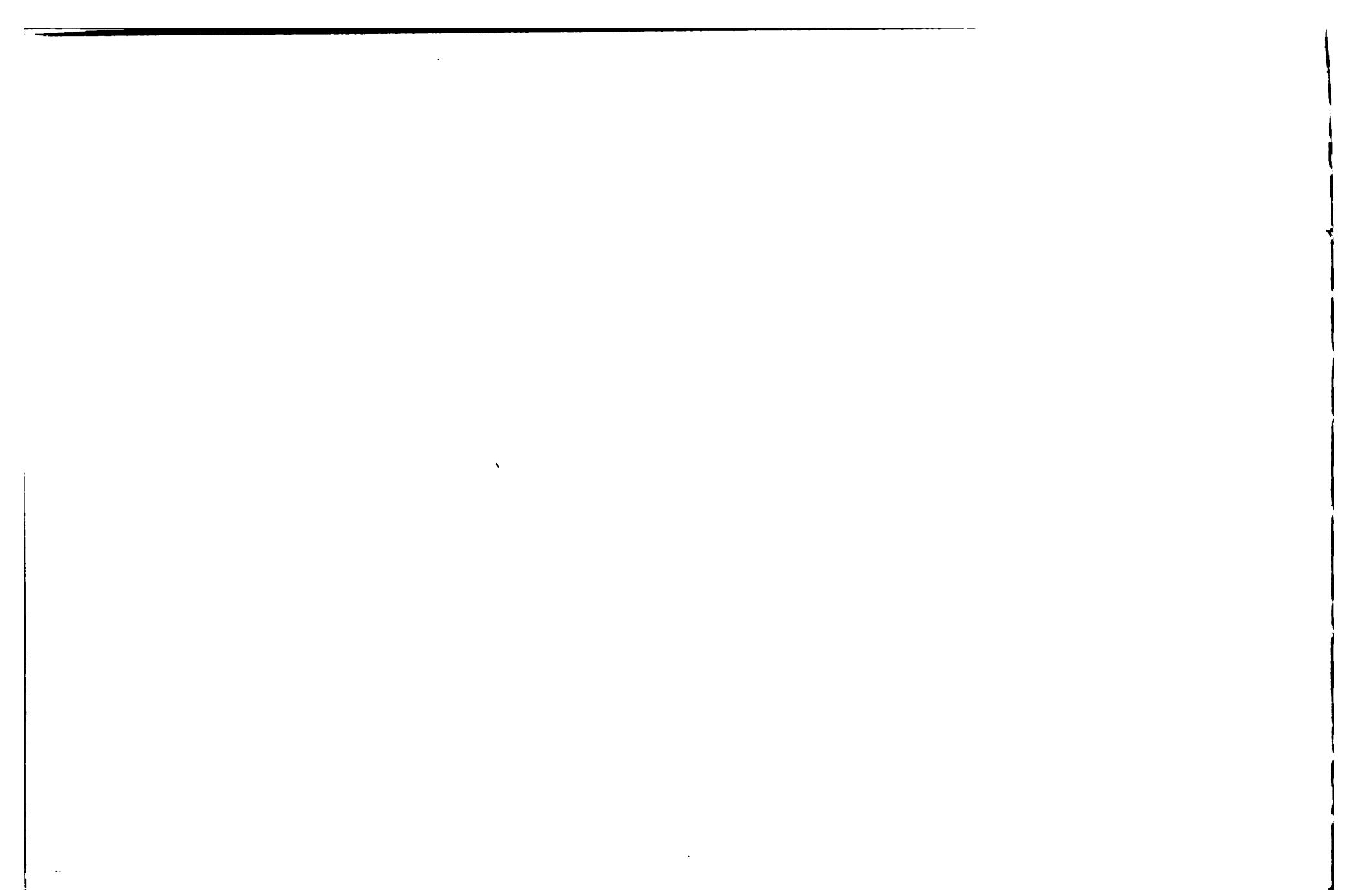
*Ex Hymn. Gloria in excelsis.*

Domine De-us, Rex ce-les- tis, De-us

Pa-ter omni- potens. Domine De-us,

A- genus De- s, a- Nas Pa- tris, &amp;c.

Et toujours de cette maniere jusques à la fin:  
Je passe sous silence tout d'autres endroits du  
Chant corrompu dans plusieurs Livres. Par exem-  
ple, au Graduel du 1. Dimanche de l'Advent,  
yé. Notes sur la dernière syllabe de ce mot *De-*  
*us.* Au 1<sup>er</sup>. de l'Alleluia du 2<sup>o</sup>. Dimanche de  
F ij



*Dissertation*

l'Advent, 39 Notes sur la première syllabe de ce mot *arris*. 34 Notes sur la dernière syllabe de l'*Alleluia* du 4. Dim. de l'Advent : à son 9. 57 Notes sur la 1<sup>e</sup> syllabe de *plbis*. Au 9. de l'*Alleluia* de la 3. Messe de la Nativité de N. S. *Die sanctissimae*, 7 Cadences ou chœutes sur la finale. Au Graduel de S. Jean l'Evangeliste, *Exs* *ferme*, 7 Cadences toutes accomplies sur la même corde dans la première partie seulement de ce Graduel. Au 9. de l'*Alleluia* de la Circumcisio*n*, *Multifari*, 12 Cadences complètes sur la Dominante. Au Graduel du 1. Dimanche après l'Epiphanie, 31 Notes sur la penultime syllabe de ce mot *Cerficanus*. A l'Introite de la Sexagesime, *Exurge*, dix chœutes ou progrès sur la même corde de Fa. A l'Introite de la Quinquagesime, *Ego mihi*, onze progrès sur la finale. A l'Offertoire du même Dimanche, *Benedic* 3. chœutes sur le Si tout de suite. Le Graduel du 1. Dimanche de Carefinc, & plusieurs autres tous semblables à celui des Défunts, avec toutes les mesmes redites & les mêmes Notes rebatues sur la même corde. Au Graduel de la Ferie 4. après le 1. Dimanche de Carefinc, *Tribulacionis*, 33 Notes sur la penultime syllabe de ce mot *laborum*. Au Graduel de la Ferie 5. après le 5. Dimanche de Carefinc, *Oculi oculant*, 38 Notes sur la penultime syllabe qui est breve de ce mot *Aperit*. A l'Offertoire de la Ferie 5. après le Dimanche de la Passion, *Domine convertere*, 8 Cadences complètes tout de suite sur la finale. Au Traict du Dimanche des Palmes, 33 Notes sur la seconde syllabe de ce premier mot *Doms*. Au Graduel de la Ferie 2. en fin, *Exurge*, 41 Notes sur la pre-

mière syllabe de ce mot du 9. 101. A la Communion de la sainte Ferie 5. *Domine Iesu*, 8 Cadences sur la finale. Au 9. d'un *Alleluia* qui est marqué dans quelques Livres au 2. Dimanche après Pasques, *Surrexit pauper bonus*, 37 Notes sur ce monosyllabe *pro*. Au Dimanche de l'Octave de l'Ascension, dans l'*Alleluia* & le 9. *Nos vos relinquimus orphaneos*, 8 progrès de Notes tous semblables avec leurs terminaisons sur la même Dominante. A l'Offert du Dimanche de l'Octave du S. Sacrement, *Domine convertere*, 8. Cadences de suite sur la finale. A l'Introite du 5. Dimanche après la Pentecôte, *Respus in me*, encore 7 Cadences sur la finale. Au 9. d'un *Alleluia* qui est marqué dans plusieurs Livres au 8. Dimanche après la Pent. *To doce hymnum*, 70 Notes sur la dernière syllabe de *Ierusalem*. Et au 2. 9. en suite du même Dimanche, *Replebitur in bonis*. 103 Notes sur la dernière syllabe de ce mot *equitate*. A l'Introite de la Ferie 4. des quatre-temps de Septembre, *Exultate Deo*, 12 Cadences sur la finale. Au 9. de l'*Alleluia* de la Conception, *Felix u. sacra Virgo*, 4 progrès semblables de Notes avec leurs terminaisons sur la même corde dans les quatre derniers mots, *injustitia Christum Domus nosfer*. Dans la Communion de S. Damase Pape, *Domine quinque talenta*, 6 ou 7 progrès de Notes semblables, principalement à ces mots, *Engo serue bone & fidelis*, &c. Au 9. d'un *Alleluia* qui est marqué dans quelques Livres à la Fête de S. Jean Baptiste, *Intervenit malorum*, 61 Notes sur la première syllabe de ce mot *major*. A l'Introite du Commun d'un Martyr au temps Paschal, *Presentifi*, 7 Cadences complètes de fait sur la



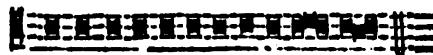
**Dominante.** A l'Introite du Commun des Docteurs, *In medio Ecclesia*, 7 terminaisons tout de suite sur la même finale. A l'Introite du Commun d'une Vierge & Martyre; *Loguebar*, 9 Cadences ou progrès sur la Dominante.

Enfin ce ne seroit jamais fait, si l'on vouloit marquer tous les défauts, & rendre raison de tous les changemens & corrections que l'on a pu faire dans le Chant enrouppé. Or c'est avec justice que l'on en a supprimé plusieurs, comme ces *Kyrie* des anciens manuscrits qui estoient marqués pour les plus grandes Fêtes, & sont abolis 1. Parce que le premier *Kyrie* & le *Christe* sont presque tout de même que le *Kyrie Paschal*, & le *Christe*; toute la différence qu'il y a n'estant que purelle, ne vaut pas la peine d'en faire un séparé. 2. C'est qu'il est impossible de le chanter avec bienfance, car le second *Kyrie* va si bas en A, tout en bas, & le dernier va si haut en G, tout en haut, que cette étendue exorbitante & forcée de quatuor de degrés est impossible à la Voix humaine. Contre ces sortes de Chants s'écrie S. Bernard, *Qua est hoc illicitonicus, qua conjugans opposita, mensaque naturalia transgredirentur, pote inconscientiam junctura, ita q[uod] injuriam irrogat natura?* *Luce sequidem clarissim est, Canticum malum & inordinatum compositionem, qui vel tea deprimitur, gracieum prout docet audiendi sequitur, vel tea obviantur ne cantari non valent.*

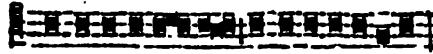
Mais voyons encor comme l'on a passé d'une extrémie à l'autre, de la quantité des Notes superflues à la simplicité de celles qui doivent être variées et multiples. Je vous dirai qu'il ya certaines Antennes, & des plus gracieuses. Pelles de

*sur le Chant Gregorien.*

l'année, dont le Chant est si simple & ferial, qu'elles ressemblent plutost à des Oraisons que l'on recite tout droit, qu'à des Antennes dont le Chant doit étre varié. Telles sont les trois Antennes de Matines de la Pentecoste, dont voicy les commencemens.



Factus est repente de celo so- nus.



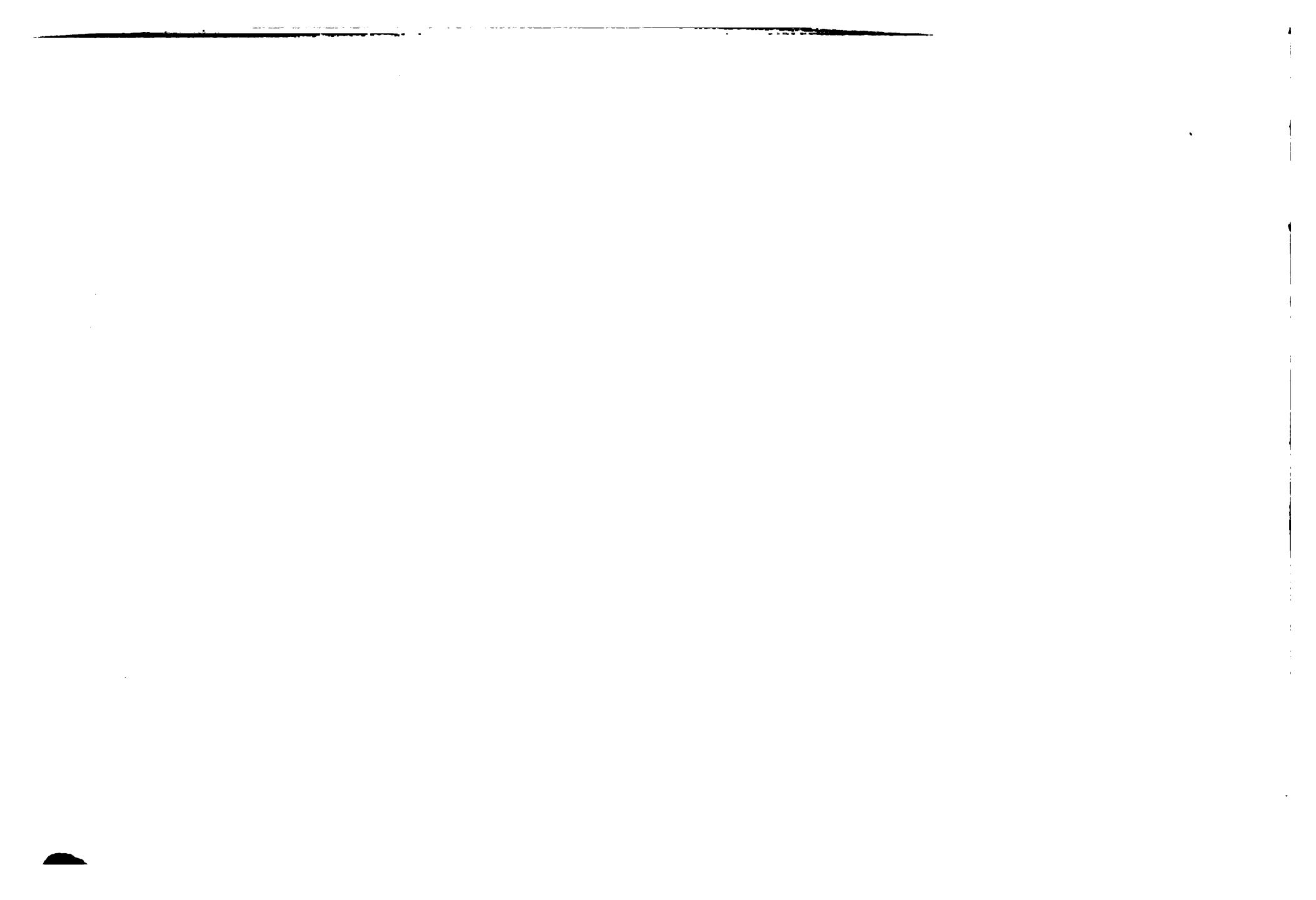
Confirmata hoc De- us, quod operatus esin,&c.



Emittit spiritum tu- um.

Ces Chants véritablement pour des Antennes solennelles n'ont pas la gravité & la bienfance Ecclesiastique, qui consiste à varier & composer un nombre raisonnable de Notes sur certaines syllabes que la prudence du Compositeur y fait imposer; & c'est ce Chant nouveau du Psalmiste, qu'un savant Cardinal interprète un Chant bien fait & sagelement composé: *Cantare Domino can- tium novum, id est, laudes, & gratias agere cum Canto, & laetitia, Voces antem cantum novum, hanciem pulchram, & sapienter com- positum.*

Bellarm.  
In Epist.  
p[ro]p[ri]et. 52.



*Par exemple voicy comme ces Antennes  
sont corrigées :*

Factus est repente de ca-lo fo- nus.  
Confirma hoc De- us. Emittet Spir-  
tum tu- um, &c.

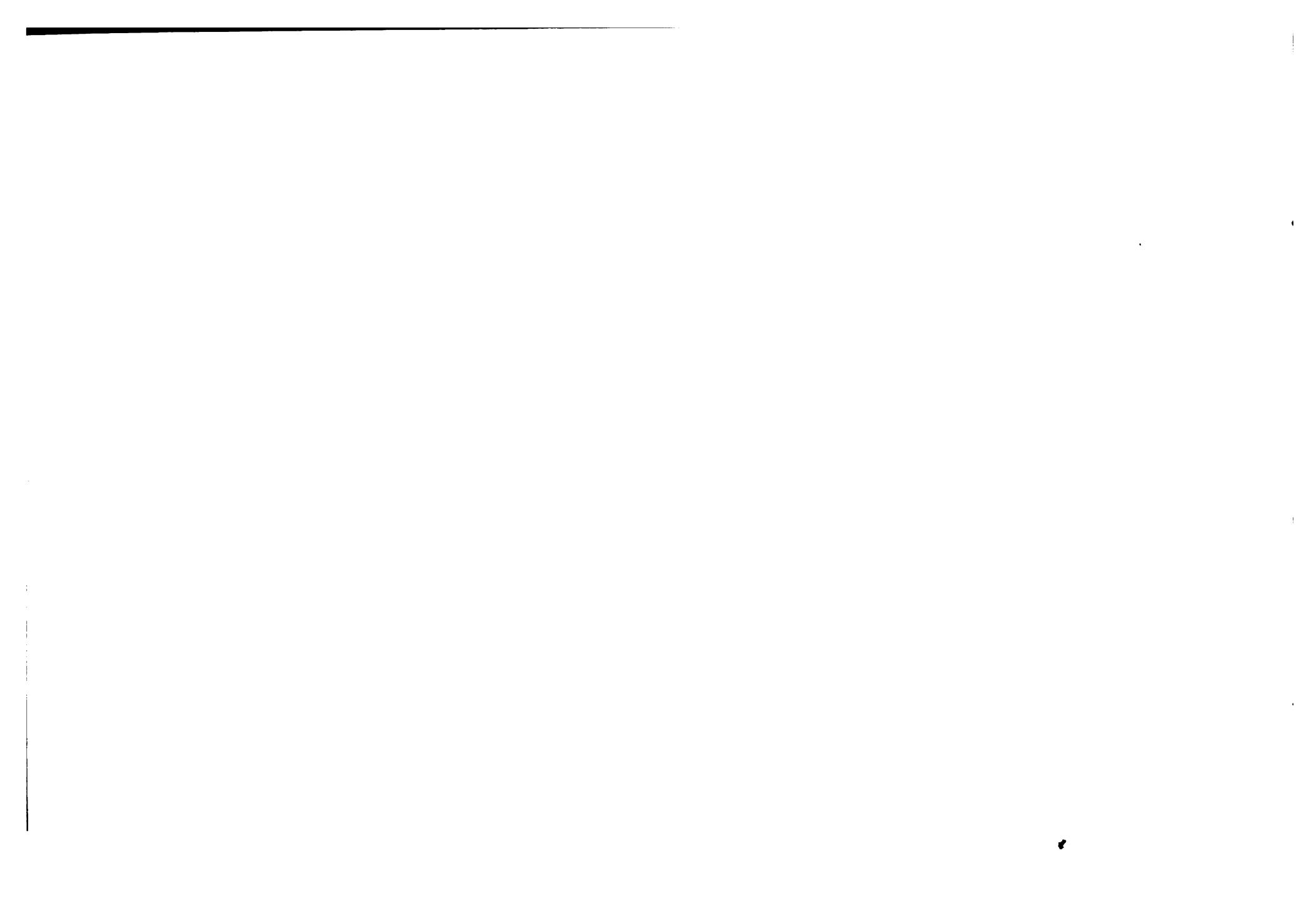
Ce Chant n'est-il pas plus conforme à la solennité, à la bénédicte, & à la gravité que requiert le service divin ? Et toute cette correction ne consiste qu'à varier & adjoindre quelques Notes avec prudence & discréction : car c'est la même substance du Chant, le même Ton, le même Mode, les mêmes Cadences, & les mêmes cordes essentielles ; mais la modulation en est variée conformément à la décence Ecclesiastique. Quelques uns ont pensé que ce Chant tout droit avoit été peut-être imposé à cette Antenne, *Factus est repente de ca-lo fons*, pour exprimer le son de la Trompette, & du tonnerre. Mais cette opinion ne peut pas subsister, 1. Parce que la Trompette n'est pas bornée à un seul Ton, mais son étendue va jusqu'à la sixième majeure, six différens sons tout de suite & par degrés conjoints, sans rompre sa Quarte en bas & les Octaves qu'elle a encore justes & pleines. Or cette correction représente parfaitement

parfaitement la Trompette, puisque le commencement de cette Antenne, de la manière qu'elle est modulée, procede par la Quarte en descendant, remonte aussi-tôt à la Dominante, procede ensuite par degrés conjoints jusqu'à la Tiersse majeure, puis enfin retombe & se termine sur la Dominante, qui est la véritable corde & la plus essentielle de la Trompette, & tous ces Tons variez sont précisément les Tons naturels de la Trompette.

1. Le Tonnerre n'a pas seulement un son, mais il tone tantôt foible & bas, & tantôt fort & haut, ce qui ne se peut pas moins exprimer que par la continuation d'un feu & même son. 3. Pour montrer que cette raison est nulle & sans aucun fondement, c'est que dans les autres Antennes auxquelles on a imposé ce même Chant tout droit, il n'y a ny Trompette ny Tonnerre : *Confirma hoc Deni i Emittet spiratum tuum ; Zelus domut tua ; Euniet ibant ; Post dies olio ; &c.* Mais en voila assez pour cette question de la quantité des Notes en nombre, passons à la seconde pour l'examiner encore plus particulièrement.

L'AUTRE QUESTION, de la quantité des Notes en valeur, n'est pas moins importante, savoir si l'on doit admettre dans le Pleinchant des longues & des brèves, suivant la quantité de Grammaire ou de prononciation des paroles qui se chantent ? Je soutiens huit Propositions sur cette matière, fondées sur la science, l'usage, & le bon sens des plus illustres Compositeurs, lesquels j'ay consulté sur tous les chefs de ce Traité.

1. La quantité de prononciation s'y doit garder entièrement, parce que le Chant doit perfectionner la prononciation, & non pas la corrompre,



*Dissertation*

2. La quantité de Grammaire s'y doit observer absolument pour toutes les penultimes dans les mots de plus de deux syllabes.

3. La quantité de Grammaire, dans les mots de plus de deux syllabes, s'y doit garder le plus qu'il est possible pour toutes les syllabes aussi qui ne sont point penultimes, pourvu qu'elle ne repugne pas à la décence du Chant, ny à la prononciation.

4. De deux syllabes brèves de quantité, dans un Polysyllabe, la première est ordinairement longue de prononciation : néanmoins si le Chant requiert autrement, l'on peut la faire aussi brève de prononciation.

5. Pareillement dans un mot de deux syllabes, dont la première est brève de quantité, elle est ordinairement longue de prononciation : mais le Compositeur pour la décence du Chant (si le cas y échel) peut la faire brève.

6. Dans un mot de deux ou plusieurs syllabes, la dernière est ordinairement longue : néanmoins si elle est brève de quantité, elle est arbitraire dans le Chant. Mais s'il suit un monosyllabe, (& non pas deux,) la diction qui le precede, pourvu qu'elle ait la penultime longue, (& non autrement,) peut avoir la dernière syllabe brève dans le Chant, mesme quand elle seroit longue de quantité.

7. Toutes les dictiones monosyllabes sont ordinairement longues dans le Plainchant : néanmoins les brèves de quantité sont arbitraires.

8. Dans certaines Hymnes & Proses, où le Chant est composé d'une mesure réglée, & invivable, comme à deux ou à trois temps, les Notes longues répondent aux syllabes qui doivent échapper

*sur le Chant Gregorien.*  
longues de quantité suivant la Règle des Vers, & les Notes brèves aux syllabes qui doivent étre brèves ; on n'y doit garder aucune quantité de Grammaire au préjudice du Chant, parce que c'est la faute du Poète, quand quelque Note longue échel à une syllabe brève, ou au contraire une Note brève a une syllabe longue. Les exemples cy-après allegués feront mieux comprendre ces choses. Et toutes ces Propositions seront éclaircies, prouvées, & résolus par les Réponses aux Objections suivantes.

*1. Objection.*

Ces Notes brèves que l'on a affecté de mettre presque à toutes les syllabes brèves, ne sont point dans l'origine du Plainchant. Et en effet, *planns*, c'est à dire plain, parce qu'il est fondé sur la raison d'égalité qui est plaine & unie : Si vous ôtez cette mesure d'égalité, en mettant des Notes longues & des Notes brèves, vous détruisez l'essence de Plainchant : & ainsi toutes les Notes & les syllabes indifféremment longues & brèves, doivent étre égales sans observer aucune quantité de Grammaire.

*Réponse.*

1. Le Cardinal Bona définit ainsi le Plainchant, *Perr Cantus à Gregorio Magno institutus illo est planus & uniformis. progressiens per certos limites & terminos Tonorum, secundum naturalem generis diatonicæ dispositionem.* Reprenons tous ces termes, & les expliquons. Trois qualitez font l'essence du Plainchant : *Planus*, c'est à dire plain, égal dans toutes ses Notes longues, & à proportion, plain, égal dans toutes ses Notes brèves. L'essence du Plainchant ne consiste pas en ce qu'il doit avoir



*Dissertation*

toutes ses Notes égales entièrement, *omnes omnia;* mais seulement les longues égales aux longues, les brèves égales aux brèves, en sorte que deux brèves ne valent qu'une longue ; voilà la première qualité qui constitue l'essence du Plainchant, & le fait différer de la Musique, laquelle est fondée sur la raison d'inégalité indéfinie, parce qu'elle a autant de mesures qu'il y a de parties en la quantité. *Unisonus,* c'est à dire à l'unisson, & non pas à la Tierce ou à la Quinte, ny même à l'Octave ; & ce mot constitue la seconde qualité de son essence, & le fait différer de la Musique qui se fera de ses consonances. *Secondum naturalem generis diatonicis dispositionem;* le genre Diatonique constitue la troisième qualité essentielle du Plainchant, qui procede par les Tons naturels, sans se servir des feintes selon le genre Cromatique, dont se fera le plus souvent la Musique, & c'est ce qui fait aussi sa différence essentielle. Voilà les trois qualités de l'essence du Plainchant ; plain ou égal dans ses Notes longues, plain ou égal dans ses Notes brèves ; à l'unisson ; & selon le genre diatonique. Ce n'est donc pas détruire l'essence du Plainchant, au contraire c'est l'établir & l'affirmer que d'y faire deux sortes de Notes, longues & brèves : & c'est le sentiment & la pratique de tous les plus excellens Compositeurs.

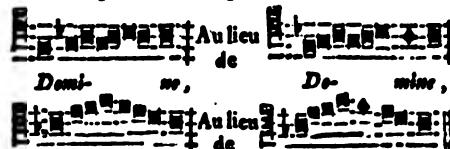
2. Plusieurs bons Auteurs écrivent le Plein chant par un e, *plenus cantus;* plein dans les Tons, plein dans ses progrès, plein dans les Voix ; & cette plénitude constitue essentiellement le seul genre diatonique attribué seul au Plain-chant, à la différence de la Musique dont l'essence consiste dans le mélange du Diatonique & du Cromatique dont tous

les Tons ne sont pas seulement pleins, mais aussi feints quelquefois, avec la diversité nombreuse de ses mesures. Et c'est la véritable signification de ce mot, *plenus*, & celle qui convient le mieux au Plainchant de l'Eglise, *Plenus Ecclesie cantus.* Cela n'empêche pas qu'il n'ait ses mesures égales, au contraire ce mot, *plenus*, les constitue pleinement égales, & non pas totalement égales ; c'est à dire égales dans ses longues, & à proportion égales dans ses brèves, mais non pas de cette égalité absolue, place, & entièrement, *Plenus omnino :* que je nie absolument. Voyez-en les autres raisons convaincantes.

3. L'Ecriture sainte n'est pas faite pour le Chant ou après le Chant, mais le Chant est fait après & pour l'Ecriture sainte, & pour les paroles que l'Eglise nous met en la bouche pour chanter les lollanges de Dieu : Si ces paroles étant prononcées observent les Regles de la Grammaire, pourquoi le Chant en sera-t-il exempt ? ou plutot pourquoi le Chant n'aura-t-il pas aussi cet avantage, vu que le Chant est une expression plus authentique de la prononciation des paroles. Si nous parlons de Dieu avec la grace des accens de la quantité, pourquoi n'employerons-nous pas cette même grace pour chanter les lollanges. Et c'est justement ce que S. Bernard exprime admirablement dans son Epître, *Quae est ista libertas, qua metus naturales transgrediri, sunt inconveniens iunctura, his & iniuriam irrogat natura ?* Car il est vray de dire que cette prononciation n'est point naturelle, *Domi-nos, Ord-i-nam.* Jamais l'on n'a prononcé régulièrement ces mots avec la penultimière longue : Encore moins doit-on le faire dans le Chant, parce que le Chant

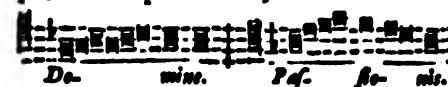


doit perfectionner la prononciation plutost que de la corrompre : Par exemples,



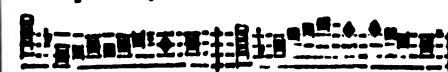
*Passe- o- sis.*      *Pa- fio- sis.*  
Veu que de cette maniere c'est toute la mesme chose, la mesme essence du Pleinchant, les mesmes Notes, les mesmes Tons, & le mesme nombre de Notes, sans en avoir change ny augmenter ny diminuer une seule.

4. Pour montrer d'une maniere convaincante que ce n'est pas la raison d'égalité, ( car voila le seul argument qu'on fait & qui va estre encore renverré) mais l'ignorance, ou le hazard, qui a introduit dans le Pleinchant de faire longues mesme les syllabes brèves : c'est que sans préjudicier à la raison d'égalité ny à l'essence du Pleinchant, on auroit pu mettre une seule Note sur chaque syllabe brève, & cela auroit auconement suffi pour les faire distinguer des autres qui sont chargées de plusieurs Notes. Et pour nous servir du mesme exemple, on auroit pu faire ainsi,



*Do- mine.*      *Pa- fio- sis.*  
La raison d'égalité y est entièrement observée. Mais ce qui auroit été encore bien mieux, c'est que sans préjudicier du tout à la quantité de Gras-

maire, ny à la raison d'égalité dans le Pleinchant, on auroit pu l'accommorder en sorte qu'il y eust toujours deux Notes brèves, ou un point & une brève, pour équivaloir une longue, & ainsi toutes garder une mesme & égale mesure. Et pour ne point sortir de nostre Exemple, c'est ainsi qu'on auroit pu faire,



*Do- mine.*      *Pa- fio- sis.*

De cette maniere on auroit parfaitement gardé l'inégalité des syllabes, & l'égalité entière de la mesure. Y a-t-il rien de plus evident, & de plus utile pour les Eglises de Musique où l'on chante sur le Livre.

5. Ce n'est pas une question, de savoir s'il y a des syllabes longues, s'il y en a de brèves ? Personne ne revoque en doute cette vérité. Mais c'est une question de savoir si la mesure totalement égale dans le Pleinchant est plus mélodieuse & agréable, que d'être entremêlée de quelques mesures inégales ? Chacun a son opinion sur cette matière, il n'y a point de Règles à cet égard. Or dans le doute il faut prendre le parti le plus expédient, savoir la mesure inégale, qui au moins est indifférente, pour s'accommorder à l'inégalité des syllabes qui est nécessaire & absoluë. Joint à cela que non seulement tous les Compositeurs, mais mesme toutes les personnes de bon goût, aiment mieux ( sans mesme faire aucune réflexion à la quantité des syllabes ) cette mesure égale entremêlée un peu d'inégalités, que cette mesure totalement égale.



6. Ceux qui soutiennent le plus opinièrement l'égalité totale des Notes, admettent de l'inégalité dans le Chant Psalmodique, & dans le Chant métrique : pourquoi non aussi dans le Pleinchant ordinaire ? Et en effet plusieurs Hymnes & Proses, comme *Conditor*, *Iste Confessor*, *Veni sancte Spiritus*, demandent essentiellement une certaine mesure inégale, réglée, & invariable ; affectée à ces sortes de Chants. Il est vray que dans le Chant poétique on est quelquefois obligé de faire une syllabe longue brève, & une brève longue, comme dans ces mots, *Conditor*, *Christe*, mais pour lors c'est la faute du Poète, car la mesure étant bien réglée, cette longue & cette brève ne se rencontrent pas dans les autres strophes : & ainsi de quelques dictions en certaines strophes d'Hymnes & de Proses. De là on ne doit pas trouver étrange de voir tant de Notes brèves sur des syllabes longues dans le Symbole de Nicée du Chant Gregorien simple & facile ; l'antiquité l'a ainsi exposé en manière de Chant métrique pour le faire apprendre & retenir plus facilement à tous les peuples. Il faut aussi remarquer que tout ainsi que dans la prononciation des dictions de plusieurs syllabes, on ne s'arrête guère qu'à la penultième quand elle est longue, ou bien quand elle est brève à l'antepenultième pour la faire longue, toutes les autres syllabes ordinairement passant plus légèrement, sans qu'on observe leur quantité : de même dans le Chant Psalmodique des dictions polyyllabes, on ne s'arrête qu'à la penultième quand elle est longue, ou bien quand elle est brève à l'antepenultième pour la faire longue, toutes les autres syllabes passant pour brèves, sans qu'en prenne garde à leur

leur quantité. Mais dans le Pleinchant ordinaire toutes les syllabes quoy que brèves des dictions polyyllabes, (exceptée la penultième quand elle est brève qui le fait toujours brève,) se peuvent faire longues, quand la décence du Chant le requiert, & c'est la pratique universelle de tons les Auteurs : Neanmoins la mesure convenable à chaque syllabe, tant qu'il sera possible sans changer le fonds du Chant, le rendra beaucoup plus parfait ; principalement les i devant les voyelles longues dans les mots de plus de deux syllabes doivent toujours se faire brefs, comme dans ces mots, *congregationes*, *confessiones*.

#### 2. Objection.

La gravité & la bien-faence Ecclesiastique ne permettent pas que l'égalité des Notes soit interrompue d'inégalitez : & ces Notes brèves qui viennent de temps en temps frapent l'oreille à contresens, & choquent même la Nature.

#### Reponse.

1. La Musique, qui consiste en plusieurs nombres ou Notes inégales & diverses en figure & en valeur, a été reçue & admise authentiquement dans les divins Offices : comme nous l'apprend le Concile d'Avignon, *Musices numeros ad priores finium permovendam salubriter adhibet Ecclesia.* Anno 1394  
ad xxviii  
*Quapropter ejus studium in sanctis Ecclesiis non solum permittimus, verum etiam in diebus auctoribus operamus.* Voilà une belle autorité pour la Musique : à plus forte raison pour le Pleinchant, qui ne consiste qu'en deux sortes de Notes seulement, longues & brèves, pour observer la quantité due aux paroles : ce que recommande si fortement le Concile de Reims cy-devant cité, *Similiter quod* Anno 1314  
Gregorius



## Dissertation

*in Canto habeatur ratio littera seu vorborum dictis  
se pronuntiationis, & quantum fieri poterit obser-  
vantur quantitates.* Cette inégalité n'est donc pas  
contraire à la gravité & bien-férence Ecclesiastique,  
mais plutôt y est absolument nécessaire ; car comme dit fort bien Rabanus Maurus, *multa sum  
diuersioes, que solammodo accentu discerni debent à  
pronunciantiis, ne in sensu earum errorum. Sed hoc à  
Grammaticis discere oportet.*

*Dicitur  
utriuslibet  
capituli.*

2. Tant s'en faut que cette diversité de Notes repugne à la bien-férence, qui au contraire elle est fort utile & agreeable, témoign S. Basile, déjà cité au commencement, *Utilis in psalmorum est docen-  
tationibus diversitas aequa varietas, ob eam causam,  
quod in perpetua similitudine & aequalitate, animi  
plerumque torpido quadam obviroit, atque iaduim.  
Par là nous voyons que cette égalité totale & ab-  
solue des Notes est plus capable d'ennuyer que de plaire : & cette égalité perpétuelle, que S. Basile n'approve point, se doit entendre particulièrement dans les Antennes, lesquelles en ce temps-là estoient toutes extraites & tirées des Psaumes mêmes qui se chantoient, comme plusieurs le font en- core aujourd'hui ; car à la fin de chaque Psaume on en repetoit un Verjet, ou une sentence des plus propres à être méditées ; & c'est ce que nous ap- pellons Antenne, laquelle doit être encore plus variée que le Psaume, tant en sa modulation, qu'en ses Notes, longues & brèves, conformément aux Règles de la Musique & de la Gramma-  
tre, lesquelles sont entre-elles parfaitement d'accord, bien loin d'être contraires, comme certains Autheurs se le sont imaginé, *Similitudinem magis  
quam naturam in omnibus attendentes.**

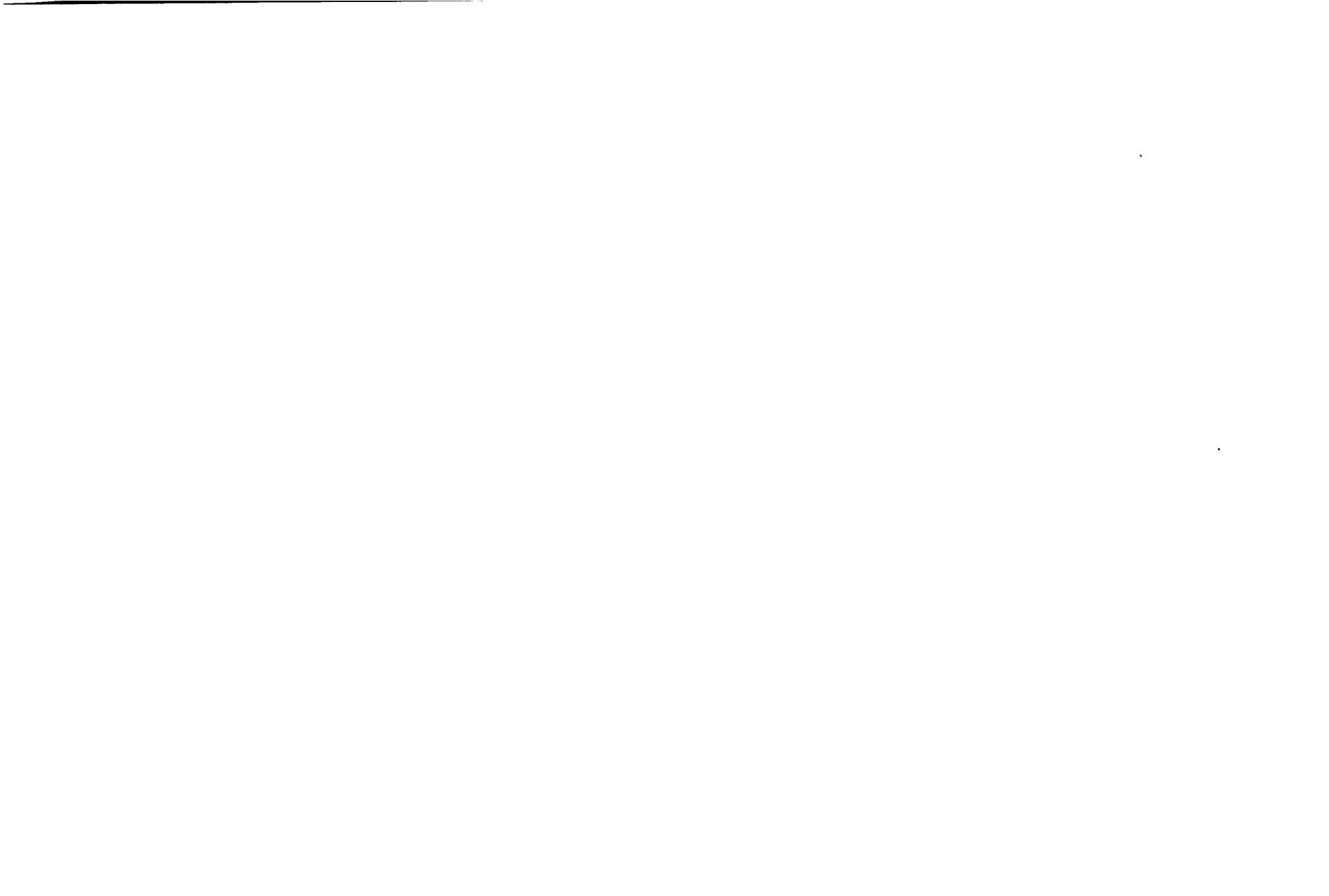
*S. Basile.  
tra. S. de  
rav. Cas-  
trensis.*

## sur le Chant Gregorien.

3. Enfin si cette inégalité des Notes interrompt quelquefois l'égalité de la mesure, si ces Notes <sup>Das</sup> <sub>sont des-  
couvertes</sub> brèves qui viennent de temps en temps à la travers- <sup>fige.</sup> fechoquent la nature ; cela marque & figure me- veilleusement les traversies de ce monde, & ses con- solations mêlées d'amerournes : c'est le partage de l'Eglise militante ; cette égalité parfaite & perpé- tuelle représente l'Eglise triomphante, ou les An- ges & les Bien-heureux ne cessent jamais de chan- ter, *Sanctus, Sanctus, Sanctus.* Nous autres qui avons l'honneur de faire icy dans le temps ce que les Saints font dans l'Eternité, tantôt nous parti- cipons à leur joie par la douceur & l'égalité des Notes que nous chantons à leur imitation, d'où S. Grégoire de Nazianze dit, *Psalmodia est prala-  
vanda celestis gloria :* tantôt nous éprouvons les contradictions de la nature corrompué par l'iné- galité des Notes dans les lointanges que nous ren- dons à Dieu, lesquelles nous ne pouvons pas chan- ter en cette vie que très-imparfaitement ; comme dit excellamment le Cardinal Bellarmin : *Bearis <sup>1o. ampli</sup> quidem in calo psallere Deo suavitissimum est, &  
idem ne ad memorem quidem cessant à lassitudini,  
quidam dulcedinem Dei in ipso feste servitatis  
sunt intermissiones degustant : nobis autem nunc dulcis  
est canere Deo, nunc laboriosum, quidam non  
super gustumus quam suavis Dominius : sed nunc  
solus, cum ex gratia Dei, & praecedentes medita-  
tiones effugimus ad cognoscendum, & ascendimus ad  
animum.*

## 3. Objection.

L'autorité de S. Augustin doit l'emporter, qui inscrit dans le 2. livre de la Musique, que dans le Chant on n'observe point la quantité de Grammat-



re. Voicy les termes, *Cum dixitis, ecce, vel in verbo forte posueris, ita ut vel in pronuntiatis producas unius verbi syllabam primam, vel in multis et loci ponas, ubi oī productam oportebat, reprobantes Grammaticos, eniō ille videlicet historia: nihil aliud affert, cur hanc corripi oporteat, nisi quid bi qui ante nos fuerint, & quorum libri extant, tractanturque à Grammaticis, eā correptā, non producēt nisi fuerint: quare hinc quicquid valeat, autoritas valeret. At vero Musica ratio, ad quam dimensio ipsa vocum rationabilis & numerositas pertinet, non curas nisi ut corripiatur vel producatur syllaba, que illa loco est secundum rationem mensurarum suarum. Nam si eo loco ubi duas longas syllabas ponit docet, hoc verbum posueris, & primam que brevis est, pronuntiatione longam feceris, nihil Musica omnino successerit. Tempora enim vocum ea pervenere ad aures, que illi numero debita fuerint. Grammaticus autem iubet emendari, & illud ut verbum ponere eniō prima syllaba producenda sit, secundum majorum, ut dictum est, duloritatem, quorum scripta eniō ducunt.*

## Réponse.

1. S. Augustin ne parle que des mots de deux syllabes, & ne rapporte que ce seul Exemple, *cane, Cum dixiris, ecce;* lequel il repete plusieurs fois par tout le chapitre: et nous demeurons d'accord, principalement dans le Pleinchant, que la première syllabe de tous les mots de deux syllabes se fait ordinairement longue, quoy qu'elle soit brève selon la quantité de Grammatique: c'est la pratique universelle de tous les anciens & modernes: & cette pratique vient de la prononciation, pour cause,

## sur le Chant Gregorien.

101

met encore ce que j'ay dit, que le Chant doit s'accommorder à la prononciation.

2. J'aydit ordinairement, & non pas toujours, parce que S. Augustin montre évidemment dans ce même passage qu'il y a deux occasions, dans la première desquelles il est loisible au Compositeur de faire longue ou brève la première des mots de deux syllabes qui de soy est brève: & dans la seconde occasion qu'il doit nécessairement la faire longue; ou la faire brève quand même elle seroit longue de soy, selon la raison de la mesure. La première occasion est quand la décence du Chant le demande: Or cette décence dépend purement de la prudence, du choix, & du bon goût du Compositeur; & c'est ce qu'il faut entendre par ces paroles, *Nam si eo loco ubi duas longas syllabas ponit docet, hoc verbum posueris, & primam que brevis est, pronuntiatione longam feceris, nihil Musica omnino successerit.* Tempora enim vocum ea pervenere ad aures, que illi numero debita fuerint. Grammaticus autem iubet emendari, & illud ut verbum ponere eniō prima syllaba producenda sit, secundum majorum, ut dictum est, duloritatem, quorum scripta eniō ducunt. A quoy je répond aussi avec les mêmes termes, *Atqui duas longas syllabas eo loco ponit non docet: ergo si eo loco ubi duas longas syllabas ponit non docet, hoc verbum posueris, & primam que brevis est, etiam pronuntiatione brevem feceris, nihil Musica omnino successerit.* Voilà le si de S. Augustin qui n'impose aucune nécessité. Voicy l'autre occasion de nécessité absolue, c'est quand le Chant est determiné & composé d'une mesure intégrale & inviolable; par exemple de triple dans quelques Hymnes & Proses, comme *Veni sancte Spiritus, Conditor alme siderum, Iunxit sal conditor.* Il arrive quelquefois qu'une syllabe longue se fait brève nécessairement quand elle échet sur une Note qui doit être brève, comme la première syllabe de ces mots dans l'Hymne *Conditor, Christi, Mory.*



*Dissertation*

sit : ou qu'une syllabe brève se fait longue nécessairement quand elle échel sur une Note qui doit être longue , comme la première syllabe de ces mots dans la Prose *Veni sancte Spiritus , Veni , tuo , misericordia*. Voilà le véritable sens de ce passage.

3. Mais je veux encore que ce passage s'extende jusques aux dictions de plus de deux syllabes. En ce cas je soutiens que S. Augustin n'entend cela que dans les vers , comme sont les Hymnes & les Proses , d'une mesure inégale & réglée , où il suppose (& il est vray) qu'on ne peut pas changer la mesure des Notes , parce qu'elle est une fois réglée dans ces sortes de vers pour être invariable ; mais que l'on pourroit platois changer la parole pour s'accommoder à la mesure due aux Notes. Et en effet considérez ses termes , *in versu eo loco ponas* ; Et par tout le chapitre il repete toujours ce vers de Virgile , *Arma virumque cano , Troea qui primus ab ore* : C'est donc dans les vers. *Ubi ergo praeclaram apertebat : cur hanc corripi aperteat : Musica ratio ad quam dimensione ipsa vocum rationabilis & numeroficior portinet : secundum rationem mensurarum suorum : Tempora vocum ea pervenirent ad aures qua illi numero debita fuerint* : Toutes ces paroles montrent la mesure invariable. *Grammaticos iuber emendar , & illud te verbum ponere eni prima syllaba producendo sit* : Voilà la parole qu'on pourroit platois changer que la mesure. Or S. Augustin n'auroit jamais dit cela de l'Ecriture sainte , dont toutes les Antioches & toutes les Répons , qui font le corps du Pleinchant , estoient endoremboisées de son temps , tels que sont encor aujourd'hui toutes les Répons de toutes les Antioches du Breviaire des Chanoines & de celuy

*sur le Chant Gregorien.*

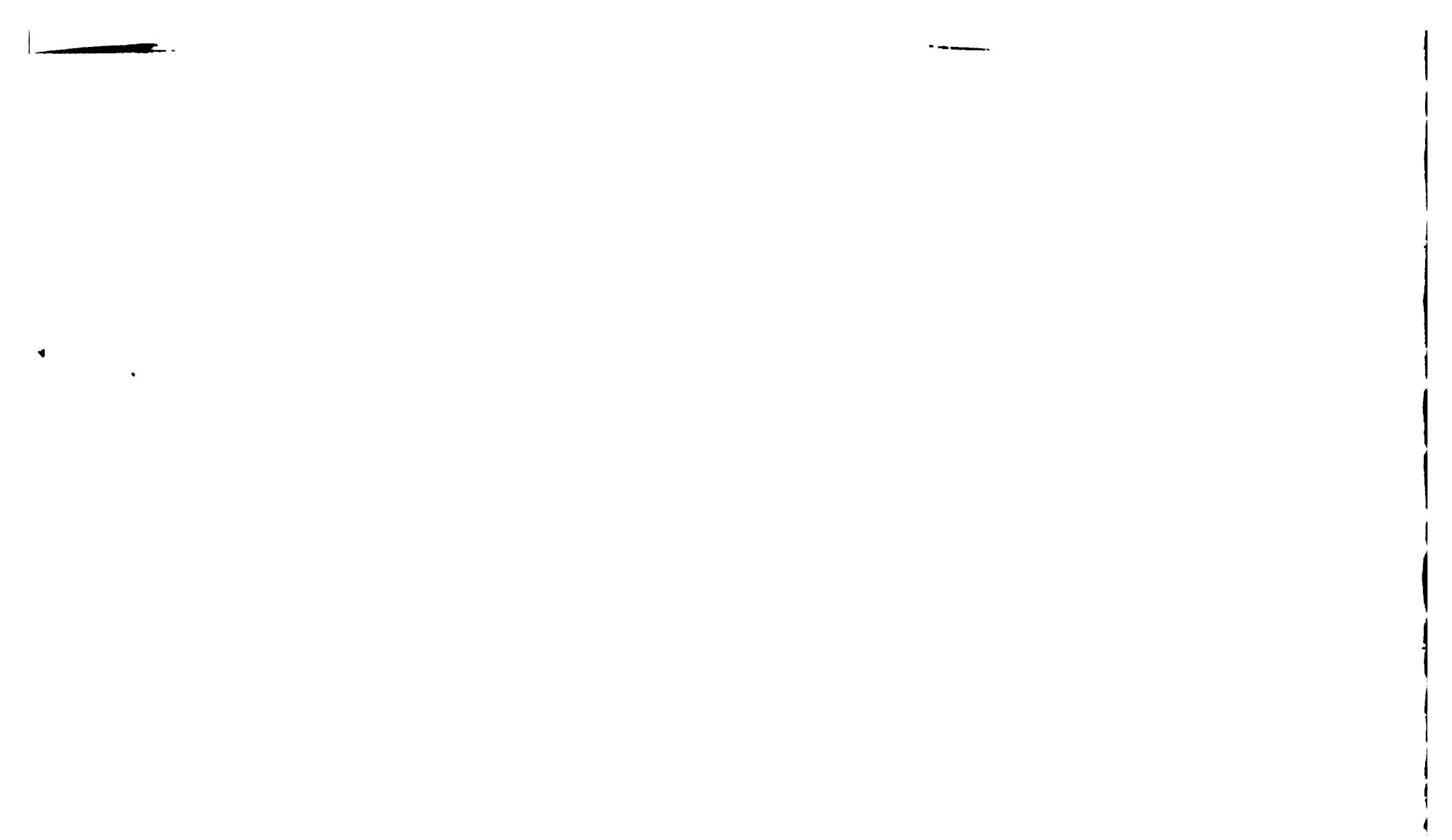
de Cluny. Il est donc constant que cela ne se peut entendre à toute rigueur des mots de plusieurs syllabes que dans la mesure réglée des vers , comme l'on fait nécessairement la penultième de *Conditor* longue , parce qu'elle échel à une Note qui doit être longue. C'est la même raison que la précédente. Dans ces occurrences c'est la faute du Poète qui n'a pas toujours réglée la mesure de ses pieds comme la mesure du Chant est totalement réglée. Et en cette occasion la Grammaire doit céder à la science du Chant , l'autorité de celle-cy doit l'emporter sur l'autre. *Quare hic quicquid valeat , autoritas valer*. Et ainsi ce passage de S. Augustin ne fait rien contre les Notes brèves du Pleinchant , au contraire il confirme la pratique universelle de tous les bons Auteurs.

Il est donc evident par les Conciles , les Peres , & la raison , que l'on doit avoir égard à la quantité des longues & des brèves dans le Pleinchant ; & l'on en doit être pleinement convaincu par toutes les raisons & les autoritez precedentes. Mais pour suivrons par l'examen particulier de quelques abus encore affectés à chaque partie de l'Office.

## CHAPITRE XI.

*De commencement de l'Office divin.*

**L**E †. *Dens in adjutorium meum intendo , O* : L'aïtase qu'une préparation à l'Office divin , se doit chanter tout droit , à la réserve d'une petite élévation , au commencement & une autre à la fin , sans aucune autre inflection ou modulation plus ou



verte & figurée. C'est en quoy ceux qui le chantent du 6. Ton, ou de quelque façon que ce soit, autrement qu'il est noté cy-après, ne suivent pas l'intention de l'Eglise, qui a fait cette Rubrique dans tous les Livres les plus authentiques, *Dominus clara voce dicatur, & dans quelques autres, alia voce dicatur, Deus in adiutorium meum intende.* Dire à voix claire ou à voix haute, c'est tout au plus chanter tout droit. Et S. Benoist dans sa Règle ordonne le commencement de l'Office par ces paroles, *Premiso in primis versa, Deus in adiutorium meum intende :* Il ne parle point encore de Chant jusqu'à l'Antienne, que nous appelons Invocatoire, avec son Psaume *Venit,* de là seulement dit qu'il faut commencer de chanter, *Psalmus nonagimus quartus cum Antiphona aut corri decantandu:* C'est à dire en vray Pleinchant, & non pas tout droit, comme *Dominus labia mea aperies,* &c. ny preste tout droit, comme *Deus in adiutorium meum intende,* &c.

### CHAPITRE XII. DES ANTIESSES.

Où il est traité à fond des bons Tons de l'Eglise.

**P**OUS commencer de chanter ou Entonner une Antenne, ou quelque autre partie de l'Office que ce soit, la Règle commune & tres-bonne est de prendre garde & faire une réflexion sérieuse à la Dominante du Choré, laquelle doit être réglée selon la qualité des Voix qui le composent; car c'est elle directement contre laquelle talson-

sur le Chant Gregorien. 105  
nable, de prétendre établir une mesme Dominante pour les Voix basses, les moyennes, & les plus hautes.

Pour l'intelligence parfaite de ces choses, l'on doit se servir que tout le Chant consiste en huit Modes ou Tons, lesquels se peuvent reduire à quatre par leurs finales, & même à deux par la seule différence de la Tierce majeure & de la Tierce mineure.

Les Tons nonpairs s'appellent Authentiques ou principaux ; les autres se nomment Plagaux ou dépendans, parce qu'ils ont que les mesmes finales des Authentiques. Et ainsi le 1. & le 2. ont une même finale, le 3. & le 4. le 5. & le 6. le 7. & le 8. Toute leur différence ne consiste que dans l'estendue, laquelle est en haut pour les Authentiques, & en bas pour les Plagaux. Les Compositeurs y mettent encore une autre différence, savoir dans les Progrès, & seulement dans les troisième, quatrième, & huitième, parce que ces Tons doivent le plus souvent proceder par la Quarte (mediane-ment ou immédiatement) en commençant par la finale : & tous les autres doivent proceder par la Tierce & la Quinte, suivant les premiers Principes des cordes essentiellement naturelles.

Chaque Ton à deux cordes essentielles, appelées finale & Dominante, sur lesquelles sont fondées & toulent toutes sortes de Chants. La finale est celle par laquelle on doit le plus souvent commencer, & finir toujours. La Dominante est celle qui domine le plus souvent dans le Chant, & sur laquelle se fait la teneur des Psaumes, des Oraisons, & de tout ce qui doit se chanter tout droit, pu quasi tout droit. C'est pourquoi cette Domi-



nante doit étre un peu plus haut que le milieu de la Voix naturelle, & non plus bas : parce que dans tous les Tons l'Estendue des Notes est plus grande au dessous de leurs Dominantes qu'au dessus. Mais pour la prendre bien juste & en bon ton, ce n'est pas une petite difficulté.

Pour les Voix communes & ordinaires, on met la Dominante du Chœur en A. de l'Orgue, (j'entend les Orgues qui sont au Ton de la Chapelle du Roy, comme sont toutes les Orgues célèbres de Paris, & ailleurs : c'est pourquoi on appelle ce Ton là le Ton de Chapelle ; à la différence du Ton de la Chambre du Roy, qui est un son plus haut, & tel que sont ou doivent étre ordinai- rement les Orgues des Religieuses, lesquelles ont l'Estendue de Voix plus haut que l'Octave des Voix communes des hommes.)

Pour les Voix basses on met la Dominante en G. de l'Orgue.

Pour les Voix hautes on met la Dominante en B. de l'Orgue.

Pour les Voix des Religieuses on met la Dominante en C. ou même en D. de leur Orgue, suivant la qualité des Voix.

Voilà donc la première chose qu'il faut savoir, la Dominante du Chœur, laquelle seulement est un son, ou si vous voulez un Ton générique, sans être encore déterminé à aucun Nom ou Degré, c'est à dire à aucune Règle ou Espace sur laquelle puisse étre fixée cette Dominante.

La seconde chose à laquelle on doit prendre garde, c'est au Modus ou Ton de l'Antienne qu'il faut chanter, & régler la Dominante de cette An-

tienne à l'unisson de la Dominante du Chœur que l'on aura arrêtée : puis de cette Dominante pro- cesser par ordre & passer tous les degrés jusqu'à la Note par laquelle on doit commencer l'Antienne. Par exemple, si je veux Entonner la première Antienne de la feste du S. Sacrement, *Sacerdos in eternum* ; je chante (tout bas) la Dominante de cette Antienne, qui est La, à l'unisson de la Do- minante du Chœur, & descends par degrés jusqu'à la finale de l'Antienne par où elle commence, en chantant le sol fa mi re, pour trouver le ton juste de cette première Note de ladite Antienne *Sacerdos in eternum*. Et ainsi à proportion des autres Antennes (pour commencer à chanter) & des autres Tons. Mais l'on ne doit pas ignorer les cordes essentielles de chaque Ton.

Le 1. a sa finale en D. & sa Dominante en A. à la Quinte de sa finale ; re la.

Le 2. a sa finale en D. & sa Dominante en F. à la Tierce de sa finale ; re fa.

Le 3. a sa finale en E. & sa Dominante en C. à la sexte de sa finale ; mi ut.

Le 4. a sa finale en E. & sa Dominante en A. à la Quarte de sa finale ; mi la.

Le 5. a sa finale en F. & sa Dominante en C. à la Quinte de sa finale ; ut sol. Ou bien fa ut, fais b.

Le 6. a sa finale en F. & sa Dominante en A. à la Tierce de sa finale ; ut mi ; ou bien fa la, fais b.

Le 7. a sa finale en G. & sa Dominante en D. à la Quinte de sa finale ; sol re.

Le 8. a sa finale en G. & sa Dominante en C. à la Quarte de sa finale ; sol ut.

Le 1. Ton se peut transposer en A. Mais il ne diffère en rien du 1. au naturel en D. avec le A,



sur le degré de B. J'entend toujours pour le Chant & les Voix, & non pas pour l'Orgue & les Instruments; car il est ici question de parler seulement du Chant, comme j'en ai déjà remarqué dans le 9. Chapitre, puis nous viendrons à l'Orgue.

Le 2. se peut aussi transposer en A. Et le 3. peut finir en A. comme le 2. transposé; & pour lors il a sa Dominante à la Tierce de sa finale: Et peut même finir en D, sa Dominante étant pareillement à la Tierce de sa finale, tout de même que le 2. Ton.

Le 4. est quelquefois transposé en A. Et peut même finir en D. sur sa Dominante; ou en A. au Ton naturel: & pour lors la finale & la Dominante sont la même corde, c'est pourquoi en cette occasion l'on dit du 4. à la Dominante; mais cela arrive très-rarement, & ne se rencontre presque jamais que pour les Religieuses.

Le 5. se peut transposer en C. Et le 6. aussi.

Le 7. peut être transposé en F. par le moyen du 6. en E. Et le 8. aussi. Mais toutes ces Transpositions ne changent point l'espèce pour le Chant, car c'est tout le même réellement & effectivement qu'aux Tons naturels: c'est la même Intonation, ce sont les mêmes Tons, les mêmes Semitons, les mêmes Intervalles, les mêmes Progrès, les mêmes Cadences, & les mêmes Dominantes à l'égard des mêmes finales. C'est en quoi se sont trompés ceux qui ont prétendu y manquer de la différence, puisqu'il n'y en a point du tout.

Jusques ici voilà les deux Règles, seulement pour commencer en bon Ton la première Pièce de quelque Office que ce soit, 1. avoir égard à la Dominante du Ton générique du Chœur, 2. prendre la

Dominante du Ton spécifique de cette première Pièce, & l'ordonner à l'unisson de cette première Dominante. Mais pour continuer & passer immédiatement aux autres Pièces de différents Tons du même Office, il ne faut pas toujours régler à l'unisson les différentes Dominantes. C'est en quoi se sont abusés les Auteurs qui en ont écrit. Car de dire qu'il faut toujours garder la même Dominante au Chœur; c'est l'erreur universelle, la cause certaine, & la source indubitable de presque tous les désordres & confusions du Chant que nous entendons tous les jours dans nos Eglises: parce qu'il ya des Tons où les Dominantes confondues entre elles, & chantées à l'unisson immédiatement l'une après l'autre, ont une antipathie si forte, que la nature même ne peut pas les souffrir: c'est pourquoi l'expérience nous montre tous les jours qu'il est très-difficile même aux Chantres savans d'accorder à l'unisson ces différentes Dominantes qui ne sympathisent pas; & que même supposé qu'ils aient entonné juste une Antienne par cette Règle erronée & suivant cette fausse Dominante, les Chantres moins savans & le peuple ne peuvent pas le plus souvent poursuivre le Chant de cette Antienne dans le Mode ou Ton dont il s'agit, prenant tantôt en b mol, c'est à dire par la Tierce mineure, ce qui est en b quatre, & tantôt au contraire, les uns tirant d'un côté, & les autres de l'autre; ce qui cause tous les discords & toutes les cacophonies qui n'arrivent que trop souvent. Et ce qui est de plus admirable, c'est que tout cela se fait par la force de la nature raisonnable, laquelle ne peut pas souffrir ces contradictions de Dominantes justes ensemble. C'est ce que S. Bernard exprime



Si bien par ces paroles, *Similitudinem magis quam naturam in Cambibus attendentes, conjugant opposita* ( c'est à dire ces Dominantes opposées & contradictoires,) *Angus omnis confundentes, Cen-*  
*suum proes libet, non proes licet, incipiunt.* Peut-on rien dire de plus formel contre cet abus. Il est inutile d'expliquer toutes ces raisons qui contiennent de nombreuses pages : les Compositeurs les savent & entendent bien, & cela suffit. Mais pour éviter cette erreur, le remede est infaillible, aisé, & naturel. En voicy les Regles générales.

Les Dominantes des 1. 4. 5. 6. & 7. Tous se doivent chanter à l'audition.

Les Dominantes des 2. 3. & 8. Tous se doivent chanter à l'unisson : mais un Semiton plus haut que les autres.

Cela pourtant n'arrive pas toujours, car pour la décence & facilité du Chant, il faut encore observer ces Regles.

Après les 2. 3. & 8. Tous, les Dominantes du 5. & du 7. doivent être d'une Tierce mineure plus basse que celles du 2. du 3. & du 8.

Mais après ces 5. & 7. Tous ainsi bas, les Dominantes du 2. du 3. & du 8. doivent être d'une Tierce mineure plus haute que celles des 5. & 7. Tous.

Pour exemple de ce que dessin, si je veux prendre la seconde Antienne de la Psaume du S. Sacrement, *Adystrator Dominus*, après la première Antienne, *Sacerdos tu sternens*, qui finit en re du 1. Ton, je prends le la en bas de cette seconde Antenne du 2. au même Ton que le re finale du 1. Et pour lors la Dominante du 1. se trouvera un semi-ton plus haut que celle de 1. Ce qui rendra le Chant très-

facile à poursuivre en bonne modulation, & non autrement, par les Regles des fausses Relations & des mauvais Progrés : & ce qui apportera un grand soulagement au Chant, une facilité notable aux Chantres, & le remede infaillible à tous les discords des peuples ; parce que ces Regles sont établies sur la nature même, étant fondées en Principes de Mathematique. Neanmoins si les Voix sont sujettes à rabaisser de ton, dans la continuation d'un Psaume, ou que l'on ait mal entonné l'Antienne & poursuivie ou trop bas, ou trop haut, le Chantre ou le Sous-chantre, sans avoir égard à ces Regles, doit relever ou rabaisser à proportion l'Antienne après le Psaume, ou le Psaume après l'Antienne, qu'on aura baissé ou monté, en reprenant la véritable Dominante du Chant : car pour une faute il n'en faut pas faire deux. Mais dans les Eglises où l'on a l'usage des Orgues au Service divin, c'est une Rule de nécessité absolue que l'Orgue doit donner le Ton de tout ce qui se chante au Chantre après l'Orgue. La première Antienne doit donc être du Ton de la seconde que l'on chante au Chantre immédiatement après la première que l'Orgue aura jouée ; & ainsi des autres. C'est pourquoi les Chantres sans se mettre en peine des Regles, doivent seulement prendre garde à la finale de l'Orgue, (& non pas plutôt), car c'est encore une des principales causes du discord & de l'erreur que de chercher le ton pendant que l'Orgue joue,) & sur cette finale de l'Orgue, qui doit être toujours la finale de l'Antenne qu'il faut enfoncer, régler à proportion la première Note de cette Antienne. Par exemple, je veux commencer la seconde Antenne du S. Sacrement, *Mi.*



*Dissertation*

*serator Dominus*, j'attend (sans faire aucune réflexion) la finale de l'Orgue qui joué la première Antienne du Ton de cette seconde Antienne, laquelle est du 2. je m'arreste seulement à cette finale de l'Orgue qui est le re du 2. Ton, & je prends une Quarte plus bas le la par où commence cette seconde Antienne ; & ainsi des autres. Il faut pourtant observer que le 3. Ton sur l'Orgue finit toujours en la , entre la finale & la Dominante : ainsi l'on doit prendre garde à cette observation pour régler la première Note de l'Antienne de ce Ton qu'il faut chanter après l'Orgue.

Remarquez encore pour la perfection du Chant, que l'Orgue doit finir par la Note même qui est la première de l'Antienne qu'il faut chanter après l'Orgue , dans certaines occasions ; scavoir quand l'Antienne du 1. ou 2. Ton commence par fa : quand l'Antienne du 3. Ton commence par sol : quand l'Antienne du 4. Ton commence par ut , ou re , ou fa : & quand l'Antienne du 7. ou du 8. Ton commence par ut . Dans ces huit occurrences l'Orgue finit par la première Note qu'il faut chanter , & non par la finale de l'Antienne.

Voila ce que les Chantres doivent scavoir. Mais les Organistes aussi de leur costé doivent être extrêmement prudens pour connoître & juger de la capacité & de la qualité des Voix qui composent le Chant , afin de leur donner un ton convenable, ny trop haut ny trop bas. Pour les Voix communes & ordinaires, voicy la manière de toucher sur l'Orgue les huit Tons de l'Eglise.

Le 1. en D. Le 2. en G. b. Le 3. en G. b. Le 4. en E. Le 5. en C. Le 6. en F. Le 7. en C. Le 8. en F.

Les 5.

*sur le Chant Gregorien:* 115

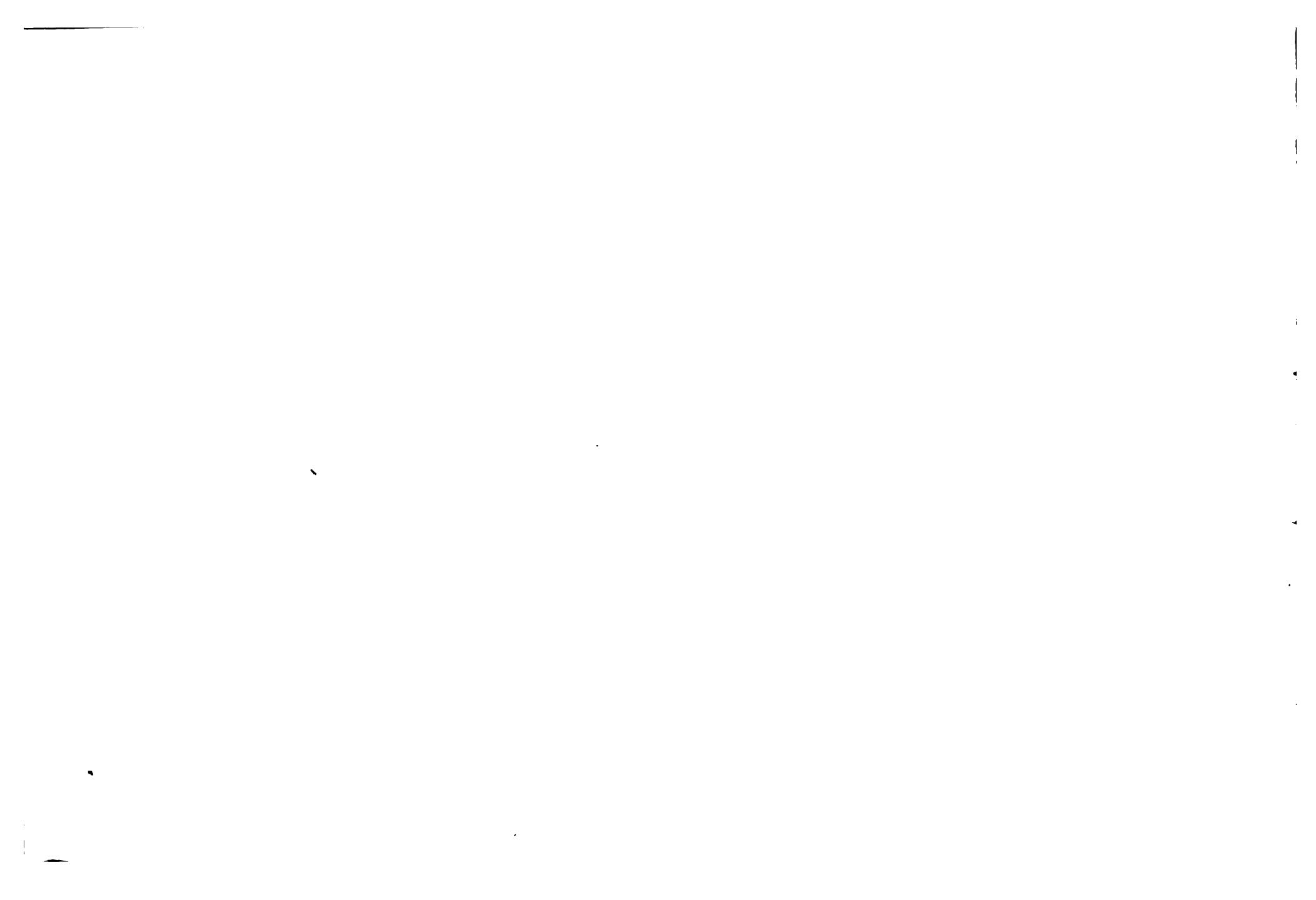
Les 5. & 7. Tons se peuvent toucher aussi en D. dièse.

Les Regles de tous les autres Tons transposés, ordinaires , & extraordinaires , pour les Voix basses , & pour les Voix hautes , sont amplement détaillées dans mon premier Livre de Pièces d'Orgue.

Et felon les Regles précédentes en huit occurrences , quand l'Antienne du 1. commence par fa , l'on doit toucher du 6. Ton. Quand l'Antienne du 2. commence par fa , il faut joller du 6. en A. dièse. Quand l'Antienne du 3. Ton commence par sol , il faut joller du 6. Quand l'Antienne du 4. commence par ut , il faut toucher du 5. Quand l'Antienne du 4. commence par re , l'on doit joller du 1. Quand l'Antienne du 4. commence par fa , l'on doit toucher du 6. Quand l'Antienne du 7. Ton commence par ut , il faut joller du 6. en G. Quand l'Antienne du 8. commence par ut , l'on doit joller du 6. en A. dièse.

Il faut encore observer que les 3. 4. 7. & 8. Tons, se peuvent quelquefois joller sur l'Orgue à la Dominante , c'est à dire qu'ils finissent sur leurs Dominantes , mais cela n'estant pas dans la perfection des Tons , doit étre tres rare ; & en ce cas il en faut adverter les Chantres , de peur qu'ils ne prennent la finale de l'Orgue pour la finale de l'Antenne , dont la Dominante est la même finale de l'Orgue. Toutes ces choses doivent étre réglées de concert par la discréction des Organistes & des Chantres.

Mais une des causes les plus essentielles de tous les discords qui arrivent tous les jours au Chant, se même actuellement pendant que l'on jolle.



*Dissertation*

l'Orgue , c'est lorsque l'on recite au Chœur ( où plutot que l'on crie de toute sa force ) les paroles du Verjet que l'Orgue jolie. C'est la source & la cause inévitale de ce que bien souvent l'on ne peut pas reprendre au Chœur le ton juste après l'Orgue, laquelle est interrompue dans le mélange de ses Consonances par la pointe aiguë de cette Dominante dissonante & perpetuelle , que les Organistes même entendent quelquefois plus que leurs Orgues. Cependant l'on ne croiroit jamais la vérité de cet abus , & l'importance qu'il y a de le corriger , si nous n'en étions convaincus par l'expérience , & par la force de nos Règles. Pour y remédier deux choses sont à observer : la première , que celuy qui recite & prononce les paroles du Verjet que l'Orgue joue , ait toujours dans l'esprit qu'il suffit que le Chœur seul les entende ; la seconde , qu'il est très-importante de ne pas toujours garder la Dominante du Chœur dans le ton du Recit de ces paroles , parce qu'il y a des Tons où cette Dominante est tout à fait dissonante & contrarie à l'harmonie juste & proportionnée de leurs Consonances. C'est pourquoi l'on doit se croire que c'est tantôt la Dominante , & tantôt la finale du Ton que l'on chante , qu'il faut observer dans le ton du Recit des paroles prononcées au Chœur. En voilà toute la différence.

Aux 1. & 8. Tons , l'on doit garder la finale du Chant.

Au 3. Ton , il faut observer la finale de l'Orgue ; qui est La pour le Ghant.

A tous les autres Tons , on garde toutes Dominantes.

Tout ce que dites jusqu'ici , n'est que pour

*sur le Chant Gregorien.*

une seule Note , parceque toutes ces Règles ne sont encore que pour chanter en ton juste la première Note de tout ce qu'il faut chanter au Chœur , soit apres l'Orgue , soit sans Orgue. Entrons maintenant plus avant dans le commencement du Chant que l'on appelle Intonation des Antielles , ou des autres Parties de l'Office.

L'Intonation est la manière de commencer quelque Chant , laquelle consiste en un seul mot , ou deux , ou plusieurs , selon le sens des paroles , & selon la décence du Chant. Or l'Intonation la plus courte est la plus parfaite , mais il faut qu'il y ait un peu de sens des deux costés , contre l'opinion de ceux qui ne veulent qu'un seul mot , quand ce seraient un monosyllabe ; non toutefois sans se contredire : car en certains endroits ils ont marqué plusieurs mots qui ne sont pas si nécessaires qu'en plusieurs autres où il n'y en a qu'un , & où il est important qu'il y en ait deux , ou même trois , tant pour le sens des paroles , que pour le sens du Chant , c'est à dire pour la modulation ou conclusion raisonnable. Par exemple , ils veulent tous ces mots pour l'Intonation de cette Antienne , *Sicut nomen Domini* ; & ne veulent pas , *Beati omnes* ; mais seulement *Beati*. Ils approuvent , *Nos quid vivimus* ; & non , *Vivitis nos* ; mais seulement *Vivita*. Ils accordent , *Eccen nomen Domini* ; & non , *Ne timetis Maria* ; mais seulement , *Ne timetis*. Ils mettent , *Commendamus nosmetipos* ; *Confortate manus disolutorum* ; & non , *O admirabile commercium* ; mais seulement , *O*. Cependant toutes ces paroles là sont requises absolument pour faire l'Intonation parfaite & naturelle , parce qu'elles sont toutes nécessaires aussi pour le sens que pour la



décence ou conclusion du Chant. Et cette parfaite Intonation donnera bien mieux le ton, & fera entrer naturellement dans la modulation du reste de l'Antienne, s'il faut la poursuivre, sinon introduira juste dans le Ton du Psaume ou du Cantique qu'il faudra chanter ensuite. Néanmoins si l'Antienne est si courte qu'il en faille dire la moitié ou plus pour aller jusqu'au sens des paroles, pour lors sans y avoir égard il en faut dire seulement deux, ou même un seul mot si deux repugnent au sens, comme dans cellez-ey, *Lumen ad revolutionem gentium*, cela est trop long : *Lumen ad* ou *Lumen ad revolutionem*, repugne au sens : il ne faut donc que, *Lumen. Senex puerum porrabor*, c'est trop : *Senex puerum*, repugne au sens : c'est donc aillez de, *Senex*. Si pourtant le premier mot est monosyllabe, il en faut dire deux, quand ce seroit contre le sens, comme dans celle-ey, *In mandatis ojus*, c'est trop, veu qu'il ne reste plus que deux petits mots, *cupit nimis* : il faut donc, *In mandatis*. Et si le premier mot, quand même ce seroit un monosyllabe, est chargé d'un nombre raisonnable de Notes, comme *Hoc dies*, ce mot seul, *Hoc*, suffit pour l'Intonation parfaite. Voilà toutes les Règles de l'Intonation, donc les Chanteurs ne doivent point se mettre en peine, parceque dans la plupart des Livres coërgent toutes les Intonations sont marquées jusqu'à la première grande barre, & cela suffit pour n'y jamais manquer.

Voyez une autre erreur dans laquelle sont tombés ceux qui n'ont pas une parfaite connoissance des usages & des Règles de la Composition, c'est qu'ils ont cru que pour donner le Ton du Psaume, on devoit faire tomber la dernière Note de

l'intonation de l'Antienne ( quand elle ne se dit pas entière comme aux fermidoubles ) sur la Dominante du même Psaume. Et c'est tout le contraire, car il faut commencer toutes les Antennes, quoy qu'on n'en dise que l'Intonation, toujours dans le naturel de leurs Tons, ainsi qu'elles sont notées. Contre cet abus, & contre ceux qui ne veulent qu'un seul mot pour l'Intonation, sans avoit égard ny au sens ny au Chant, sont ces paroles de S. Bernard : *Repudiatis verum licentiam*, qui familiitudinem magis quam naturam in Cantibus attendentes, coherentia disiungunt, & coiungunt opposita ; siue omnia confundentes, Cantum prout liber, non prout licet, incipiunt & terminant, deponnunt & elevant, compoununt & ordinant.

L'usage de plusieurs Diocèses considérables est d'ajouter trois ou quatre Notes à la fin de l'intonation pour l'accomplir ; mais cette maniere ne se fait point dans la Chapelle du Roy où nous tenons le Breviaire & l'Usage Romain, ny dans toutes les autres Eglises qui tiennent ou suivent de près le même Usage Romain. Cette addition de Notes à la fin de l'intonation des Antennes, paroit superflue dans les unes, irrégulière dans les autres. Superflue, devant que la plupart des Antennes ont leur Intonation naturellement accomplie par une Cadence parfaite sans y rien ajouter. Irrégulière, parceque dans plusieurs Antennes, de ces Notes ajoutées il en résulte une fausse Relation de Triton. Néanmoins ces sortes d'intonations deviennent agréables par la coutume, & chaque Eglise a ses coutumes de ses usages. *Una-<sup>envers</sup>  
queque fuit manuque Ecclisia proprias habet obitae, & ope-  
raciones.*



### Dissertation

Nous avons traité dans les Chapitres 8. & 10. des Progrès & des Modulations irrégulières des Antennes & des autres Parties de l'Office, reste à montrer les défauts dans la fin de quelques Antennes.

Considerons d'abord cette Antenne du Dimanche, *Nos qui vivimus*, de la manière qu'elle est notée quasi par tout, particulièrement dans le Roman, l'on dirait à la Modulation qu'elle feront du 4. ou du 7. Ton, & qu'elle finira sur sa Dominante : mais il vaut mieux la considérer par rapport à son Psaume *In exitu*, lequel étant parfaitement du 1. Ton, cette Antenne doit être aussi du 1. Et en effet elle a toutes les marques régulières du 1. Ton, procédant par les cordes essentielles du Mode immédiatement ou mediatement, re, fa, la, touchant en passant les cordes voisines & amies des essentielles, ut, sol, fa feint ; ayant l'estendue la plus raisonnnable & la plus régulière du 1. Ton, d'une septième. Il n'y a que la fin, laquelle au lieu de tomber sur le re en D. sa véritable & naturelle finale, demeure suspendue à la Quarte sur le sol en G. corde étrangère du 1. Ton, ce qui ne se peut jamais faire qu'en quelques Terminaisons de Psaumes. De sorte que cette Antenne a son progrès, son étendue, & sa modulation, très régulières du 1. Ton, & sa fin corrompue : laquelle est facile à corriger, (comme on a fait en plusieurs Lieux) car il n'y a qu'à moduler deux ou trois Notes pour la faire terminer & descendre en D. sur le re, qui est la véritable & naturelle finale. Mais ce qui est de plus admirable, c'est que cette Antenne avec cette fin gourde, est encore en usage & notée aujourd'hui

*sur le Chant Gregorien.*

dans presque tous les Antiphonaires tout de la même manière que S. Bernard l'a décrit & décris :

*Ut autem magis mireris & abhorreas huiusmodi  
inceptionem, inspicere hanc Antiphonam. Nos qui vi-*

Præf. de  
notis  
Canticis

*vimus, secundum quod ferè ubique cantatur, cum  
principaliter ac propriè terminari habeat in D. no-  
stant eam iniqui prævaricatores in G. & sacramen-  
to afferunt eam eis est avi Ton. Quis obsecro Mu-  
scis patienter ferat, ut Cantus qui propriam &  
naturaliter habet finalem in D. etatio Tono attri-  
butur?*

Par cette autorité, avec les raisons précédentes, on doit être persuadé que cette Antenne est du 1. Ton régulier, & non pas comme plusieurs le sont imaginé du 8. irrégulier. D'autres ont dit du 1. irrégulier, ce qui est encore plus absurde. Et quelques Auteurs ont écrit que cette Antenne devait être transposée à la Clef de C. sur la troisième Règle, commençant en G. tout en bas, & se terminant en D. Et ainsi qu'elle estoit véritablement du 1. Ton, sans rien changer de la fin. Mais cette opinion ne peut pas subsister : car supposé qu'elle soit transposée en commençant en G. la fin pour lors demande essentiellement & naturellement de se terminer en A. véritable finale du 1. Ton transposé en A. Cependant elle demeure toujours suspendue en D. à la Quarte de sa finale naturelle : car tout ainsi que cette corde A. devient la finale du 1. Ton transposé, aussi D. devient une corde étrangère à l'égard de ce premier transposé. Et ainsi cette Antenne est aussi corrompue d'une façon que de l'autre, à moins que l'on ne change la fin, comme il est dit cy-dessus.

Le meilins jugement se doit faire à l'égard de



*Dissertation*

ces trois Antiennes dans le Romain, *Spiritus Domini*, *Angeli Domini*, *Martyres Domini*, lesquelles ont toutes les marques essentielles du 1. Ton, exceptée la fin : car elles commencent toutes par la finale en D, procèdent ensuite par les cordes essentielles, re, fa, la : mais enfin demeurent à la Quarte de leur propre & naturelle finale, au lieu de se terminer en D. Ce qu'il faut corriger de la même maniere que la precedente, *Nos qui vivimus*.

L'Antienne *Juravisi Dominus*, est véritablement du 8. Ton, & non pas du 7, comme il est marqué quasi par tout. Car toute la difference qu'il y a entre le sept & le huit, c'est que le sept à son étendue en haut, & le huit en bas, tous les deux finissant en G. Or il n'y a point d'Antienne qui aille plus bas & moins haut que celle-là, car elle ne passe pas d'un seul degré en haut la Modulation du Pseaume du 8. Ton, & la passe en bas de trois degrés. Deplus c'est que la Dominante du 8. y est frappée 7 fois, & celle du 7 n'y est touchée que 3 fois en passant.

Le même jugement se doit faire de l'Antienne, *Beatus ille servus*, laquelle est aussi véritablement du 8. Ton, & non pas du 7. Car elle ne passe que d'un seul degré en haut & en bas la Modulation du Pseaume du 8. Et rebat 12 ou 13 fois la Dominante du 8. Et ne touche que 6 ou 7 fois en passant la Dominante du 7.

Pour confirmer ces deux Antiennes du 8. Ton, il faut considerer ces deux autres marquées du 8. *Hic vir despicere mandauit*, *Simile est regnum celorum homini negotiatori*: Elles ne sont pas plus, ny moins tant du 8. que *Juravisi*, qui descend plus

plus bas, & ne monte point si haut.

Mais direz-vous, la difference est notable du 8. au 7, en ce que celuy-cy procede par la Tierce & la Quinte, comme nous voyons dans ces paroles, *Juravisi, quem cum veneris*: Et l'autre procede par la Quarte, comme l'on voit dans ces mots, *Hic vir, Simile est*. Cela suffit pour marquer les deux premières Antiennes du 7. & les deux autres du 8.

A cela je respons, que cette difference est de vray notable, ordinaire, & tres-frequente; mais elle n'est pas essentielle, parce que dans la même Antienne *Simile est*, qui est marquée du 8. ces paroles, *homini negotiatori*, procedent par la Quinte aussi bien que ces mots, *quem cum veneris*, dans *Beatus ille servus*. De plus c'est que les cordes naturelles, effectives, & harmoniques de tous les Tons sont à la Tierce & à la Quinte de leurs finales. Et ainsi si le 8. Ton procede ordinairement par la Quarte, il peut quelquefois & tres-bien proceder aussi par la Tierce & la Quinte, qui font ses cordes harmoniques: car c'est un defaut dans le 8. Ton, que sa Dominante soit à la Quarte de sa finale; & dans toutes nos Pieces de Musique du 8. Ton, nous mettons toujours la Dominante à la Quinte de sa finale, parce que la Quarte ne peut pas entrer dans l'harmonie des Consonances. Cette difference donc est nulle, quoy qu'elle soit tres-notable dans le Pleinchant; c'est pourquoi l'on y doit toujours avoir égard, pourveu quel l'Etendue y soit preferablement considerée.

Voila tout ce qui peut contribuer pour bien commencer, poursuivre & finir les Antiennes, & afin que le Chant soit entierement corrigé,



*S. Bern. quatuor eliminand falsorum plurim expulsique  
Michtis inoptorum licetis, integrum Regularum  
veritate fultiacur.*

## CHAPITRE XIII.

## DES PSEAUMES.

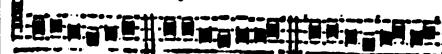
Où il est traité à fond de leurs Terminaisons  
différentes & spécifiques selon les huit  
Tons du Chant Gregorien.

Le Chant des Pseaumes est une Partie des plus considérables de l'Office divin, mais les erreurs dont elle est remplie sont aussi très considérables.

Pour en comprendre l'importance, il faut se voir que chaque Ton des Pseaumes a son Intonation, sa Médiation, & sa Terminaison, particulières : c'est à dire son commencement, son milieu, & sa fin. Et même quelques Tons ont chacun plusieurs Terminaisons différentes & spécifiques. Toutes ces choses (afin de ne pas répéter deux fois, sont clairement expliquées, démontrées, & notées dans la Table des Tons, avec le Traité qui sera donné cy après de la manière de chanter les Pseaumes & les Cantiques. Or pour rendre raison des corrections qui s'y sont faites, je distingue deux sortes d'abus, l'un dans le fond du Chant ; l'autre dans la manière d'appliquer ces différentes Terminaisons.

Le premier consiste à multiplier sans nécessité, contre la bienveillance, & la raison, les Terminaisons des Pseaumes, parce qu'il y en a plusieurs

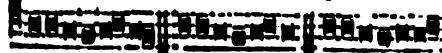
dans presque tous les Antiphonaires, lesquelles se ressemblent si fort qu'il est impossible de ne pas tromper ; & c'est ce qui cause la pluspart des confusions des Chantres & du peuple, qui n'en peuvent pas naturellement découvrir la différence. Par exemple entre plusieurs Terminaisons du 1. Ton, il y en a trois qui sont si semblables que l'on en a retranché deux, & à bon droit, car une seule Note mal placée ne doit point faire une fin différente ; Voicy la plus régulière entre les deux autres retranchées,



e. u. o. u. e. e. u. o. u. e. e. e. u. o. u. e.

De ces trois fins il n'y a véritablement que la seconde qui soit naturelle & raisonnable ; la première étant simple & cruë, la troisième rebatant la même chose. Joint à cela que ces trois fins n'en font qu'une essentiellement, & ne servent qu'à broüiller les Chantres qui les confondent pour leur peu de différence ; encore plus le peuple ignorant, qui assurément se portera naturellement plutôt à la seconde qu'aux deux autres. Et ainsi de quelques autres Tons, où l'on a retranché les fins inutiles & superflues.

Mais la plus considérable erreur, est de dire, croire, & en faire une Règle sévère, que chaque fin des Tons des Pseaumes soit affectée à certains commencemens d'Antennes. Par exemple du 1. Ton,



e. u. o. u. e. e. u. o. u. e. e. u. o. u. e.



### Dissertation

Quand l'Antienne commence bas ; comme *Sacerdos in ceterum*, on prend la première fin, à cause que le fa par où elle finit est plus bas que le sol, lequel étant plus éloigné du re que le fa, ledit fa a plus de rapport avec le re. Une autre Antienne qui commencera plus haut, comme *Domine quinque talenta*, on lui donnera la seconde fin. Et une autre Antienne qui commencera encore plus haut, comme *Exi cito in plena*, on lui imposera la troisième fin qui finit en haut sur la Dominante. De là on s'est imaginé pour raison, que ces sortes de fins imposées par ces Règles frivoles, avoient beaucoup de rapport & de convenance avec ces sortes de commencemens d'Antennes : ce qui ne peut pas se soutenir pour huit raisons convaincantes.

1. Toutes les fins des Pseaumes (de chaque Ton) ont tout autant de rapport les unes que les autres avec toutes sortes de commencemens d'Antennes (du même Ton) ; les Intervalles de Seconde, de Tierce, de Quarte, & de Quinte, étant toutes régulières & indifférentes en leurs Progrès de Notes, à plus forte raison en leurs Progrès de Pièces.

2. Toutes ces Antennes finissent en bas sur la finale du Ton, elles ont toutes la même fin : & les unes & les autres ne sont pas plus du premier en haut que du premier en bas, puisqu'elles ont toutes la même Estendue de Modulation, & c'est ce mot réellement qui fait leur identité de Ton, & en même temps leur différence essentielle du second Ton, qui a une autre Estendue de Modulation, quoy qu'il sit la même finale que le premier.

3. Ce n'est pas le commencement de l'Antienne qui marque & détermine le Ton du Pseaume, encore moins la fin spécifique du Pseaume ; mais c'est la fin de l'Antienne avec son Estendue qui détermine le Ton générique, & rien davantage. Et en effet, qu'importe que l'Antienne commence haut ou bas ? C'est véritablement pour diversifier le Chant des Antennes qu'on les a fait commencer ou en haut, ou en bas, ou au milieu, à la fantaisie du Compositeur : & non pas pour y imposer une certaine fin de Pseaume.

4. L'on auroit bien manqué de prudence de n'avoir pas mis dans le Chant Gregorien plusieurs sortes de fins du 2. du 5. & du 6. Ton, qui n'en ont qu'une seule chacun ; quoy qu'ils aient tous, & tout autant que les autres Tons, plusieurs sortes d'Antennes qui commencent en bas, en haut, & au milieu : mais il est vray de dire que tous ces commencemens ont tout autant de rapport les uns que les autres, avec les finales de leurs Pseaumes.

5. Plusieurs Antiphoniaires, de différents Diocéses, & de différents Ordres, contiennent les Règles de ces Terminaisons, contraires en plusieurs choses à celles du Romain. Ces contradictions au moins prouvent où que l'on s'est trompé, où que ces Terminaisons sont arbitraires.

6. S'il falloit nécessairement chercher quelque rapport entre le Pseaume & l'Antienne, il seroit bien plus raisonnable d'en mettre entre le commencement de l'Antienne & le commencement du Pseaume, la fin en étant beaucoup plus éloignée. Or il n'y a jamais qu'un commencement de chaque Ton des Pseaumes pour toutes les intonations différentes des Antennes du même Ton.



*Dissertation*

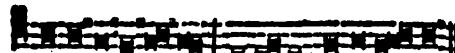
Mais, direz-vous, la fin du Pseaume est tout proche le commencement de son Antienne qui se chante ensuite.

A cela je réponds trois choses. 1. Cette fin de Pseaume ne doit pas avoir plus de rapport avec le commencement de l'Antienne, que la fin de l'Antienne ou la fin de son Intonation seulement avec le commencement du Pseaume qui se chante ensuite : Or la fin de l'Antienne est toujours la même, & a tousjours le même rapport avec le commencement de son Pseaume, quoy que le commencement de l'Intonation de l'Antienne soit different en plusieurs Antennes du même Ton; où au contraire, la fin de l'Intonation de l'Antienne est quasi toujours differente du commencement de la même Intonation, comme nous voyons dans *Sacerdos in aeternum*, où le commencement de l'Intonation est sur le ré, & la fin de la même Intonation cinq degréz plus haut sur le la; Dans *Miserator Dominus*, où l'Intonation commence en bas sur le la, & finit quatre degréz plus haut sur le ré : Toutes ces fins de l'Intonation diverses & differences du commencement de la même Intonation, ou toujours la même fin de l'Antienne, enveloppent des absurditez innées, s'il estoit nécessaire de faire quelque difference entre deux Antennes du même Ton, & chercher cette difference dans le commencement ou la fin de l'Antienne, ou de l'Intonation seulement, pour y imposer une fin necessaire du Pseaume dans les Tons qui ont plusieurs Terminaisons. 2. La fin du premier Verset du Pseaume n'a pas plus de rapport avec le commencement du second Verset, & la fin du 2. Verset avec le

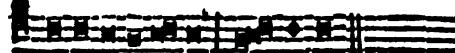
commencement du 3. & ainsi de tous les autres du même Pseaume, qu'en ont tous les commencemens differens des Antennes du même Ton avec chacune des Terminaisons differentes des Pseaumes du même Ton : Or il s'ensuivroit encore de là une infinité d'absurditez, car les Dominantes des Pseaumes sont si differentes de leurs Terminaisons diverses, qu'il est toujours vray de dire que toutes ces fins differentes de même Ton se peuvent assigner également ( selon les Regles de la Science ) à tous les commencemens differens du même Ton. 3. Quelle raison y a-t'il de chercher plus de rapport entre la fin d'un Pseaume & le commencement de son Antienne qui ne se chante qu'une seule fois, qu'entre tous les Versets d'un long Pseaume dont toutes les fins sont si differentes de tous les commencemens, & dont ces fins & ces commencemens se chantent à tous les Versets dudit Pseaume ? Quelle idée doit-on avoir du commencement de cette Antienne plutôt que de sa fin, à laquelle essentiellement & véritablement se doivent rapporter tous les commencemens & les fins differentes des Pseaumes du même Ton ?

7. Si par impossible il estoit absolument nécessaire de faire dépendre les fins diverses des Pseaumes d'un Ton, des commencemens differens des Antennes du même Ton, l'on suivroit presques tout le contraire de ces Regles, par les veritables Regles de la Science. Car par exemple, dans le premier Ton le rapport de la Quinte ou de l'Unison n'est-il pas plus parfait que celui de la Tierce ou de la Seconde : Cependant ce rapport imparfait a été jugé digne de ces Terminaisons assignées à ces Intonations.



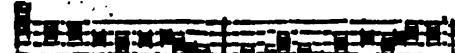
*Dissertation*

e. u. o. u. e. *Sacerdos tu ater nra;*



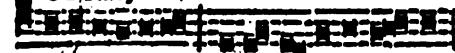
e. u. o. u. e. *Do. nra.*

Le rapport en seroit bien plus parfait d'assigner ces fins à ces commencements,



e. u. o. u. e. *Sacerdos tu ater nra;*

Ou bien,



e. u. o. u. e. *Sacerdos tu ater nra;*

e. u. o. u. e. *Do. nra.*

Et ainsi de toutes les autres Terminaisons presque de tous les Tons.

8. Enfin ces Regles n'ont jamais été faites par la raison, mais par ce hazard dont parle Saint Bernard, *Alla vero tunc se diverso fictis casis, non recte.* Et en effet par ces fausses Regles les plus belles & les plus logiques Terminaisons des Psaumes sont assignées à plusieurs Antennes de Fêtes; & au contraire les plus simples de les plus fastes à plusieurs grandes Fêtes; ou bien toutes les mêmes Terminaisons à plusieurs Psaumes

*sur le Chant Gregorien.* 129

Psaumes de suite, même des Fêtes solennelles. Cela est-il juste? Et ne vaut-il pas mieux assigner les solennelles aux solennelles, & les terrestres aux Fêtes? N'est-ce pas mieux fait de diversifier les Terminaisons dans plusieurs Psaumes de suite qui sont de même Ton: comme nous l'enseigne St. Basile; *Vox in "falmorum est decantationibus diversi atque varietas.*

Pour être convaincu de cette vérité, & donner les Exemples de ces abus, considérez les Antiphonaires, vous y remarquerez presque dans tous, particulièrement dans le Romain, ce i. Ton solennel,

assigné à Prime de la

Q. in quinagesime A Pri-  
me du 1. Dimanche de

e. u. o. u. e. *Careisme. A Ren. d'Ans*

de la Ferie 5. ensuite. A *Magnificat* de la Ferie 3. & de la Ferie 6. après le Dimanche de la Passion. A *Bened.* de la Ferie 3. après l'Octave de Pâques. A *Ben.* de la Ferie 2. après le 4. Dimanche d'après Pâques. A *Ben.* de la Ferie 6. après la Pentecôte. A *Magnif.* des Samedis 2.

4. & 5. de Novembre. A *Ben.* de Sainte Luce. Toutes ces Feries sont elles si considérables pour avoir une si longue & solennelle Ter-

minaison? Laquelle ne devait jamais être assi-  
gnée que pour le *Magnificat* des Dimanches &

plus grandes Fêtes. Pour suivre: Cette fin du

8. Ton qui n'est pas encore des moins solennelles,

attribuée à *Ben.* de la Ferie 2. après le 1. Dimanche de l'Advent. A *Bened.* de la

e. u. o. u. e. *Ferie 3. ensuite. A *Magn.**  
de la Ferie 6. après le 5. Dimanche de l'Advent.

K



130

## Dissertation

*A Bres. &c à Magn. de la Ferie 6. après les Cess-  
dres. A Laudes & aux deux Vespres du Commun  
d'un Martyr, trois fois dans chaque Office sans  
diversifier aucune Terminaison. Et encore la mes-  
me trois fois à Laudes & aux deux Vespres du  
Commun d'une Vierge. Mais aussi cette même  
fin qui n'est pas des plus solennelles, attribuée  
pour le Magnificat des grandes Fêtes de la Con-  
ception & de la Nativité de la Sainte Vierge : &  
pour les deux premiers Psaumes de suite des  
Laudes, & des deux Vespres de la grande Fête  
de tous les Saints.*

Cette Terminaison du 1. Ton qui approche  
fort de la feriale,

C E M E N T A R Y

assignée pour le 1. Psaume de Vespres de la grande Fête de la Nativité de N. S. & toutefl' Octave. Aux deux Vespres & à Laudes de l'Epiphanie, dans chaque Office deux fois de suite. Aux Magn. des 3. 4. & 5. Dimanches après l'Epiphanie. A Magn. de 4. Dimanche de Carestine. Aux Magn. des 4. 14. & 22. Dimanches après la Pentecôte. A Ben. de l'Assomption de la Sainte Vierge. A Magn. de Commun des Apôtres. A Magn. de la Fête solennelle de la Dédicace.

Cette fin la plus simple de feriale,  
alignée pour les deux Vespres de Landes de la Pentecôte. A Landes & à Bourdaisière de la Fête solennelle,  
e. n. o. u. s. v.  
& à Magnificat du Dimanche de l'Octave du S.  
Sacrement. A Landes & aux deux Vespres de l'Assumption de la Sainte Vierge. Aux deux Vespres

131

## *Sur le Chant Grégorien:*

**Et à Landes du Commun d'un Martyr, qui sera peut-être Titulaire d'une Eglise.**

Cette fin du 3. Ton qui n'est pas solennelle,

attribuées à *Magnificat* du jour de Pâques, & la même à *Magis.* de la Fec-  
ric 3. après le 2. Diman-  
che ensuite, pour l'Office feriel: quel rapport en-  
tre ces deux jours pour avoir le même chant. A  
*Magn.* de la seconde Fête de la Pentecôte. A  
*Laudes* & à *Vespères* du jour de la Purification de  
la Sainte Vierge, trois fois de suite pour les trois  
premiers Psaumes, comme s'il n'y en avoir pointe  
d'autre plus solennelle pour diversifier. Aux deux  
*Vespères* & à *Laudes* des Apôtres S. Jacques & S.  
Philippe, deux fois la même dans chaque Office.  
Cette fin du 3. Tō, la plus feriale de tous les 8. Tōns,

**C.-U. O. U. R. C.**      **Jean Baptiste**, trois Pseaumes du 1<sup>er</sup>. Ton, & cette Terminaison sciale deux fois de suite, sans qu'il y en ait une seule solennelle pour cette grande Fête. Au second Nocturne de la Fête de tous les Saints cette même fin deux fois de suite, & encore une fois au 5<sup>e</sup> Nocturne. Encore ce Ton Ferial deux fois à Landes, & aux deux Vespèces du Commun d'une Sainte non Vierge, qui peut étre Titulaire en quelque Eglise.

Cette fin du 4. Ton , qui est la plus solennelle ,  
est assignée à un Psaume  
ferial de Vespres de la  
Ferie 4. & encor du Sa-  
mouy . A 1. Iudee &c à



*Dissertation*

*Benedictin de la Sexagesime. A Magn. de la Ferie 3. après le 2. Dimanche de Caresme. A Landes de la Ferie 2. de la Semaine Sainte. A Ben. de la Ferie 4. après le 2. Dimanche d'après Pâques.*

Cette Terminaison feriale du 4. Ton,

assignée à Vespres du jour de la Nativité de N. S. & toute l'Octave. A l'Advent. c. u. o. u. a. e. cension deux fois dans le 1. Nocturne, deux fois dans le 2. Nocturne, à Landes & aux deux Vespres. Aux neuf Festes de la Sainte Vierge, y comprises toutes les plus solennelles, ce 4. Ton feriale trois fois au 1. Nocturne, & trois fois au 2. Nocturne. Aux deux Vespres & à Landes des deux Festes de S. Paul.

Cette fin du 7. Ton, la plus belle & solennelle, assignée à Ben. de la Ferie 2. après le 2. Dimanche de l'Advent. A Magn. de la Samedy après le 3. Dimanche de l'Advent. A Ben. de la Ferie 4. après le 3. Dimanche d'après Pâques. Et une fin plus simple du même 7. Ton assignée aux deux Vespres & à Landes de l'Epiphanie. Aux deux Vespres & à Landes de la Pentecôte. Au 2. Nocturne des neuf Festes de la Sainte Vierge, y comprises les plus solennelles, un même Ton feriale trois fois, & encore à Magn. du jour de l'Annonciation. Aux premières Vespres de S. Jean Baptiste la même fin trois fois pour trois Psaumes. Aux premières Vespres & à Landes des Apôtres S. Pierre & S. Paul, trois fins du 7. Ton feriales. Aux deux Vespres & à Landes des Confesseurs Pontificis quatre fins du même 7. feriales.

*sur le Chant Gégorien.*

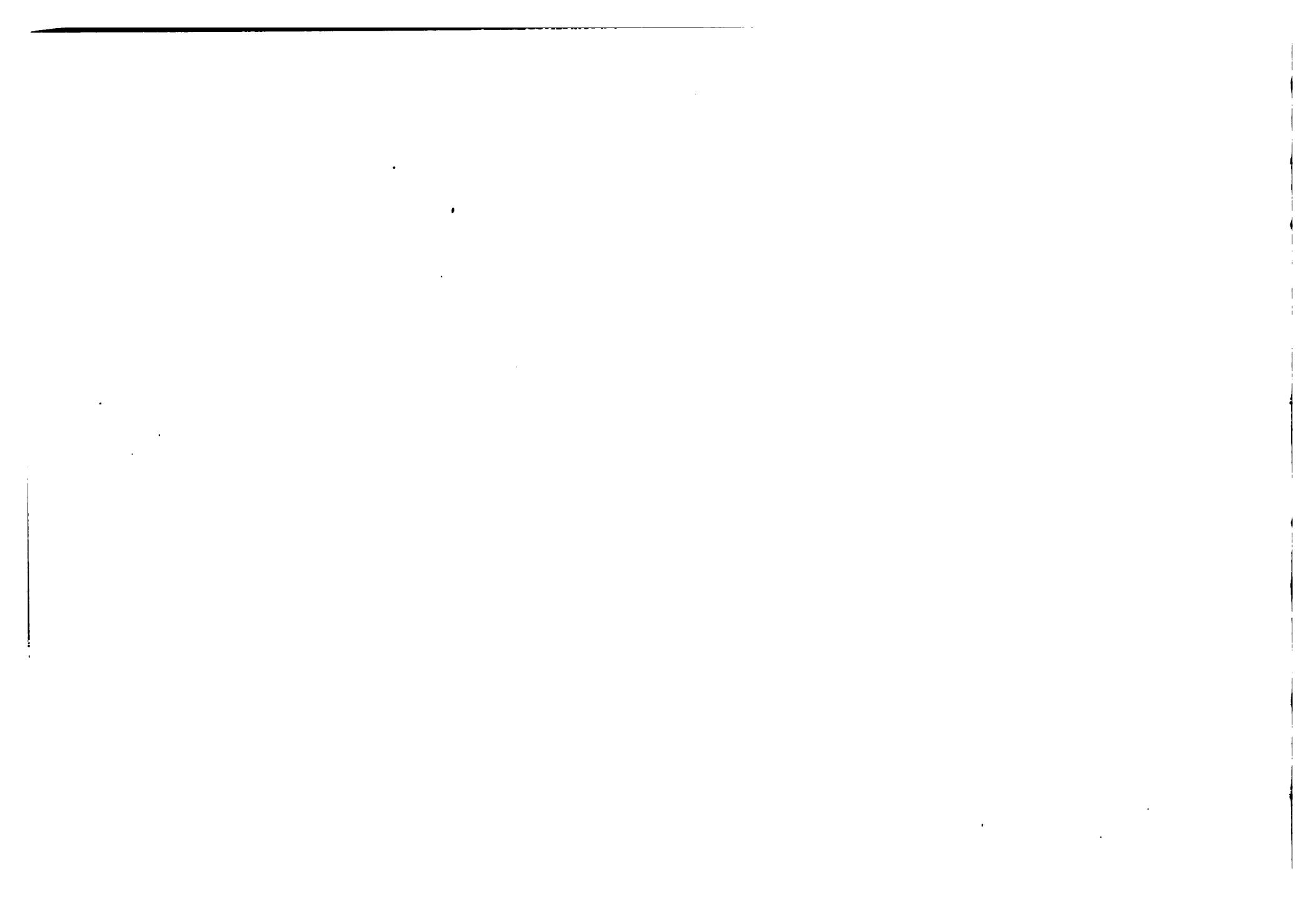
Mais la plus simple & la plus triste fin de tous les Tons,

attribuée à Vespres de la grande solennité de la Nativité de N. S. & pendant e. u. o. u. a. e. toute l'Octave aux Festes. Et encore ce même Ton triste deux fois à Vespres & à Landes de la grande Fête de S. Pierre & S. Paul. Cette fin du 7. irregulière a été retranchée des Antiphonaires exactement corrigée, parce qu'elle fait une fausse Relation perpétuelle avec la Modulation de sa Médiation.

Cette Terminaison feriale du 8. Ton,

attribuée à Matines de Pâques. A Magn. du Dimanche de Quasimodo. A Mag. u. o. u. a. e. tines de la Pentecôte trois fois de suite pour les trois Psaumes. Aux deux Vespres & à Landes des deux Festes de S. Paul, la même fin quatre fois dans chaque Office. Aux deux Vespres & à Landes de la Fête de tous les Saints, la même fin trois fois. A Landes & aux deux Vespres de S. André, la même fin trois fois. Au premier Nocturne du Commun des Apôtres, la même fin trois fois. Et à Vespres encore des Apôtres, la même Terminaison feriale deux fois. Et plusieurs autres Terminations des Psaumes mal assignées aux Antennes, qu'il feroit trop long de déduire toutes en particulier.

Il est donc constant que ces Règles de l'antiquité sont toutes contraires à la gravité & à la bénignançe du Service Divin. Et c'est justement & à la lettre des véritables Règles cy après déclarées, qu'il faut entendre ces paroles énergiques de S.



*Dissertation*

Bernard, *Regulas confundentes ut via retinuerat, non via reficiant ut Regulas confidiant, similitudinem magis quam naturam in Cantibus attendentes, Cantus prout liber, non prout licet, incipiunt & terminantur; ( c'est à dire, incipiente Antiphonam, & terminante Psalmum, non prout licet, sed prout liber. )*

Mais quelles sont ces véritables Règles? Où sont-elles? Et de qui les apprendre? S. Bernard nous renvoie assez clairement à la nature raisonnable, & l'exprime assez fortement par les paroles susdites, *Similitudinem magis quam naturam, &c.* Et par celles-ci, *Quic obligato Antiphonam patienter ferat, ut Cantus qui propriam & naturalem habet finalem in D, clavos Tono attribuantur!* Cette nature raisonnable, ou pour mieux dire cette pointe de la raison & du bon sens des Compositeurs, est la grande Maîtresse qui doit régler les choses indécises par la science même. Voilà donc les Règles essentielles, & naturelles de toutes les Terminaisons différentes des Tons, lesquelles probablement furent instituées de S. Grégoire, lors qu'il régla toutes ces choses *se penderet, numeris, & mensura.* Nous avons vu le nombre, & la mesure ou la valeur des Notes dans le 10. Chapitre: Nous devons être ici persuadés du poids juste de ces Notes modulées dans les fins diverses des Psaumes, lesquelles sont assignées aux Anciennes, passées, & considérées, non par rapport au commencement des Anciennes qui ne peut être qu'arbitraire, mais par rapport essentiel & nécessaire à la tonalité finale des Tons, & à la raison, selon le degré des Fêtes & des Offices.

*Sommaire des Règles essentielles des fins des Psaumes.*

**L**es Terminaisons des Psaumes, dans les Tons qui en ont plusieurs, les plus longues & les plus solennelles doivent être attribuées aux grandes Fêtes. Les moyennes aux Fêtes moins solennelles & aux Dimanches. Et les plus simples aux Férias & dans les Octaves. Le tout ainsi qu'il est réglé par les Rubriques des Tons dans les Antiphonaires exactement & régulièrement disposés. Par ces Règles, qui sont fondées sur la nature raisonnable, il est aisé de voir dans les mêmes Antiphonaires, de quelle manière sont variées les fins diverses des Psaumes, quand il y a plusieurs Antiphones de même Ton dans quelque Office. Mais pour ne s'y jamais tromper, c'est que les Chanteurs seuls doivent chanter le premier Verset tout entier de chaque Psaume qu'ils entonnent; & le Chœur ne doit jamais reprendre que le second Verset: Ainsi qu'il est si prudemment ordonné dans le Ceremonial Romain.

**CHAPITRE XIV.***Des Capitulæ, & des Respons.*

**L**es Capitulæ ou Chapitres, appellés Leçons dans la Régule de S. Benoît, se doivent chanter tout droit, avec une seule inflection de la Tierce mineure à la fin, conformément & selon l'usage universel de toutes les Eglises Cathédrales, Collégiales, & considérables.

Toutes ces inflections fréquentes à toutes les



*Dissertation*

vingtues, de Seconde, de Tierce, & autres, avec la finale des Versets de l'Office des Morts & des Tenebres, n'ont été introduites que par quelques Religieux peu versés au Chant.

Deux sortes de Respons sont à distinguer, les grands, & les petits, qu'on appelle Respons brev. Le Chant des grands Respons est le plus régulier, & le mieux modulé de tous les Chants Ecclesiastiques, ( à la réserve de quelques Notes superflûes, dont il a été traité dans le Chapitre de la quantité des Notes. ) C'est pourquoi l'on a conservé cette antiquité agréable & conforme à la gravité du Service Divin, de chanter un grand Respons après le Chapitre des premières Vespères en plusieurs Cathédrales & Diocèses, au moins les Fêtes doubles & plus solennelles, & même aux premières & secondes Vespères dans l'Ordre célèbre de Premontré. S. Benoît dans sa Régule ordonne un grand Respons à Vespères, & à Laudes : car au 9. Chapitre ordonnant les Nocturnes, il appelle les grands Respons simplement Respons, *tria Responsorum canentes* : de même aux Chapitres 11. & 15. Pa. scilicet Laudes & Vespères dans les Chapitres 11. 13. 17. & 18. *Responsorum, & Ambrosianum*. C'est à dire le Respons, & l'Hymne. Mais au 10. Chap. ordonnant l'Office de la nuit pour les Fêtes de l'Esté, auquel temps on ne dit qu'un q. brev. après une petite Leçon ou Capitule, pour lors il le nomme expressément q. brev. *quam breve Responsorum subsequenter*. Neantmoins le Pape Paul VI, après la Célébration du Concile de Trente, réformant le Breviaire de S. Benoît, ordonna ces Respons brevi à Vespères & à Laudes, comme nous les voyons. Dès plusieurs Eglises du même Ordre

217

ont pris cette loisible coutume de chanter les Respons brevi de Vespères, au moins les grandes Fêtes ; modulez à la manière des grands Respons, avec un nombre raisonnable de Notes nécessaires à la bienfaisance & à la gravité des Fêtes solennelles, pour conserver en quelque façon la majesté des grands Respons.

**C H A P I T R E X V.***Des Hymnes.*

**L**À Modulation des Hymnes de l'Eglise est admirable, & rien n'est plus capable d'exciter la dévotion que ces Chants mélodieux & très-regulars : mais il est vrai de dire que plusieurs de ces Hymnes ont été corrompus par les changemens & réformations que l'on a pretendu y faire. ( comme en plusieurs Anciennes & Respons. : Les unes par détraction de Notes nécessaires, les autres par addition de Notes superflûes, & les unes & les autres par transposition de Notes irrégulières.

Celles qui sont corrompues par détraction de Notes nécessaires, particulièrement dans le Romain, sont celles-cy, *Ad canam agui providi, Sacris solemnis, Quodcumque vinctus, Dominus regnabit, Avea luce, Jam bone pastor, Postea beatum, Sanctorum meritis, &c.* Celles qui sont chargées de Notes superflûes dans quelques Ordres Religieux, sont celles-cy, *A solis errans cardinali, Hostis herodes, Quam terra, O gloria, Domina, Rex illa Regis, Christi sanctorum, Ut queant laxi, Christi redemptroniam, Iste Confessor, Urbs Ierusalensis terra, &c.* Celles qui sont encore changées par

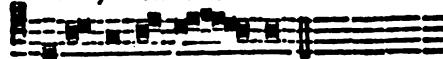
L



*Dissertation*

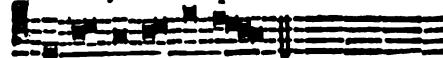
transposition de Notes irregulières, dans quelques Livres anciens, sont celles-cy, *Conditor alme syderum*, *Vexilla Regis*, *Aeternus Rex*, *Veni creator*, *Pange lingua*, *Vi queans laxis*, *Exultet canticum laudibus*, *Iste Confessor*, *Iesu corona Virginum*, &c. Mais sur tout *Ave maria fella*, dont la Modulation est si devote, naturelle, & agreable dans le *Italien*, & presqu'universellement par tout : c'est une des principales Hymnes dont le Chant se soit conservé le plus dans sa pureté originaire, étant parfaitement regulier en toutes ses parties, & particulièrement dans son premier Vers, qui tombe en Cadence parfaite sur le la sa Dominante & corde essentielle ; cependant elle est corrompue dans quelques Ordres, & dans ce premier Vers qui tombe irregulièrement sur une corde étrangere. Cet Exemple est trop remarquable pour ne le pas noter, afin qu'on en voye la difference, *contraria contrarijs opposita magis eluciscamus.*

*Voicy la Romaine.*



*Ave maria fella.*

*Voicy la corrompuë.*

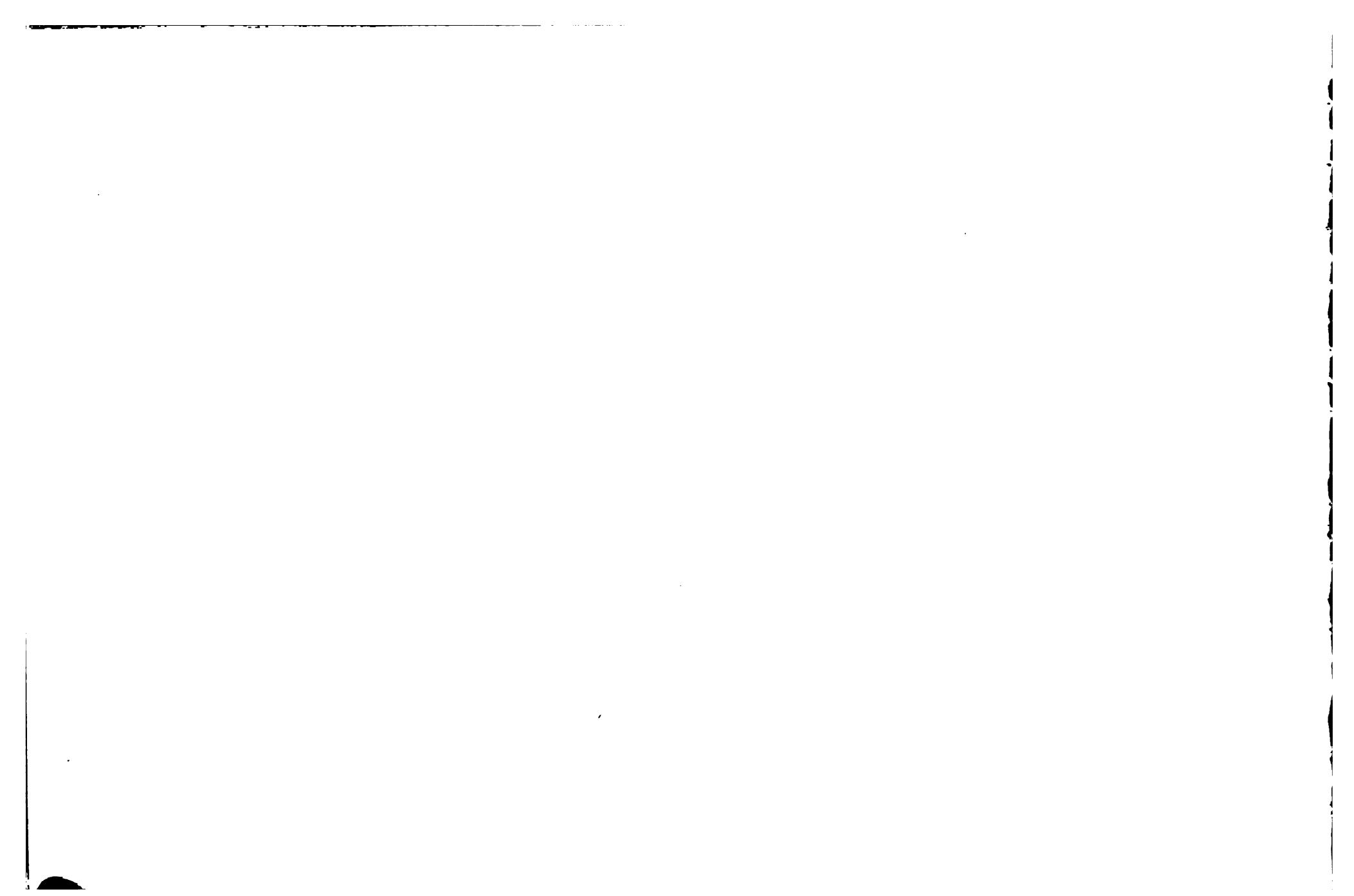


*Ave maria fella.*

Toutes les syllabes des Vers doivent être distinctement prononcées, sans faire aucun cliquot ou synalphe, parce que le Chant doit perfectionner la prononciation, & non pas la corrompre,

*sur le Chant Gregorien.*

comme font ceux qui scandent les Vers en les chantant : Cet abus a été desaprouvé par tous les Savans ; si l'on ne scande pas en declamant des Vers, encore moins doit-on scander en chantant, puisque le Chant est une expression plus authentique de la declamation, ou de la prononciation. Or quand il se rencontre quelque syllabe de trop pour le Chant, il en faut mettre deux sur une Note double, c'est à dire faire deux Notes en même degré, ou s'il y a quelques Notes liées en détacher une pour cette syllabe : le tout avec prudence & precaution. Pour ce qui est des longues & des breves de quantité de Grammaire, il n'y faut point avoir égard dans les Hymnes & les Proses dont le Chant est réglé d'une certaine mesure invariable, comme à deux temps dans les Hymnes *Vi queans laxis*, *Christe sanctorum*, *Iste Confessor* ; ou comme à trois temps dans les Hymnes *Conditor alme syderum*, *Immensa canticulator*, & dans la Prose *Veni sancte Spiritus* : pour les raisons alleguées au 10. Chapitre vers la fin, sur la Question de la quantité des Notes en valeur. Mais dans toutes les autres Hymnes & Proses qui suivent la règle & la mesure commune du Pleinchant ordinaire, trois choses sont à considérer. 1. Toutes les syllabes longues de quantité s'y doivent observer. 2. Toutes les penultièmes breves dans les dictions de plus de deux syllabes s'y doivent aussi garder. C'est pourquoi lors qu'il arrive que plusieurs Notes liées ensemble sont assignées pour quelque penultième breve, pour les il faut transposer ces Notes sur l'antepenultième, & en délier ou ajouter une breve pour cette syllabe breve. 3. Toutes les autres breves de quantité, dans les mots de L. ij.



*Dissertation*

plus de deux syllabes, ordinairement dans les Hymnes ne sont pas considérées comme breves; c'est la pratique universelle, & le sentiment de tous les Auteurs, parce qu'il s'ensuivroit une infinité d'inconvénients difficiles à observer; néanmoins quand il n'y a qu'une Note assignée à une breve de cette sorte, principalement si c'est une voyelle devant l'autre, on la doit faire breve.

Donnons les Exemples de toutes ces choses; & des elisions ou synalaphes qu'il faut éviter.

Dans l'Hymne de la Nativité de N. S. Christus Redemptor omnium.

Gloria ti- bi Domine. Cum Patre &  
A solis ortus cardine.  
  
sancto Spiritu. Intra- ta nel- ciens vi-  
rum. Gloria ti- bi Du- mine. Cum Pa- tre  
& sancto Spi- ritu, in sempice- na se- cula.  
Hosio beroda.  
  
Mitavit u- da eu- ginen. Qui op- para-.

ti ho-die, Manavitunda & san-guine.

Arbor deco- ra & ful- gida.

*Ad canam.*

Que- sumus, Glo- ria ti- bi Domine,

qui surrexisti a mortuis, cum Patre & sancto  
Iesu nostra redemptio.

Spiritu. Parcendo & voti com-potes.

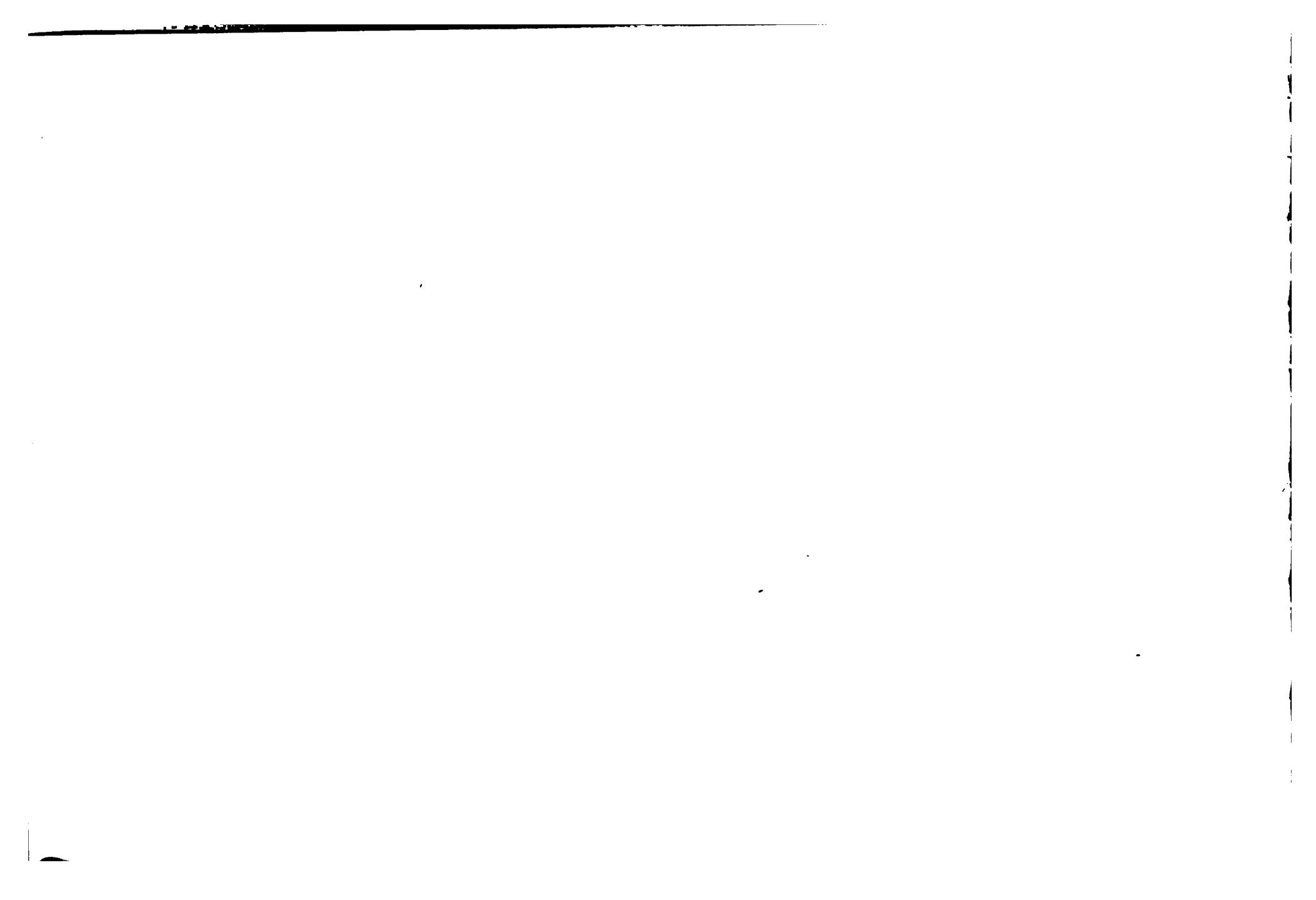
Que- sumus, Glo- ria. Cum Patre & sancto.

*Eterne Rex.*

Glo- ria. Cum Patre & sancto Spi- ritu.

Veni creator, O lux beata!

Infanta, amorsus Cum Spi- ritu.



142

*Differentiation**Pardon superius.*

*Ave maria*

Sed tu didicis discipulis. *Moneba*

*Ave maria*

*Quoniam terra*

te esse mater mea. *Gloria tibi*

*Deo, Usquequaque Altissimo.*

*Cum Patre & sancto spiritu. O glorifica Domina.*

*Tristes eramus apostoli.*

*Quos sumus auctor omnia. Glorias*

*de Domine, Qui sarxenisti a mortuis. Cum Patre & sancto spirito.*

*Fortes virili pollo.*

*Hoc Christus anno se secunda, Domini*

*sur le Chant Gregorian.*

143

*Vrbis Ierusalem.*

*amorem horum. Gloria & honor*

*Deo, Usquequaque Altissimo.*

**CHAPITRE XVI.***Des Cantiques.*

**D**EUX sortes de Cantiques sont à distinguer, les grands & les communs. Les Cantiques *Benedictus* de Landes, & *Magnificat* de Vespres, sont appellés grands par excellence, parce qu'ils se chantent plus solennellement que tous les autres communs, qui sont, *Benedicite*, *Canticus*, *Antiphona*, *Nunc dimittis*, &c. lesquels suivent la règle commune, & tout le même Chant des Psaumes. La manière de chanter les Cantiques *Benedictus* & *Magnificat*, est amplement notée dans la Table des Tons, avec toutes les observations nécessaires : ( à la réserve de quelques Modulations particulières des Méditations du 1. du 6. & du 7. Ton, qui sont en usage dans quelques Ordres, & sont notées dans leurs Antiphonières. )

Cette fin du 1. Ton n'est jamais alignée pour le *Magnificat*, particulièrement quand on y touche e. u. o. u. a. e. de l'Orgue, parce que ce sol fait une dissonance



perpetuelle contre la Finale , ou la Dominante de l'Orgue qui reprend après . Et ainsi de quelques autres Terminaisons des Tons , lesquelles ne sont pas affectées au *Magnificat* pour la raison susdite , ou parce qu'il est convenable de les réservé seule-  
ment pour les Psaumes ; sans les répéter encore à *Benedictus* & à *Magnificat*.

## CHAPITRE XVII.

## Des autres Parties de l'Office Divin.

**I**ls Antiennes , les Psaumes , les Respons , les Hymnes , & les Cantiques , qui font le corps du Pleinchant , & dont il a été suffisam-  
ment parlé dans les Chapitres précédens , toutes ces parties principales de l'Office sont contenues dans les Antiphonaires . Et les Introites , les *Kyrie* , *Gloria in excelsis* , Graduels , *Alleluia* avec leurs Versets , Traits , Proses , *Credo* , Offertoires , *Sanctum* , *Agnus* , & les Commissaires , qui font aussi le corps du Pleinchant des Messes , lequelles sont comprises sous ce mot ample d'Office ; toutes ces parties principales de la Messe sont contenues dans les Graduels . Et les parties du Chant cor-  
rompu de ces Messes dans plusieurs Graduels sont suffisamment expliquées & démontrées dans le 8. Chapitre , par les Règles ; & dans le 10. Chapitre , de la quantité des Notes superflues . Mais les autres parties qui se chantent quasi tout droit , sc-  
toir les Versets ou Versecules , les Leçons , les Prières , les Oraisons , les Prophéties , les Épîtres , les Evangiles , &c. Toutes ces choses sont ampi-  
lement traitées , avec les observations requises & nécessaires

## sur le Chant Gregorien.

nécessaires pour la perfection du Chant , dans les formules de l'Ordinaire de l'Office divin , cy-après suivant l'usage des plus anciennes & considérables Eglises de France . Toutes les autres manières ira-  
gulieres , particulièrement des Leçons , des Capitu-  
les , & des Oraisons , avec des inflexions ou des elevations de voix différentes à toutes les virgules , aux points , & aux deux points , ne sont aucunement conformes à la bien-seance Ecclesiastique : parceque ces sortes de Prières se doivent chanter avec simplicité , comme le témoigne S. Isidore dans ses Offices Ecclesiastiques : *Lectio dicitur à legendō. Accentum vīm operet scire Lettorē* , *ut noveris in quā syllabā vox protendatur pronun-  
tiātis. Vox autem ejus non aspera , non rauca ,  
vel dissonans : sed canera erit , habens sonum &  
melodiam sancta Religioni congruentem , & que  
Christianam simplicitatem in ipsa modulatione de-  
montret*. Il est donc vray de dire que les Leçons ou Capitules , & Oraisons , se doivent plutôt lire ou prononcer que chanter : & S. Augustin loue cette pratique à l'égard de S. Athanase , qui *sam modo  
vocis flexu faciebat sonare Lettorē* , ut pronun-  
tiāt viciniū effet quam carent . De là viens que S. Benoît dans la Règle , ordonne à Laudes & à Vespères tous les jours que le Prieur dise ou recite l'Oraison Dominicale , afin que tous l'entendent ; conformément à l'usage Romain qui ordonne cette Prière à Laudes & à Vespères des principales Fê-  
tes , comme il est porté dans la Rubrique , *rotund  
dicitur clār̄ vox* : c'est à dire au plus que cette Oraison soit chantée tout droit , & simplement , avec les poses convenables , & une simple inflexion de la Tierce mineure à la fin , & de même au p. *Sed nō  
rānos à malo.*



## CHAPITRE DERNIER.

Conclusion de cet Ouvrage.

*Que le Chant Gregorien est le plus authentique,  
& le plus considérable de tous les Chants  
Ecclesiastiques.*

Après avoir montré par les sacres Decrets des Conciles, & par les témoignages des saints Peres de l'Eglise, l'excellence du Chant Gregorien : apres avoir prouvé clairement par l'histoire & l'autorité de plusieurs graves personnes, par la science & la liaison, que le Chant Gregorien avoit été corrompu dans plusieurs de ses parties : apres avoir insinué en quelques endroits, que la plupart des Chants particuliers & différents, qui avoient été introduits sans autorité dans plusieurs Eglises, n'étoient pas comparables au Chant Gregorien ; parce que les uns sont composés à la maniere profane du theatre, ce qui repugne à la bienfance Ecclesiastique ; les autres à la vérité sont plus devots, mais tout syllabiques, & par consequent peu conformes à la gravité du Service divin ; & les autres enfin sont composés dans toute la finesse du Chant, & lesquels pourtant sont très-rares ; ) mais cette grande défectio[n] ne vaut pas la dévotion de la piété fraternelle de l'Institut qui l'inspire de faire dans l'ame cette simplicité agréable & melodieuse du Chant Gregorien. Que s'enfuillt de tout cela ? Et que puis-je conclure de plus juste dans l'ensemble de tout cela,

## sur le Chant Gregorien.

247

Se dans la fin de ce Traité , sinon que le véritable Chant Gregorien ( c'est à dire l'Antiphonaire & le Graduel Romain purges entièrement de ces abus, & mesme les autres Antiphonaires & Graduels exactement corrigés avec les autoritez legitimes & necessaires , ) est le plus authentique , & le plus considérable de tous les Chants Ecclesiastiques. Auquel véritablement conviennent ces paroles admirables de S. Bernard , *Si ergo opus singulare & ab omnibus Antiphonariis diversum fricte reprehendimus, id nobis restat solutum; quod nostrum ab aliis ratio fecit diversum: alia vero inter se diversa fecit casus, non ratio, vel aliud quidquam quod in causa casum non preponderat.*

Et en effet considerons ces belles Antennes , *Veniet ecce Rex. In adventu summi Regis. Benedic Domini. Exiret nobis. Inclinavit. Ecce quam bonum. Omnia quaecunque voluit. Laudate Dominum meum. Deus noster. Leva Ierusalem. Ante quam convenienter. Quarite Dominum. Ecce uox. Canite tuba. Levate capita vestra. Herodes iratus. Vox in rama. Ante luciferum genitus. Aperiis thesauros suis. Tribus miraculis. Qui me faciun fecit. Cum fortis armatu. Ille bonus qui dicitur Iesus. Lazarus amicus noster. Hesanna filia David. Pueri Hebraeorum. Traditor autem. Popule meum : avec tous ces divins Agios , & Reproches suivants , lesquels non seulement touchent l'oreille , mais percen le cœur des plus insensibles. Tu es peccator uox. Bonum curiamen. Hodie Simon Petrus. Solvo iubente Deo. O quam gloriosum est regnum tuum. Discimus discipuli. Oculis ac manus. Est te force in bello. Vixi capilli capitis. Sacerdos & Pontifex. Amatus eum Dominus. Date ei de fructu.*

M 3

---

1

1

1

*Dissertation*

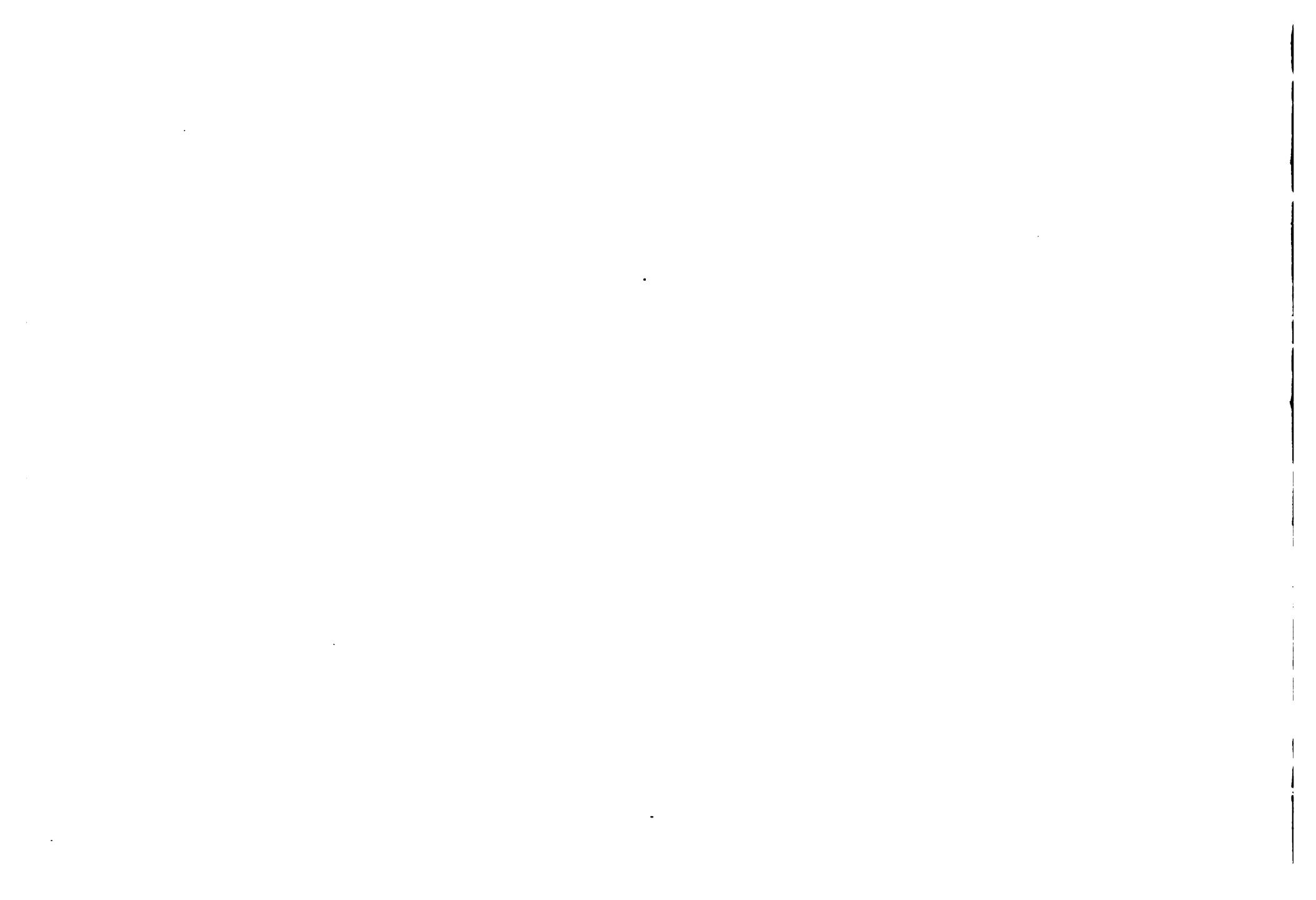
*Nos estis illud. Da pacem Domine. Altus Regis  
demptris Mater. Ave Regina celorum. Regine  
cuius latere. Salve Regina. Asperges me Domine.  
Avec quel artifice ingenieux, & quelle industrie  
singulière tous les huit Tons des Pseaumes sont dé-  
votés, & leurs Terminations différentes & diver-  
sifiées ! Ce qui a fait dire à S. Bernard ces belles  
paroles, *Sicut orationibus juvenar, ita Psalmo-  
rum modulationibus delectarum.* Que peut-on voir  
de mieux modulé que ces Répons ? *Migus est  
Gabriel. Latentur sancti. Montes Israël. Erumpant  
montes. Rex noster adveniet. O magnum mys-  
terium. Sancta & immaculata. Centum quadragin-  
ta. Cantabant sancti. Congratulabimini. Duo Seraphim.  
Veni bodes ad fontem. Domine puer mens  
jacer. In mari via tua. Attendite popule meum. Quid  
me queritis. Vobis templi scismum est. Vires mea  
elela. Surrexit Pater bonus. Virtute magna. Pop-  
ulare super numerum. Conforta me Rex. Pies Domini.  
Simon Petrus. Si diligis me. Roposita est. Tu es vas ele-  
ctionis. Simcois infus. Gabriel Angelus. Surge prope-  
ra. Ornatum monilibus. Beatus me dicent. Discurrent  
discipuli. Dum fratres. Ipsi sunt viri sancti. Stola  
iucundatris. Inveni David. Sicut humi vestri pre-  
senti. Media nocte. Regnum mundi. Eupides pro-  
fici. Libera me Domine. Mais fut tout cet agree-  
able Répons de S. Pierre, *Cornelius Centurio*, qui  
fut composé par notre pieux Monarque Robert  
Roy de France, vray maître de sainteté, lequel  
étant à Rome, un jour entendant la Messe du  
Pape, presenta avec grande dévotion à l'Officier  
ce Répons. Ceux qui servaient la Sainteté à  
l'Anse, accoururent incrédules, croyant que ce  
grand Roy eut prononcé une grande faveur d'e-**

*28. de  
juin  
l'an  
mardi,  
1693.*

*sur le Chant Gregorien.* 149

de trouvant que c'estoit ce Répons écrit & noté, ils admirerent grandement son esprit, & sa dévo-  
tion, & à leur priere le Pape en memoire de ce  
Roy de tres-sainte vie, ordonna que ce Répons  
seroit désormais chanté en l'honneur de S. Pierre.  
Du Peyras en ses Antiquitez de la Chapelle du  
Roy de France fait cette remarque, après l'Abbé  
Trithème. Ce Répons, qui est une des plus belles  
pièces de Pleinchant que nous ayons dans l'Eglise,  
n'est plus dans le Romain, mais il est encore dans  
la pureté vray-semblablement dans l'Antiphonaire  
de Paris, qui l'a toujours retenu avec respect & à  
bon droit. Toutes ces Hymnes ne font-elles pas  
pleurer de joie interne, & de jubilation ? *Con-  
ditur alme syderum. Christus redemptor omnium. A  
solis ortus cardine. Gloria, laus, & honor tibi fit.  
Iesu nostra redemptio. Eterne Rex altissime. Veni  
creator spiritus. Beata nobis gaudia. Jam Christus  
astra ascenderat. Pange lingua gloriosi corporis. Tl-  
bi Christi splendor Patris. Christi sanctorum. Ut  
quocunq; laeti. Pater superni luminis. Exultet eu-  
lam landib;.* *Eterna Christi munera. Sanctorum  
meritum. Deus tuorum milium. Iste confessor. Iesu.  
corona virginum. Fortes virili petore. Urbs Je-  
rusalem beata. Ave maris stella. O gloria Domi-  
na. Ces autres Hymnes n'excitent-elles pas la ve-  
ritable componction ? *Anzi benigne conditor. Vexit  
de Regis primum. Pange lingua gloriosi. Prelium  
veritatis. Triplex erant Apostoli.* Tous les Offices  
encours de la sainte Trinité, du S. Sacrement, de  
la Transfiguration de notre Seigneur, & de la Vi-  
sitation de la sainte Vierge, ne sont-ils pas capa-  
bles d'attendrir les cœurs les plus endurcis ? L'on  
peut des fées de plus sublimes & qui porte plus*

*Un. 6.  
Cap. 60;*



à la vénération des sacrés Mysteres, que ces Chants des Messes, les Introites, Roratis cultus disper. Fa-  
bus est Dominus protector meus. Sucesimus Deus misericordiam tuam. Protector noster officia. Iustus es Domine. Da pacem Domine. Mibi autem absu-  
gloriar. Ilbuxerant cornifications. Gaudet am omnes in Domino. Statut et Dominus. Salus autem iustorum. Os iusti meditabitur. Salve sancta pa-  
rens. Que dirons-nous de ces Kyrie graves des  
fêtes solennelles; & des Doubles qu'on appelle le  
Kyrie des Anges? Ne participons-nous pas ef-  
fектivement à leur joie, quand nous chantons ces  
belles modulations du Gloria in excelsis Deo? Et  
tous ces divins Alleluya, avec leurs Neumes, &  
leurs Versets, Cantate Domino canticum novum.  
Dominus exaudi orationem. Timobunt gentes. De  
profundis clamavi. Magnus sanctus Paulus. Christo  
confixus sum cruci. Senex puerum portabat. Iustus  
non conturbabitur. Levita Laurentius. Assumpsit  
est Maria in celum. Te gloriosus Apostolorum cho-  
rus. Franciscus pauper & humilis. Beatus vir san-  
ctus Marius. Hic est Sacerdos. Iusti epulenter.  
Quel gende peut approcher seulement de composer  
des Chants comme ces Proses admirables? Vicit  
me Pochali lande. Veni sancte Spiritus. Lauda  
Sion Salvatorem. Diesira dies illa. Ne ditzez-vous  
pas que celle-cy vous fait sortir des sépultures, &  
que les autres vous mettent jusques dans le Para-  
dis? Le cœur, aussi bien que la voix, chante la  
profession de foi, Credo in unum Deum. A la Pre-  
face, l'esprit s'élève jusqu'au Ciel par la douceur  
du Chant. Mais au Sanctus, Benedictus, O salu-  
taris hostis, combien ressentons-nous intérieure-  
ment de mouvements de respect, de dévotion, & de

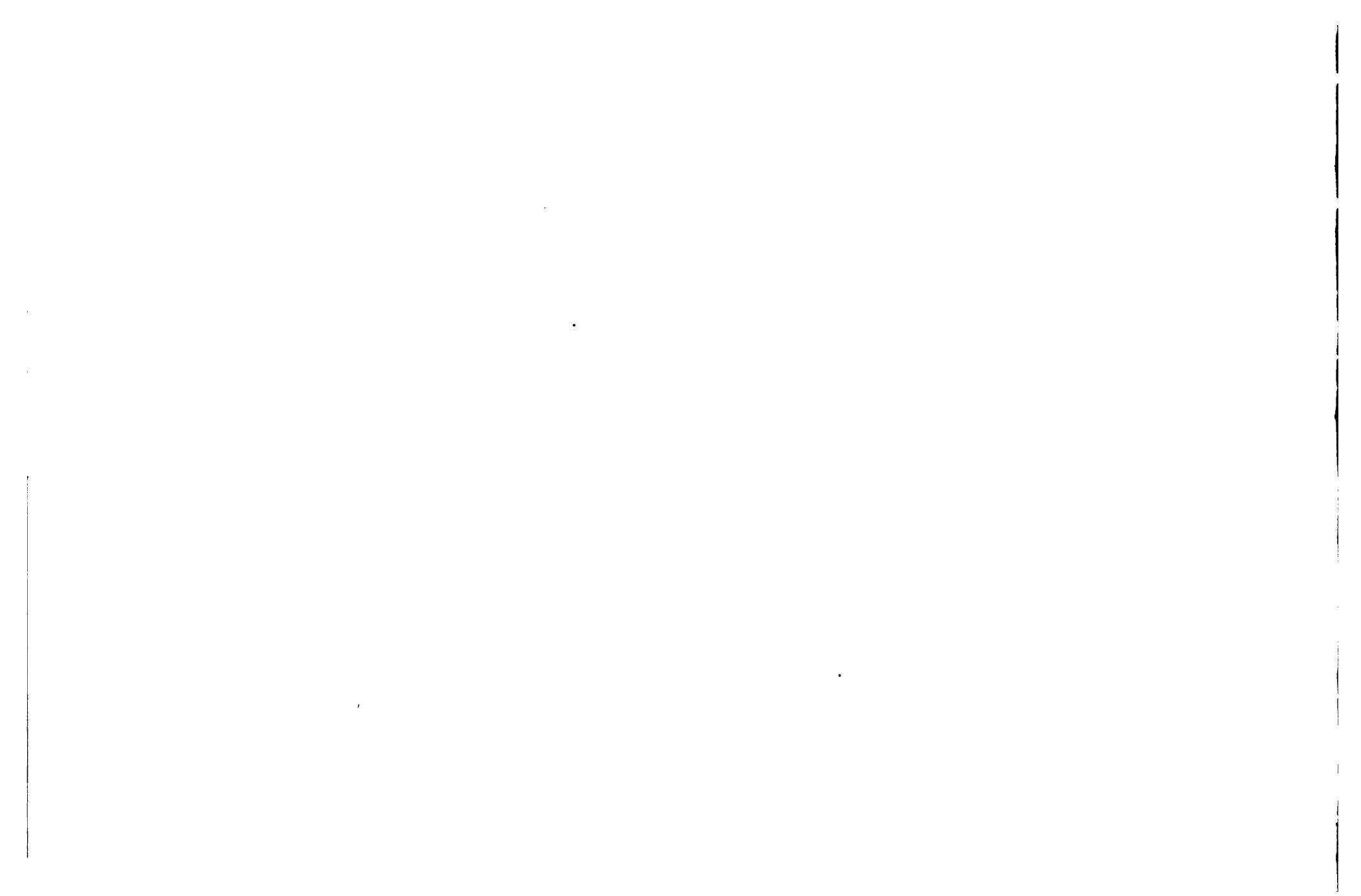
## sur le Chant Gregorien.

charité! Au Paternoster, quel insensible n'est pas  
touché? Peut-on jamais exprimer la miséricorde  
de cet Agneau immaculé avec plus de tendresse que  
par la douce mélodie de tous ces différents Agnus  
Dei? Ce ne seroit jamais fait si l'on vouloit expli-  
quer tous les effets merveilleux que cause dans nos  
âmes le Chant de l'Eglise: car comme disent excel-  
lentement plusieurs saints Petes, *Cantus in Eccles. 81. Re-  
sponsus hominum latificat, fastidiosos oblitat, merito;  
iniquos excitat, peccatores ad latenter invitat: pio-  
tatis decoratores generatos & fortis per confan-  
tiam in rebus adversis officit: omnium rerum, que  
in vita triplex & luctuosa accidunt, piis affert me-  
dicinam.* Enfin pour comble de tous ces Eloge,  
sous pouvoit dire avec S. Elrede, que c'est le saint  
Esprit même qui a institué dans l'Eglise son Epouse  
cette manière de chanter, *Modum cantandi Spi-  
ritus sanctus per organa sua, Angustum videt.  
Ambronum, maximeque Gregorium, instituit.*

Par toutes les autorités célèbres des Conciles  
& des SS. Petes, & par toutes les preuves demon-  
stratives de la science & de la raison, allegées en  
plusieurs parties de cet Ouvrage, il est vray de dire  
que le Chant Gregorien est le plus authentique,  
& le plus considérable de tous les Chants Eccle-  
siastiques. Psaltes Deo nostro, psallite Regi nostro, Ps. 62.  
Mallite sapienter.

*Si quid in hoc Littera placeat, affigere memento  
Id Dominus: Quicquid difficit, hucus mitti.*

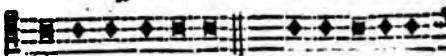
Formule:



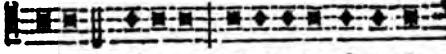


## FORMULÆ CANTUS ORDINARII OFFICII DIVINI.

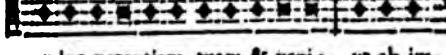
### *Ad Missam, Orationum Formula.*



†. Dominus vobiscum. n. Et cum Spiritu



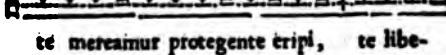
tuo. Oremus, Excita, quæsumus Do-



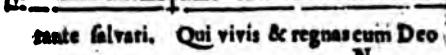
mine, potentiam tuam, & veni: ut ab im-



minentibus peccatorum nostrorum periculis,



te mereamur protegente cœpli, te libe-



zante salvari. Qui vivis & regnas cum Deo

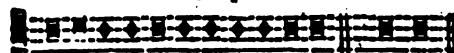
N

---

---

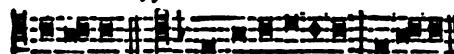


Patre in unitate, Spiritus sancti Deus :

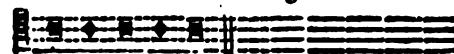


Per omnia secula seculorum. p. Amen.

Quando descendimus omnes flectamus genua,  
tunc Oremus, sic cantatur,



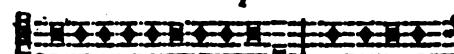
Ore-mas. Flectamus genua. Leva-te.



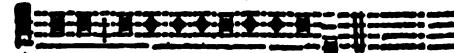
Præsta quæsumus, &c.

Sicut erat direttè præter finem Per omnia, ut supr.

### *Formula Proprietarym.*



Lædo Isala Propheta. In diebus



illis : . Dixit Isala Propheta.

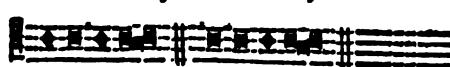


Et sic semper ad pavimentum.  
Si vero penultima dictionis sic  
brevis, deprimitur communione,  
hic modus, ad primum.

Ad Virgulam, punctum cum virgula ; & duo puncta : nulla fit inflexio vocis, sed tonum directè canitur.

Si punctum fit frequentius, breviorque periodus ;  
tonus directè canatur, sumendo aliquod punctum  
ut duo puncta.

In dictionibus Hebreicis, Grecis, & huiusmodi  
alii indeclinabilibus ; in sanctissimo nomine Iesu  
per omnes casus ; in vocabulo Amen ; ac in omnibus  
monosyllabis ; sequente quanto simpliciter. vel in  
quacunque dictione, sequente puncto interrogante ?  
vel admirativo ! sic debet cantare,



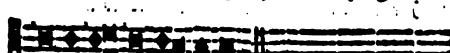
Jerusalem. Salvabit nos.

Si punctum interrogans fit frequentius, aliquod  
sumitur ut virgula directè cantando.

Finis autem Pro-  
phetiarum sic mode-  
latur,

Dominus Deus no-ster.

Iteas quatuor ad hanc finis Modulationem suffi-  
ciente ultima syllaba. Si vero dictionis terminatio  
penultima fit brevis, quinque tunc ad finalem Modu-  
lationem requirentur syllaba. Exempli gratia.



Dominus tecum. precors.

N if



## Epithelia Formulae.

Letis libri sa- pientie. Ab initio,  
 & ante secula creata sum: & usque ad  
 futurum seculum non definam: & in habi-  
 tatione sancta, eorum ipso mi- sitravi.  
 Et sic in Sion sumpta sum: & in civitate  
 sanctificate similitus requievi, & in  
 Jerusalem poset-as me. Et radicavi  
 in populo honorificato: & in parte Del-



mei, hereditas illius: Et in plenitu-

dine sancto- rum detentio mea.

Ex his patet Elevationem vocis regulariter fa-  
 ciendam ad punctum. Cuja defectio ad duo puncta:  
 quando sunt frequentiora, ne dura consequenter  
 sunt Inflectiones: ut videtur est in Exemplo allato,  
 hereditas illius; Inflectionem vero faciendam re-  
 gulariter ad due puncta: vel ad punctum unum vir-  
 gula; quarens defectio ad virgulam simpliciter. Sed  
 quae syllabe sequi debeant Elevationem, vel Infla-  
 tionem, non est levis difficultas.

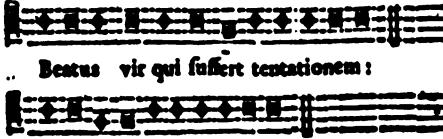
Inflectiones sequi debent ut plurimam quatuor  
 syllabas: sed hoc regulam nullatenus observanda si ali-  
 quis ex sequentibus occurrit casus, tunc enim plu-  
 ri aut pauciora admittenda.

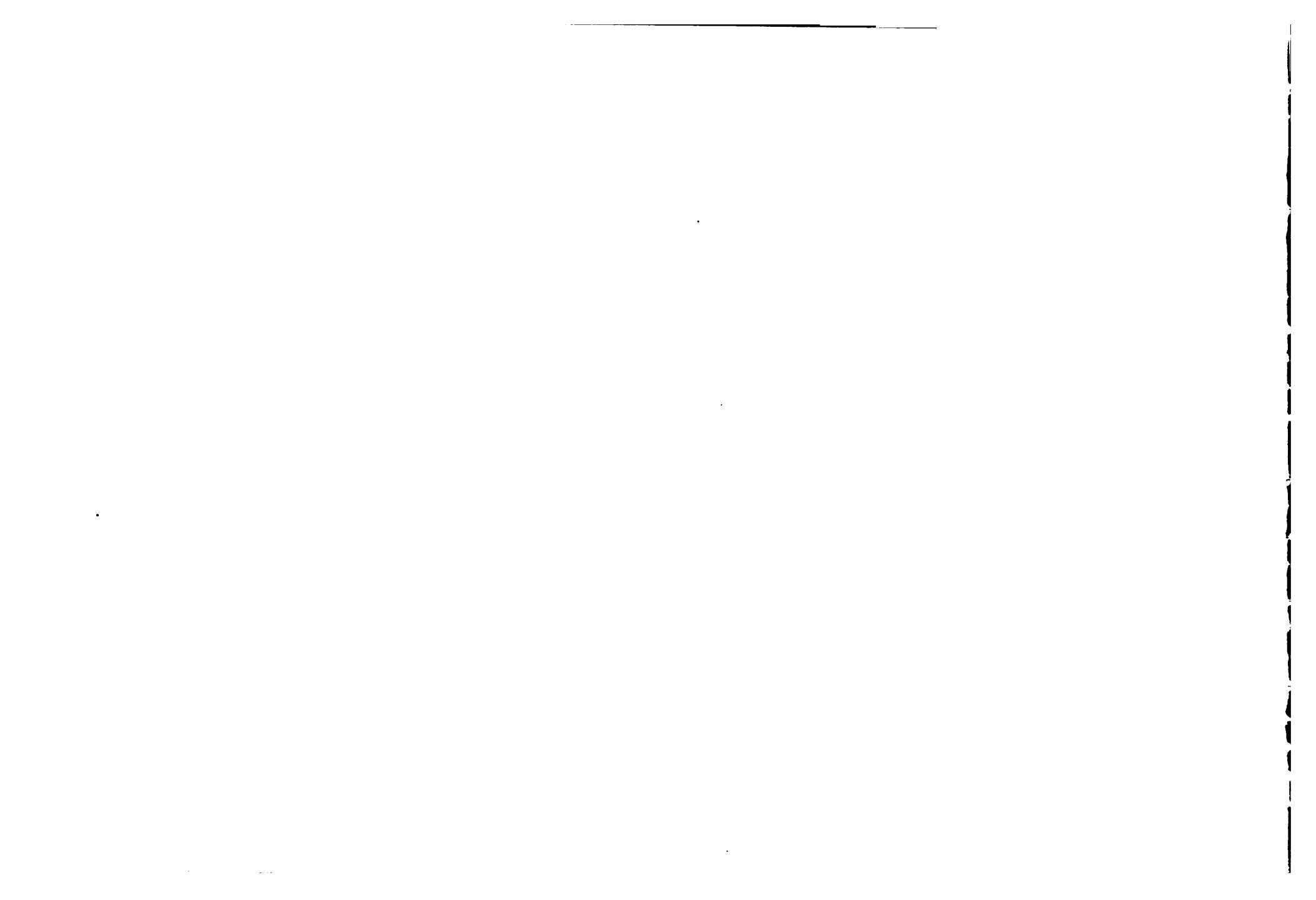
Dissyllaba, vel polysyllaba dictio, nunquam  
 decenter in primâ uero in ultâ fit Inflectione praece-  
 ditiam syllabam. Vnde sequentes Regula.

Nulla unquam syllaba dictio terminantis in-  
 flectitur: sed Inflectione rejicitur in dictio pre-  
 cedentem. Ideo rite canatur,

Beatus uic qui suffert temptationem:

In populo honorificato:

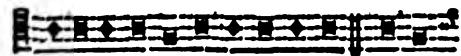




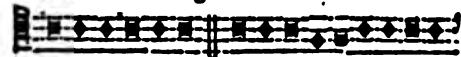
158

*Canus Ordinary*

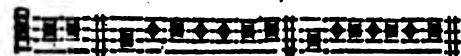
*Similiter Inflectionis rejetur in precedentem; ut patet his Exemplis.*



Laudate omnes gentes Dominum: cum vos



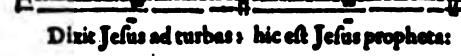
oderint homines: ante omnia honorare



Deum: in novissima tuba: Vos electionis est:

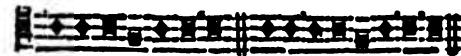


Inflectetur nomen Iesu, modo tria superius syllaba.

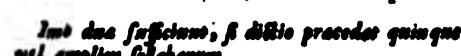


Dixit Iesus ad turbas: hic est Iesus propheta:

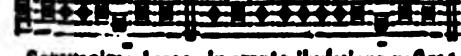
*Similiter inflectitur ultima dictionis quae non vel amplius syllabatur, modo tria post Inflectionem superficius syllaba.*



testamentum eorum; resurrecturos speraret:



*Imo duas sufficiunt, si dilato procedas quinque vel amplius syllabatur.*



Septagesima duas: in omni tribulatione conforta:

*Officij Divini*

159

*Vocetiam duas syllabas sufficiens post Inflectionem, si brevior sit sensus:*

In diebus illis:

*Imo nulla sit unius dictio dicitur. Dicitur Inflectionis:*

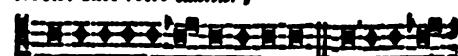
Fratres:

*Si penultima dictionis qua recipit Inflectionem sit brevis, deprimitur finaliter cum sequenti, opera tenebrarum:*

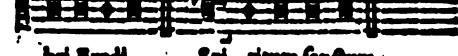
*Nunquam duas consequenter sunt Inflectiones, sed Elevantur, vel sapienter dicuntur ubi frequentiora sunt duo puncta: ut patet ex Epistola supra scripta, & ante siccula creata sum:*

*Elevationi tria ut plarimum subest debens syllaba. Sed hoc Regula minime servanda potius sequentibus. Tunc enim plura aut pauciora subest valent.*

*Disyllaba, vel polysyllaba dictionis, ultima syllaba nunquam acceditur, nec ultra brevis, sed praecedens elevatur, & ipsa deprimitur ultima, vel brevis. Ideo recte canuntur,*

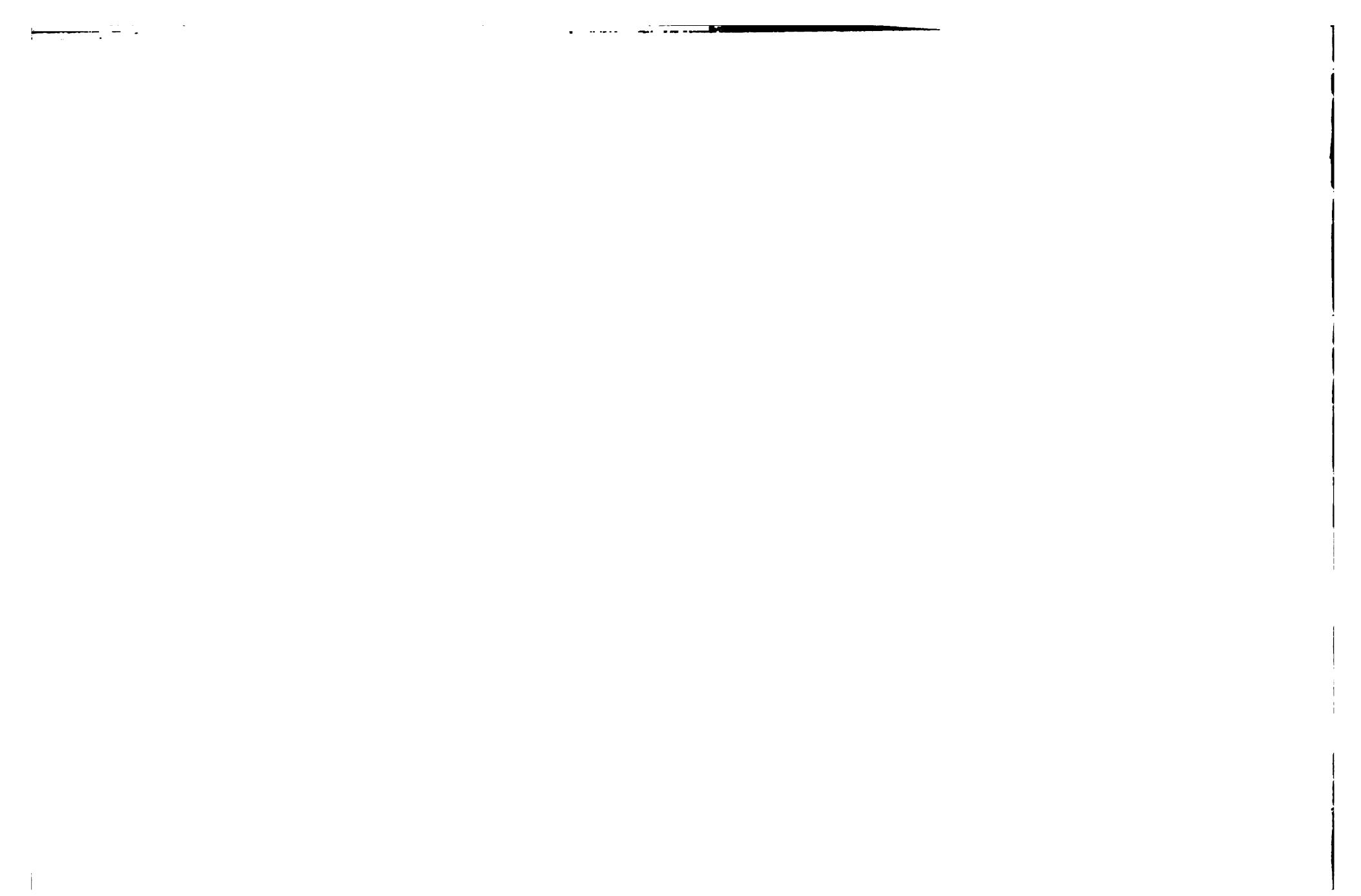


*Lectio I. a prophet. Lectio II.*

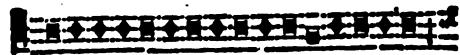


*tertii. Spiritus sanctus.*

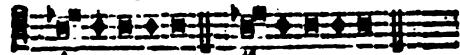
*Dicito quaevis syllabarum terminans, eni ipsa politana brevis, nunquam acceditur, sed monosyl-*



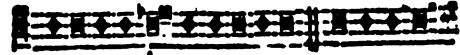
*Loba si procedat; aliquando, penultima dictum  
precedentia, modo si longa; finimur, antepenul-  
tima. Vt patet ex sequentibus Exemplis.*



*Lection Epistola beati Pauli Apostoli*



*ad Corinthios. ad Ephesios:*

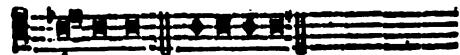


*beati Ioannis Apostoli. In benedic-*



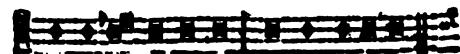
*tio- nibus dulcedinis.*

*Si brevior sit periodus, duo post Elevationem  
sufficiunt syllaba; tunc vel nulla sit Elevatio.*



*ad Titum. Chalifame.*

*Duo vero consequenter sint Elevationes, pri-  
mam si periodus multus si longa. Tunc enim recte  
veo sumuntur punctum ut virgula, vel ut duo  
puncta si deformes; Exempla collige.*



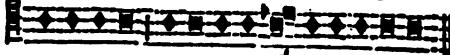
*Quo dicitur ad te, Scriptum est tamen.*



*Ex tribu Juda: duodecim mil-lia signati.*



*Ex tribu Ruben: duodecim mil-lia signati.*



*Ex tribu Gad: duodecim mil-lia signati.*

*Et sic alternatus Elevatur & Inficitur. Quid  
sit ex arbitrio & prudentiali, sicut & in ceteris qui  
possunt occurrere casibus.*

*Vt autem bac omnia faciliter obseruantur, corri-  
chartur ad Inflectionem, Elevationem, paucula-  
rem, finaliique modulationem differentiam ac pro-  
pri, excudentur in altera Missalis editione.*

*Characteris hi propri sunt quatuor, sic no-  
tari.*

*- Inflectionis Epistola, & Evangelij, ad Terriam.*

*- Elevatio Epistola, ad Terriam.*

*- Modulatio paucularis Evangelij.*

*- Modulatio finalis Epistola ac Evangelij.*

*Figura - designat Inflectionem syllaba supra quam  
est hac figura posita.*

*Figura - notat Elevationem syllaba supra quam  
est notata.*

*Figura - designat Modulationem Evangelicam  
syllaba supra quam ponitur ipsa figura.*

*Denique figura - notat Modulationem finalis  
syllaba supra quam est hac figura posita.*

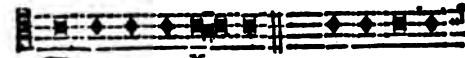
*Exempla collige ex supradictis & sequentibus.*



162. *Cantus Ordinarij.*

In dictionibus Hebreis, Gracis, aliisque huiusmodi indeclinabilibus, in sanctissimo nomine Iesu per omnes casus, in vocabulo Amen, ac in omnibus monosyllabis, ad punctum simpliciter; vel in quæcumque ditione ad punctum interrogans & admittitivum; eadem Regula servatur quo supra in Prophetis, ac in Evangelio infra.

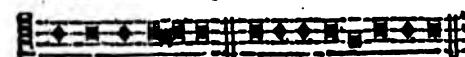
Finis autem Episola, circa medium ultima periodi, modulatur perinde ac Evangelij, enim ibidem habentur Exempla.

*Evangelij Formula.*

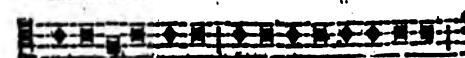
v. D Ominus vobis. cum. p. Et cum Spiri-



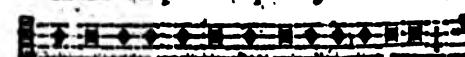
tu tu. o. Sequencia sancti Evangelij



secundum Lu. tam. Gloda tibi Domine.



In illo tempore: Logente Iesu ad turbas;



extollens vocem quaque maliter de turba.

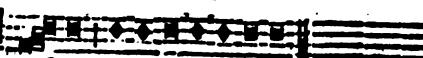
*Officij Divini;*

163

dixit il. li. Beatus venter qui te portavit;

& ubera que fuxi. si. At ille dixit.

Quinimmo beati qui audient verbum



De- i; & canticum illud.

Inflection fit ad duo puncta: vel ad punctum cum virgula; quorum deficit ad virgulam simpliciter, perinde ac in Episola. Cujus observatione ibidem colligenda.

Modulatio vero ad punctum fit regulariter in penultimam dictionis terminantis, ad omne punctum simpliciter.

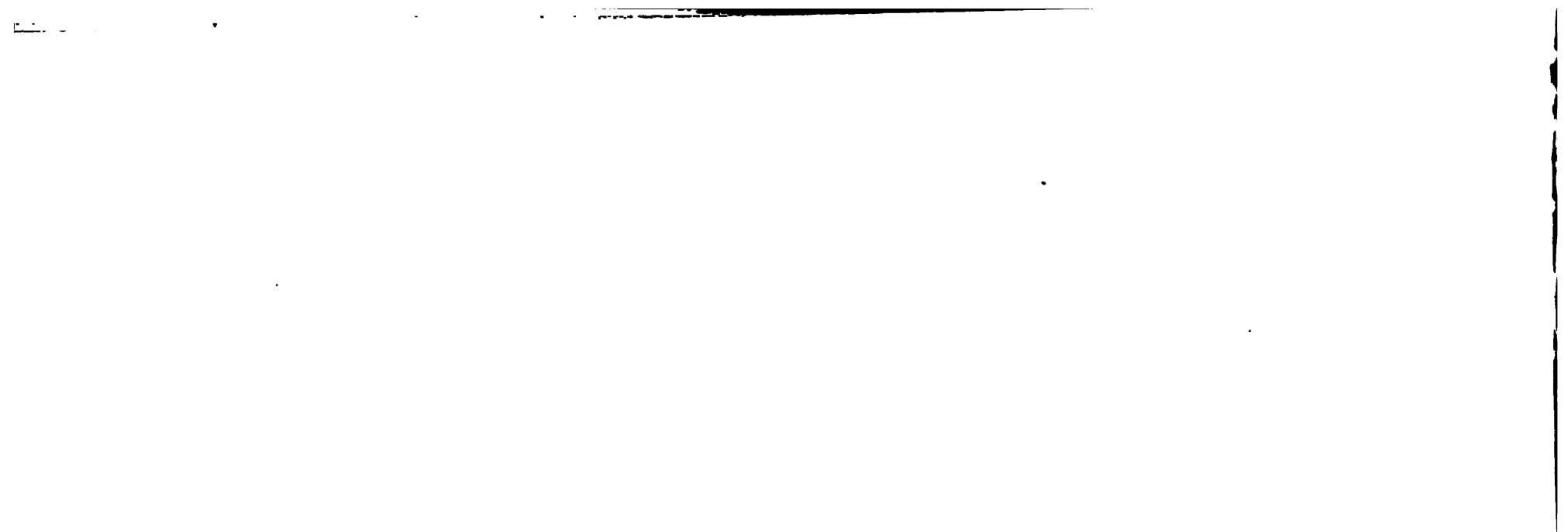
Si penultima dictionis terminante fit brevis, modulatio fit in antepenultimam,



Unum est necessa- rium.

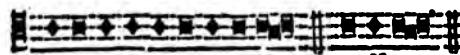
Si punctum fit frequentius, vel brevior per- dew, direc- tè cantatur, vel inflectitur sumendo ali- quod punctum ut duo puncta: quod obser- vandum in formula prædicta, At ille dixit. Vel etiam in

O ij

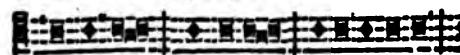


164 *Cantus Ordinarij*

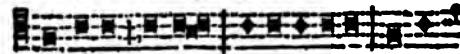
sequentibus Exemplis, ubi punctum interrogans & punctum admirativum in quacunque dictione, at præterea punctum simpliciter in dictiōnibꝫ Hebrewcꝫ, Gracꝫ, & huiusmodi alijs indeclinabilibꝫ, in sanctissimo nomine Iesu per omnes casus, ac in omnibꝫ monosyllabis, pariter ac in Epifola, docentes hoc modo terminantur,



vocabis nomen ejus Iesum. Israël.



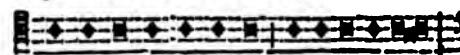
Tu quiesce Quid ergo Elias es tu



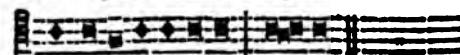
Et dixit Non sum Propheta estu Et ref-



pondit Non Dixerunt ergo ei Quis es



vt responsum demus his qui miserant nos



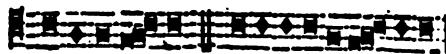
Quid dicis de te ipso A it.

*Et sic alternatio Insistit cum Modulatione punctuali si breviora sint periodi.*

165 *Officij Divini.*

165

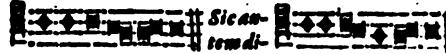
Prius autem Evangelij semper est eadem ac Epifola, circu medium ultima periodi. Si brevis quadam occurras, Exempla recole,



Faciem tu am Ecce ancilla Do mini:  
Reliqua periodi trahantur in directum.

Vulca sufficit Intonatio Symboli, et si varia fine ipsius modulationes.

Prefatione, & cetera qua possent ad Celebrantem, annotantur in Missali. Sed hic error devitandus.



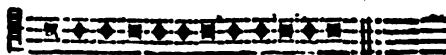
Sicut tem di- Dominati o nes cendam, Domina tio nes.

In Quadragesima sic in fine Missa cantatur.



Ore mus. Humiliate capita vestra Deo.

Ad Matutinum in primis cantatur.

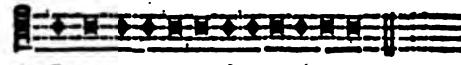


Domine labia mea aperies.

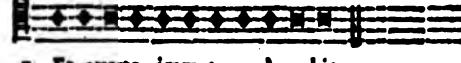


Et os meum annunciat laudem tuam.

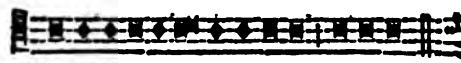


*Ad Completorium premittitur;*

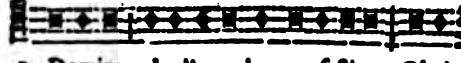
†. Convert nos Domine salutaris noster.



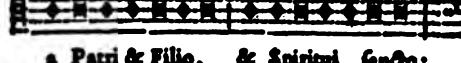
¶. Et averti iram tuam a nobis.

*Ad omnia Hora universaliae Officii Divini,*

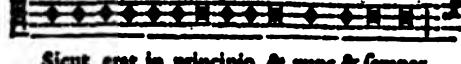
†. Deus in adjutorium meum intende.



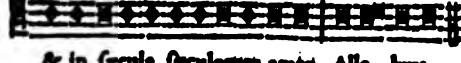
¶. Domine ad adjuvandum nos festina. Glori-



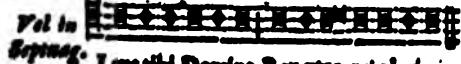
a Patre &amp; Filio, &amp; Spiritui sancto:



Sicut erat in principio &amp; nunc &amp; semper,



&amp; in saecula saeculorum. amen. Alleluia.



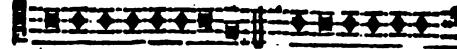
Vol. in Soprasog. Lumen Domine, Rex etec. ad glorie:

*De Benedictionibus, Absolutionibus,  
& Capitulo.*

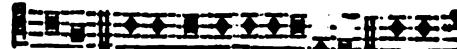
Et reliqua

secreta.

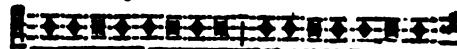
Pater noster, agnus ad ¶. Et ne nos in-



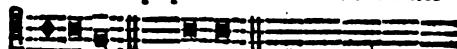
ducas in temptationem. ¶. Sed libera nos a



malo. Jube Domine benedicere. Bene-



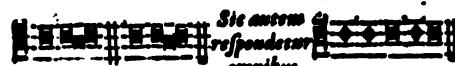
ditione perpetua benedictus nos Pater



eternus. ¶. Amen.

*Sic terminantur Absolu-*  
*tiones. Si vero penulti-*  
*ma dictio terminantur* ¶. brevis, deprimatur misericors Dominus;  
cum ultimâ,*Sic etiam terminantur Capitula. Sed la dictio-*  
*lium Hebreacum, Gracius, & huiusmodi atque indeci-*  
*nibilium, in sanctissimo nomine Iesu per annas*  
*cœfus; in vocabulo Amen; & in omnibus monosynt-*  
*labiis; ad pauculum simplicior. volvi quacunque di-*  
*ctiones ad pauculum interrogans? vel administratum?*  
*riti servatae in fine Capituli Propheterum Regule,*

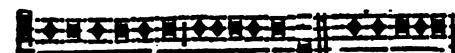




Amen. tu es. Capitalis, Deo gratias.

*De Lætioribus.*

*Omnis omnia que supra de Canticis Prophetarum seruanda sunt Regula de Lætioribus canendis, excepta Conclusione que communis & paucimis Regula subiecta;*

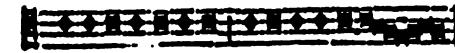


Tu autem Dominus misericordia nobis. ¶. Deo gratias.

Eadem vero Prophetarum Conclusio servatur etiam ad Lætioribus Officij Defunctorum, necnon ad Lætioribus in eisdem majori hebdomada festi, & tunc Nollerum.

*De Versiculis.*

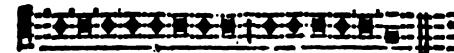
*Ad Nollerum; ad Laudes & Vesperas post hymnum, canuntur omnes Versiculi & Responsoria, sed hoc formulâ;*



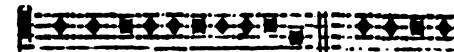
¶. Dirigatur Domine corda mea.

*Veram ad omnes Commemorationes; ad Horas post Responses brevia; necnon ad Antiphonas B. Mariae post Completorium; sic omnes Versiculi terminantur cum suis Responsoriis,*

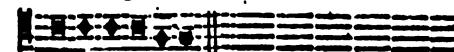
¶.



¶. Amavit eum Dominus, & ornavit eum.

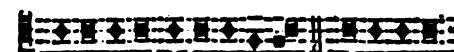


¶. Stolam glorie induit eum. ¶. Exultabunt

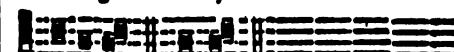


sandi in gloria.

*Dictiones monosyllaba sic terminantur, vel etiam hebraicae,*

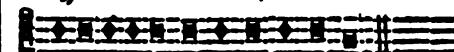


¶. Exurge Christe adjuva nos. Deus manda-



vit de te. Amen.

*Et respondetur communiquerat supra, ( sive si monosyllaba, vel hebraica.)*



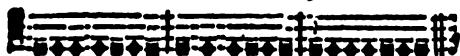
¶. Et libera nos propter nomen tuum.

*De Precibus, & Orationibus.*

*Kyrie eleison, & Preces que dicuntur in fine Officij, vocis directâ cantantur, ad Quintam inferiorem Dominicae Antiphonâ seu Versiculi praecedentia,*

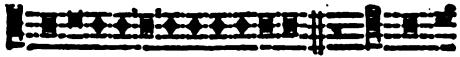
P



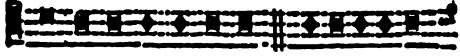


Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison.

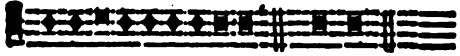
Sed extollitur ad Noctam Dominicae. ¶. Domine exaudi, & stramineatur communione et Verificuli Commemorationum. Dominus vobiscum, & Orationes, ne supra ad Misericordiam tuam direlli  
prayer finem,



Per omnia secula seculorum. *Vel*, Per



Christum Dominum nostrum. Qui vivis & re-



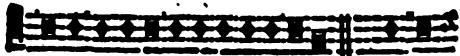
gnat in secula seculorum. ¶. Amen.

Cum autem est factenda Commemoratio, ipsam  
qua procedat Oratio se terminetur,



nos absolve peccata. frequentem obloquij.

*Ad Laudes & Vesperas feriales*. Pater noster,  
terram ad Dominum direlli anterior, praefer  
finem,

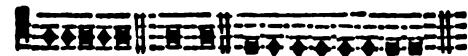


Et ne nos inducas in tentacionem. ¶. Sed li-

bena nos a malo. ¶. Ego dixi, &c.

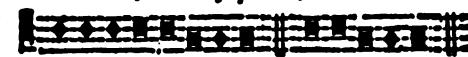
*Psalms De profundis, &c. Miserere, dicuntur*  
etiam direlli sub eodem Tono inferiori. *Sed extol-*  
*litter in Dominum*. ¶. Exurge Christe, &c.  
terminaturque ut supra.

*Ad Primam legitur Martyrologium ad formam*  
*Liturgieum. Deinde canuntur ut Verificuli Commo-*  
*rationum, ¶. ¶. Preciosa. Deus in adjutorium.*  
*Gloria Patri. Kyrie vere, ac reliqui Verificuli sub*  
*eodem Tono inferiori. Oratio, Benedicatio, &*  
*Lotto, ad predictas formas. Postea ¶. Adjutorium,*  
*in Verificuli Comm. Sic tandem fuitur.*

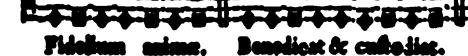


Benedicite. ¶. Deus-Dominus nos benedic, &c.  
*Ad Terziam. Sextam, & Nonam, extollitur ut*  
*supra ¶. Exurge Christe, &c. Erad'Completorium*  
*sodis modo canetur ¶. Adjutorium nostrum, &c.*

Benedicamus Domino,  
*Secundum Regulas Antiphonarii canitur ad Lan-*  
*des & Vesperas, ut ibidem vocatur. Ad ceteras*  
*autem Horas, ut hic sequitur,*



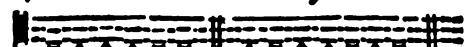
Benedicamus Domino. Deo gratias.



Fidelium anime. Benedic & custodice.

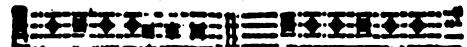
---

|

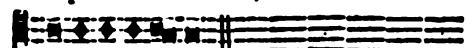


Dominus der nobis. Divinum auxilium, &c.  
Totum direxit.

In Officio Defunctorum.



¶ A porta int- feri. ¶ Erue Domine

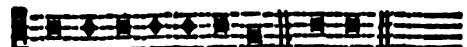


animas eo- rum.

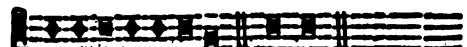
Sequuntur hanc formulam Verbi Nostri  
rum, & ¶. Audivi vocem, ad Vesperas & Lau-  
dos. At ¶. Et ne nos inducas, ceterique Verbi  
canuntur ut supra ad Commemorationes: direxit  
ad Dominum, Psalmi De profundis; Lauda  
anima mea Dominum; Dominus vobiscum; &  
Orationes praeferuntur.



Per omnia secula seculorum. Vol. Per



Christum Dominum nostrum. Amen.



Requiescat in pace. Amen.

Eodem modo quo supra in Officio Defunctorum  
canuntur omnes Verbi in Triduo ante Pascha.

T R A C T A T U S  
De Modis canendi Psalms & Cantica,  
secundum oculo Cantus  
Gregoriani Tonos.

**A**D certas de Canticis & Psalmis can-  
tandis Regulas instituendas, duo sunt  
distinguenda. Primum scilicet est  
Tractus Notarum in eodem Tono;  
secundum autem est Variatio Cantus in Intona-  
tionibus, Mediationibus, & Terminationibus To-  
norum. Tractus quidem Notarum reperitur in  
omnibus Tonis, scilicet ab Intonatione ad Me-  
diationem, & à Mediatione ad Terminationem:  
Cantus autem Variatio differt in singulis Tonis.  
Hoc posito attendendum que syllabe debeant esse  
longæ, que breves.

De Tractus Notarum.

1. Quilibet dictio monosyllaba vulgo sit brevis  
in Tractu Notarum; nisi sit ipsius Tractus ultima  
Nota, que tunc sit longa. Exempla reperies in  
Tabula Tonorum infra, numeris 2. 15. 21. 24.  
25. 27. 28. 29.

2. Disyllaba dictio utraque syllaba sit brevis;  
si vero prior syllaba sit positione longa, vel sit  
ultima Tractus Nota, sit longa. Exemp. 6. 7.  
9.. 11. 15. 16.

3. Polysyllaba dictio penultima longa reser-  
nat longa, cetera sunt breves: si vero penultima  
sit brevis, antepenultima sit longa, cetera breves,



174 *Tractatus de Psalmodia:*

Ex. 1. 6. 7. 9. 10. 11. 24. 25. 27.

( Quod pariter vel circiter observandum in Lectionibus, Capitulis, Verificulis, Orationibus, ac per omnes quod trahitur in directum. )

*De Variatione Cantus.*

1. Quilibet dictio monosyllaba in Variatione Cantus vulgo sit longa. Ex. 18. 19. 20. 24.

2. Disyllabe dictiois utraque syllaba sit longa. Ex. 1. 2. 3. 18.

3. Polysyllabe dictiois penultima longa remanet longa, ceterae prout quantitas requirunt: sed ultima brevis ( etiam in Disyllabis ) ante monosyllabam in fine Mediacionis & Terminationis positam; non autem ante duas monosyllabas ibidem positas. Ex. 7. 15. 16. 17. 18. 19. 20.

4. Polysyllabe dictiois penultima brevis remanet brevis, antepenultima vero sit longa, ceterae prout quantitas requirunt: sed ultima sit longa ante monosyllabam in fine Mediacionis & Terminationis posicam, modo plures ipsi tribuantur Notas; secunda sit brevis. Ex. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 21. 22. 23.

5. Polysyllabe dictiois, excepta penultima brevi, quilibet syllaba sit longa si plures habeat Notas: vocalis tamen i ante omnem vocalem longam sit semper brevis. Exempla vide infra in tertio Tono, sub his Terminationibus, Scabellum pedum suorum, & congregatio.

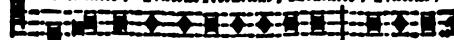
6. Ultima Nota Mediacionis & Terminationis ita sit longa ut duabus longis equivalent Notis. ( Quod pariter observandum ad finem in singulis partibus Officii Divini. )

175

TABULA TONORUM.

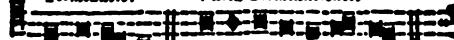
PRIMI TONI.

Intonatio: Trahens Notorum; Mediationis: Trahens:

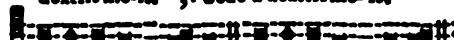


1. Dixit Dominus Domino meo: 2. Sede à

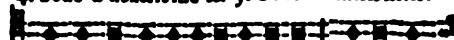
Terminatione. Variis Terminacione.



dextris me-is. 3. Sede à dextris me-is.



4. Sede à dextris me-is. 5. Sede à dextris meis.

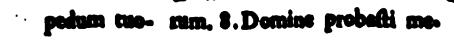


6. Donec ponam inimicos tuos: 7. Scabellum



pedum tue- rum. 8. Domine probasti me.

Altera Intonatio.



pedum tue- rum. 8. Domine probasti me.

Sic omnes intonantur Psalmi Vesperarum, prius Tosi, quorum prima dictio sit secunda syllaba brevis; secunda ut Dixit. Sic autem ut hodie supra Donec ponam, intonantur directè ceteri Versus; sicut et primi ex aliis Psalmi extra Vesperas; vel etiam



*Tabula Tonorum.*

*ad ipsas Vesperas in Officio scandaplii & feriali:  
Cum antem facienda est pausa. ( verbi gratia ad  
Crucem †, ) sit etiam diuersus, ( in omnibus Tonis,  
sicut in Mediatione huiusmodi primi Tasi. ) Finis  
vero sunt diversa Terminations singulis Antiphonis  
affignatae. Qae omnia pariter observanda sunt  
in reliquo Tono.*

*Ex his patet in primo Tono datus ad Intonationem:  
requiri syllabus, vel etiam tria dictio[n]a penultima  
brevi, similiter ad Meditationem, ( & pausam  
Crucis: † ) quatenus antem regulariter ad finem  
complendamus. Sed pro diversa dictio[n]um qualitate  
et syllabarum quantitate, sequuntur varia Ter-  
minations Exempla.*

9. ante luciferum genit. te. 10. ordinem

*Melchi-sedech.*

*Hoc levius Notula q̄ que fit celeriter ad libi-  
tatem, ( gallici port. de-voix, ) confert ad va-  
cuum juuandū transferendam. Qae forma decori  
seruari posſit in finali triunfō. Deo nostro fit ju-  
cunda decoraque laudatio.*

11. ante luciferum genit. ex. 12. genit. te.

*Tabula Tonorum.*

13. ordinem Melchi-sedech. 14. Melchisedech.

15. & exaudi- vit me. 16. & exaudi- vit me.

17. & exaudivit me. 18. loquebar pacem de te.

19. pacem de te. 20. pacem de te. 21. & Spi-

tui san.cto. 22. & Spiritui san.cto. 23. &

Spiritu sancto. 24. In exitu Iſraēl de

Egypto: domus Jacob de populo barbaro.

25. Facta est Iudea sanctificatio ejus:

Iſraēl possetas ejus. 26. Mare vidi &



27. A facie Domini mota est terra: 28. a facie Dei Jacob. 30. Et protector eorum est.

30. Adiutor Dominus super vos:

In prescriptis Exempliis 9. 11. 12. brevis penultima dictiorum genitai, eadem sic cum sequente syllabâ, modo subsequente dictio monosyllaba, ita in quinque servanda finit ad finem syllaba.

In Exempliis 10. 13. 14. ultima dictiorum penultima brevis eadem sic cum sequente syllabâ, ita in etiam quinque finit ad finem syllaba.

In Exempliis 15. 16. 17. ultima syllaba dictiorum eadem sic brevis cum sequente monosyllabâ servinante.

In Exemplo 24. Canticum die proprio officialiiter est primi Toni.

In Exempliis 25. 26. 27. ultima dictiorum non quam ostendatur, nec illa brevis, sed procedens syllaba.

In Exemplo 28. Difficiliter enunciare dictiorum etiam Hebreica prior syllaba semper constituta longa, Jacob, David, Sion.

In Exempliis 29. & 30. ultima dictiorum ante monosyllabam sic brevis.

Eodem modo, proportione servata, consonans est de alijs Exempliis, ac casu paribus in reliquis Tonis.

Magnificat: anima mea Dominum.

Et exultavit Spiritus meus: in Deo saluti meo. Glorria.

Et sic omnia Versus Cantorum Magnificat & Benedictus, qua quidem graviter cantantur in Dominis & Duplicibus Festis. Sed in Officio sacerdotali ac feriali, Intonatio sic primi Versus tantum, directe ceterorum, qui de medianis communiter ac de casu juxta Regulas prescrip- tis Psalmi. Finis autem sic vocatur ad Antiphonas. Qae omnia pariter observanda sunt in casu Toni.

### SECUNDI TONI.

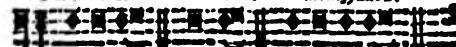
Dixit Dominus Dominino meo: Sede a dextris meis.

Qui

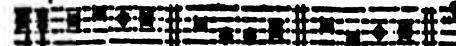


*Tabula Tonorum.**Mediationis & finis Exempla.*

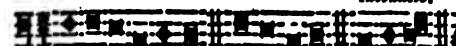
Difficiles Hebreas indebet. monoflaba.



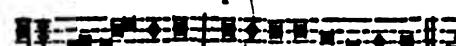
ex Sion: David: locutus sum:  
prophetarum brev.



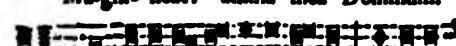
& Filio: genit. et. Melchisedech.  
monosac.



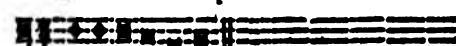
& exaudivit me. peccata de te. Domine.



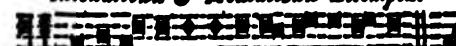
Ma-gnificat: anima mea Dominum.



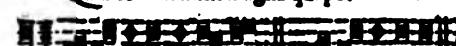
Et exal-tavit Spiritus me-us: in Deo



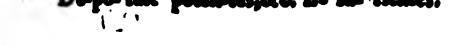
salutari meo.

*Intonationis & Mediationis Exempla.*

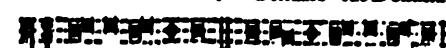
Quia fe-dictum illi magna qui potest est:



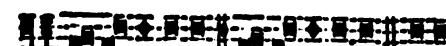
De-po-suit potes-ta-ta. Et fa-ti-ctum est.

*Tabula Tonorum.*

Gloria Pa-tri. Benedic-tus Domine



De-us Is-rah-el: ex i-ni-mi-cis no-stris

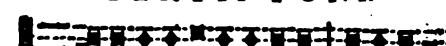


Ad fa-ci-litatem. In san-cti-tate. A-kir-

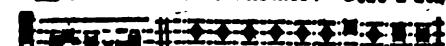


sus voca-beris: Per vi-si-teria.  
Il- lu-minare.

## TERTII TONI.



Dixit Dominus Domino meo: Sede à de-



tris meis. Donec ponam inimicos tuos:

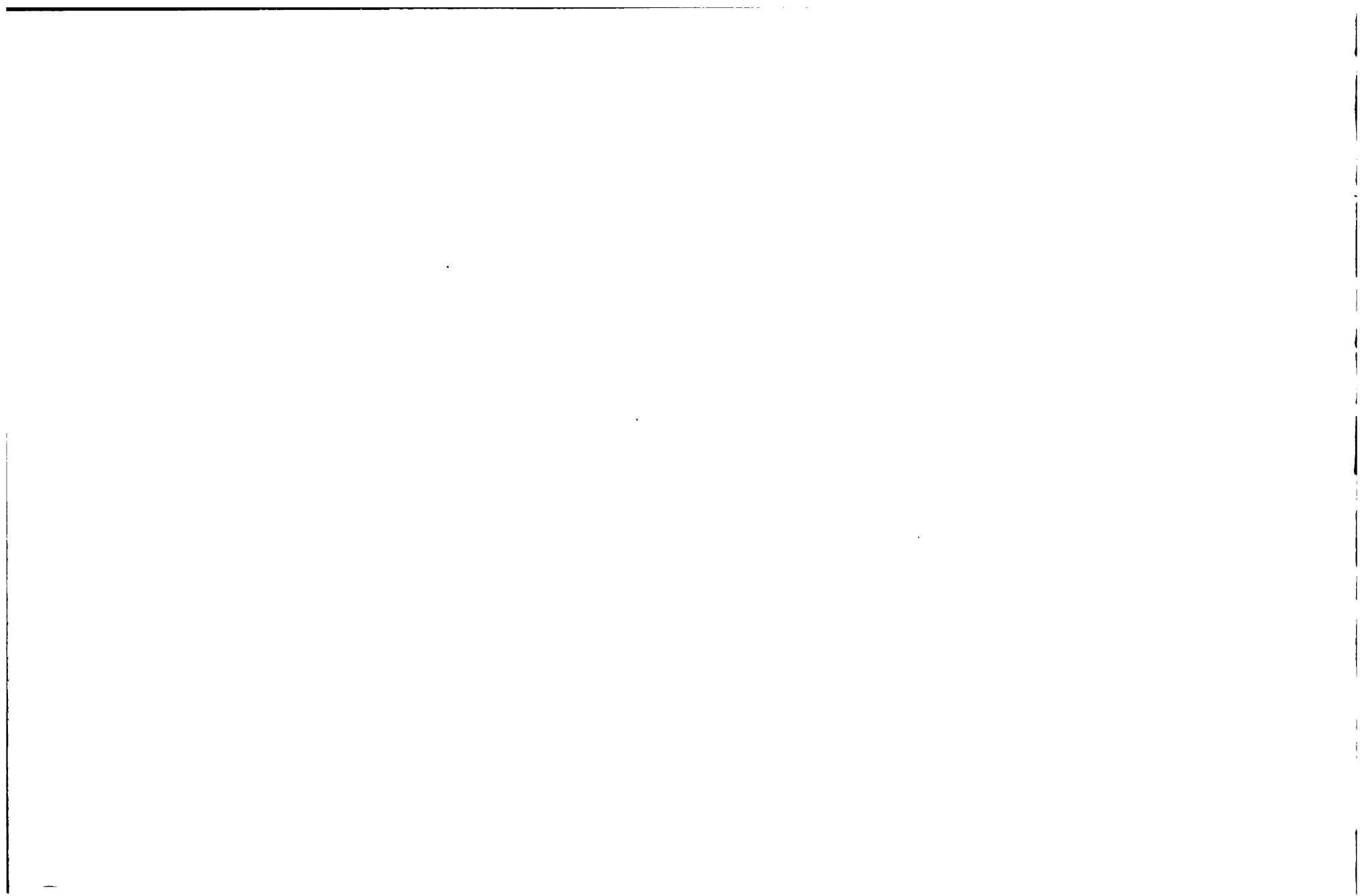


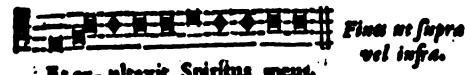
scabellum pedum tu-orum. Seculorum ames:



a. n. a. e. Domine. Ma-gi-ficat:

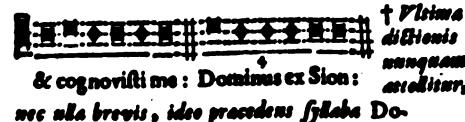




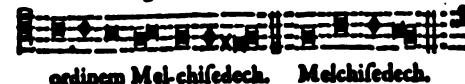


Et ex-ultavit Spiritus meus.

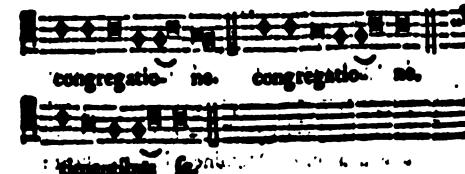
*Ad Mediationem iuri Nota regulariter in di-  
rectum sequuntur Notam que acciduntur. Sed pro  
varia syllaborum qualitate sequuntur diversa  
Mediationis ac Terminacionis Exempla.*



luciferum ge-nui te. genui te.



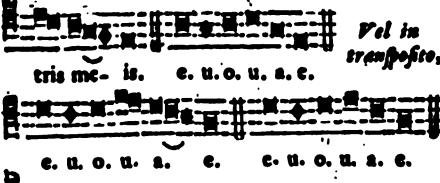
ordinem Mel-chisedech. Melchisedech.  
† i brevis semper  
ante vocalis longens.  
congrega-tione.



congrega-  
tio-ne

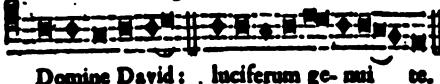
## QUARTI TONI.

Dixit Dominus Domino meo: Sede à dex-

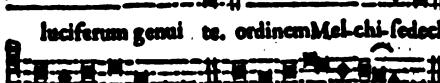


e. u. o. u. a. e. c. u. o. u. a. e.

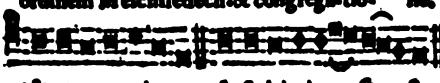
Domine. cognovisti me: ex Sion:



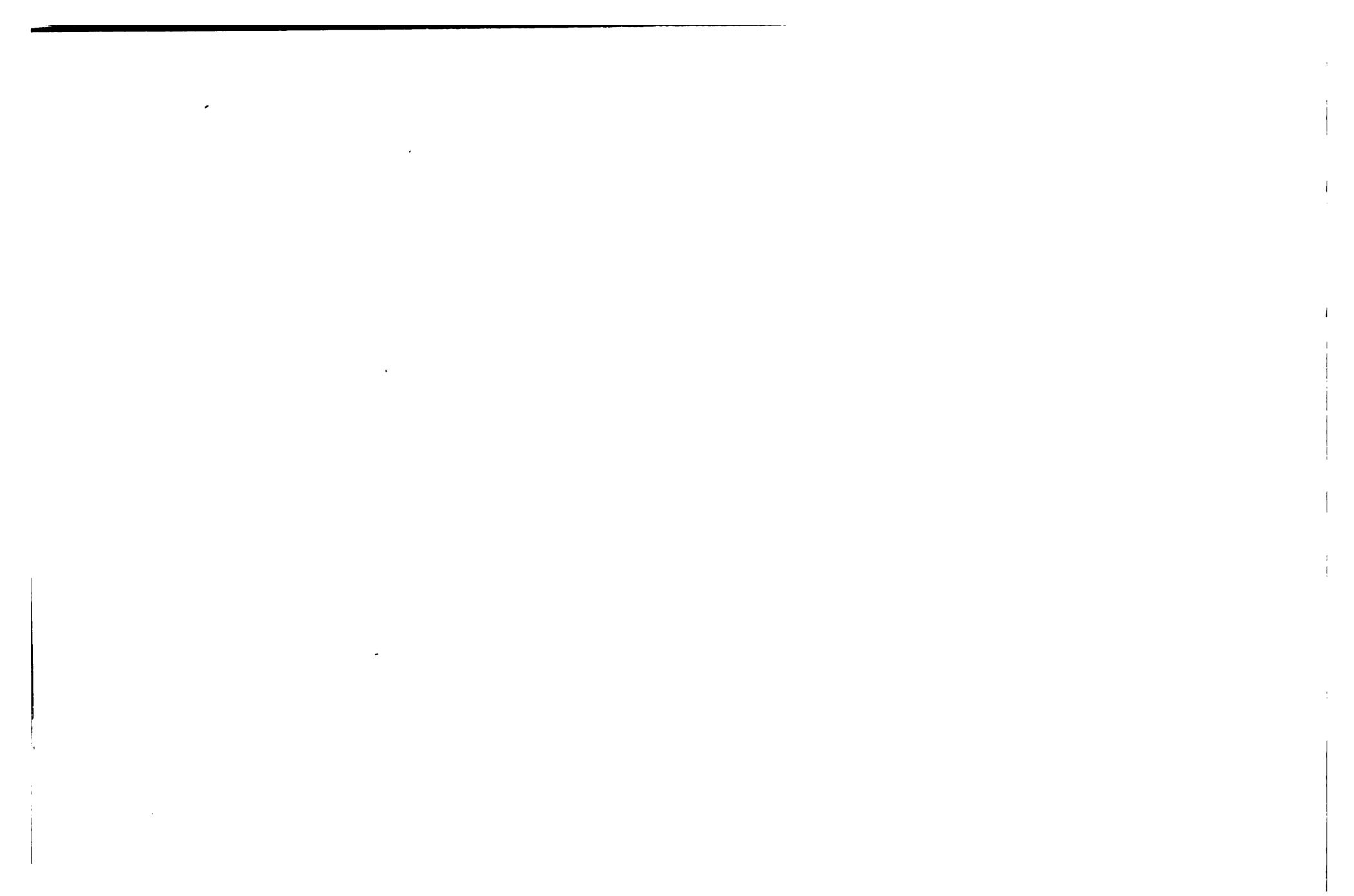
luciferum ge-nui te. ordinem Mel-chi-sedech.



ordinem Melchisedech. & congrega-tio-ne.



& congregatio-ne. & Spiritus san-cto.



Et Spiritu sancto. Magnificat:  
Et exultavit spiritus meus: *in supera.*  
comes genitrix mea. Et exulta-  
vit humiles. Gloriosa.

## QUINTI TONI.

Dixit Dominus Domino meo: Sede à dex-  
tris meis. Domine.

Exemplum Meditationis eadem ac secundi Toni.  
Sequuntur varia pars Exempla.

† Virtus dilectionis  
conspicuae affectionis  
ide procedens filii  
Scabellum pedum tuorum. labi po- Nos illa  
trivis. ut pars ex sequentibus.

ante

ante luciferum genui te. ordinem Melchi-  
sedech. diligencibus te. Magnificat:  
Et exultavit spiritus meus: in Deo salu-  
tari meo.

## SEXTI TONI.

Dixit Dominus Domino meo: Sede à dex-  
tris meis. luciferum genui te. ordinem

Melchisedech. congregatio ne. Domine.

Magnificat: anima mea Do-minam.

R



Et ex-ultavit spiritus mens: in Deo salu-  
tari meo. Glo-ria.

## SEPTIMI TONI.

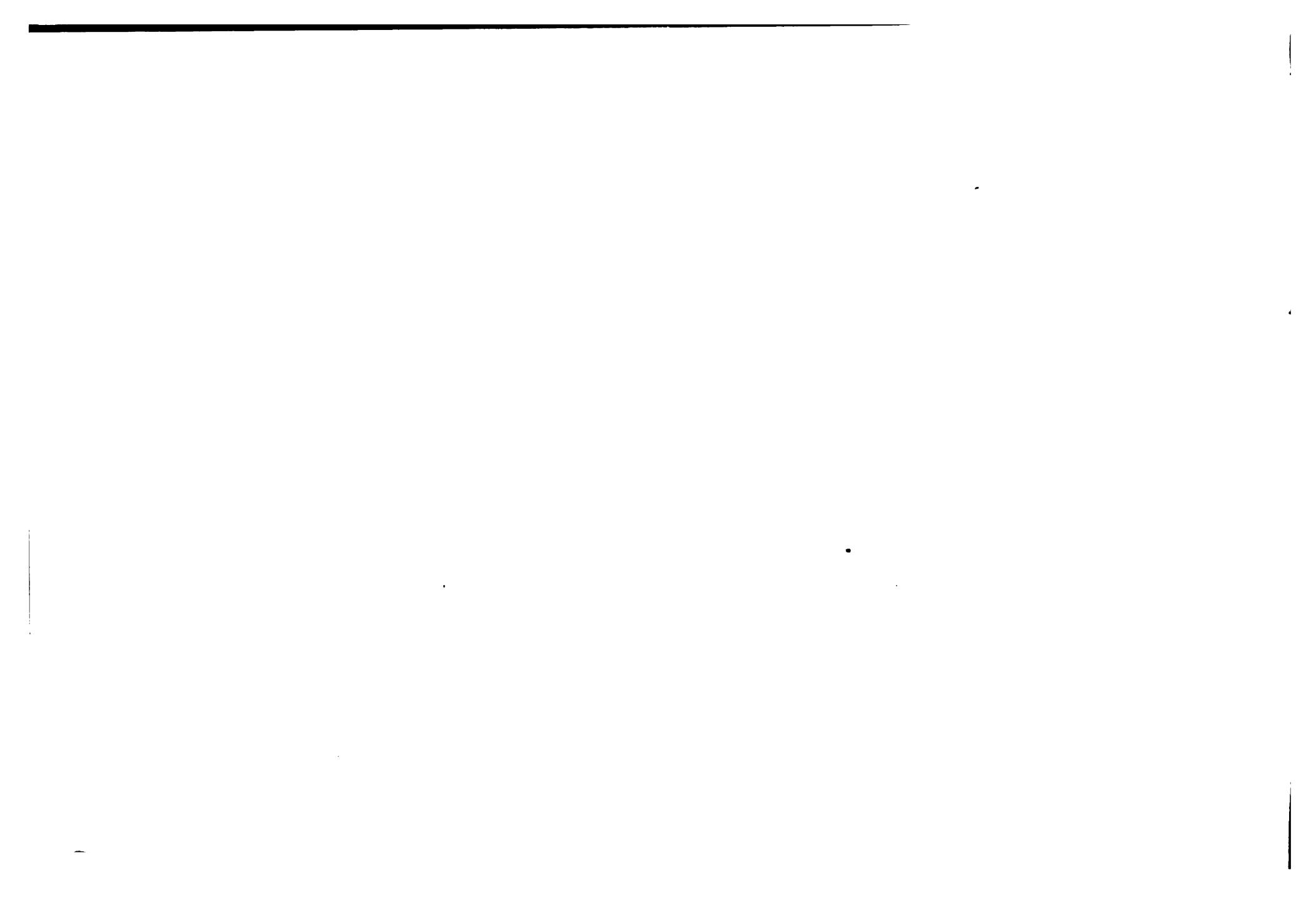
Dixit Dominus Domino meo: Sede à dex-  
tris meis. e. u. o. u. a. e. e. u. o. u. a. e.  
e. u. o. u. a. e. Do-mine. Domi-nus ex  
sion: Patri & Filio: + *Vlma dicitur*  
non attenditur; nec  
alla brevis, ideo pra-  
erdens syllaba.  
quod locutus sum: pedum tuorum. locife-  
rum genui te. ordinem Melchisedechi.

congregatione. Ma-gnificat: anima  
mea Dominum. Et ex-ultavit spiritus  
mens: in Deo salutari meo. Qui-a.  
fecit mihi magna qui potens est: Altissimi  
vocaberis: Oriens ex alto. Glo-ria.

## OCTAVI TONI.

Dixit Dominus Domino meo: Sede à dex-  
tris meis. e. u. o. u. a. e.

*Intonationis & Medicationis Exempla eadem ac*  
*secundi Toni. Sequantur varia Terminacionis*  
*Exempla.*



luciferum genit. te. luciferum genit. te.  
ordinem Melchisedech. ordinem Melchisedech.  
congregatione. congregatio-ne. sicut  
hunc fiscalis. fiscalum fiscalis. Magi-  
scat: anima mea Dominum. Et exal-  
ta: spiritus meus: in Deo glorificari meo.  
*Intonationes & Motiones Exempla sunt in  
3. Tomo.*

CANTUS

## CANTUS ECCLESIASTICI.

*LITANIE*  
*de Sanctissimo Sacramento.*

X  
Yrie eleysion, Christe ele-  
lyson, Kyrie ele- lson. Christe au-  
di nos, Christe audi nos. Pater de ca-  
lis De-us, misere- re no-bis. Filii  
Redemptor mundi De-us, misere- re no-bis.  
Et sic semper respondet Clerus hinc dicens  
malle alternans.



190 *Litanie de Sanctissimo Sacramento.*

Spiritus sancte Deus, mi. Sancta Trini-  
tas unus Deus, mi. Panis vivus, qui de-  
ce- lo descendisti, Deus absconditus  
& Salva-tor, Frumentum electorum,  
vinum germinans germinans vir- gines,  
Panis pinguis & deliciae deliciae  
Re-gum, Juge sacrificium, oblati-  
o mun-da, Agnus absque macula,  
Mensa purissima, Angelorum ei- ca,

191 *Litanie de Sanctissimo Sacramento.*

Manna abscon-ditum, Memoria mi-  
rabilium De-i, Panis super-substanti-  
alis, Ver-bum caro factum, habi-  
tans in no-bis, hostia hostia sancta,  
Calix benedi-ctio-nis, miste-rium  
dei, Preciosum & venerabile  
Sacra-men-tum, sacrificium om-nis san-  
ctissimum, Vere propitiatorium pro  
vivi & defunctis, celeste antidotum



192 *Litanie de Sanctissimo Sacramento.*



193 *Litanie de Sanctissimo Sacramento.*





194 *Litanie de Sanctissimo Sacramento.*

Music score for the Litany of the Most Blessed Sacrament, featuring four-line musical staves with diamond-shaped note heads. The lyrics are:

Viatecum in Domino morien- tium,  
Pignus futuræ glorie, Agnus Dei,  
qui tollis pecca- tū mundi, Parce no- bis  
Do- mine. Agnus Dei, qui tollis peccata  
mundi, Exaudi nos Do- mine. Agnus Dei,  
qui tollis peccata mundi, misere- re no- bis.

*LITANIE*  
de Sanctissimo nomine Iesu,  
eodem fidei Canto quo supra.



Tria eleison, Chaffé ele-

195 *Litanie de Sanctissimo Nomine Iesu.*

Music score for the Litany of the Most Holy Name of Jesus, featuring four-line musical staves with diamond-shaped note heads. The lyrics are:

Ison, Kyrie ele- ison. Jesu au-  
di nos, Je- su exau- di nos. Pater de ca-  
lis De- us, misere- re no- bis. Fili  
Redemptor mundi De- us, misere- re no- bis.  
Spiritus sancte De- us, Sancta Trini-  
tas unius De- us, Jesu Fili Dei  
vi. vi. Jesu splendor Pa- tris, Jesu  
candor lucis eter- ne, Jesu Rex glo- rie,  
Jesu Sol iusticia, Jesu Fili Maria



196 *Litanie de Sanctissimo Nominis Iesu*

Vir-ginis, Iesu admirabilis, Iesu  
Deus fortis, Iesu Pater futuri, se-culi,  
Iesu magni consilij Angelus, Iesu po-  
tentissime, Iesu patientis sume,  
Iesu obedientissime, Iesu misericordia,  
humilis cordis, Iesu amator castita-  
tis, Iesu amans misericordiam, Iesu Deus pa-  
cis, Iesu audace viri, Iesu example vi-  
tu-rum, Iesu voluntatis sumo,

197 *Litanie de Sanctissimo Nominis Iesu*

Iesu Deus no-ster, Iesu religiosum  
no-strum, Iesu Pater pauperum, Iesu  
thescaures fide-lium, Iesu bone pa-sor,  
Iesu lux vo-za, Iesu sapien-tia  
etate na-ri, Iesu bonitas infini-ta,  
Iesu via & vita no-stra, Iesu gen-  
dium, Angelo-rum, Iesu magister A-  
pololo-rum, Iesu docto-r Evangelista-  
rum, Iesu fortis Mac-tyrum,



*198 Litanie de Sanctissimo Nominе Iesu.*

Jesu lumen Confessorum, Jesu puri-  
tas Vir-ginum, Jesu corona Sanctorum  
om-nium, Agnus Dei qui tollis pecca-  
ta mun-di, Parce no-bis Je-su. Agnus  
Dei qui tollis pecca-ta mun-di, Exaudi  
nos Je-su. Agnus Dei qui tollis peccata  
mun-di, misere-re nobis Je-su.

*199*

*Litanie de B. Virgine Maria.*

*I. Cantic.*

 Yrie ele-ison, Christe e-  
le-ison, Kyrie ele-ison. Christe  
au-di nos, Christe enau-di nos. Pater deca-  
lis De-us, misere-re no-bis. Fili Re-  
de-mptor mundi De-us, misere-re no-bis.  
Spiritus sancte De-us, misere-re no-bis.  
Santa Trinitas unus De-us, misere-re  
no-bis. Sancta Mari-a, ora pro-no-bis.



200 *Litanie de B. Virgine Maria.*

Music score for the Litany of the Virgin Mary, page 200. The score consists of ten staves of music in common time, featuring a soprano vocal line. The lyrics are written below each staff in Latin. The lyrics are:

Sancta Dei genitrix, ora pro nobis.  
Sancta Virgo Virginum, ora pro nobis.  
Mater Christi, ora pro nobis. Mater di-  
vinci gratiae, ora pro nobis. Mater  
purissima, ora pro nobis. Mater cal-  
miflora, ora pro nobis. Mater invio-  
li, Mater intemerata, Mater  
misericordia, Mater admiralibus,  
Mater Gratiae, Mater Salvatoris.  
Virgo

201 *Litanie de B. Virgine Maria.*

Music score for the Litany of the Virgin Mary, page 201. The score consists of ten staves of music in common time, featuring a soprano vocal line. The lyrics are written below each staff in Latin. The lyrics are:

Virgo prudentissima, Virgo veneranda,  
Virgo predicatrix, Virgo potens,  
Virgo clementis, Virgo fidei, Specu-  
lum iustitiae, Sedes sapientiae,  
Causa nostrarum letitiae, Vas spiritu-  
ale, Vas honorabile, Vas infi-  
guis devotionis, Rosa mystica,  
Turris Davida, Turris eboracea,  
Domus nostra, Fons regalis.



202 Litanie de B. Virgine Maria.

Music score for the Litanie de B. Virgine Maria, page 202. The score consists of eight staves of music with Latin lyrics underneath. The lyrics are:

Jama ca-li, Stella matodi-na,  
Salus infirmo-rum, Refugium peccato-rum.  
Consolatrix afflito-rum, Auxilium Chri-  
stano-rum, Regina Angelico-rum,  
Regina Patriarcha-rum, Regina Prophe-  
tico-rum, Regina Apostolo-rum, Regina  
Martyrum, Regina Confessio-rum, Regi-  
na Vir-ginum, Regina sanctorum om-nium.  
Agnus Dei, qui tollis peccata mun-di, Parce

Litanie de B. Virgine Maria. 203

Music score for the Litanie de B. Virgine Maria, page 203. The score consists of eight staves of music with Latin lyrics underneath. The lyrics are:

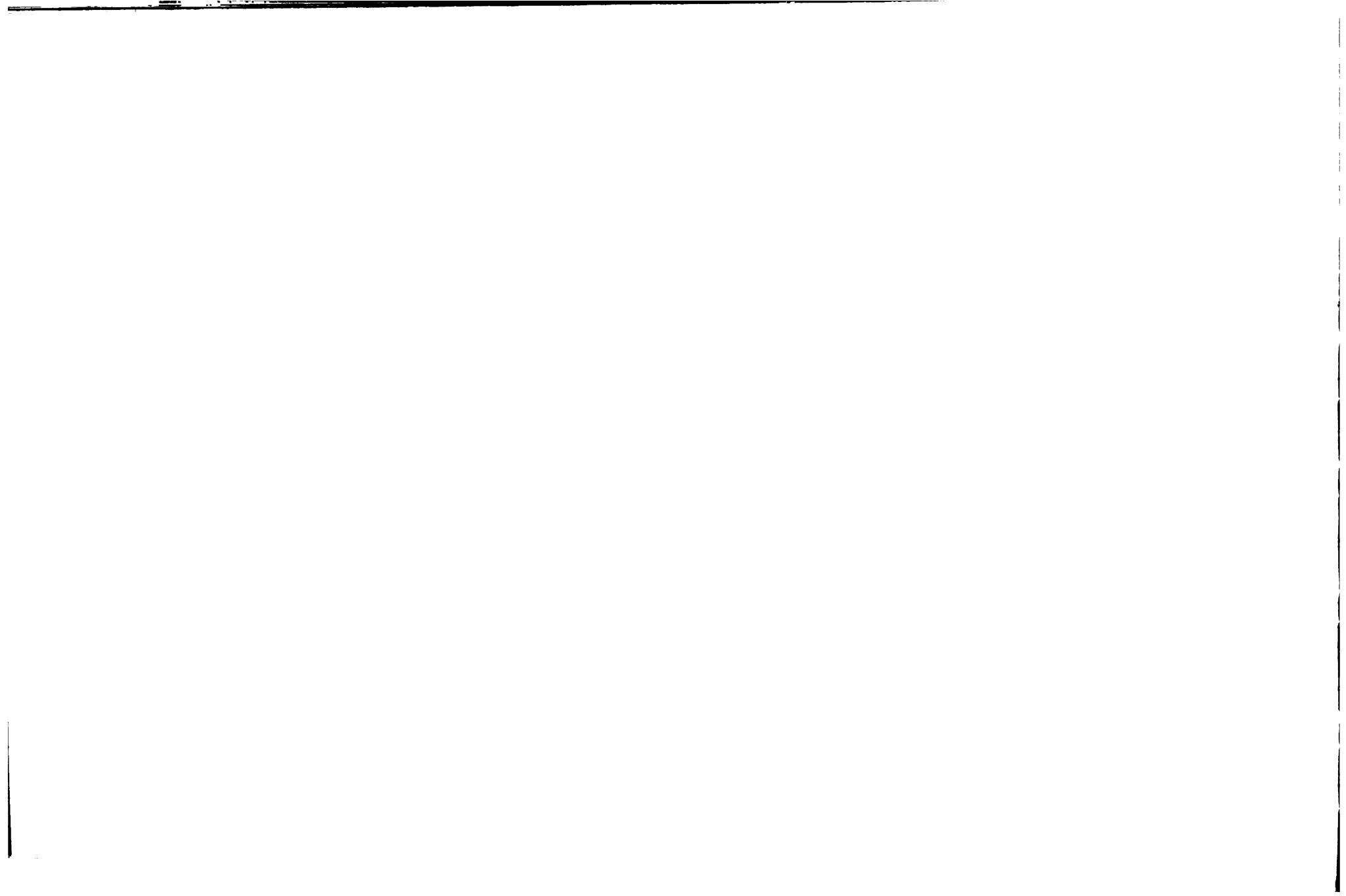
nobis Do-mine. Agnus Dei, qui tollis pecca-  
ta mun-di, Exau-di nos Do-mine. Agnus  
Dei, qui tollis peccata mun-di, misere-re  
no-bis. Christe au-di nos, Christe exau-di nos.

Litanie de B. V. Maria.

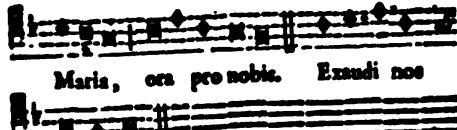
2. Canticum.

Music score for the Litanie de B. V. Maria, 2. Canticum. The score consists of eight staves of music with Latin lyrics underneath. The lyrics are:

Kyrie ele-yson, Christe ele-yson, Kyrie ele-yson. Christe ele-yson, Christe  
au-di nos, Christe exaudi nos. Pater de-  
calle Deus, misere-re nobis. Sancta  
Trinitas



204 *Litanie de B. V. Maria.*



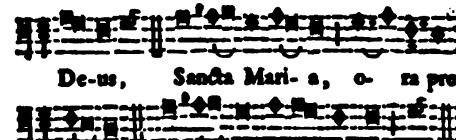
Domine.

*Litanie de B. V. Maria.*

3. *Cantus.*



205 *Litanie de B. V. Maria.*



Sancta Virgo Virginum, Mater Christi,

Mater divine gratiae, Mater purissime,

Mater castissime, Mater in-

violata, Mater intemerata; Mater

amabilis, Mater admirabilis, Mater

creato-ris, Mater Salvato-ris, Virgo

prodigi-fusa, Virgo veneranda,

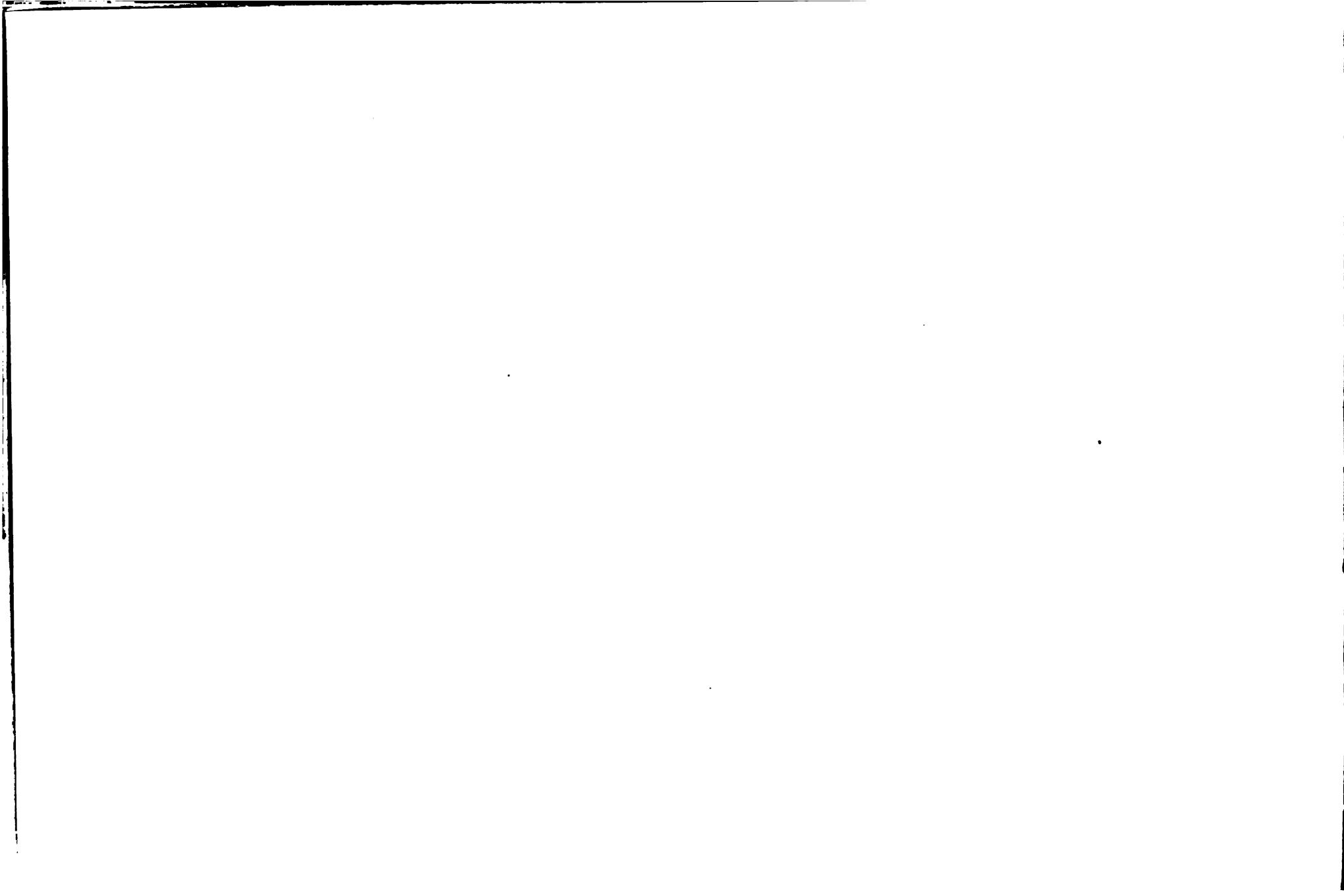


206 *Litanie de B. V. Maria.*

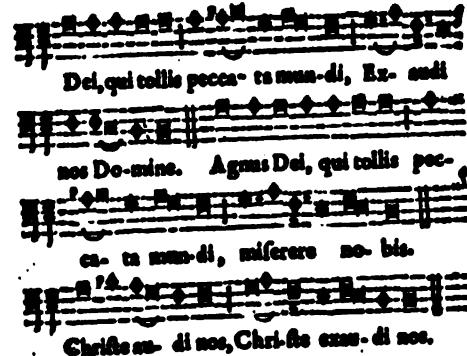
Virgo predican-da, Virgo po-tens, Virgo  
cle-men-s, Virgo fide-lis, Speculum  
justi-tie, Sedes sapien-tie, Causa  
notre Ixi-tie, Vas spiritus-le,  
Vas honora-bile, Vas insigne devo-  
tio-nis, Rosa my-stica, Turris Da-  
vi-dica, Turris eber-ne, Domus  
no-stra, Fan-dela re-ca, Ja-ma  
ca-ri, Stella meoti-na, Salve in-

207 *Litanie de B. V. Maria.*

fimo-rum, Refugium peccato-rum,  
Conso-latrix afflicto-rum, Auxilium  
Chri-stiano-rum, Regina Angelo-rum,  
Regina Pa-trarcha-rum, Regina Pro-  
pheta-rum, Regina Apostolo-rum,  
Regi-na Mar-tyrum, Regina Con-fessio-rum,  
Regi-na Vir-ginum, Regina sanctorum  
de-ser-torum, Agnus Dei qui tollis, pecca-  
ta nra-di, Pater nobis De-mina, Agnus



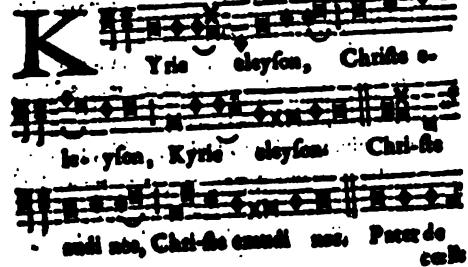
208 *Litanie de B. V. Maria.*



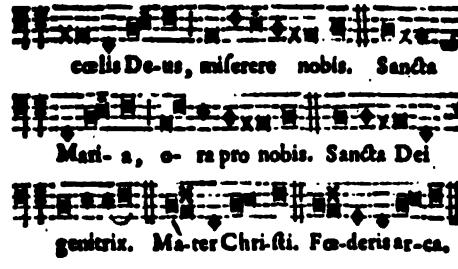
*Ad Modulacionem variandam Chorus aliquando  
respondet hunc tertio Canto, suavendo sive canit  
Virgo de subfigentem Canto.*

*Litanie de B. V. Maria.*

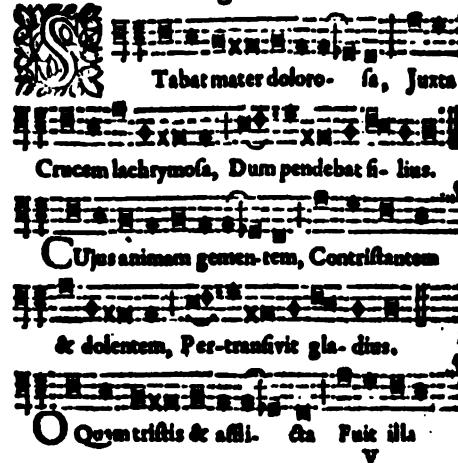
4. *Cantus.*



209 *Litanie de B. V. Maria.*



**PLANTIVS DOLORIS,**  
*de B. Virgine Maria.*



v



210 *Planctus doloris, de B. V. Maria.*

benedicta Ma-ter uni-gene-ti.

Quia morebat & dolebat, Et tremebat cum videbat Nati penas incliti.

Quis est homo qui non feret, Christi matrem si videret in tanto suppicio?

Quis posset non contristari, Piam matrem contemplari Dolentem cum filio?

Pro peccatis sue genitrix Vidi Jesum in tormentis, Et flagellis subditum.

Vidit suum dulcem natum, Morientem defolatum, Dum enihi spiritum.

Eta mater fons amoris, Me sentire vim doloris, Fac ut tecum lugeam.

Fac ut ardeat cor meum, In amando Christum Deum, Ut sibi complaceam.

Sancta Mater istud agas, Crucifixi signe plegas Cordi meo valide.

Tui nati vulnerasti, Tam dignasti pro me pati, Ptenas mecum divide.

Fac me vere tecum flere, Crucifixo condolare, Donec ego vixerim.

Juxta crucem tecum stare, Te libenter sociare, In plancta desidero.

Virgo virginum preclara, Mihi jam non sis amara, Fac me tecum piangere.

Fac ut portem Christi mortem, Passio eius sortem, Et plegas recolere.

Fac me plagiis vulnerari, Cruce hac imbelari, Ob amorem filii.

Inflammatus & accusatus, Per te Virgo sum defensus in die iudicii.

211 *Planctus doloris, de B. V. Maria.*

Fac me cruce custodiri, Morte Christi premuniri, Conseruari gratia.

Quando corpus morietur, Fac ut anima donetur Paradisi gloria.

¶ Torem ipsius animam doloris gladius pertransivit.  
¶ Ut revelentur ex multis cordibus cogitationes.

*Antiphona B. Maria Virginis,  
ad variationem Antiphonarii.*

A Lma Redem-ptris ma-ter, Qua  
pervia cali porta ma-nes, Et stella ma-  
ris, succur-re cadend, surgere qui curat  
po-pulo: Tu quo genni-sti, natura  
miran-te, tuum sanctum genite-rem,  
Virgo potes ac possides, Gabri-elis abo-  
vij



212 *Antiphona B. Mariae Virginis.*

re sumens il-lud ave, Peccato-sum mi-scere-re.

**A**

Ve Regi-na celo-rum, Ave Do-  
mina Angelo-rum, Salve ra-dix, salve por-  
ta, Ex qua man-do lex eftor-ta. Gande Virgo  
glorio- sa, super omnes specio- sa: Vale o val-  
de deco-ra, Et pro-nobis Christum ero- ra.

**R**

Regina caeli late-re, allelu- ya,  
Quia quam meri- si portare, al-lelu- ya,  
Referant fons di- sit, allelu- ya;

213 *Antiphona B. Mariae Virginis.*

Ona pronobis De- um, al- lelu- ya.

**S**

Alve Regi-na, Mater misericor- dig:

vita, dulce do, & spes nostra sal- ve. Ad te

clama-mos exules filij E- ve: ad te sus-

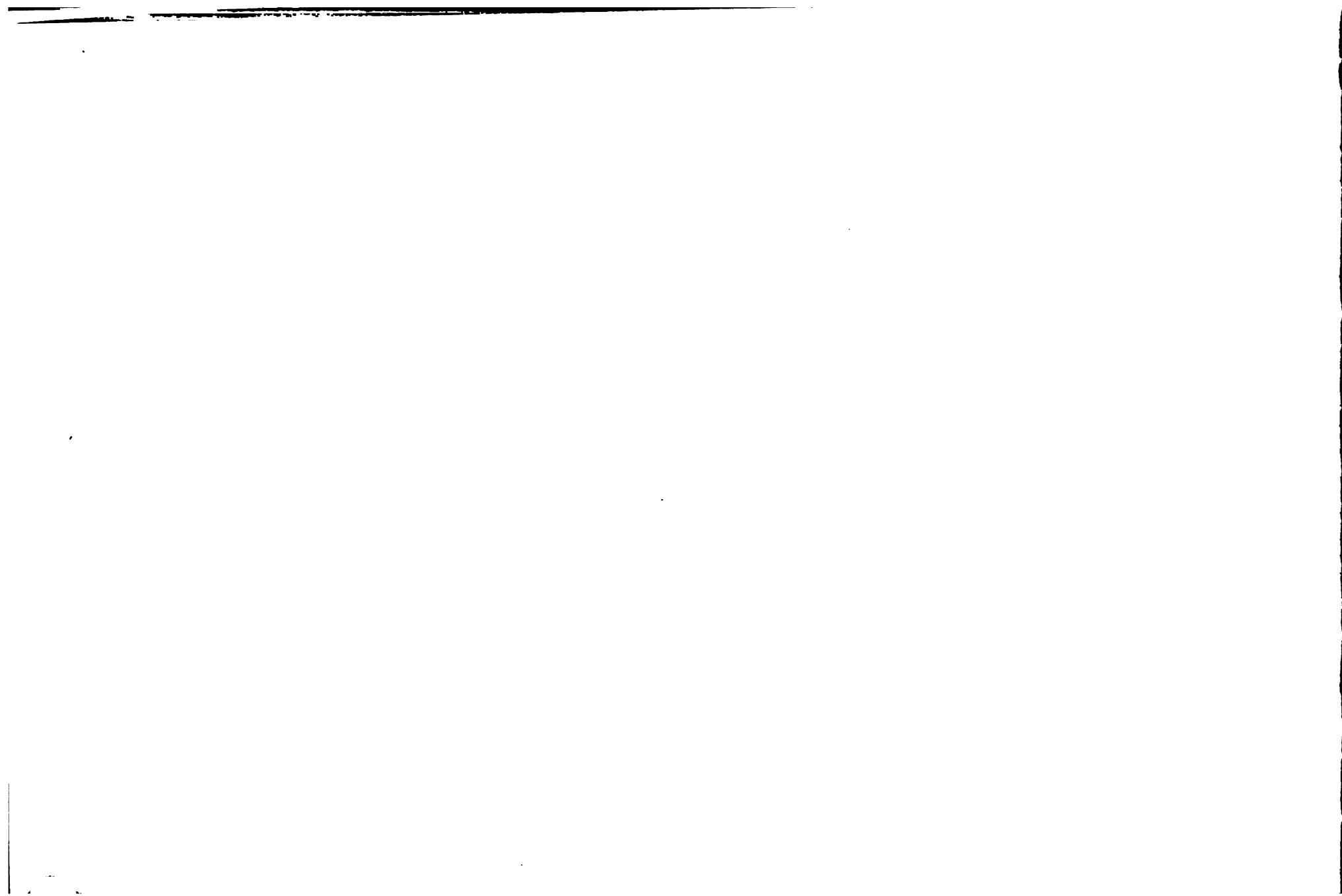
pira-mus, gementes & flen-tes in hac lachry-

marem val-le. Eis ergo Advocata no-s tra,

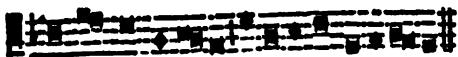
ilios tu- os misericor- des oculos ad nos

conver-te. Et Iesum be-ne-di-ctum fructum ven-

tiisti, nobis post hoc exilium offende.



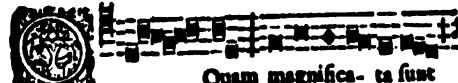
214 Antiphona B. Mariae Virginis.



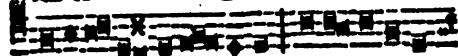
O cle-mens, o pi- a, o dulcis Virgo Mari- a.



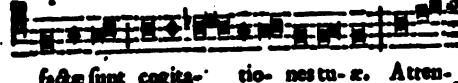
*AD SALVATEM,*  
Antiphona de Santissimo Sacramento,  
in gregoriana & forma Cantus Gregoriani.



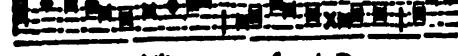
Quam magnifica- ta fuit



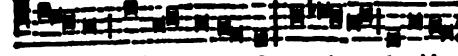
opena tra- a Do- mine! Nimis profunde-



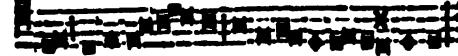
fada sunt cogita- tio- nestu- a. Atten-



dice mi- rabilia que se- cit De-us ex-

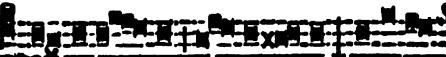


cel- sus Redem- ptor no- fier: veni- te, & vide-



te opena De- i superfi- lios ho- minum.

Antiph. de Santissimo Sacramento. 215



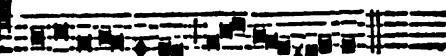
Pa-nem ca- li de- dit e- is, panem An-



ge- rum manduca- vit ho- mo, cibaria mi-



fit in abundan- tia. Gra-tias De-o super



incenarr- bili do- no e- jus.

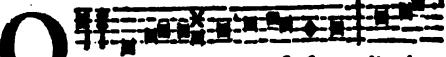


¶. Panem de celo prestiti- cis.

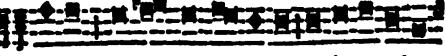


¶. Omnes delectamentum in se habentem.

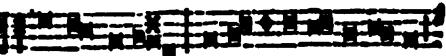
Antiphona B. Mariae Virginis.



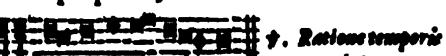
Ma-ter amantif- sima! dic ob-



secro, quod Ma-ter no-stra sis, ut bene nobis



se pro- perte, & a- nimam no-stra vi- vat

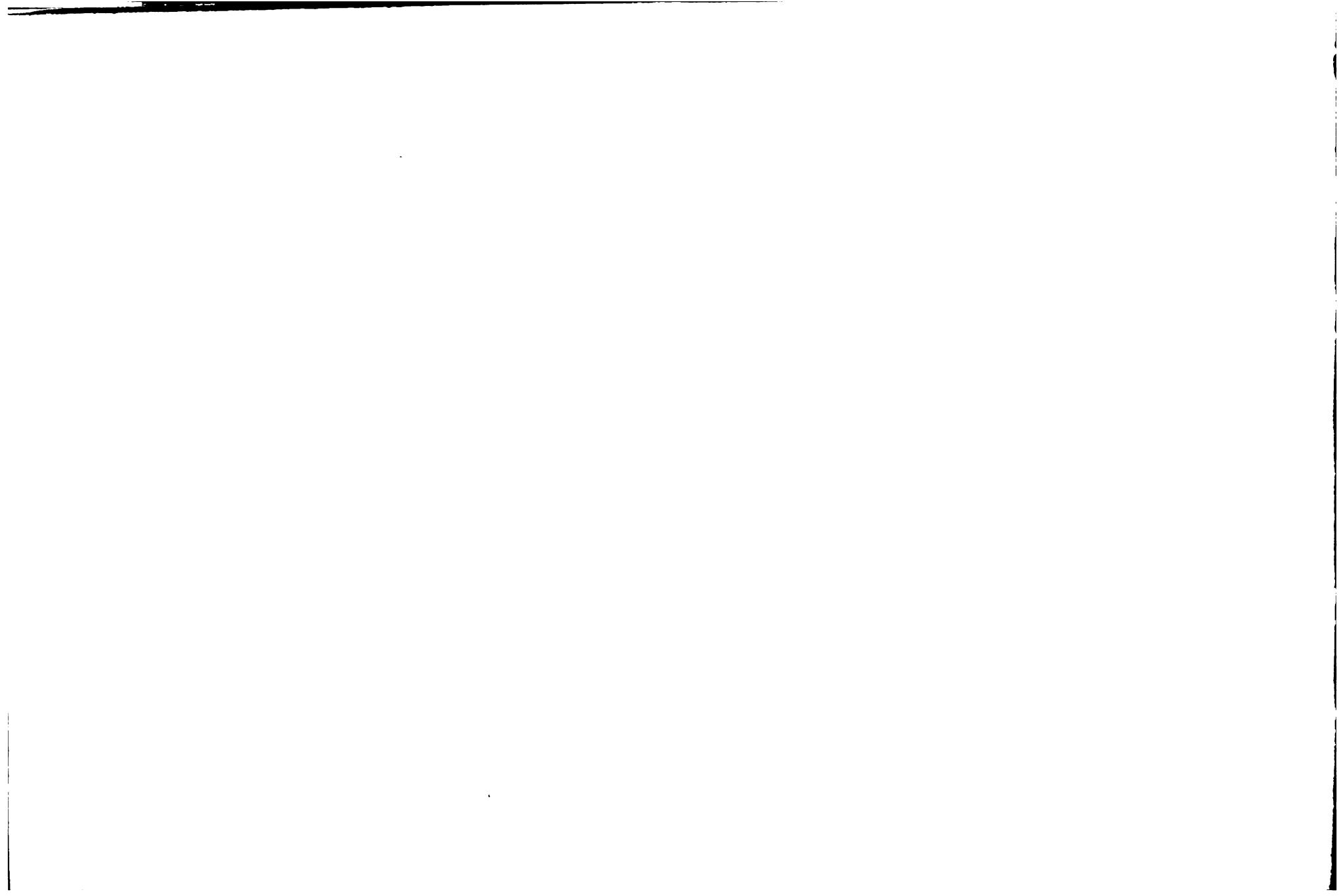


¶. Ratioc- temperis



gariatur.

ob gloriam ca- li.



**Pro Rege.**

**D**

Omine Domine salvum fac

Re-gem: Et exaudi nos in di-e que

invocaverimus te. Gloria Gloria

Patri & Fi-lio, & Spiri-tui san-dos:

Sicut e- rat in prin-ci-pio, & nunc & sem-

per: Et in secula seculorum, a- men.

f. Post manus tua super virum dexteram tue.

q. Et super filium hominis quem confirmasti tibi.

**P A R I S I E S,**  
Sempiterni, opere, & studio G. G. N I V A R T, Capella  
Regis Christianissimi Organista, secundus Maestro  
Regiae Christianissime Praefecti.

M. D. C. L X X X I I I .  
Cum Approbatione & Privilegio Regis.

Ex Typographia CRISTOFORIÆ B A L L A R D, unde  
Regiae Musæ Typographi.

83<sup>1</sup> R2423 2<sup>53</sup> 005 BA 6001









ML 3082 .N735 1663a  
Dissertation sur le chant grec  
Stanford University Libraries

ML 3082  
N 735  
1683a  
MUSC

MUSIC LIBRARY  
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES  
STANFORD, CALIFORNIA  
94305

OCT 17 1983